

COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY

DEPARTEMENT DE L'ISERE

PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1



PIECE N°1 : NOTICE DE PRESENTATION

*Pièce valant complément du rapport de présentation du PLU
dans sa version approuvée en janvier 2014*



INTERSTICE SARL

URBANISME ET CONSEIL EN QUALITE ENVIRONNEMENTALE

VALERIE BERNARD

**30 AV. DU GENERAL LECLERC / BAT. ORION
38 200 VIENNE**

TEL : 04.74.29.95.60

INTERSTICE.URBANISME@WANADOO.FR

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
1. OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE	7
2. DISPOSITIONS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE	9
3. INCIDENCES DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE SUR L'ENVIRONNEMENT	11

INTRODUCTION

■ Historique de la planification à Saint-Barthélémy

La commune de Saint-Barthélémy dispose d'un document d'urbanisme depuis mars 1980, date à laquelle la commune s'est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS).

Par délibérations du 13 février 2004 puis du 02 juin 2010, le Conseil Municipal a engagé la révision du POS et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PLU a été approuvé le 29 janvier 2014 et n'a pas connu de modification ou de révision jusqu'à la présente modification simplifiée.

■ Objectif de la modification simplifiée du PLU

La présente modification porte sur :

- la **rectification d'une erreur matérielle**, liée au mauvais report au plan de zonage d'une limite entre une zone urbaine (zone Uc) et une zone d'urbanisation future (zone 1AUa « Les Acacias ») ; le périmètre opérationnel et souhaité par la collectivité figure correctement dans l'orientation d'aménagement et de programmation couvrant la zone 1AUa ;
- la **suppression du Coefficient d'Occupation du Sol (COS)** dans le règlement écrit, suite à la promulgation de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR – n°2014-366) du 24 mars 2014, dont l'article n°157 rend illégales les dispositions liées à l'application d'un COS dans un PLU. La nouvelle rédaction de l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme est suffisamment claire et précise pour être immédiatement applicable. La première procédure de rectification du PLU est l'occasion de toiletter le règlement sur ce volet pour en faciliter la mise en œuvre.

■ Procédure de modification simplifiée du PLU

La présente modification simplifiée a été engagée par la commune, conformément aux modalités des articles L.123-13-1 à L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, par arrêté du Maire en date du 11 juin 2014. La rectification d'une erreur matérielle ainsi que la suppression d'une disposition devenue illégale entrent dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée (article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme). Elles n'ont en effet pas pour objet de :

- diminuer ces possibilités de construction ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- changer les orientations générales du projet communal et en affecter l'économie générale ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Le projet de modification simplifiée doit être notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes associées doivent par la suite être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire doit présenter le bilan de la mise à disposition devant le Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera, par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes associées et des observations du public.

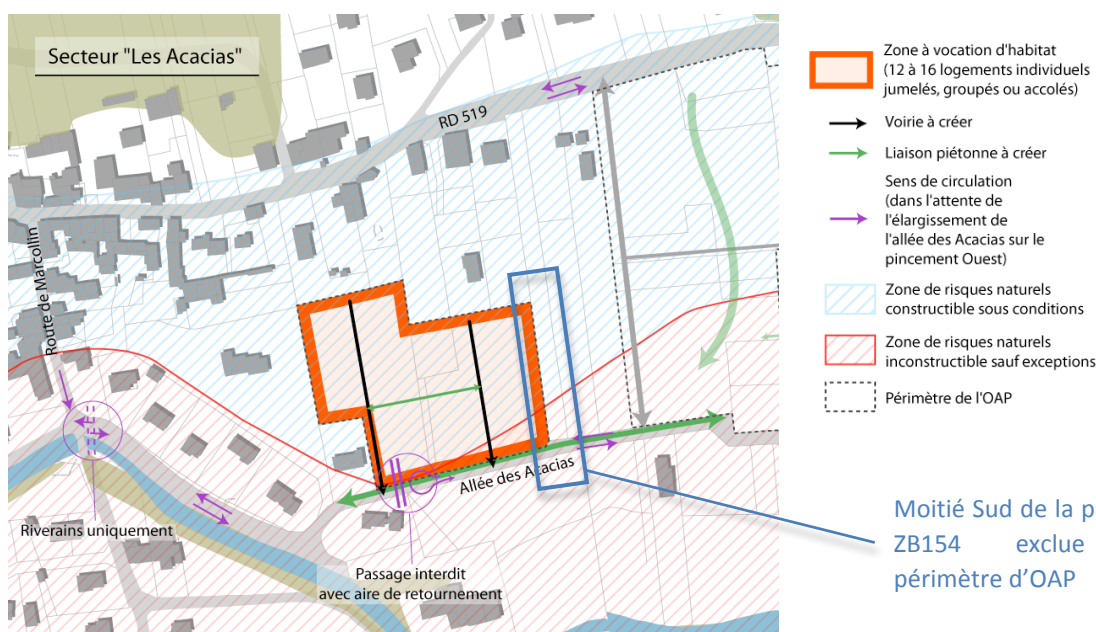
1. OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

1.1. LA RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

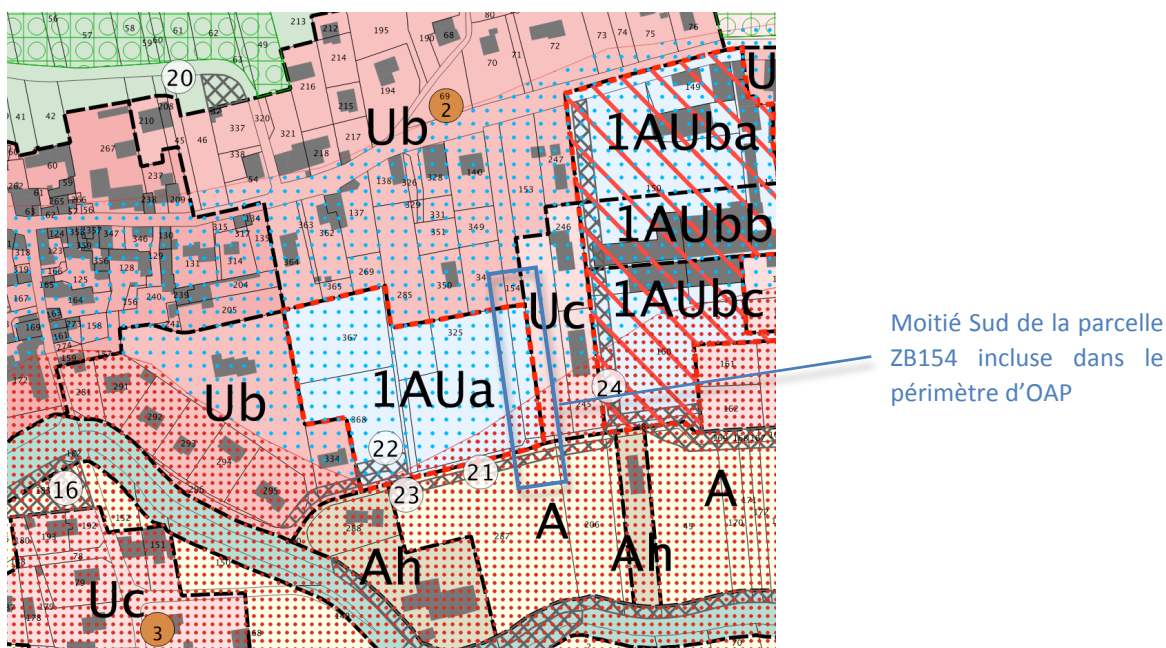
Lors de la numérisation du plan de zonage, une erreur a été commise dans le report du tracé d'une limite entre deux zones, à l'Est du centre-village, sur la moitié Sud de la parcelle ZB154.

La délimitation correcte des zones figure dans la pièce n°3 du PLU, dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) couvrant intégralement la zone 1AUa « Les Acacias ». L'OAP correspond au projet défini par la municipalité et s'intéresse finement à son opérationnalité.

■ Extrait de l'orientation d'aménagement et de programmation « Les Acacias » du PLU (janvier 2014)



■ Extrait du plan de zonage du PLU sur le secteur des « Acacias » (janvier 2014)



L'objectif de la modification simplifiée est donc de mettre en cohérence ces deux pièces par une rectification du plan de zonage sur la parcelle ZB154.

1.2. LA SUPPRESSION DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS (COS)

L'article n°157 de la loi ALUR – Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé - modifie l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme : il supprime la possibilité d'utiliser un COS dans les PLU. Cette mesure vise, par la promotion de la densification du tissu urbain, à lutter contre l'étalement urbain et à limiter la consommation d'espaces agro-naturels.

D'application immédiate, elle impose à l'autorité chargée de délivrer les autorisations d'urbanisme d'écarter systématiquement l'application d'une règle liée au COS lors de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire ou permis d'aménager) ou d'une demande de certificat d'urbanisme. Seules les autres règles fixées par le PLU, notamment en matière de hauteur, de gabarit, de volume, d'emprise au sol ou d'implantation par rapport aux limites séparatives, peuvent être utilisées pour encadrer la densité des opérations.

Cette disposition n'est pas conditionnée à la modification du PLU : même si la règle figure au règlement du PLU, elle ne peut s'appliquer. Le « toilettage » du règlement du PLU, au cours de sa première adaptation, vise en ce sens à clarifier les règles et à faciliter leur application.

La mise en œuvre de la loi ALUR sur ce point dans le PLU de Saint-Barthélemy se traduit par la non réglementation de l'article 14 de l'ensemble des zones du PLU.

Cet article était réglementé dans la version approuvée en janvier 2014 dans les zones d'extension de l'urbanisation (Ub et Uc), patrimoniales (Ud) et de projet (1AUa et 1AUc). Les zones Ua du centre-village et de la Goutériat n'étaient pas soumises au respect d'un COS pour favoriser la densification des espaces centraux, dans l'esprit initié par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains de décembre 2000. La densification des zones à vocation économique (Ui) était, en plus des règles de prospect et de gabarit, encadrée par un Coefficient d'Emprise au Sol (CES) à 0,60.

Zones	Réglementation du COS dans le PLU approuvé en janvier 2014
Ua	-
Ub	0,40
Uc	0,30
Ud	0,20
Ui	-
1AUa	0,40
1AUb	-
1AUc	0,30

L'objectif communal poursuivi dans la réglementation du COS était une densification privilégiée des espaces centraux et une dynamique de construction décroissante suivant l'éloignement aux commerces, services et équipements.

Cet objectif continue de s'appliquer à travers les autres règles de densité : les hauteurs sont par exemple décroissantes depuis les espaces centraux jusqu'aux extensions pavillonnaires (de 12 à 9 m).

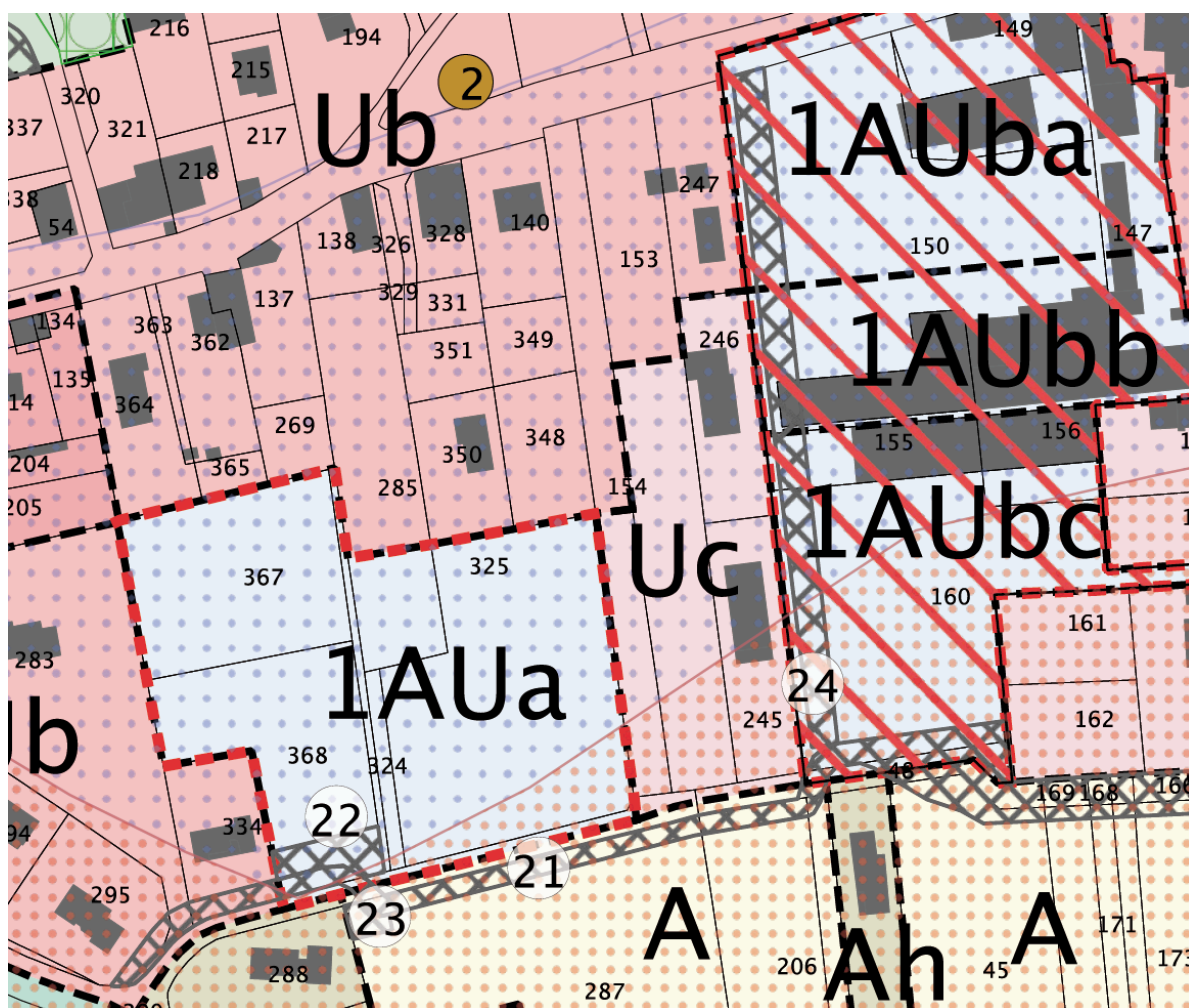
2. DISPOSITIONS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

La procédure modifie :

- la pièce n°0 sur les documents administratifs : ajout de l'arrêté du Maire du 11 juin 2014, de la délibération fixant les modalités de mise à disposition du public et de la délibération d'approbation de la modification simplifiée ;
- le plan de zonage du PLU (transcrit sur les pièces n°4a, 4b et 4c du PLU) pour corriger l'erreur matérielle ;
- le règlement écrit du PLU (pièce n°5) par la suppression du « COS » (article 14 du PLU).

Les autres pièces du PLU approuvé en janvier 2014 ne sont pas modifiées par la présente procédure.

■ Modification du plan de zonage sur le secteur des « Acacias » (extrait de la pièce n°4a modifiée)



■ Suppression de l'outil « COS » dans le règlement écrit (pièce n°5)

Les règles des articles 14 des zones Ub, Uc, Ud, 1AUa et 1AUc sont supprimées par la présente modification : tous les articles 14 sont signalés « Article abrogé par la loi du 24 mars 2014 ». La définition du COS est supprimée des dispositions générales.

3. INCIDENCES DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE SUR L'ENVIRONNEMENT

■ Les incidences liées à l'erreur matérielle

La correction de l'erreur matérielle ne porte pas atteinte à l'environnement et n'a pas d'effet sur les milieux naturels.

Les deux zones concernées par la modification étaient en effet, déjà vouées à être urbanisées dans le PLU approuvé en janvier 2014 : seule la limite entre ces deux zones est légèrement déplacée. La superficie basculée de la zone 1AUa à la zone Uc est inférieure à 1 000 m² (environ 800 m²).

Les dispositions réglementaires des zones Uc et 1AUa ayant une portée environnementale ont les mêmes objectifs : limite de l'imperméabilisation des sols et gestion des eaux de ruissellement sur le terrain de la construction, lutte contre les espèces invasives, utilisation d'essences locales pour les haies et plantations,...

■ Les incidences liées à la suppression du COS

La suppression du COS dans les zones Ub, Uc, Ud, 1AUa et 1AUc est imposée par la loi ALUR : elle vise d'une manière générale à privilégier une densification des espaces urbanisés plutôt qu'une extension de l'urbanisation sur les espaces agro-naturels. Ces espaces seront donc davantage préservés sur le long terme.

Cette modification du règlement peut tendre à une densification plus importante que celle envisagée par l'équipe municipale lors de l'élaboration du PLU et donc à une imperméabilisation plus forte des sols. Toutefois, le maintien des autres règles liées à la densité (hauteurs, gabarits, prospects,...) ainsi que la configuration et le nombre de parcelles susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions ou des extensions significatives ne devraient pas conduire à une densification problématique des espaces urbanisés.

Par ailleurs, la réglementation de l'article 13 qui impose, dans la plupart des zones, le maintien ou la création d'espaces verts correspondant à l'importance des constructions projetées permet de conserver des espaces de respiration non imperméabilisés dans le tissu urbain.

COMMUNE DE SAINT-BARTHÉLÉMY

DEPARTEMENT DE L'ISERE

PLAN LOCAL D'URBANISME

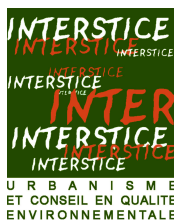
PIECE N°1 :

RAPPORT DE PRESENTATION

Mairie de SAINT-BARTHÉLÉMY

213, route de Beaurepaire - 38 270 SAINT-BARTHÉLÉMY

Tél. : 04 74 84 63 25 - Fax : 04 74 79 03 77 - Mail : mairie.saintbarth@wanadoo.fr



INTERSTICE SARL

Urbanisme et conseil en qualité environnementale

Valérie BERNARD SERRATRICE • *Urbaniste*

Espace Saint Germain – Bât. Orion

30 avenue Général Leclerc

38 200 VIENNE

TEL : 04.74.29.95.60

06.83.15.92.91

contact@interstice-urba.com

SOMMAIRE

PREAMBULE	7
-----------------	---

DONNEES ET CHIFFRES CLES SUR LA COMMUNE	9
---	---

1^{ÈRE} PARTIE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	11
---	-----------

CHAPITRE I : CADRE PHYSIQUE ET PAYSAGES	13
--	-----------

1. LOCALISATION ET CONTEXTE INSTITUTIONNEL	15
---	-----------

1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	15
1.2. CONTEXTE SUPRACOMMUNAL	16
1.3. DOCUMENTS CADRES A PRENDRE EN COMPTE	18
1.4. AUTRES PROCEDURES PARTENARIALES	20

2. CADRE PHYSIQUE	21
--------------------------------	-----------

2.1. GEOGRAPHIE	21
2.2. TOPOGRAPHIE	21
2.3. LA GEOLOGIE	24
2.4. HYDROLOGIE	26
2.5. CLIMATOLOGIE	28

3. HISTOIRE	29
--------------------------	-----------

3.1. TOPONYMIE ET LIMITES COMMUNALES	29
3.2. CHRONOLOGIE HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT	29

4. PAYSAGES	33
--------------------------	-----------

4.1. LE GRAND PAYSAGE	33
4.2. LES EVOLUTIONS DU PAYSAGE COMMUNAL	37
4.3. LES ENTITES PAYSAGERES	39
4.4. LES SEQUENCES PAYSAGERES	40

5. PATRIMOINE	45
----------------------------	-----------

5.1. LES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES	45
5.2. LE PATRIMOINE BATI RELIGIEUX	48
5.3. LE PATRIMOINE BATI NON RELIGIEUX	49
5.4. LE PATRIMOINE ARTISANAL INDUSTRIEL	50
5.5. LA PETITE INDUSTRIE	50
5.6. LES INDUSTRIES LOCALES LIEES A L'ORON	51
5.7. LES AUTRES ELEMENTS DU PATRIMOINE	51
5.8. ENJEUX PAYSAGERS	56

CHAPITRE 2 : DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES ET TERRITORIALES	59
--	-----------

1. DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES	61
---	-----------

1.1. LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE	61
1.2. LE PARC DE LOGEMENTS	67
1.3. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET PRECONISATIONS DU SCOT ET DU PLH	71
1.4. ENJEUX DEMOGRAPHIQUES	73

2. DYNAMIQUES TERRITORIALES	75
--	-----------

2.1. ORGANISATION URBAINE	75
2.2. L'ORGANISATION DE L'HABITAT	78

3. LES SURFACES CONSOMMEES PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION.....	81
3.1. LA DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION	81
3.2. LA CONSOMMATION D'ESPACE AGRO-NATUREL	84
3.3. LES PRECONISATIONS DU SCOT EN MATIERE DE CONSOMMATION D'ESPACE.....	85
3.4. LES CAPACITES DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE	85
3.5. ENJEUX URBAINS.....	86

CHAPITRE 3 : FONCTIONNEMENT URBAIN 87

1. ACCESSIBILITE ET MOBILITE.....	89
1.1. LA DESSERTE SUPRA COMMUNALE	89
1.2. LE RESEAU LOCAL	91
2. MOBILITE DES HABITANTS	93
2.1. LA MOBILITE PENDULAIRE	93
2.2. LE STATIONNEMENT.....	95
2.3. LES MODES DOUX.....	96
3. LES POLES GENERATEURS DE DEPLACEMENTS.....	99
3.1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS OU D'INTERET COLLECTIF	99
3.2. LES COMMERCE ET SERVICES DE PROXIMITE	99
3.3. LES ESPACES PUBLICS	100
3.4. ENJEUX LIES AUX DEPLACEMENTS	100
4. LES ACTIVITES ECONOMIQUES	103
4.1. LA POPULATION ACTIVE	103
4.2. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI	104
5. L'AGRICULTURE.....	107
5.1. DONNEES GENERALES SUR L'OCCUPATION DU SOL.....	107
5.2. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES	108
5.3. AGRICULTURE ET EMPLOI	119
5.4. LES FONCTIONS DE L'AGRICULTURE	119
5.5. LES PRECONISATIONS SUPRA-COMMUNALES	120
5.6. ENJEUX AGRICOLES	122
6. LA GESTION DES DECHETS ET LA COUVERTURE NUMERIQUE.....	125
6.1. LA GESTION DES DECHETS.....	125
6.2. LA COUVERTURE NUMERIQUE	127

CHAPITRE 4 : ENVIRONNEMENT 129

1. ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE NATUREL.....	131
1.1. L'ETAT DES MILIEUX NATURELS.....	131
1.2. LES DISPOSITIFS DE CONNAISSANCE ET DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE	135
1.3. INVENTAIRE DE LA FAUNE ET DE LA FLORE	139
1.4. LA PRATIQUE DU TERRITOIRE	143
1.5. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	143
2. GESTION DE L'EAU	145
2.1. LES DOCUMENTS CADRES	145
2.2. LA QUALITE DE LA RESSOURCE	146
2.3. L'ADDUCTION EN EAU POTABLE	147
2.4. LE TRAITEMENT DES EAUX USEES	152
2.5. LE SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT (SGA)	152
2.6. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	152
2.7. ENJEUX POUR LES RESEAUX	153

3. LA QUALITE DES SOLS ET DE L'AIR	155
3.1. LES SOLS	155
3.2. L'AIR	155
4. LES MILIEUX URBAINS	159
4.1. L'ENVIRONNEMENT EN MILIEU URBAIN	159
4.2. LES EAUX USEES ET PLUVIALES	160
4.3. LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	161
4.4. LES NUISANCES SONORES	162
5. LES RISQUES	163
5.1. LES RISQUES NATURELS	163
5.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS	166
6. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)	167
 2^{EME} PARTIE : DISPOSITIONS DU PLU	 169
 CHAPITRE I : JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS DU POS AU PLU	 173
1. EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD	175
1.1. LE RESPECT DE L'ARTICLE L.121-1 DU CODE DE L'URBANISME	175
2. ORIENTATIONS ET PRINCIPES FONDAMENTAUX DU PADD	179
2.1. LA MAITRISE DU DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET LA DIVERSIFICATION DE L'HABITAT	179
2.2. LE RENFORCEMENT DE LA CENTRALITE ET L'AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT URBAIN	184
2.3. LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES	185
2.4. LE DEVELOPPEMENT DU TISSU ECONOMIQUE	186
3. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	189
3.1. DEFINITION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	189
3.2. LA JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	189
4. MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES APPLICABLES	193
4.1. GENERALITES	193
4.2. LA NOMENCLATURE	193
4.3. EVOLUTIONS ET JUSTIFICATIONS DES MODIFICATIONS APPORTEES AU ZONAGE	195
4.4. EVOLUTION DU REGLEMENT	199
4.5. LES TRAMES PARTICULIERES	205
5. LE RESPECT DE L'ARTICLE L.123-1-9 : LA COHERENCE DU PLU AVEC LES ORIENTATIONS SUPRA-COMMUNALES	211
5.1. LA COHERENCE AVEC LE SCOT DE LA REGION URBAINE DE GRENOBLE	211
5.2. LA COHERENCE AVEC LE PLH DE LA CCTB	214
5.3. LA COHERENCE AVEC LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2010-2025	214
5.4. LA COHERENCE AVEC LE SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT	214
 CHAPITRE 2 : INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	 217
1. INCIDENCES SUR LE CADRE PHYSIQUE	219
1.1. LE CLIMAT ET LA QUALITE DE L'AIR	219
1.2. LA TOPOGRAPHIE	219
1.3. LA GEOLOGIE	220
2. LES INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES	221
2.1. LES RESSOURCES DES SOLS ET SOUS-SOLS	221
2.2. LA RESSOURCE EN EAU	221
2.3. LA PRESERVATION DES MILIEUX AGRO - NATURELS ET LE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE	223

2.4.	LA MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	224
2.5.	LES NUISANCES ET LES RISQUES	224
2.6.	INCIDENCES SUR LE CADRE PAYSAGER ET PATRIMONIAL.....	225
2.7.	L'ECONOMIE D'ENERGIE ET L'USAGE DES ENERGIES RENOUVELABLES.....	226

CHAPITRE 3 : INDICATEURS DE SUIVI DU PLU.....	227
--	------------

CHAPITRE 4 : SURFACES AU PLU	235
---	------------

CHAPITRE 5 : MODIFICATIONS APPORTEES AU PLU APRES L'ENQUETE PUBLIQUE	239
---	------------

PREAMBULE

■ CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION

Composante essentielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le rapport de présentation est un document qui, à partir de l'exposé de la situation existante (atouts, contraintes et potentialités du territoire), analyse les perspectives d'évolution du territoire et justifie de la compatibilité du plan avec les dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat,...).

Le rapport de présentation, décrit à l'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme :

- 1° « Expose le diagnostic (...) »
- 2° « Analyse l'état initial de l'environnement »
- 3° « Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement (...) »
- 4° « Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur »

■ HISTORIQUE DE LA PLANIFICATION A SAINT-BARTHELEMY

La commune de Saint-Barthélemy dispose d'un document d'urbanisme de référence relativement ancien, obsolète à la fois au regard des lois et normes actuelles d'urbanisation, ainsi que de la mise en œuvre d'un véritable projet pour la commune.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) initial a été approuvé en **mars 1980**, puis a connu des transformations mineures successives qui ont permis d'adapter les pièces réglementaires aux besoins du territoire communal :

- Modifications le 28 décembre 1982, le 12 décembre 1983 et le 25 janvier 1988
- Révision le 22 juillet 1991

Le **13 février 2004**, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme afin de fournir à la commune un document d'urbanisme efficace, conforme et compatible avec les dispositions législatives et réglementaires supra-communales et tenant compte des enjeux actuels du territoire.

Selon la délibération du Conseil Municipal du 13 février 2004, la révision avait pour objectifs :

- « une redéfinition du règlement
- une adaptation des zones afin de tenir compte de l'évolution de l'habitat et de l'activité de la commune »

Après l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal le **12 décembre 2008**, l'étude a été suspendue en raison principalement de désaccords avec les services de l'Etat sur la prise en compte de la carte des aléas et la compatibilité avec le Schéma Directeur de la Région Grenobloise (avis défavorable du Préfet de l'Isère le **10 avril 2009**).

Le **2 juin 2010**, le Conseil Municipal a délibéré en faveur de la relance des études PLU, sur la base des travaux réalisés entre 2006 et 2008.

Compte tenu de la promulgation de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, intervenue après la délibération de prescription du PLU, le conseil municipal a décidé d'intégrer les prescriptions de ce texte dans le présent PLU.

■ ABREVIATIONS COURAMMENT EMPLOYEES DANS LE DOCUMENT

ABF :	Architecte des Bâtiments de France
ACCA :	Association Communale de Chasse Agrée
ASA :	Association Syndicale Autorisée d'Irrigation
CCTB:	Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire
EARL :	Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée
EBC :	Espace Boisé Classé
ENE (Loi) :	Loi Engagement National pour l'Environnement
ENS :	Espace Naturel Sensible
ERP :	Etablissement Recevant du Public
GAEC :	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
PAC :	Porté A Connaissance
PADD :	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PALDI :	Plan d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées en Isère
PDH :	Plan Départemental de l'Habitat
PDU :	Plan de Déplacements Urbains
PDIPR :	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PLAI :	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLH :	Programme Local de l'Habitat
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
POS :	Plan d'Occupation des Sols
RGA :	Recensement Général Agricole
RGP :	Recensement Général de la Population
RNU :	Règlement National d'Urbanisme
SCoT :	Schéma de Cohérence Territoriale
SIVU :	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
SPANC :	Service Public d'Assainissement Non Collectif
SRU (Loi) :	Loi Solidarité et Renouvellement Urbains
SUP :	Servitude d'Utilité Publique
UH (Loi) :	Loi Urbanisme et Habitat
ZAE :	Zone d'Activités Economiques
ZIP :	Zone d'Intérêt Patrimoniale
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

CHIFFRES ET DONNEES CLES SUR LA COMMUNE

▪ CONTEXTE PHYSIQUE :

Superficie communale : **797 ha**

Occupation du sol en 2006 (Données Corine Land Cover) : **10% de terres artificialisées**

86% d'espaces agricoles

4% d'espaces naturels

▪ CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE :

Population en 2011 (INSEE) : **1 014 habitants (les Saints-Barthélémiens)**

Taux de croissance moyen annuel (INSEE): **+2,4% entre 1999 et 2008**

Nombre de logements en 2008 (INSEE) : **367 logements, dont :**

- **345 résidences principales, 9 résidences secondaires et 13 logements vacants**

- **28 logements locatifs sociaux**

▪ CONTEXTE INSTITUTIONNEL :

Document de planification en vigueur : **POS** (approuvé en mars 1980)

Intercommunalité : **Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire**

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : **Région grenobloise (approuvé le 21 décembre 2012)**

1^{ERE} PARTIE :

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE I :

CADRE PHYSIQUE ET PAYSAGES

1. LOCALISATION ET CONTEXTE INSTITUTIONNEL

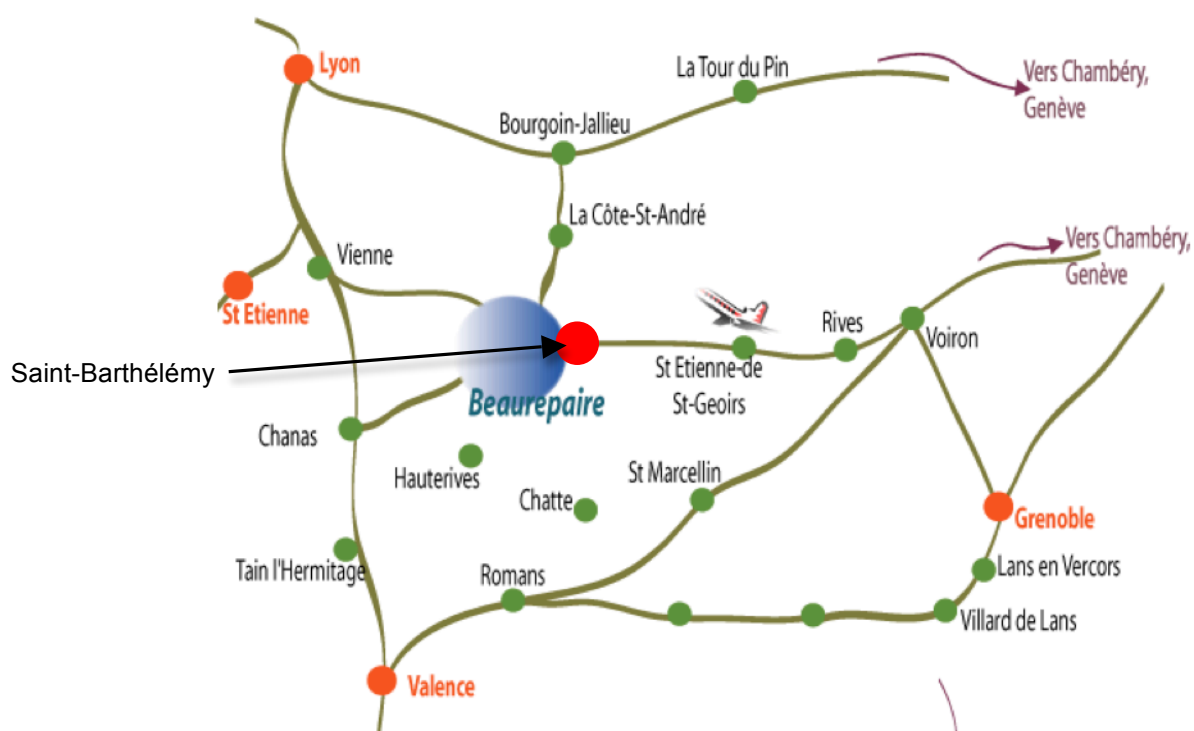
1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Saint-Barthélémy se situe dans l'Ouest du département de l'Isère (région Rhône-Alpes), à proximité du sillon rhodanien. Elle appartient au canton de Beaurepaire.

La commune est localisée à quasi égale distance entre Lyon (65km), Grenoble (66km) et Valence (74km).

Le territoire communal s'étend sur 797 ha. Il jouxte 6 communes limitrophes :

- Au Nord : Pisieu et Pommier-de-Beaurepaire
- Au Sud : Marcollin
- A l'Est : Pajay et Beaufort
- A l'Ouest : Beaurepaire



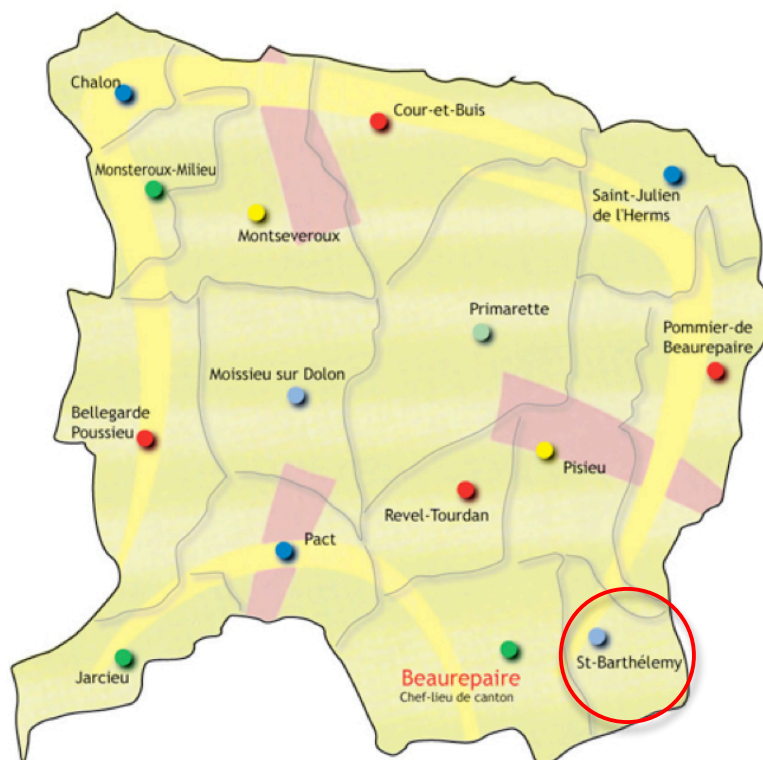
Localisation de la commune
(Source : site internet de la CCTP)

1.2. CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

1.2.1. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE

Saint-Barthélémy est membre de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire (CCTP), créée en 1977. Cette intercommunalité a été fondée dans le but d'étudier et de mettre en œuvre des équipements concourant à un aménagement coordonné du territoire, de développer et de solidariser les communes adhérentes.

Le périmètre de la collectivité s'étend sur 198 km² et compte 14 490 habitants en 2008 (INSEE). La CCTB regroupe 15 communes, correspondant au canton de Beaurepaire.



Périmètre de la CCTB (Source : site internet de la CCTB)

La CCTB se substitue aux communes adhérentes sur 11 compétences, dont 2 obligatoires :

- **Actions de développement économique (obligatoire)** : aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle commerciale, tertiaire, artisanale et touristique. L'ensemble de ces zones et l'ensemble de l'immobilier économique sont considérés d'intérêt communautaire ; actions de développement économique ; aide à l'immobilier d'entreprises.
- **Aménagement de l'espace (obligatoire)** : schéma de cohérence territorial (SCOT) et schéma de secteur ; aménagement rural, création et réalisation de ZAC.
- **Protection et mise en valeur de l'environnement (optionnelle)** : collecte, élimination, traitement des déchets et leur valorisation ; lutte contre les nuisances (ambrosie et dératisation).
- **Protection civile, défense incendie (optionnelle).**
- **Prévention de la délinquance, contrat cantonal de sécurité (optionnelle).**
- **Politique du logement social d'intérêt communautaire (optionnelle)** et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes

défavorisées : élaboration des Programmes locaux de l'habitat (PLH), gestion du Comité local de l'habitat (CLH), opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

- **Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire (optionnelle)** selon le plan annexé. Le déneigement reste de compétence communale.
- **Action sociale « enfance jeunesse » (optionnelle)** : participation financière à l'action de la Mission locale de la Bièvre (MOB) ; support juridique et gestion du fonctionnement nécessaire à l'animatrice locale d'insertion (ALI) ; diagnostic social action en faveur des jeunes de 0 à 25 ans ; participation financière ou création et gestion de structures d'accueil pour les enfants de 0 à 6 ans en dehors des garderies périscolaires ; participation financière aux centres de loisirs sans hébergement (CLSH).
- **Enseignement (optionnelle)** : collège et leurs équipements sportifs ; développement de l'éveil musical dans les écoles élémentaires et maternelles ; développement des nouvelles technologies dans les écoles élémentaires et maternelles ; soutien aux actions pédagogiques décidé par le Conseil communautaire, enseignement musical.
- **Personnes âgées (optionnelle)** : construction et aménagement de la maison de retraite, du centre d'hébergement temporaire et du service de soins à domicile de Beaurepaire ; cours de gymnastique et d'entretien de la mémoire.
- **Services publics et équipements (optionnelle)** : amélioration des services publics d'intérêt communautaire par la construction d'équipements (services de l'Etat : trésorerie, Gendarmerie, salles d'animation culturelles et patrimoniales : cinémas, médiathèque et musées) ; création, aménagement et gestion d'une maison de pays et de ses annexes administratives et techniques ; étude, construction, aménagement et entretien d'une piscine d'intérêt communautaire ; création et gestion de Cybercentres ; création et gestion d'un crématorium intercommunal.

1.2.2. PAYS DE BIEVRE VALLOIRE

Le Syndicat mixte du Pays de Bièvre Valloire regroupe 4 intercommunalités (Bièvres Est, Bièvre Liers, Chambaran, Territoire de Beaurepaire), soit 70 communes. Il a vocation à affirmer l'identité du Pays de Bièvre-Valloire, initier et porter des opérations structurantes pour lesquelles l'échelle cantonale est trop restreinte.

Plus précisément, le syndicat est en charge :

- D'une Charte de Pays, qui définit 5 priorités pour le territoire :
 - Permettre un développement économique durable
 - Préserver l'environnement naturel du territoire
 - Adapter le territoire aux besoins de la population
 - Contribuer localement à relever le défi climatique
 - Renforcer la gouvernance locale
- D'un Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDCRA), qui vise à financer un plan d'actions à conduire entre 2011 et 2017 sur 3 axes prioritaires :
 - L'amélioration des conditions de vie
 - Le développement économique
 - La coopération et la mutualisation, pour plus d'efficacité

1.2.3. AUTRES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

La commune de Saint-Barthélémy adhère aux syndicats intercommunaux suivants :

- **Association Syndicale Autorisée des Plateaux de Marcollin (secteur Pouloux) :** Irrigation maïs, tabac, pois, sorgho, soja. 400 hectares irrigués en 2000 prélèvements effectués sur la nappe
- **SE 38 (syndicat d'énergie Isère) :** membres : la plupart des communes du département concédant le service d'électricité à EDF et la distribution du gaz à GDF
- **SICTOM de la Bièvre (Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des Ordures ménagères de la Bièvre) :** La CCTB délègue le traitement des déchets au S.I.C.T.O.M. qui gère le centre d'enfouissement technique de Penol où sont acheminés les déchets ménagers ainsi que l'ensemble de la filière du tri sélectif. Cette dernière est composée de l'ensemble des points d'apport volontaires (32 sur le Territoire de Beaurepaire) et du centre de tri de Penol
- **SI des eaux de Beaurepaire :** Compétence eau potable (Alimentation en eau potable par les sources de Primarette et le puits des Imberts) et assainissement collectif et non collectif
- **Syndicat intercommunal d'aménagement du Bassin Hydraulique Bièvre-Liers-Valloire :** Connaissance et protection contre les inondations du bassin hydraulique de Bièvre-Liers-Valloire
- **Syndicat mixte d'aménagement hydraulique des Bassins de l'Isère :** Syndicat auquel adhère le syndicat intercommunal d'aménagement du Bassin hydraulique de Bièvre-Liers-Valloire. Créé par le conseil général il a pour but de mettre en place une politique cohérente et équitable sur tout le territoire de l'Isère en matière protection contre les inondations
- **Le Syndicat mixte pour l'élaboration de suivi de l'élaboration du SCoT de la Région Urbaine Grenobloise :** élaboration et suivi du SCoT (202 communes membres)

1.3. DOCUMENTS CADRES A PRENDRE EN COMPTE

Les différentes pièces du PLU doivent nécessairement prendre en compte et intégrer les orientations, objectifs, préconisations et/ou prescriptions définis dans les différentes politiques d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme et de transport conduites aux échelles supra-communales, conformément à l'article L.123-1-9¹ du Code de l'Urbanisme.

1.3.1. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA REGION URBAINE GRENOBLOISE

Le territoire de Saint-Barthélémy s'inscrit dans l'aire du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine Grenobloise (SCoT), élaboré suite à la délibération du 7 octobre 2008 du Syndicat Mixte en charge de l'élaboration et du suivi du Schéma Directeur de la Région Grenobloise d'élaboration du SCoT. Le document a été approuvé le 21 décembre 2012.

Le SCoT recouvre 273 communes et rassemble environ 738 700 habitants en 2008, pour une superficie totale de 3 720 km². Il tend à définir le projet stratégique d'aménagement et de développement du territoire de la Région Urbaine Grenobloise pour les 15 à 20 ans à venir.

Le projet de développement du SCoT vise d'une manière générale à rompre avec les dynamiques urbaines à l'œuvre et propose une vision renouvelée du territoire à l'horizon 2030. Plus précisément, les objectifs poursuivis par le SCoT sont :

¹ Conformément à l'article L.123-1-9 du Code de l'Urbanisme, « Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, (...) ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat ».

- Préserver et valoriser durablement les ressources naturelles et paysagères, la trame verte et bleue, les conditions de développement de l'activité agricole et sylvicole
 - Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et favoriser des conditions durables de développement des activités et usages associés
 - Préserver les enjeux de biodiversité et la structuration du territoire par la trame verte et bleue
 - Protéger durablement les ressources en eau potable
 - Prévenir la pollution des milieux
 - Promouvoir une exploitation raisonnée des carrières
- Améliorer les qualités du cadre de vie, en intégrant les exigences environnementales, paysagères, de sécurité et de santé dans l'aménagement du territoire
 - Valoriser l'identité des territoires et les rapports entre les environnements urbains et naturels
 - Lutter contre la banalisation des paysages urbains, rendre la ville désirable et l'adapter au changement climatique
 - Prévenir et limiter les risques majeurs
 - Prévenir et réduire l'exposition de la population aux pollutions et nuisances
- Conforter l'attractivité métropolitaine dans le respect des enjeux du développement durable
 - Conforter l'ensemble des moteurs de l'économie
 - Développer les grands équipements et services structurants
 - Améliorer les conditions de déplacement de longue distance
 - Développer le tourisme sous toutes ses formes
 - Irriguer l'ensemble des territoires et des populations par les réseaux numériques
- Équilibrer et polariser le développement des territoires pour lutter contre la périurbanisation et l'éloignement des fonctions urbaines
 - S'appuyer sur une armature urbaine hiérarchisée, pour assurer un développement urbain plus équilibré et polarisé
 - Produire une offre en logement suffisante, accessible et répartie de façon plus équilibrée et polarisée
 - Rééquilibrer et polariser l'offre commerciale, en priorité dans les centres urbains mixtes
 - Assurer un développement économique équilibré et répartir l'offre foncière en conséquence
 - Concevoir une offre de déplacement qui contribue à une organisation plus équilibrée des territoires, améliore les fonctionnements urbains et les qualités du cadre de vie
- Intensifier l'aménagement des espaces et renforcer la mixité urbaine pour lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'
 - Poursuivre la réduction de la consommation d'espace non bâti pour les espaces urbains mixtes

- Lutter contre l'étalement urbain, intensifier et économiser les espaces urbains mixtes
- Favoriser la mixité urbaine et intensifier l'utilisation des espaces économiques
- Maîtriser et dimensionner l'offre foncière dans les documents d'urbanisme locaux

Le SCoT de la région grenobloise intègre un Document d'Aménagement Commercial (DAC), qui s'applique directement aux demandes d'implantation commerciale d'une certaine importance. Il a été adopté le 10 décembre 2011 et soumis à enquête publique en même temps que le SCoT. La stratégie générale en matière de commerce vise à « *réinviter le commerce dans la ville, au service de la proximité et de la qualité de la vie urbaine et sociale* ». Dans la hiérarchie urbaine et commerciale définie, Saint-Barthélémy est classé en « pôle secondaire ».

1.3.2. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE

Saint-Barthélémy est concernée par le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Territoire de Beaurepaire, qui fixe les orientations stratégiques en matière d'habitat pour la période 2011/2017. Il a été approuvé en août 2011.

Le PLH du Territoire de Beaurepaire 2011/2017 s'articule autour de 6 actions :

- Mettre en place un appui en expertise et un accompagnement des communes
- Réaliser un programme d'accession sociale sur la ville centre
- Organiser l'offre et l'accès des jeunes au logement social
- Créer une offre nouvelle adaptée aux personnes âgées vieillissantes et ou handicapées
- Lancer une OPAH
- Renforcer le Comité Local de l'Habitat

1.4. AUTRES PROCEDURES PARTENARIALES

La commune de Saint-Barthélémy fait partie des 70 communes engagées dans les réflexions pour l'élaboration de la Charte de développement du Pays de Bièvre Valloire dont le périmètre a été délimité par arrêté préfectoral le 29 octobre 2002.

La commune a participé au Contrat de Pays de Beaurepaire signé le 8 janvier 1988 et clos aujourd'hui.

Elle est incluse dans le Contrat Global de Développement « Bièvre Valloire » (61 communes au total) signé en 1997 avec la Région Rhône Alpes et achevé en juillet 2002.

Elle est concernée par le Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux de Bièvre, Liers, Valloire, dont le périmètre a été défini par arrêté préfectoral le 19 mai 2003.

Elle fait partie du Comité local de l'habitat (CLH) du Pays de Beaurepaire. Elle est tenue d'appliquer les dispositions de la Charte Locale de l'Habitat qui en régissent le fonctionnement, signée le 8 juillet 1992 et prorogée par avenant le 18 septembre 1998.

2. CADRE PHYSIQUE

2.1. GEOGRAPHIE

La commune appartient à l'ensemble géographique du Bas-Dauphiné. Plus précisément, elle se situe dans la plaine de Beaurepaire dans le prolongement des plaines de Bièvre et du Liers, à égale distance entre Lyon, Grenoble et Valence (soit environ 60 km). Le village se situe à environ 2 kilomètres de Beaurepaire chef-lieu de canton et 31 kilomètres au Sud de Vienne, chef-lieu d'arrondissement.

2.2. TOPOGRAPHIE

2.2.1. RELIEF

Le relief de la commune se divise en trois entités distinctes du Nord au Sud ²:

- au Nord, une partie de plateau incliné d'Est en Ouest, culminant à une hauteur de 310 m environ et son rebord abrupt au pied duquel passe la RD 519
- au centre, la vallée de l'Oron, légèrement inclinée d'Est en Ouest (passant de 275 à 260 m)
- au Sud (délimitées de la partie centrale par un rebord de 5 à 10 m parallèle à celui du premier plateau), les pentes du versant septentrional du plateau des Chambarans avec des latitudes croissantes vers le Sud

Le point le plus haut de la commune culmine à 317 m, sur les hauteurs Est du plateau localisé au Nord de la commune et le point le plus se trouve dans la plaine à environ 260 m d'altitude. Le bourg quant à lui se situe aux environs des 270 m d'altitude.

2.2.2. BASSINS VERSANTS

■ LE BASSIN DE LA PLAINE DE BIEVRE

La Plaine de Bièvre se caractérise par des phénomènes d'infiltration et d'échanges avec la nappe phréatique très importants pour des crues de périodes de retour inférieures à 100 ans. Les débits de crue sont donc faibles en regard des superficies drainées. Pour des crues plus rares, ou intervenant sur un sol saturé ou gelé, le phénomène d'infiltration devient négligeable et le bassin présente un caractère hydrologique « standard ». Le Bassin peut être divisé en deux zones principales :

- celle correspondant aux affluents de rive gauche de la costière et du plateau des Chambarans
- celle intégrant les affluents de rive droite et les apports latéraux en provenance des zones infiltrantes de la zone elle-même

² Comme l'indique le rapport de présentation du POS de 1991.

■ LE BASSIN DE L'ORON

L'Oron rejoint le Rival grâce au Canal de la Raille.

A Beaufort, l'Oron se comporte selon un bassin de type plaine avec 90 m³/s en centennal seulement pour un bassin versant de 460 km². A Saint-Barthélémy, l'Oron (Rival) est rejoint par le Suzon.

■ LE BASSIN DU SUZON

Le Suzon est une rivière torrentielle redoutable. Ce cours d'eau connaît des assèchements estivaux qui ne doivent pas faire sous-estimer la menace.

Avec un bassin versant de 41,6 km² pour une longueur de 16 km, le torrent peut connaître des débits importants avec des augmentations de débit brutales (temps de réponse du bassin versant très court), toujours accompagnées d'un intense transport solide et d'importantes érosions de berges.

Tableau récapitulatif des débits de référence

	Débits pour crue décennale	Débits pour crue centennale
Le Suzon à St-Barthélémy (49 km ²)	20 m ³ /s	80 m ³ /s
L'Oron à St-Barthélémy	30 m ³ /s	90 m ³ /s
L'Oron à Beaurepaire (517 km ²)	50 m ³ /s	150 m ³ /s

A l'heure actuelle, dans un contexte de forte urbanisation, la réinfiltration sur les parcelles (lorsque cela est rendu possible par la nature des sols voir zonage d'eau pluvial annexé au PLU) est préconisée afin de stabiliser le niveau des eaux pluviales rejetées au milieu naturel. Pour l'excédent éventuel, des bassins de rétention qui diffèrent le rejet au milieu naturel (en plusieurs jours), sont plus que recommandés afin d'éviter les débordements des rivières en aval.

TOPOGRAPHIE

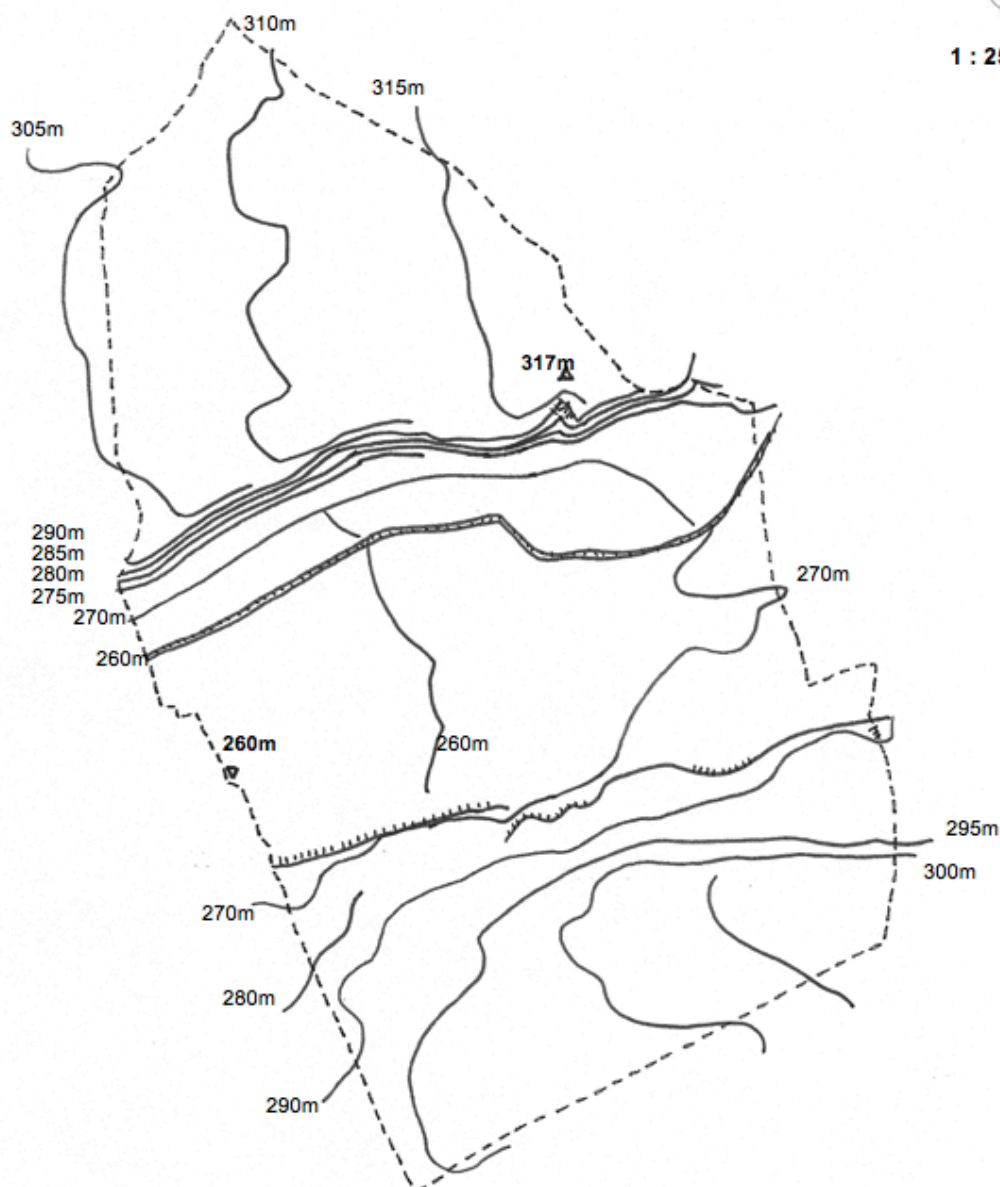


D'après la carte IGN

2006



1 : 25 000



La carte ci-dessus indique les courbes de niveau et les ensembles de bassins versants d'un point de vue strictement topographique. Les cartographies présentant les réseaux de la commune notamment ceux des eaux pluviales donneront plus de précisions¹.

2.3. LA GEOLOGIE

2.3.1. CONTEXTE GENERAL : LE BAS DAUPHINE

Le contexte géologique de Saint-Barthélémy est celui du vaste bassin sédimentaire qui s'étend sur tout le Bas Dauphiné. Le relief est essentiellement constitué de terrain d'âge tertiaire, fréquemment recouverts par des formations récentes. L'importante activité glaciaire du quaternaire qui a affecté cette région a laissé de nombreuses traces sous forme de dépôts fluvio-glaciaires.

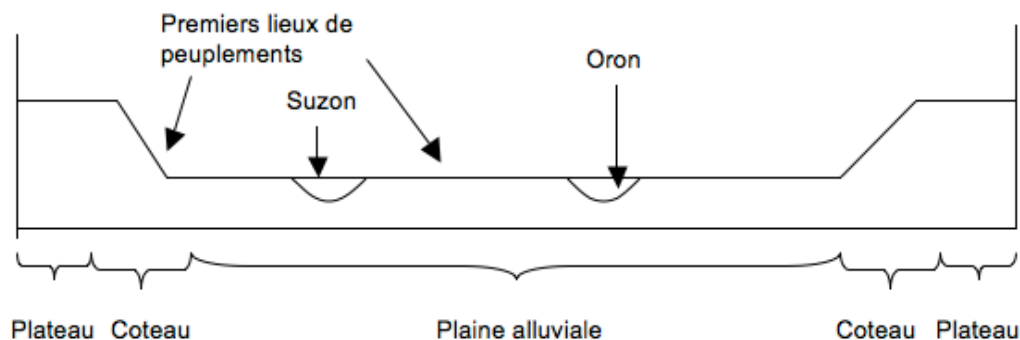
2.3.2. CONTEXTE LOCAL : PLAINE ET PLATEAUX

Saint-Barthélémy se divise du Nord au Sud en trois parties géographiques distinctes, avec une partie centrale plus encaissée par rapport aux deux autres :

- Au Nord, on trouve la « Plaine » qui est en fait l'extrémité Sud du Plateau de Bonnevaux et dont le coteau abrite le village contre les vents du Nord
- Dans la partie centrale, qui se trouve être une ancienne vallée glaciaire, coule l'Oron. C'est dans cette dernière que furent installés les deux premiers hameaux de la commune, à savoir : le village (Saint-Barthélémy) et la Goutériat
- Au Sud, se trouve le « Champlard », le second plateau qui accueille principalement des activités agricoles.

La commune comprend donc deux ensembles principaux : les plateaux accompagnés de leurs coteaux et la plaine.

Organisation schématique du contexte local depuis l'entrée Ouest



La plaine de Bièvre et son prolongement naturel en aval, la Valloire, sont constitués géologiquement de moraines et de terrasses témoins de trois grandes glaciations. Les terrains remplissant le fond de vallée offrent des terrains propices à l'agriculture.

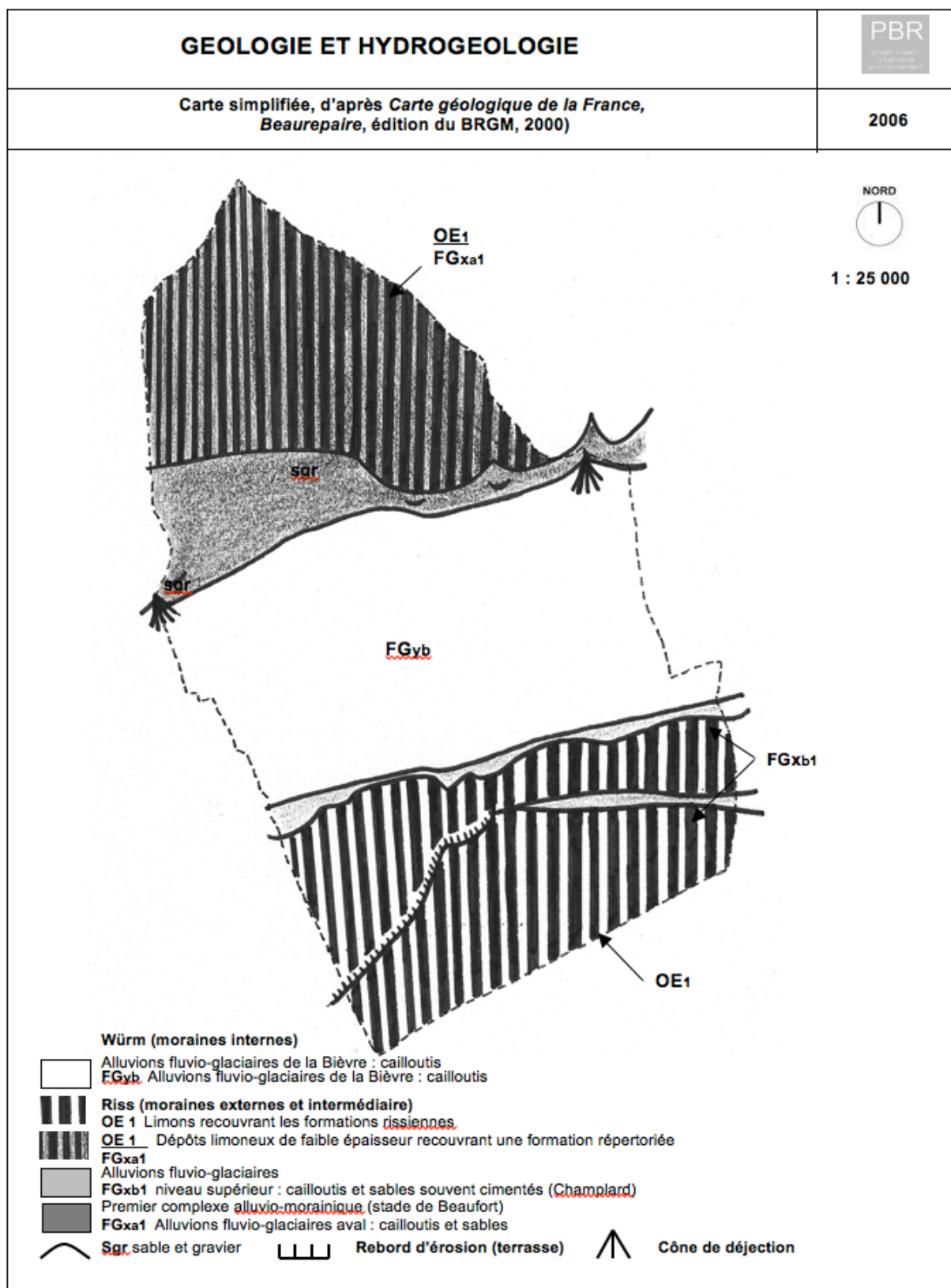
2.3.3. GEOLOGIE

Saint-Barthélémy appartient à l'ensemble géographique du Bas Dauphiné, « vaste dépression topographique et structurale encadrée par des reliefs importants (chaînes sub-alpines du Vercors et de la Grande Chartreuse, Jura à l'Est, massif central à l'Ouest). »³ Le relief du Bas Dauphiné se caractérise par l'existence « d'une grande surface de piedmont, couronnant le remplissage

³ Extrait du rapport de présentation du POS de 1991

néogène, très érodée mais conservée presque intacte dans les plateaux des Bonnevaux et des Chambarans, à partir de laquelle toutes les vallées sont creusées. »

Saint-Barthélémy se situe dans une portion centrale de la vallée morte de Bièvre-valloire, d'orientation Est/Ouest, joignant directement le débouché de la cluse de l'Isère à travers les chaînes sub-alpines au Rhône et la principale diffluence du glacier de l'Isère au Quaternaire.



2.4. HYDROLOGIE

Deux cours d'eau traversent le territoire de la commune : l'Oron et le Suzon. Ces deux rivières connaissent périodiquement des crues qui peuvent inonder les terrains situés entre la RD 519 et la voie ferrée au Sud.

▪ **L'ORON**

La source de l'Oron prend naissance à Beaufort, au lieu-dit « les Fontaines », où l'on trouve des zones de résurgences. Ce secteur a été aménagé avec, à l'amont, des cressonnières et, à l'aval, de la pisciculture intégrant bassins naturels et artificiels. Au cours des siècles derniers, un réseau de biefs a été réalisé, permettant de récupérer une partie de ces eaux pour alimenter les usiniers et l'irrigation par immersion de terrains agricoles. Le canal de la Raille relie le Rival au cours de l'Oron et le cours d'eau conserve ensuite cette dénomination jusqu'en aval de la traversée de Beaurepaire.

Sur Saint-Barthélémy, l'Oron est en fait un mélange de l'Oron initial et du Rival. Elle est la plus importante des deux rivières de la commune. La source initiale du Rival se trouve sur le plateau des Chambarans et longe le rebord Sud de la vallée. Cette rivière prend successivement des noms différents : Le Rival (à Saint-Etienne de Saint-Geoirs), La Baïse (entre Marcilloles et Thodure) ou La Raille (avant d'arriver à Saint-Barthélémy). Elle reçoit également les apports d'affluents provenant des bassins versants qu'elle traverse et notamment Le Suzon à Saint-Barthélémy et bien sûr l'Oron à Beaufort.

▪ **LE SUZON**

Le Suzon est un torrent qui trouve son origine au pied du plateau de Bonnevaux. Il longe le rebord Nord de la vallée pour rejoindre l'Oron en amont de Beaurepaire.

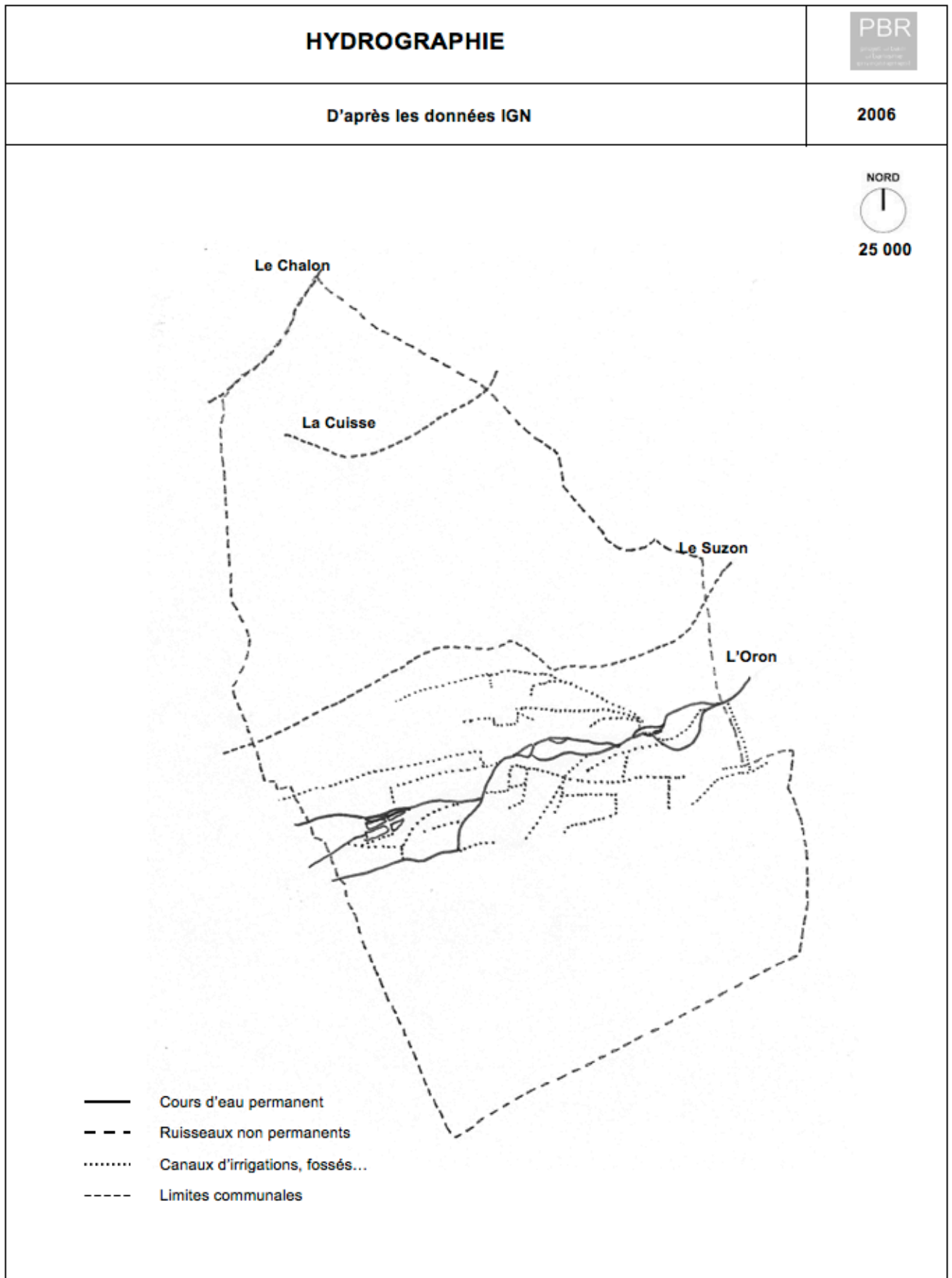
Mesurant 16 km de long, il peut connaître des débits importants mais également des assèchements prolongés en dehors des périodes de précipitations.

▪ **LE CANAL DE LA RAILLE**

Ce cours d'eau non pérenne a été créé en 1972. Il se jette dans l'Oron en limite amont de la commune.

▪ **CANAUX ET FOSSES**

Il existe de nombreux canaux servant pour l'alimentation des moulins et l'irrigation agricole ainsi que de nombreux fossés drainant les cultures.



2.5. CLIMATOLOGIE

Le régime pluviométrique de la commune peut être apprécié à partir des mesures effectuées sur le poste de Beaurepaire, situé à 260 m d'altitude. La faible distance ainsi que le contexte topographique sensiblement identique semblent garantir une représentativité satisfaisante.

Les valeurs reportées correspondent à une période de mesures de 30 ans (1961-1990).

Précipitations mensuelles moyennes relevées à Beaurepaire

	Janv.	Fev.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.
Beaurepaire	56	58	72	74	82	72	47	73	72	90	75	65

Source : Association météorologique départementale et Météo France

Le cumul annuel moyen de précipitations sur la période de mesures 1961/1990 est de 836 mm pour Beaurepaire.

Deux pics se dessinent ainsi assez nettement au printemps (70 mm à 80 mm mensuel) et à l'automne (octobre est ainsi le mois de l'année le plus arrosé avec 90 mm). Le plus souvent, les événements pluviométriques à l'origine des précipitations ayant lieu à ces périodes de l'année se caractérisent plus par une durée importante que par une intensité élevée.

On observe également que le mois de juillet (ainsi que les mois d'hiver) est traditionnellement sur ces deux postes une période relativement sèche. Toute la période comprise entre juin et septembre (voire mai à octobre) peut toutefois faire l'objet de précipitations importantes sous la forme d'événements orageux. Ces derniers se caractérisent alors souvent par des pluies particulièrement intenses sur une période de temps réduite.

En conclusion, si les précipitations sont modérées, les gros orages (parfois grêleux) sont fréquents.

3. HISTOIRE

3.1. TOPONYMIE ET LIMITES COMMUNALES

3.1.1. ORIGINE DU NOM DE LA COMMUNE⁴

L'origine du nom se confond avec celle de la paroisse (prenant le nom du patron du lieu Saint-Genis) et remonte au moins au IX^e siècle. Vers le XVI^e siècle, à Saint-Genis, l'apôtre Saint-Barthélémy a été substitué comme patron de la paroisse. Toutefois, comme dans la province et ailleurs, nombreuses étaient les localités désignées sous le nom de Saint-Barthélémy, pour éviter toute confusion, chacune d'elle dut s'adjoindre un second nom formant avec le premier nom un nom composé. Le village prit donc tour à tour le nom de Saint-Barthélémy-de-Gabuse ou d'Aigabuse puis Saint-Barthélémy près Beaurepaire ou de Beaurepaire. Depuis la Révolution, c'est-à-dire depuis l'érection de la localité en commune, c'est la dernière dénomination qui a prévalu, jusqu'à l'appellation actuelle de Saint-Barthélémy.

3.1.2. EVOLUTION DES LIMITES COMMUNALES⁵

Saint-Barthélémy a fait historiquement partie de la commune de Beaurepaire. Ce n'était pas un simple hameau comme Les Brosses, Les Poulets et les autres, mais une section spéciale et importante du fait de l'existence fort ancienne de sa paroisse ainsi que par la richesse de son territoire et du nombre important de ses habitants.

Aussi, la section avait ses mandataires attitrés dans les assemblées du Conseil de Beaurepaire, pour la création des rôles et de la perception des contributions, pour la discussion des grands événements de la commune et surtout pour la gestion des intérêts particuliers de Saint-Barthélémy. Toutefois, on attendait l'occasion favorable de se détacher administrativement de Beaurepaire. La première procédure fut tentée en 1796 mais des conflits avec Beaurepaire reportèrent l'autonomie de Saint-Barthélémy à quarante ans plus tard. C'est le préfet de l'Isère qui mit fin au débat et accorda l'acte de majorité de la commune le 20 février 1836, lui permettant ainsi d'être inscrite dans les archives nationales en bonne et due forme.

3.2. CHRONOLOGIE HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT

3.2.1. LES PREMIERS PEUPELEMENTS⁶

Si des découvertes (deux silex rouges aux Fontaines) semblent indiquer des peuplements anciens (Ibères, Ligures et Allobroges), des vestiges romains plus nombreux (une voie antique, une tête de femme en marbre, médailles, monnaies, poteries, briques, tuyaux en plomb, ruines d'un édifice, sépultures) présents sur tout le coteau entre Saint-Barthélémy et Beaurepaire attestent d'un développement important pendant l'Antiquité.

Le territoire communal de Saint-Barthélémy s'intègre dès 280 avant J.-C. dans la province viennoise. A cette époque, des forêts furent défrichées et les terres distribuées en grande partie à des citoyens romains (vétérans ou colons) qui fondèrent de vastes domaines à l'origine de

⁴ Abbé Jean-Joseph TURC, *Recherches historiques sur Beaurepaire et son canton*, Association pour la rénovation de l'église de Beaurepaire, juin 2003, p. 224

⁵ Idem, pp. 252-254

⁶ D'après le dossier communal disponible à la Conservation du Patrimoine de l'Isère.

nombreuses communes du canton de Beaurepaire qui vinrent compléter les premiers peuplements Allobroges. C'est ainsi que Saint-Barthélémy accueille une deuxième vague de peuplement romain au pied du coteau qui servait d'abri contre le vent du Nord. La prospérité des terres agricoles est importante puisque cette époque est à l'origine de nombreux toponymes comme la Valloire (Vallis aurea = vallée d'or) ou l'Oron (aurum = rivière d'or).

3.2.2. DU MOYEN AGE A LA FIN DU XIX^E SIECLE

Saint-Barthélémy au XVIII^e siècle



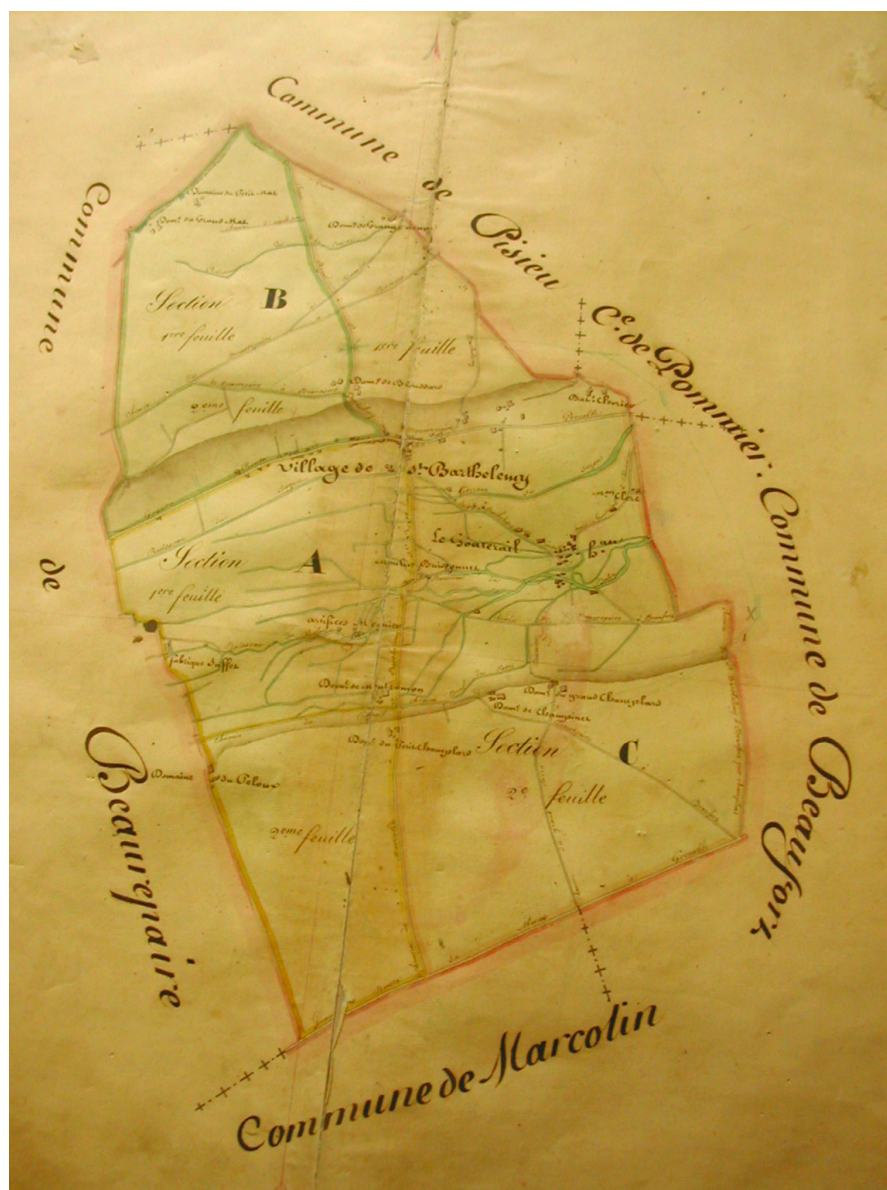
Source : Extrait de la carte de Cassini⁷

Au XVIII^e siècle, la commune est connue sous le vocable de Saint-Barthélémy de Gabuse. On voit très nettement les deux cours d'eau majeurs à savoir le Suzon et le Dolon ainsi qu'un certain nombre de lieudits (Le Pouloux, Le Puits Champlard, Champinet, Le Grand Champlard, Montromon, Boussard, Les Mats). L'urbanisation n'est pas très développée et se retrouve majoritairement sous la forme de hameaux ou fermes isolées, le bourg lui-même occupant une superficie restreinte. Les espaces ouverts sont nombreux (peu de boisements à Saint-Barthélémy), le système d'irrigation par canaux n'est pas encore installé et les limites visuelles avec Beaurepaire sont très marquées.

⁷ Carte dressée pour l'ensemble du territoire français par le géomètre Cassini de Thury entre 1744 et 1784.

Le cadastre napoléonien fait apparaître les limites communales (Saint-Barthélémy est séparée de Beaurepaire le 20 février 1836) ainsi que le hameau de la Goutériat, alors orthographié « Le Gouterail ». On note la présence d'une fabrique à l'Ouest de la commune. La voie de chemin de fer au Sud de la commune est construite en 1845.

Cadastre napoléonien (1835)



Source : archives municipales

L'abbé Turc⁸ indique la présence à la fin du XIX^e siècle de différentes activités sur la commune : des moulins à farine, tabac et poivre (il y en eut jusqu'à 4 sur la commune), à huile (2), des foulons et battoirs à chanvre, des taillanderies et forges à martinet (au moins 3 dont 2 à la Goutériat), une tentative de fabrique de limes (vers 1872).

Il note aussi la présence, par le passé, de vignobles sur le coteau (abritant le village à l'amont) donnant « un vin très estimé », appelé « Barbasson et Lacras » qui « rivalisait avec les vins de l'Hermitage, des Côtes Rôties »⁹.

⁸ Abbé Jean-Joseph TURC, op. cit.

⁹ Idem, p. 226

3.2.3. LE DEVELOPPEMENT URBAIN DE 1900 A 1950

L'exode rural continue et la commune perd des habitants. De 751 au recensement de 1856, ils ne sont plus que 612 en 1901 et environ 580 dans les années 1950.

L'activité du cuir est présente sur Saint-Barthélémy et se renforce même après la 1^{ère} Guerre Mondiale, avec la construction d'une tannerie, à côté d'un ancien moulin en bordure de l'Oron (tannerie qui fermera dans les années 1970 et dont les ruines sont encore visibles).

L'Abbé Turc indique également l'arrivée du téléphone en 1902, de l'éclairage public en 1922, la construction du groupe scolaire en 1903 et celui de l'école libre des filles en 1922.

3.2.4. APRES 1950¹⁰

Deux noyaux agglomérés existent dans la commune :

- Le bourg de Saint-Barthélémy

Il est allongé et prend l'aspect d'un village-rue (comme Pact ou Marcilloles). Le centre est disposé aux croisements de la RD 519 et des voies secondaires de direction Nord-Sud. L'implantation urbaine est indépendante du relief : elle s'opère de manière linéaire le long de la route. On note une absence d'épaisseur et une difficulté à identifier le cœur du village.

- Le hameau de La Goutériat

L'aspect général des constructions présente une certaine homogénéité, marquée par le volume et l'implantation des bâtiments ; aucune construction ne rompt l'équilibre général par une hauteur excessive ou une implantation fantaisiste.

Le rapport de présentation du POS attirait l'attention sur le fait qu'il convenait de « maintenir cet état et de garder le caractère du village, c'est-à-dire de contrôler la taille des constructions et de veiller à exclure de l'urbanisation les zones déterminantes pour le paysage naturel (ligne de crête du versant par exemple) ».

Le développement des années 1980 a fortement accentué le caractère de village-rue :

- A l'Ouest, avec un développement important et pratiquement continu des constructions jusqu'à la limite de la commune de Beaurepaire : il aboutit à une véritable continuité urbaine entre les deux communes
- A l'Est, avec l'implantation de deux lotissements en limite de la commune de Pommier-de-Beaurepaire. La coupure naturelle entre les lotissements et le village ancien est de moins en moins perceptible
- Au Sud, quelques constructions se sont implantées de part et d'autre de la route de Marcollin, entre le village et les équipements sportifs

Les principales activités de la commune sont regroupées au Sud de la RD 519 et à l'Est du village. Une zone commerciale s'est par ailleurs développée en limite de la commune de Beaurepaire.

Dans les années 1990, afin d'éviter les inconvénients liés à la poursuite d'une urbanisation linéaire le long de la RD 519, la municipalité s'est engagée :

- Dans la réalisation d'une voie nouvelle qui désenclave les terrains situés au Sud-Est du village
- Dans l'étude d'un schéma d'organisation de la zone des Barrières, où se sont développés par la suite plusieurs lotissements

¹⁰D'après le rapport de présentation du POS, p.4

4. PAYSAGES

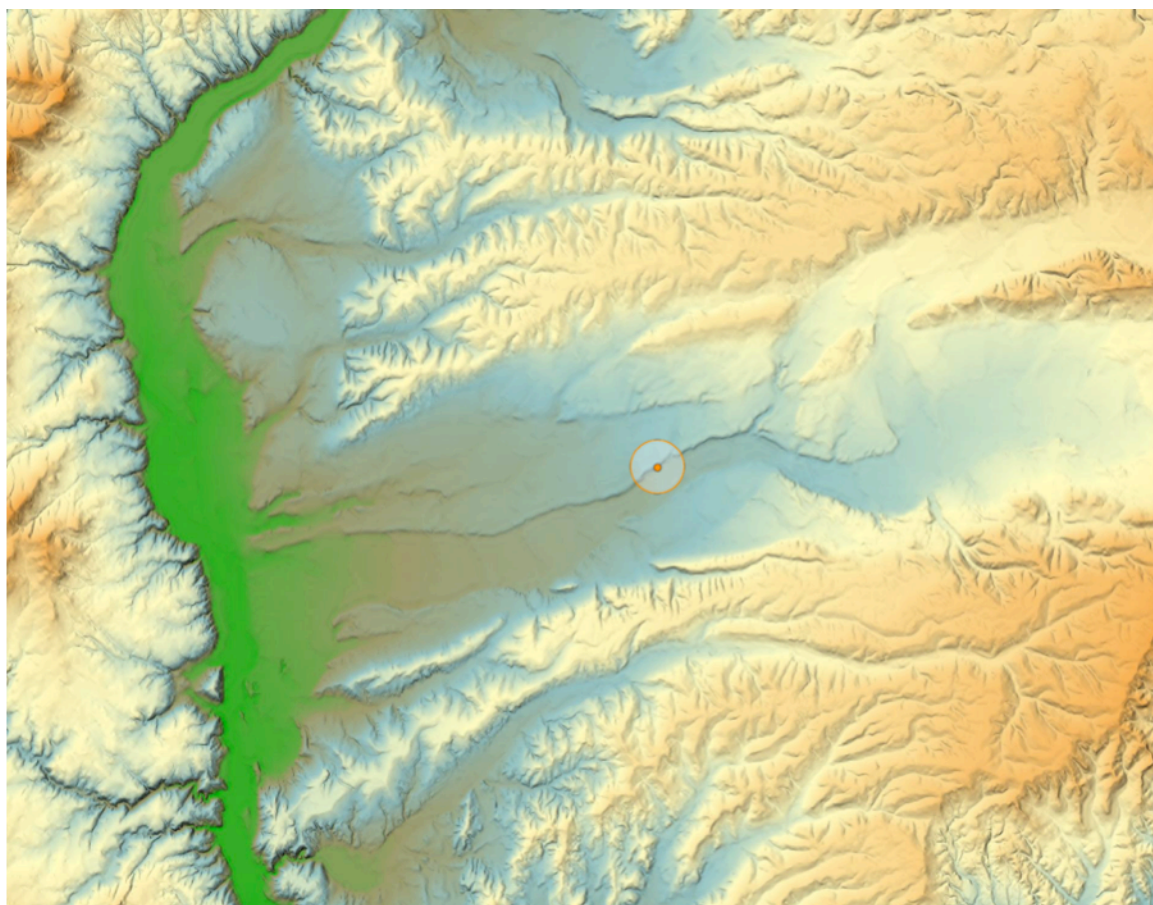
Le cadre paysager de la commune peut être abordé sous différents angles :

- Le grand paysage, c'est-à-dire le cadre général dans lequel s'inscrit la commune
- Le contexte local, qui précise les grandes unités paysagères du territoire
- La perception du paysage local, de l'intérieur même de la commune

Ces angles d'approche correspondent à trois échelles géographiques : la plaine de Beaurepaire, la vallée de L'Oron et le territoire communal.

4.1. LE GRAND PAYSAGE

La commune de Saint-Barthélémy s'inscrit dans le paysage de la plaine de Beaurepaire, encadrée par le plateau et la forêt de Bonnevaux au Nord et le plateau des Chambarans au Sud. Celle-ci constitue la continuité des plaines de la Bièvre et du Liers.



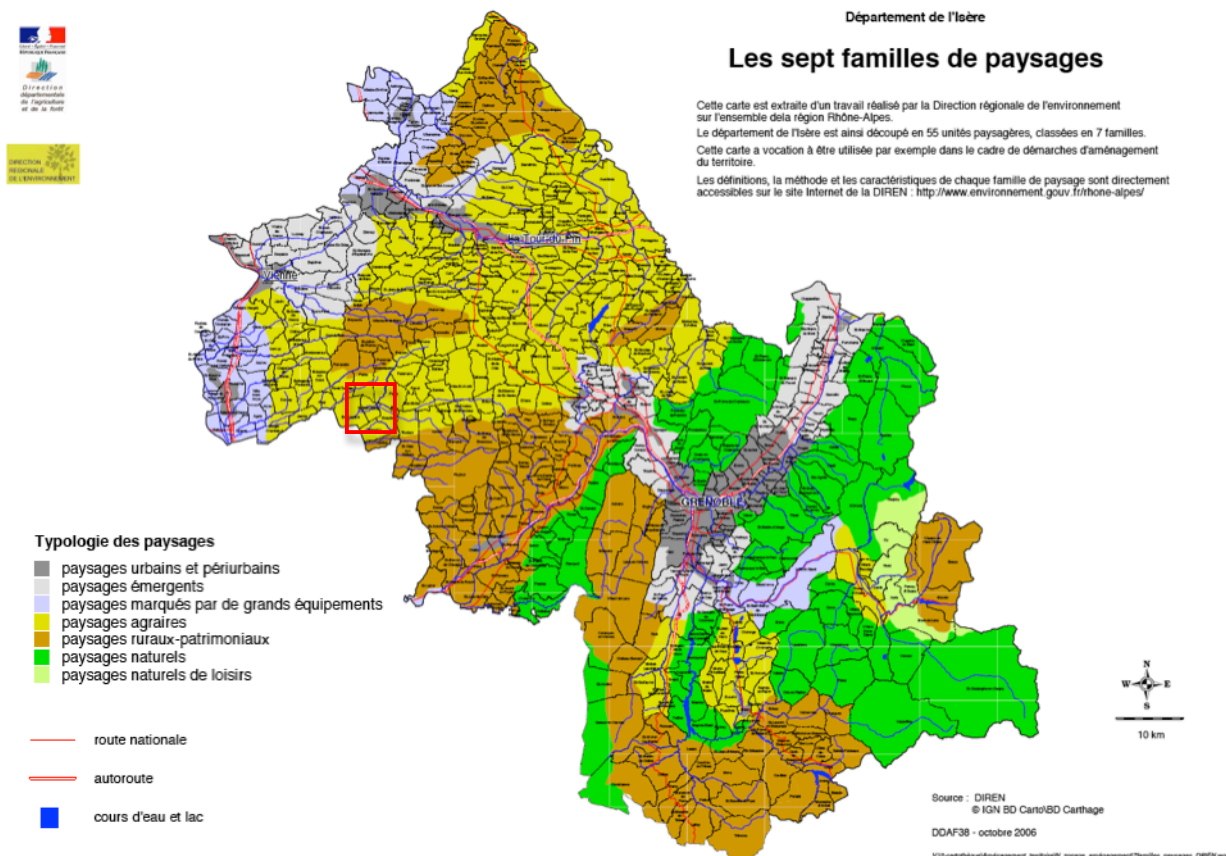
*Relief du grand paysage autour de Saint-Barthélémy
(Source : site Internet Geoportail)*

4.1.1. SAINT-BARTHELEMY, « PAYSAGE AGRAIRE »

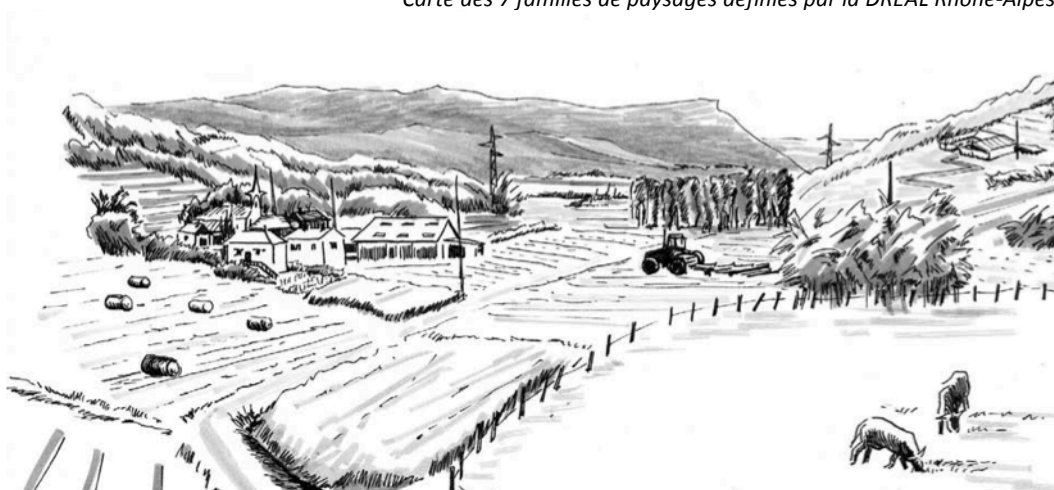
D'après « Les 7 familles de Paysages en Rhône-Alpes » édité par la région Rhône-Alpes.

La région Rhône Alpes a effectué une étude globale de ses paysages, qui a caractérisé 7 « familles » de paysage. Il s'agit de grands ensembles correspondant à des degrés croissants d'occupation humaine du territoire, sans hiérarchie de valeur. Ces familles sont définies selon un point de vue plus sociologique que géographique. Leurs définitions répondent aux problématiques de la Convention Européenne du Paysage, à savoir : la définition des caractéristiques paysagères, les représentations sociales du type de paysage, les tendances évolutives et les objectifs des politiques publiques, les outils réglementaires ou contractuels existants.

La commune de Saint-Barthélémy appartient à la famille des « Paysages agraires ».



Carte des 7 familles de paysages définies par la DREAL Rhône-Alpes



« Les paysages agraires » (Source : « Les 7 familles de Paysages en Rhône-Alpes »)

■ **DEFINITION : « UNE TOILE DE FOND FAMILIERE »**

Les paysages agraires sont ceux que l'on assimile d'abord à des espaces façonnés et gérés par l'activité agricole, habités visiblement par l'homme de façon permanente. L'activité humaine se traduit par la présence de champs, cultivés, de prairies clôturées, de constructions ou d'ensemble bâtis. Le mode d'assemblage de ces éléments constitue des structures paysagères complexes, qui varient selon la géographie et l'histoire locale.

■ **REPRESENTATION COLLECTIVE : « LA NOSTALGIE D'UNE CERTAINE IDEE DE LA CAMPAGNE »**

La représentation des paysages de type « agraire » n'est pas simple : tandis que la valeur agronomique liée à la productivité déterminera la qualité du paysage pour l'agriculteur, les autres habitants attendent une image plus traditionnelle du paysage, liée au bon entretien des espaces.

■ **EVOLUTION : « UNE IDENTITE FORTEMENT DEPENDANTE DE L'ACTIVITE AGRICOLE »**

L'économie agro-industrielle est croissante et ses signes se multiplient : agrandissement des parcelles, hangars agricoles, élevages hors sol, arrosages automatiques,... Elle apporte à ses paysages une connotation active et contemporaine mais contribue aussi à banaliser les différents territoires au plan européen.

La diffusion de l'urbanisation, qu'elle soit sous la forme d'habitations, de zones d'activités ou d'équipements, pourra faire évoluer ces paysages vers le type périurbain ou émergent.

■ **QUELQUES OBJECTIFS POUR LES POLITIQUES PUBLIQUES**

- Maintenir la diversité des paysages ruraux à l'échelle régionale
- Soutenir l'activité agricole ou pastorale lorsqu'elle contribue à maintenir le caractère « ouvert » des paysages et des vues
- Accompagner les évolutions agro-industrielles et l'intégration de la modernité, dans des conditions maintenant le niveau initial de qualité paysagère
- Accompagner les espaces en déprise agricole en revalorisant leurs atouts patrimoniaux
- Introduire la notion de qualité architecturale dans les constructions agricoles
- Lutter contre la standardisation des pratiques agraires et la banalisation des terroirs, et renforcer les traits distinctifs des unités paysagères

■ **APPLICATION AU TERRITOIRE**

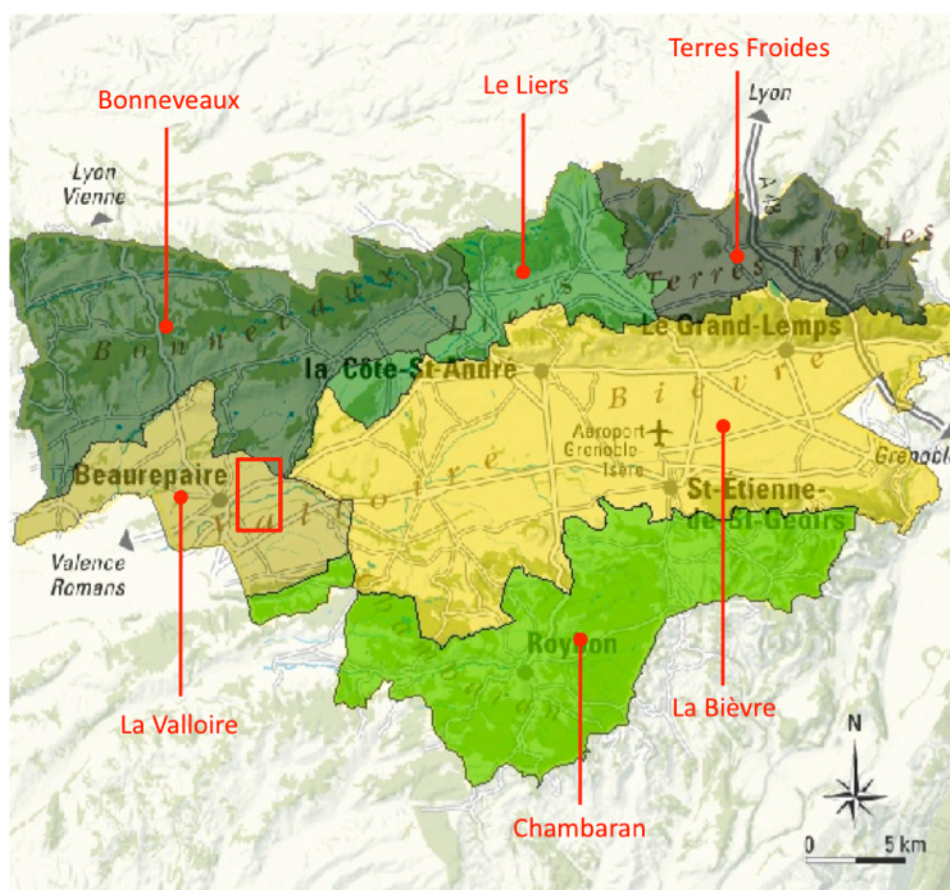
La forte linéarisation de l'urbanisation le long de la RD 519 a fortement modifié le paysage communal sur la période récente et a tendu à créer une continuité urbaine avec le territoire de Beaurepaire. Toutefois, cet espace fonctionnel est aujourd'hui concentré autour d'un axe étroit, très contrasté avec les occupations du reste du territoire.

Si la zone urbanisée de la RD 519 participe donc aujourd'hui de dynamiques de type périurbaines, la majorité du territoire conserve un caractère dominant qu'il est possible de qualifier de type « agraire ».

4.1.2. LA PLAINE DE BEAUREPAIRE (LA VALLOIRE)

La plaine de Beaurepaire se caractérise par :

- Un relief irrégulier et des paysages variés, dus à la succession de plaines et de plateaux, entrecoupés de seuils de rivières
- Un parcellaire agricole plus découpé en partie occupé par des prairies et parfois souligné par un bocage qui suit les ruisseaux et structure la plaine sur les terrasses glaciaires notamment
- Une présence hydrologique plus forte (vallées de l'Oron, de la Deroy et du Dolon)



*Cartographie des ambiances paysagères du Pays de Bièvre Valloire
(Source : site Internet du Pays de Bièvre Valloire)*

4.2. LES EVOLUTIONS DU PAYSAGE COMMUNAL

La physionomie du paysage communal a fortement évolué au cours du temps, au gré de l'évolution des pratiques et des modes de valorisation des terres notamment.

▪ SAINT-BARTHELEMY AU MILIEU DU XX^{EME} SIECLE



*Structure paysagère de Saint-Barthélemy au milieu du XX^{ème} siècle
(Photo-interprétation à partir de la photographie aérienne de 1948 – Source : PBR – 2006)*

Après la Seconde Guerre Mondiale, Saint-Barthélemy offre une physionomie agricole marquée. Les boisements sont peu présents contrairement aux haies. Ces dernières ne s'organisent pas selon une structure bocagère mais elles accompagnent les nombreux canaux d'irrigation hérités du XIX^{ème} siècle. L'urbanisation est diffuse même si le bourg et les abords de la route départementale en concentrent une bonne partie.

▪ SAINT-BARTHELEMY AU DEBUT DU XXI^{EME} SIECLE



*Structure paysagère de Saint-Barthélemy au début du XIX^{ème} siècle
(Photo-interprétation à partir de la photographie aérienne de 2003 – Source : PBR – 2006)*

Au début du XXI^{ème} siècle, la commune est encore marquée par de nombreuses zones agricoles ouvertes, notamment sur le plateau Nord (la plaine d'Arcieu) et au Sud (la plaine du Grand Champlard).

La structure des haies reste assez similaire à celle de 1948, bien qu'elle se soit clairsemée entre le bourg et les canaux. Des espaces boisés nouveaux sont venus s'implanter sur les rebords du plateau de la plaine d'Arcieu (disparition des vignes et jardins du coteau au profit de dynamiques d'enfrichement) et accompagnent les cours d'eau de la commune (ripisylves du Suzon et de l'Oron).

L'urbanisation s'est principalement développée le long de cet axe et le village a pris clairement l'aspect d'un village-rue, s'étirant d'Est en Ouest le long de la RD qui est marquée pour chacune de ses entrées par des zones d'activités artisanales ou commerciales. La délimitation avec Beaurepaire est moins évidente puisque désormais l'urbanisation des deux communes se joint à l'Ouest de Saint-Barthélemy.

4.3. LES ENTITES PAYSAGERES

Les entités paysagères correspondent à des portions de territoire ayant des caractéristiques paysagères spécifiques. La délimitation de ces entités s'appuie sur des motifs naturels (relief, lignes de crêtes, boisements, cours d'eau,...) et artificiels (zones bâties,...).

Déterminer les entités paysagères du territoire permet de caractériser ce qui fait l'identité locale de chaque zone, d'en faire ressortir les atouts et les fragilités. Ce diagnostic permettra dans la suite de l'étude d'élaborer un zonage et un règlement qui puisse valoriser et préserver le paysage communal.

On peut distinguer à Saint-Barthélémy :

- 2 grandes entités paysagères :
 - Les plateaux au Nord et au Sud, supports d'une agriculture intensive : il s'agit de larges paysages ouverts
- Des espaces de transition entre ces entités :
 - Des coteaux boisés entre les plateaux et la vallée, assez pentus et caractérisés par des paysages très fermés
 - Une zone agro-naturelle de plaine, très largement irriguée par des cours d'eau et des canaux, marquée par de nombreux boisements et haies



*Plateau Nord de la plaine d'Arcieu et centre-village de Saint-Barthélémy
(Source : projet de PLU de 2008)*

4.4. LES SEQUENCES PAYSAGERES

On peut identifier deux niveaux d'entrée : les entrées dans le territoire communal (entrée de territoire) et les entrées dans la zone bâtie (entrée de village).

« Marquer » les entrées dans la commune s'inscrit dans un triple objectif : donner une information aux visiteurs, identifier le territoire communal et enfin lui associer une « image ». Ces entrées font l'objet d'un parcours dans lequel on peut identifier des « séquences », comme autant de tronçons à l'ambiance particulière.

Ce travail d'analyse permet de caractériser les principaux itinéraires qui mènent au village, leurs points particuliers (coupures, vues) et d'en permettre leur maintien, leur modification ou leur valorisation.

4.4.1. LES ENTREES DE TERRITOIRE

15 points d'accès routiers au territoire communal peuvent être identifiés. Parmi eux, 2 sont majeurs (entrées Est et Ouest de la commune sur la RD 519) et 13 secondaires (important réseau de voies de desserte locale et axe de la RD 73 au Sud du territoire essentiellement réservé à des flux de transit).

- **ENTREE EST PAR MARCILLOLES (RD 519) :** entrée marquée par une longue séquence routière, avec au Nord un bâti sous forme de lotissements et au Sud de larges espaces agricoles ouverts offrant une vue lointaine. Une piste en site propre pour les cycles et les piétons permet de rejoindre le village. La sur-largeur de la voie conjuguée au faible traitement paysager de la limite entre voie et contre-allée tendent à favoriser les vitesses de circulation élevées



- **ENTREE OUEST PAR BEAUREPAIRE (RD 519) :** entrée qui s'inscrit dans la continuité des aménagements de Beaurepaire et qui constitue donc essentiellement une entrée « administrative ». Comme l'entrée Est, elle est marquée par un caractère très routier, liée à la linéarité et la forte emprise de la route départementale, celle-ci étant longée des deux côtés par des cheminements piétonniers (seul celui au Sud est sécurisé). L'aménagement de la voirie favorise donc également les vitesses élevées de circulation. Le bâti ancien est peu perceptible, l'entrée étant dominée par la prégnance du centre commercial au Sud



4.4.2. LES ENTREES DE VILLAGE

Les entrées de bourg sont visuellement marquées par un resserrement du bâti autour de l'espace public de la voirie : le bâti en centre-village est implanté en front de rue, de manière continue, et la chaussée devient plus étroite. L'espace public est confiné, les ouvertures visuelles rares et les espaces de pause quasi-inexistants, procurant la sensation de « couloir ».

La morphologie de maison de village contraste fortement avec le bâti des espaces plus périphériques, d'autant qu'il est globalement peu entretenu.

- **ENTREE EST (RD 519) :** entrée marquée par un bâti ancien en pisé, depuis laquelle le clocher de l'église constitue un point de repère à la centralité du village



- **ENTREE OUEST (RD 519) :** entrée située à hauteur du nouveau rond-point, qui permet de desservir la zone des équipements (écoles et mairie) et le centre-village. Cette partie du village a été entièrement requalifiée.



- **ENTREE SUD (ROUTE DE MARCOLLIN) :** entrée marquée par le franchissement du Suzon et le bâtiment de la Maison Familiale Rurale, avec en arrière-plan le clocher de l'église. D'un point de vue routier, l'entrée dans le centre-bourg ne peut se faire que via le chemin des écoles (sens unique sur la route de Marcollin)



L'APPROCHE DE LA COMMUNE

A : TRAVERSEE EST/ OUEST



D'après cadastre et photos PBR 2006

2006



Entrée est marquée par une longue séquence routière avec au nord un bâti sous forme de lotissements et au sud de larges espaces agricoles ouverts offrant une vue dégagée.

Une piste en site propre pour les cycles et piétons permet de rejoindre le village à l'amont de la route départementale.



L'entrée est d'agglomération est marquée par la zone d'activités au sud et un bâti ancien au nord, masqué par un mur accompagné de végétation (cette dernière maquant en partie le panneau d'entrée d'agglomération).

Le bâti apparaît plus regroupé (quelques maisons étant construites à l'alignement de l'espace public), même si le côté nord offre d'importants retraits et de nombreuses haies (de lauriers ou thuyas) qui, comme l'emprise de la chaussée, ne favorise pas le ralentissement des véhicules.



L'entrée du bourg à proprement parler se fait visuellement par les bâtiments qui sont implantés de part et d'autre de l'axe à l'alignement de l'espace public.

La déclinaison linéaire observée à l'entrée de l'agglomération fait place à une configuration de voirie resserrée. L'alignement du bâti se remarque ici encore ; il est d'autant plus marqué que les maisons sont mitoyennes. La voie se caractérise par son emprise importante comparée à l'espace réservé en particulier aux trottoirs. Cet aspect incite les automobilistes à ralentir.



La voirie redevient plus large tandis que le bâti se montre plus aéré (la mitoyenneté disparaît progressivement). Les trottoirs sont plus larges. On note d'autre part un retour progressif de la végétation et la présence de stationnement.



La route départementale revêt à nouveau un caractère routier de par sa linéarité, l'absence de trottoirs d'un côté de la chaussée et la multiplication des espaces ouverts sur la plaine. Cette section favorise l'accélération des automobilistes. Le bâti ancien est caché par l'urbanisation récente, notamment le centre commercial.



L'APPROCHE DE LA COMMUNE

B : TRAVERSEE OUEST/ EST



PLANCHE 8 : L'APPROCHE DE LA COMMUNE

B : TRAVERSEE OUEST/ EST suite



5. PATRIMOINE

De création récente (séparation avec la commune de Beaurepaire en 1836), la commune de Saint-Barthélémy a une histoire ancienne, avec des témoins nombreux d'un développement important pendant l'Antiquité.

L'inventaire présenté ne garantit en rien l'exhaustivité du patrimoine communal mais permet néanmoins d'en établir un diagnostic (état des lieux) et d'en apprécier la richesse, il indique également le patrimoine qui a pu exister et a aujourd'hui disparu (chapelle, fermes, magnanerie,...).

5.1. LES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES

La carte archéologique nationale recense 7 sites archéologiques sur le territoire de Saint-Barthélémy, datant de l'époque gallo-romaine à l'époque médiévale (état au 25/11/2011). D'autres objets ou occupations sont connus mais non localisés.

Vestige	Localisation	Datation
Occupation	Les Bigalettes	Gallo-romaine
Voie	Pont Rouge	Gallo-romaine
Villa, églises et cimetière	Bourg	Gallo-romaine et Moyen-Âge
Occupation	Ile Barrin	Gallo-romaine, Moyen-Âge ?
Ferme	Les Mats	Époque moderne
Occupation	La Prairie, la Buissonnière	Gallo-romaine
Occupation	Les Grandes Réparations, les Fourches	Gallo-romaine
Sépulture	Propriété Bouzereau	Moyen-Âge ?
Stèle funéraire	Grand Champlas ou Champlard	Gallo-romaine
Sépultures	Propriété Chorier	Gallo-romaine
Occupation	Ligne SNCF	Gallo-romaine
Occupation		Gallo-romaine

Source : PAC, mars 2012

Cet inventaire reflète l'état actuel des connaissances. Il ne préjuge en rien d'éventuelles découvertes à venir et est susceptible de mise à jour. Conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine, il convient de déclarer tout vestige archéologique qui pourrait être découvert à l'occasion des travaux.

Pour l'heure, la commune de Saint-Barthélémy n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomption archéologique sur les projets d'aménagement ou de construction.



« Avant 1838, M. Chorier découvre dans la cour de sa maison bâtie à côté d'une ancienne voie romaine, deux tombeaux de plomb, et des vases de terre contenant des médailles à l'effigie de Gordien et de Philippe. Parmi ces médailles dont plusieurs offrent des revers intéressants de la déesse de Rome, de Mithra, ayant à ses pieds le matin et le soir, on compte une seule pièce en argent représentant Julie Mamée, mère d'Alexandre Sévère. Des tuyaux de plomb sont également mis à jour, ils conduisaient probablement l'eau de l'Auron dans le domaine en question, où paraît avoir existé une station militaire ou une villa importante.

En 1840, en creusant les fondations de l'église paroissiale actuelle sont mis à jour les restes d'un autre édifice, situé quelques centaines de mètres en aval du précédent et au pied du même coteau. Les murs extérieurs, très épais sont revêtus à l'intérieur d'un pansement à assises. A l'intérieur du bâtiment, on trouve un dallage en mosaïque, des panneaux à fond bleu et rouge encadrés d'une bordure de fleurs variées. On y découvre également une tête de femme en marbre, des médailles, des amphores, des tuiles de grande dimension, ainsi que des tuiles creuses superposées et disposées en aqueduc (sans doute la continuation de l'aqueduc précédent).

En 1845, lors de la construction de la voie ferrée de Saint Rambert à Grenoble, à un kilomètre environ du village de Saint-Barthélémy, en direction de Beaufort, les ouvriers terrassiers découvrirent aussi des fondations en maçonnerie et quantité d'objets remarquables, comme une Vénus, haute de 20 à 25 centimètres, des pièces de monnaies à l'effigie d'Auguste, etc...

En construisant la nouvelle route au village de Saint-Barthélémy, on a découvert des poteries gallo-romaines tardives : des lampes en terre cuite de toutes dimensions, des roues également en terre cuite, des vases, des tuiles, etc..., qui constituent autant d'indices de l'existence en ce lieu d'une ancienne fabrique de poteries. D'autre part, en plusieurs endroits, notamment dans les jardins de MM Bouvet, Rozier, Pillon, Terray, furent trouvés des cercueils en pierres, en maçonnerie de briques, renfermant des ossements humains de grande taille ainsi que divers éléments mobiliers gallo-romains (dont la datation n'a pu être déterminée¹¹).

Divers éléments et découvertes semblent confirmer l'existence d'une voie antique à la base du coteau (autrefois appelé chemin Arnaud) qui conduisait à Vienne. »

Extraits de Recherches historiques sur Beaurepaire et son canton¹²

En application de la loi du 17 janvier 2001 sur l'archéologie préventive, sont susceptibles d'être soumises à des prescriptions visant à la détection, à la conservation ou à la sauvegarde du patrimoine archéologique toute autorisation d'utilisation du sol concernant les sites archéologiques identifiés et portés à la connaissance des communes.

¹¹ CHAUFFIN, Les stations gallo-romaines du Bas Dauphiné, 1960, p.45

¹² Abbé Jean-Joseph TURC, Recherches historiques sur Beaurepaire et son canton, Association pour la rénovation de l'église de Beaurepaire, juin 2003, pp.19-22

5.2. LE PATRIMOINE BATI RELIGIEUX¹³

■ LES TROIS EGLISES

Trois églises paroissiales sont successivement signalées dans les archives locales et ailleurs : la première dédiée à Saint-Genis ; les deux autres à Saint-Barthélémy, apôtre. Leur identité est parfaitement établie. Toutes trois ont occupé à peu près le même emplacement.

■ L'ÉGLISE DE SAINT-GENIS

Elle était située au pied du coteau, probablement sur l'emplacement d'une antique villa romaine ; car, en cet endroit, on a trouvé au XIX^e siècle des médailles et autres vestiges romains. A sa démolition les matériaux ont servi à la construction de l'église suivante. Cependant, il est resté des pans de murs que l'on retrouve encore dans le sol. Le chevet de l'église actuelle repose sur un de ses vieux murs. Cette première église était de style carolingien.

■ EGLISE DE SAINT-BARTHELEMY¹⁴

Cette seconde église élevée avec les matériaux de la précédente, a été construite plus en aval, pour l'isoler du coteau et la rendre plus salubre. En même temps, elle a été mise sous le vocable de Saint-Barthélémy, pour sceller la fusion de deux anciennes paroisses primitives.

Avec cette seconde église, le style ogival fit son apparition dans notre région. On sait que la paroisse était spécialement sous la juridiction des religieux bénédictins de Saint-Pierre-de-Vienne. Or, les monastères de Saint Benoît avaient été depuis longtemps les agents les plus actifs de l'architecture nouvelle dite architecture française. Ils s'étaient mis à reconstruire leurs églises et à en bâtir de nouvelles toujours sous le style préféré. De fait, l'église prieurale de Tourdan, l'église de Saint-Michel de Beaurepaire, l'une restaurée, l'autre bâtie sous la même inspiration et avec les mêmes ressources du prieuré de Saint-Pierre, sont aussi de style ogival mais avec un caractère particulier. Ces deux dernières sont du gothique flamboyant du XVI^e siècle tandis que celle de Saint-Barthélémy était du style gothique pur du XV^e siècle. Elle était orientée vers le matin comme la précédente et comme la plupart des églises du Moyen Age.

■ LA TROISIEME EGLISE¹⁵

La nouvelle église commencée en avril 1841 n'est terminée et livrée au culte qu'en 1845. L'église due à l'architecte Peyronnet est de style grec, en forme de petite basilique. L'édifice est à trois nefs : les nefs latérales plus basses ont leur toiture à une seule pente. Le chœur se termine en hémicycle, pendant que les autres murs sont en droite ligne. La façade et les côtés sont droits sans contreforts ; les angles du bâtiment comme ceux des portes et des fenêtres sont en pierre de taille solides. Le clocher placé sur la façade tient lieu de porche à l'église. De loin, l'église et le clocher avec sa flèche recouverte d'ardoise s'élancent majestueusement au sein des maisons du village.

Contrairement aux deux précédentes, l'église nouvelle est orientée du Nord au Sud avec la façade sur la place publique et sur l'unique route qui traverse le village. L'intérieur de l'église est régulier, bien disposé pour la convenance du culte et les besoins de la population. Les dimensions comptent : dans l'ensemble 28 m de longueur, 13 m de largeur et 10 m en hauteur. Les trois nefs sont séparées par deux rangées de quatre colonnes de chaque côté et par les pilastres du clocher ; ce qui donne six travées dans les nefs latérales. En 1892, grâce à des dons généreux, l'église s'est vue rajeunir : à l'extérieur, par le renouvellement du crépissage, par des moulures et des appliques en ciment aux angles du bâtiment et à ceux des portes et fenêtres ; à l'intérieur, par une peinture murale sobre et du plus bel effet.

¹³ Les descriptions des différents éléments de patrimoine religieux sont extraites de l'ouvrage de l'Abbé Jean-Joseph TURC, *Recherches historiques sur Beaurepaire et son canton*, Association pour la rénovation de l'église de Beaurepaire, juin 2003

¹⁴ *Idem*, pp. 235 et 236

¹⁵ *Idem*, pp. 236 et 237

■ LA MAISON CURIALE

Jusqu'à la Réforme, les prêtres étaient logés dans un immeuble communal puisque suivant les chroniques locales, église et maison curiale furent livrées aux flammes par les protestants. Dans la suite, faute d'immeuble communal, les curés furent « contraints d'habiter en maisons particulières et en loyer », parfois même de se réfugier à Beaurepaire, mais toujours aux frais de la communauté et des forains. Cette situation a duré jusqu'en 1690. A cette époque, on chercha à revenir à la résidence fixe. Le curé de Beaurepaire venait d'être installé dans la maison consulaire réparée et aménagée à cette fin. A Saint-Barthélémy, le curé Valicon (1684-1707), acquit de ses deniers de noble Pierre Bouvier Reynaud, une maison avec tènement pour lui servir de demeure. L'immeuble fut dans la suite acheté par la communauté pour la résidence des curés de la paroisse. En 1796, il fut aliéné comme lieu d'Eglise ; il est passé successivement aux mains de Charles Roux, du chanoine Faizende et de M. Cochat. C'est la première maison curiale identifiée. Au sortir de la Révolution, M. Passard, curé du lieu, acquit à son compte une modeste maison avec tènement. Après lui, l'immeuble, devenu propriété communale, continua de servir de résidence curiale jusqu'en 1893. Cette vieille maison depuis longtemps insalubre et insuffisante, fut alors remplacée par une autre construite à neuf. Celle-ci sis tout à côté de la précédente, abondamment aérée et ensoleillée, assure à ses hôtes un logement plus sain et plus agréable. C'est le presbytère actuel.

■ LE CIMETIERE

Un premier cimetière jouxtait l'église de Saint-Genis. Au XV^e siècle, à la construction de la nouvelle église dédiée à Saint-Barthélémy pour rester autour de l'église, le cimetière dut subir un léger déplacement vers le Sud. Le vieil emplacement de l'église et du cimetière Saint-Genis fut transformé dans la suite en vigne au profit du curé de la paroisse. En 1844, tout se modernise. Une église neuve s'installe comme un trait d'union, le chevet appuyé sur l'ancienne église de Saint-Genis et la façade sur l'église moyenâgeuse de Saint-Barthélémy. En même temps, pour faire place à une place publique, le cimetière et les morts sont transférés non loin de là, dans un tènement dépendant du presbytère et disposé à cette fin. C'est le cimetière actuel.

■ LES CALVAIRES

On trouve une croix en bordure de la route départementale à la sortie est du cœur du village. Il existe également une croix sur le chemin de la Goutériat.

5.3. LE PATRIMOINE BATI NON RELIGIEUX

■ LES ECOLES

Après la séparation de Saint-Barthélémy et de Beaurepaire, il faut attendre 1839 pour que les parents soient dispensés d'envoyer leurs enfants à l'école de Beaurepaire et puissent se payer un instituteur communal. A la fin du printemps 1881, la commune comptait 65 élèves garçons et 85 filles.

Au début, faute de ressources, des appartements sont loués pour y réunir les élèves et loger les maîtres. La situation dura de 1838 à 1877. A cette date, la maison Gorroz est acquise par la commune pour être transformée en maison d'école, salle de mairie et logement des instituteurs. En 1903, sur l'impulsion des laïcisations scolaires, la commune fait construire un groupe pour garçons et un pour filles tout à côté de l'ancienne école. Le nouveau bâtiment est construit avec tout le confort moderne de l'époque.

■ LE PAVILLON D'ARCIEU

La Conservation du patrimoine de l'Isère classe ce bâtiment dans la catégorie « *manoir et maison de maître et grosse villa du XIX^e siècle* ». Il se situe en sortie Ouest de la commune, juste avant le centre commercial.

- **LA GRANGE CISTERCIENNE DE MATZ**

Au lieu dit le Petit Champlard (parcelle ZD33) se trouve une exploitation agricole encore en activité dont l'un des bâtiments est une grange cistercienne. L'Office de tourisme de Beaurepaire mentionne ce bâtiment parmi les éléments intéressants du patrimoine de la Communauté de communes. La grange relativement basse et de très grande taille est composée de plusieurs parties, parfois sous forme d'avancées couvertes.

5.4. LE PATRIMOINE ARTISANAL INDUSTRIEL¹⁶

- **LES MOULINS**

Saint Barthélémy a possédé jusqu'à 4 moulins à farine, dont deux plus anciens appartenaient au Domaine delphinal et deux plus modernes étaient des propriétés privées. De ces derniers, l'un est passé des mains de Louis Chalavon premier adjoint de la commune à celles de M. Menier de Pajay ; l'autre ne date que de 1819 et a été installé par Joseph Buissonnet au lieu et place d'un ancien battoir. Depuis bientôt un demi-siècle environ, les quatre moulins sont devenus la propriété de M. Rozier. Ce dernier, tout en utilisant les anciens moulins, a en outre installé un moulin à vapeur à quatre cylindres avec tout le progrès moderne. En 1779, il est fait mention d'un moulin à tabac et d'un moulin à poivre, situés au mas du pont Girard ou de la Buissonnière. Ils appartenaient à un nommé Hyacinthe Bouteville marchand et occupait la place du pressoir actuel de M. Rozier.

- **LES FOULONS ET BATTOIRS A CHANVRE**

A l'époque de la prospérité des fabriques de draps de Beaurepaire, il y avait soit à Beaurepaire soit à Saint-Barthélémy de nombreux foulons et battoirs. Avec le temps, ils ont fait place à d'autres usines. De même pour les pressoirs à huile. A l'époque de l'abbé Turc, il y en avait encore deux.

5.5. LA PETITE INDUSTRIE

- **TAILLANDERIES ET FORGES A MARTINET**

Trois au moins sont mentionnés dont deux à la Goutériat et l'autre près du quatrième moulin. On s'y occupait de petite taillanderie (serpe, faux, hache, couperet,...) et de grosse taillanderie (gros articles d'agriculture, versoirs, socs,...) Aujourd'hui, des trois forges en question, deux sont en sommeil et la troisième totalement en ruine.

- **FABRIQUE DE LIMES**

Il ne s'agit que d'une tentative. Tout à côté des taillanderies de la Goutériat, un industriel alsacien nommé Diederich vint vers 1872 installer un four d'affinerie d'acier et une fabrique de limes. Après quelques années d'essai, le succès ne répondant pas à l'attente de l'auteur, tout fut délaissé.

- **ANCIENNE TANNERIE**

Au commencement de l'année 1919, à la faveur du retour de la paix et de la reprise intense des affaires, une industrie nouvelle est venue s'installer dans le pays. M. Robelin et compagnie a acquis de M. Rozier le vieux moulin Menier mentionné plus haut pour le transformer en tannerie.

¹⁶ La description des différents éléments de patrimoine artisanal sont extraites de l'ouvrage de l'Abbé Jean-Joseph TURC, *Recherches historiques sur Beaurepaire et son canton*, Association pour la rénovation de l'église de Beaurepaire, juin 2003

5.6. LES INDUSTRIES LOCALES LIEES A L'ORON

▪ LE CRESSON

La culture du cresson a été implantée vers 1887, installée aux Fontaines, c'est-à-dire aux sources même de l'Oron, sur le territoire communal de Beaufort mais sur la paroisse de Saint-Barthélémy. Précédemment, ce n'était qu'un marais de 120 hectares d'étendue, aux eaux insalubres faute de drainage et de culture. Au début du XX^e siècle, ce lieu offrait l'aspect d'un verdoyant jardin aux gracieuses platebandes. Le cresson y était obtenu par une culture intensive au moyen d'engrais chimiques. Chaque jour, douze à quinze balles de ce légume hygiénique étaient expédiées par le chemin de fer, sur les marchés des villes et des centres ouvriers. Deux familles se livraient très activement à cette lucrative industrie.

▪ LA PECHE

Les eaux de l'Oron sont très favorables aux poissons. Almar Flaco, auteur du Moyen Age prétend que la source en sortant de terre « vomissait des poissons au grand étonnement des témoins » (Comp Ant Hist p.42). Quoiqu'il en soit, de tout temps, on y a pêché la truite, l'écrevisse, le véron et autres petits poissons. Au Moyen Age, le droit de pêche dans la rivière était fort convoité. Il a été souvent l'objet de vives contestations et a fourni matière à de multiples procédures. Au XIV^e siècle, le droit de pêche en Oron est albergé à divers personnages, sous une redevance de un à deux florins. Au XVII^e siècle, les seigneurs de Beaufort se font octroyer par le Parlement le droit exclusif de pêche en Oron depuis la source jusqu'à Beaurepaire ; pendant que la section de l'Oron de Beaurepaire à Moras reste à la disposition du Dauphin et des ses commettants. Au siècle dernier, à plusieurs reprises, on a tenté l'élevage méthodique du poisson à l'aide de subsides de l'Etat. En 1887, cette industrie fera vivre un « entrepreneur » de Beaurepaire et ce pendant 3 ans. L'opération s'étant montrée peu rémunératrice, elle fut abandonnée puis reprise en 1902 mais en plus grand et dans des conditions plus méthodiques. Aussi, ses travaux persévérants ont été couronnés de succès.

5.7. LES AUTRES ELEMENTS DU PATRIMOINE

▪ LE PISE

Le mode de construction local est en rapport direct avec les matériaux disponibles sur place. Dans la région Bièvre-Liers-Valloire, il s'agit principalement de la terre et donc du pisé. Il se retrouve dans les constructions traditionnelles (fermes, granges,) mais aussi dans les murs bordant certaines propriétés.

▪ L'EAU

Ce patrimoine naturel a été valorisé par l'homme pour l'irrigation des cultures et pour le fonctionnement de certaines industries sur la commune. Le réseau des canaux et des cours d'eau permet également la circulation de la petite faune et le développement d'espèces végétales (corridors biologiques).



Mur en pisé à la Goutériat



Ecluse à la Goutériat et Oron



LE PATRIMOINE PUBLIC



D'après clichés photographiques 2004 à 2006

2006



Eglise



Eglise



Ecoles



Mairie



Monument aux morts



Croix de mission

LE PATRIMOINE PRIVE



D'après clichés photographiques 2004 à 2006

2006



Maison de maître entrée
est du village



Pavillon d'Arcieu entrée
ouest du village



Grange pisé et maison en galets roulés,
La Goutériat



Grange cistercienne du Matz
Le Petit Champlard



Maison, La Goutériat



Maison de village, en
bordure de la RD

LE PATRIMOINE LIE A L'EAU

PBR
Urbanisme
Projet urbain
Environnement

D'après clichés photographiques 2004 à 2006

2006



Les anciens moulins



L'ancienne tannerie



Ecoles

Mairie



Les canaux d'irrigation

5.8. ENJEUX PAYSAGERS

A Saint-Barthélémy, les enjeux paysagers face à la dynamique d'urbanisation concernent principalement la plaine puisque le plateau n'accueille qu'une partie très limitée de l'urbanisation.

La plaine quant à elle dispose de deux espaces distincts :

- l'un concentrant la majeure partie de l'urbanisation le long de la route départementale 519
- la plaine agricole composée de hameaux, de champs cultivés et d'un réseau de petits canaux bordés d'arbres.

Les enjeux paysagers à proprement parler concernent donc ce deuxième type d'espace qui constitue également un paysage « historique » de la commune.

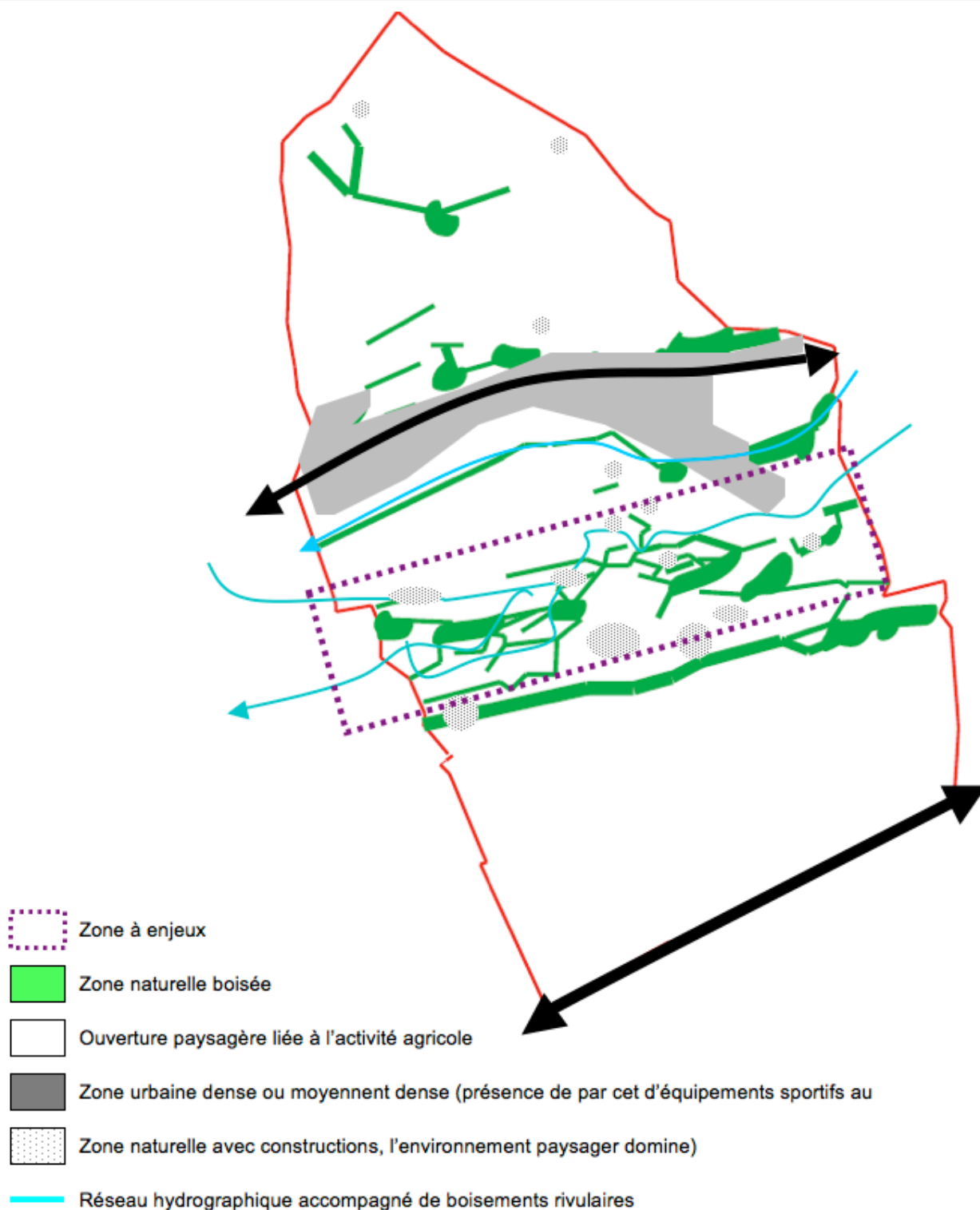
L'urbanisation si elle se contient dans le bourg (le long de la RD 519) n'affectera pas la partie agricole de la plaine. Les enjeux tiennent de la conservation du patrimoine liée à l'eau qu'il soit naturel (végétation hydrophile, ripisylve...), mécanique (vannes, petites écluses, canaux) ou construit (anciens moulins, tannerie...). Ce patrimoine paysager est lié au cours d'eau de L'Oron et non au Suzon dont les crues sont plus dangereuses. Bien utilisé par l'homme, ce patrimoine permet de maîtriser les débordements de ce dernier par l'ouverture de vannes et la répartition des volumes d'eau à travers les multiples canaux.

LES ENJEUX PAYSAGERS

PBR
Urbanisme
Projet urbain
Environnement

D'après le PLU

2008



CHAPITRE 2 :

DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES

ET TERRITORIALES



1. DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES

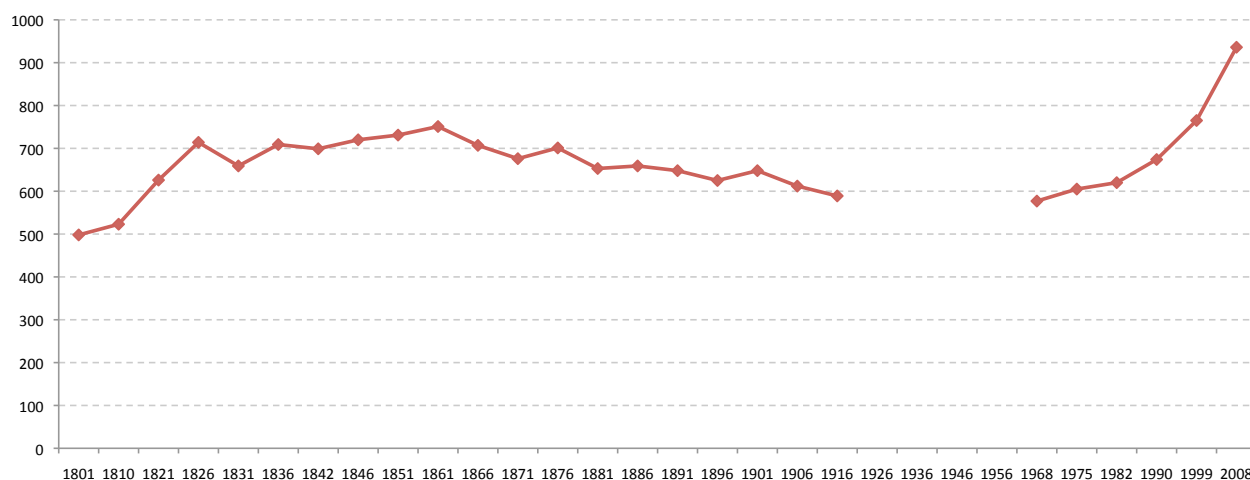
1.1. LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

1.1.1. EVOLUTION DE LA POPULATION

La population actuelle à Saint-Barthélémy s'élève à 1 014 habitants (INSEE 2011).

Evolution du nombre d'habitants à Saint-Barthélémy de 1801 à 2008

(Source : INSEE 2008)

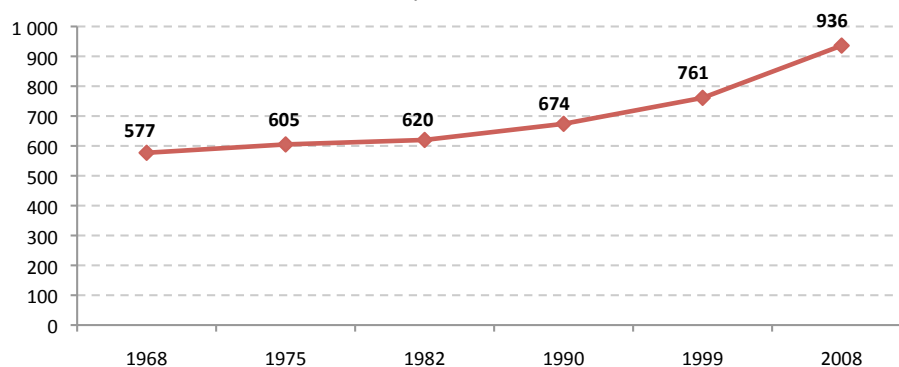


Les effets de l'exode rural de la fin du XIX^e siècle, même s'ils se sont fait ressentir, n'ont pas eu pour conséquence une désertion de la commune. Les emplois liés à l'activité industrielle (tannerie au Sud de la commune, et autres emplois disponibles à Beaurepaire) ont contribué à maintenir un nombre d'habitants important ne descendant jamais en dessous de la barre de 577 en 1968.

A partir de cette date, le dynamisme démographique reprend avec l'arrivée de nouveaux habitants, accompagné par un rythme de construction plus important notamment au début des années 1990. Il faut toutefois attendre la fin des années 1990 pour retrouver le même nombre d'habitants qu'en 1856.

Evolution de la population communale

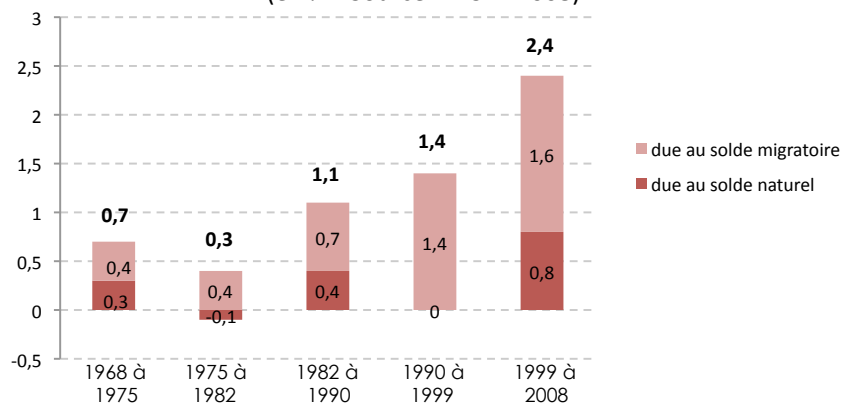
(hors double compte - Source : INSEE 2008)



Plus précisément, depuis 1968, la population communale a augmenté de 60%, accueillant 359 habitants supplémentaires en 40 ans. Jusqu'au début des années 1980, le rythme de croissance de la population est faible, avec un taux de croissance moyen annuel inférieur à 1%.

Variation annuelle moyenne de la population communale - détail

(en % - Source : INSEE 2008)

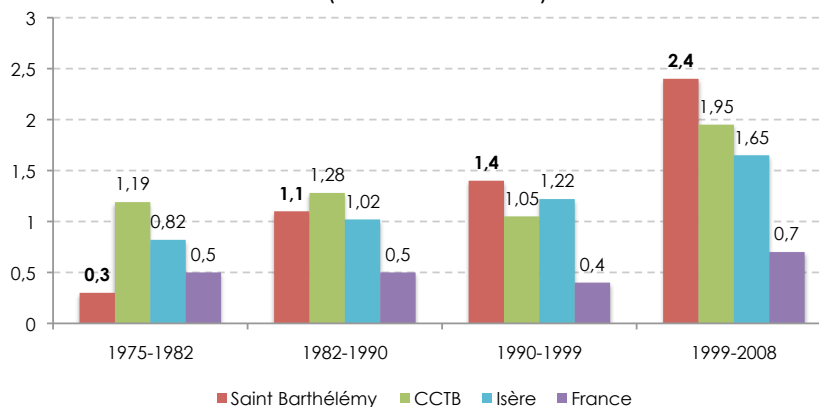


Depuis 1982, le rythme de croissance est en forte augmentation, notamment lié à l'arrivée de ménages extérieurs à la commune (solde migratoire supérieur au solde naturel).

La qualité du cadre de vie, l'accessibilité du marché foncier et immobilier cumulée à des paramètres sociétaux (recherche du bien être, choix de la maison individuelle,...) encouragent les « urbains » à quitter la ville pour venir résider dans un environnement plus rural. De nombreux lotissements voient alors le jour dans la commune. Sur la période 1999 – 2008, on compte en moyenne sur la commune 12 naissances pour 5 décès.

Variation intercensitaire moyenne de la population (%)

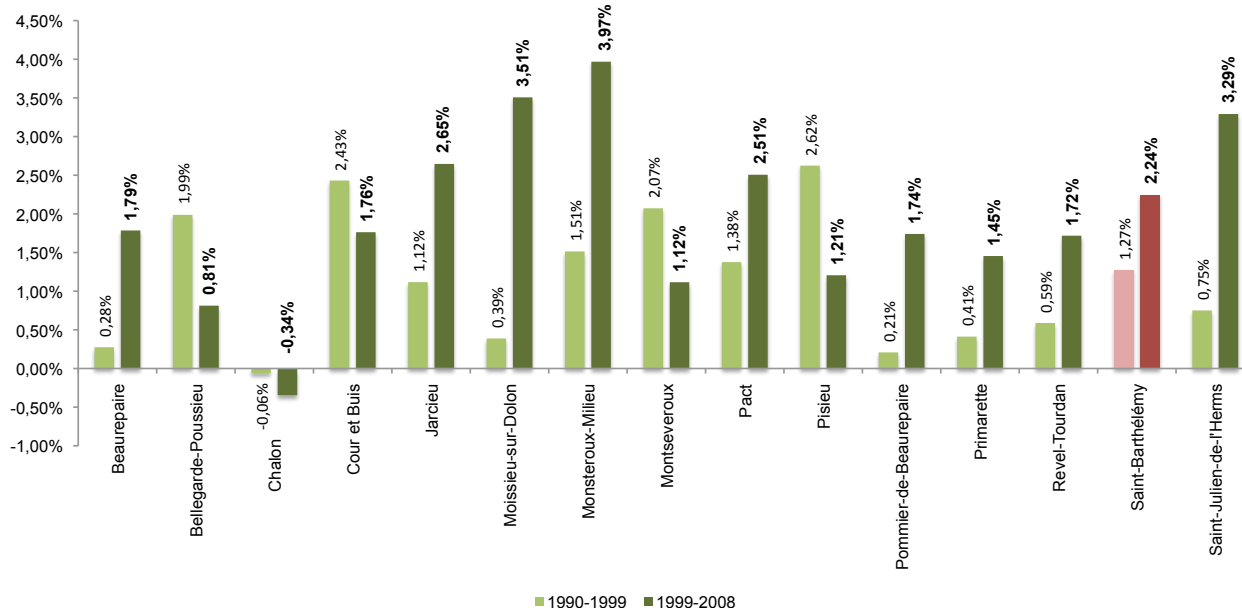
(Source : INSEE 2008)



Le comportement démographique observé à Saint-Barthélemy est révélateur de l'attractivité du territoire communal sur les quatre dernières décennies : la pression démographique communale est en nette augmentation depuis les années 1980, avec une progression démographique inférieure à celle observée à l'échelle intercommunale et départementale jusqu'en 1990 et un rythme de croissance fort depuis 1990 (supérieur aux échelles intercommunales, départementales et nationales). Ce décalage temporel dans la croissance démographique n'a pas été volontairement choisi par la commune (stratégie politique ou foncière) : le rythme est relativement « subi ».

Rythme intercensitaire de la croissance démographique des communes de la CCTB

(Source : INSEE 2008)



En comparant la commune à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire à laquelle elle appartient, on constate que le taux de croissance annuel, au cours de la période 1999 – 2008 :

- est supérieur aux taux de communes voisines comme Beaurepaire ou Pommier-de-Beaurepaire.
- est proche de celui de Pact.

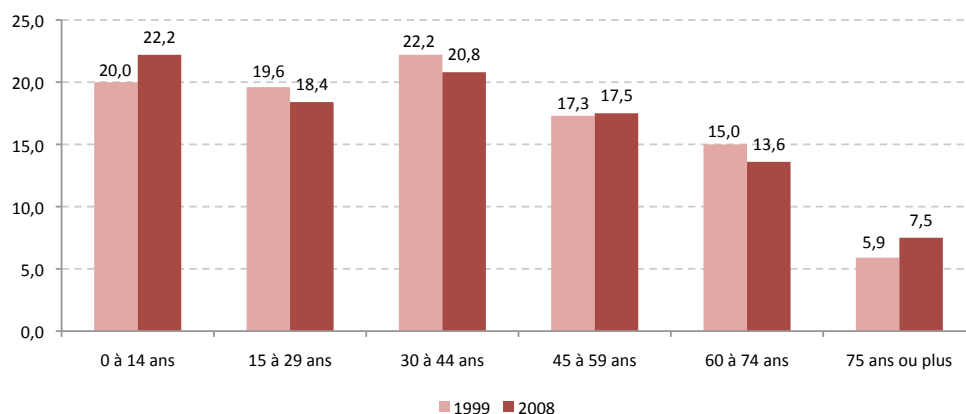
Parmi les communes ayant une taille similaire en 1990 comme Bellegarde-Poussieu, Jarcieu, ou Montseveroux, seule Jarcieu connaît une croissance légèrement supérieure à Saint-Barthélémy. Les autres ont aujourd'hui un taux de croissance en baisse.

1.1.2. AGE DE LA POPULATION

L'étude de la structure par âge de la population révèle une population assez jeune (40% de la population a moins de 30 ans en 2008), liée à l'arrivée récente de jeunes ménages sur la commune, et une proportion importante de plus de 60 ans (21%). Peu d'évolutions significatives sont observables entre 1999 et 2008.

Evolution de la structure par âge de la population communale

(en % - Source : INSEE 2008)

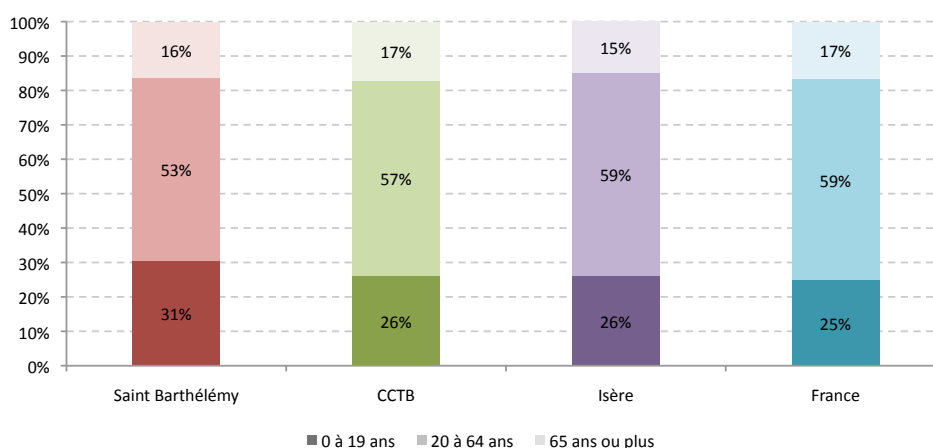


La tendance inéluctable dans les décennies à venir du vieillissement de la population saint-barthélémiennne peut constituer à terme une menace pour le dynamisme villageois (pérennité des équipements et services publics notamment). Ce phénomène s'explique à la fois par la difficulté d'accès au logement sur la commune pour les jeunes, contraints de s'éloigner, et par l'allongement généralisé de l'espérance de vie.

Plusieurs leviers peuvent être utilisés pour prévenir et accompagner cette dynamique, notamment : l'augmentation du parc locatif sur la commune (qui permet une plus grande rotation dans les logements et favorise la réalisation des parcours résidentiels) et la réalisation de logements adaptés aux personnes âgées (logement de petite taille, facilement accessible, situé à proximité des services,...).

Structure démographique à différentes échelles géographiques en 2008

(Source : INSEE 2008)



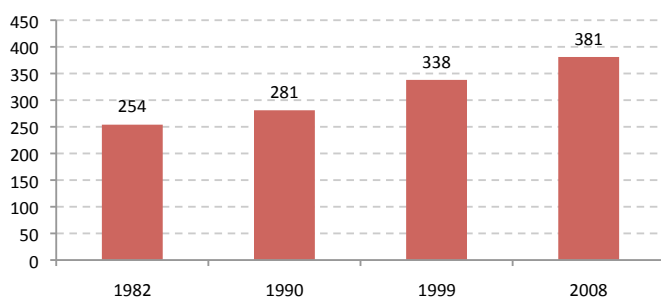
La structure par âge de la population de Saint-Barthélemy est relativement similaire à celles observées aux échelles intercommunales, départementales et nationales, avec toutefois une part légèrement plus importante de jeunes sur la commune (31% de moins de 20 ans à Saint-Barthélemy contre 26% aux niveaux intercommunal et départemental).

1.1.3. LA POPULATION ACTIVE

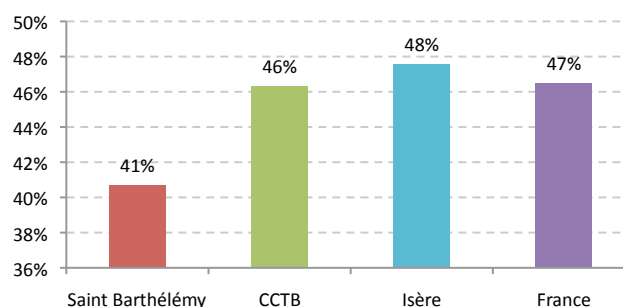
■ EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE

Depuis 1982, le nombre d'actifs résidant à Saint-Barthélemy est en progression : 254 actifs en 1982 contre 381 en 2008 (41% de la population totale). Cette évolution est proportionnelle à l'augmentation de la population : le taux de représentation du nombre d'actifs dans la population est globalement stable dans le temps (41% en 1982, 42% en 1990 et 44% en 1999). Ce taux inférieur aux moyennes intercommunale (46% en 2008) et départementale (48%).

Evolution du nombre d'actifs à Saint Barthélemy (Source : INSEE 2008)

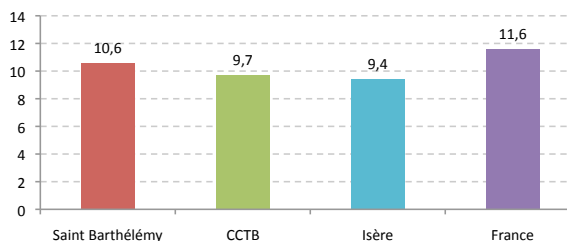


Part des actifs dans la population totale à différentes échelles (source INSEE 2008)



Le taux de chômage sur la commune est important : 10,6% en 2008 (9,7% à l'échelle de la CCTB). Celui-ci est d'autant plus symptomatique qu'il concerne en partie des personnes sans qualification, qui peinent durablement à trouver un emploi. La fermeture de la chocolaterie sur la commune de Beaurepaire a fortement influencé sur le travail des femmes, en faisant disparaître un important bassin d'emplois.

Taux de chômage à différentes échelles
(en % - Source : INSEE 2008)

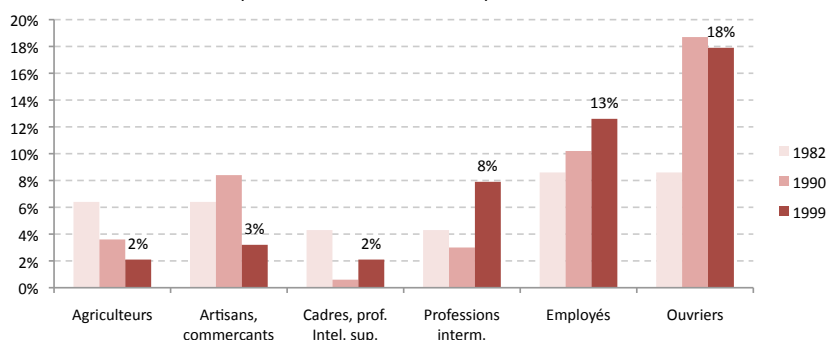


■ CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

La structure socio-professionnelle de la population active a évolué au gré du temps et des évolutions démographiques : diminution de la part des agriculteurs et artisans commerçants entre 1982 et 1999 ; augmentation de la part des professions intermédiaires, des employés et des ouvriers sur la même période.

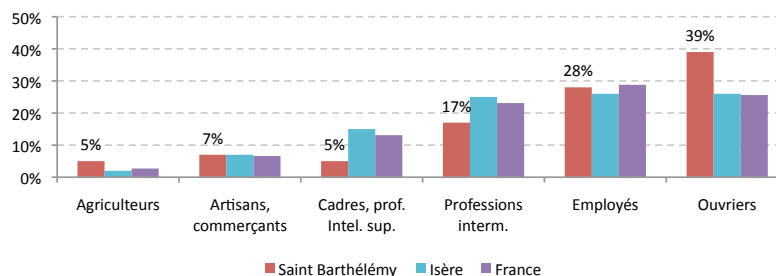
Attention toutefois à l'interprétation de ces données : celles-ci reposent sur une déclaration des habitants auprès de l'agent recenseur et portent sur des valeurs faibles (la mutation de quelques personnes d'une catégorie à une autre peut paraître artificiellement très importante dans l'équilibre général).

Population selon la catégorie socio-professionnelle
(en % - Source INSEE 1999)



Cette structure socio-professionnelle de la population se distingue des données départementales et nationales en 1999 par : un taux plus élevé d'agriculteurs (territoire rural), une proportion plus faible des cadres, professions intellectuelles supérieures et professions intermédiaires, une part plus importante d'ouvriers.

Catégories socioprofessionnelles de la population active de 15 à 64 ans en 1999 à différentes échelles
(en % - Source : INSEE 1999)

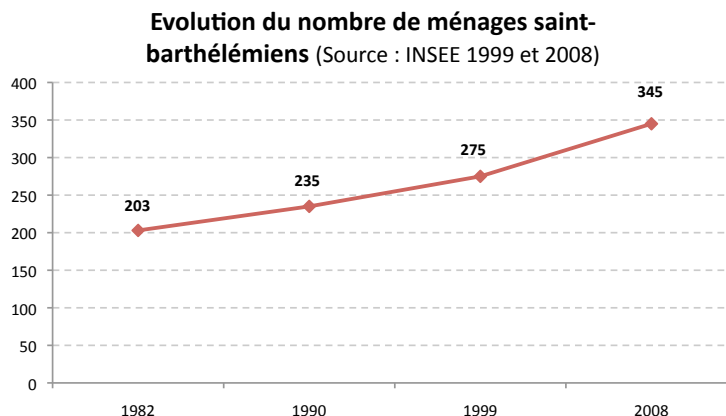


1.1.4. LES MENAGES

■ EVOLUTION DU NOMBRE DE MENAGES

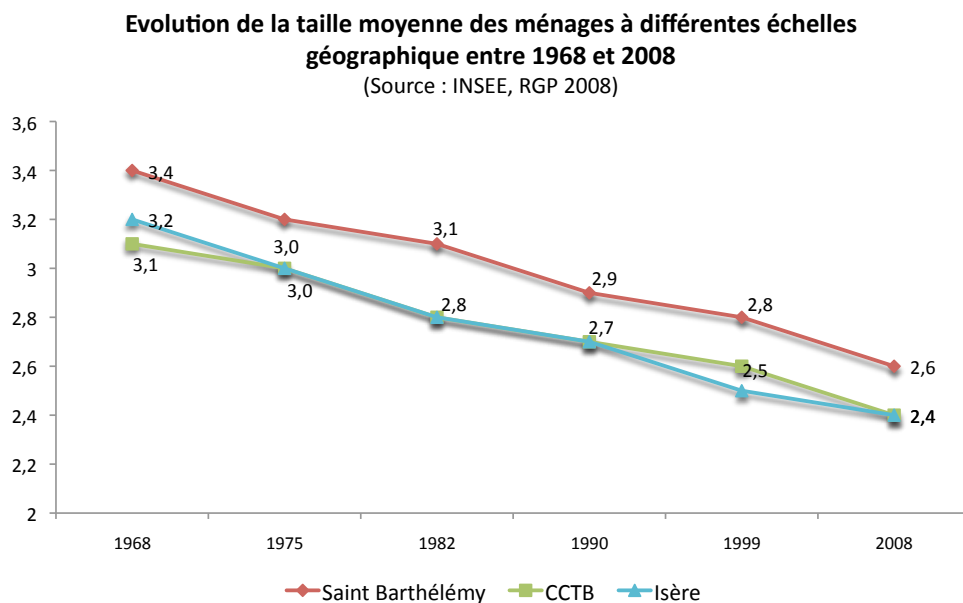
Corrélativement à la croissance démographique locale, le nombre de ménages saint-barthélémiens progresse : en 25 ans, la commune a accueillie 142 foyers supplémentaires, soit + 316 habitants.

En 2008, le territoire communal abrite 345 familles.



■ EVOLUTION DE LA STRUCTURE DES MENAGES

La taille moyenne des ménages est en diminution progressive dans le temps : en 2008, un foyer se compose d'environ 2,6 individus (2,3 au plan national), contre 3,4 en 1968 et 2,9 en 1990. En comparaison avec les communes environnantes, la commune, bien qu'elle suive la tendance générale, conserve une taille moyenne des ménages légèrement plus élevée que ses voisines.



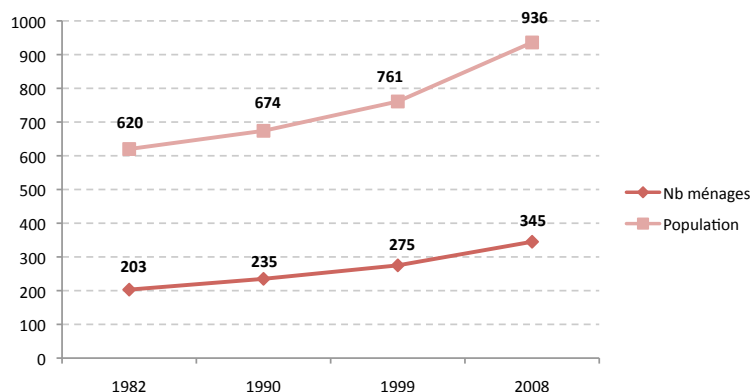
La progression du nombre de ménages sur la commune suit, sur la période 1982 – 2008, un rythme de croissance plus élevé que celui de la population : le nombre de personnes par ménage diminuant, il faut de plus en plus de logements pour abriter la même population.

A terme, avec les phénomènes de vieillissement, de desserrement et de décohabitation des ménages (allongement de la durée de vie, séparation/divorce, décohabitation des jeunes

ménages, familles monoparentales, prolongation du célibat,...), la tendance risque de s'intensifier.

Evolution comparative de la population communale et du nombre de ménages

(Source : INSEE 1999 et 2008)



Le potentiel de desserrement, processus résultant de mutations socio-culturelles globales, est donc important sur la commune.

Les conséquences de la hausse du nombre de ménages sur le fonctionnement du marché du logement sont à prendre en compte dans l'évolution de la commune et dans le type de logement proposé aux nouveaux habitants.

1.2. LE PARC DE LOGEMENTS

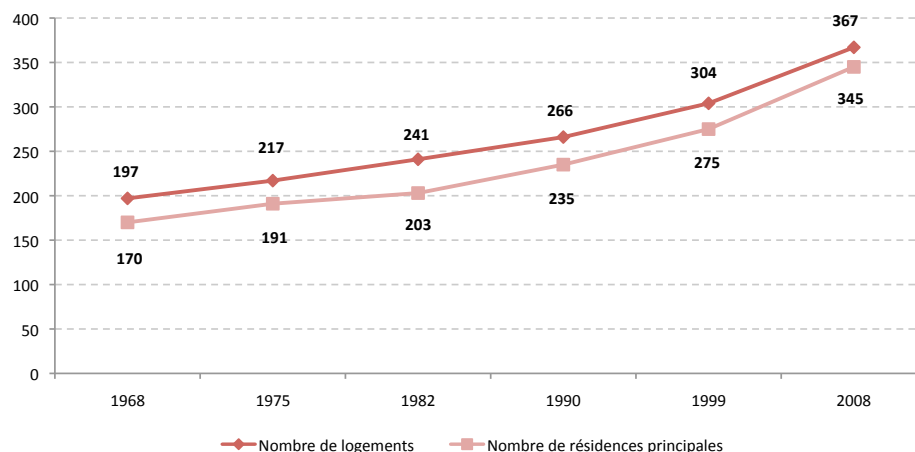
1.2.1. EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

Le parc immobilier saint-barthélémien s'est très fortement agrandi en 40 ans : en 1968, la commune comptait 197 logements ; 4 décennies plus tard, l'INSEE recense 170 habitations supplémentaires soit 367 logements comptabilisés en 2008.

La dynamique de la construction est soutenue sur la période contemporaine, avec une nette accélération du rythme depuis la fin des années 1990. Le rythme moyen de croissance du parc est de 4 à 5 logements par an en moyenne entre 1968 et 2008.

Evolution comparative du nombre de logements et du nombre de résidences principales

(Source : INSEE 2008)



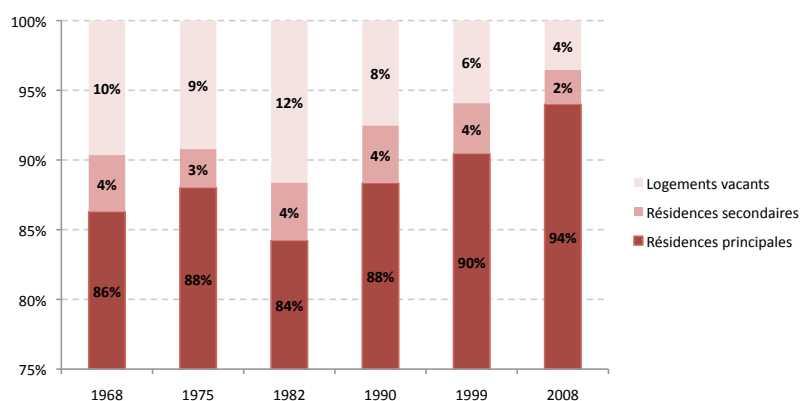
L'agrandissement du parc de logements s'effectue très largement au profit des résidences principales (RP). En 2008, elles représentent 94% des logements (345 RP) contre 86% en 1968.

Les logements vacants (logement insalubre, inhabitable ou logement non loué au moment du recensement) sont peu nombreux et tendent à diminuer : ils représentent 4% du parc total en 2008 (19 logements vacants en 1968 contre 13 logements en 2008).

La part des résidences secondaires dans le parc total est globalement stable dans le temps, en concernant 2% des constructions à usage d'habitation (4% en 1968).

Evolution de la structure du parc de logements par catégorie de logement à Saint Barthélemy entre 1968 et 2008

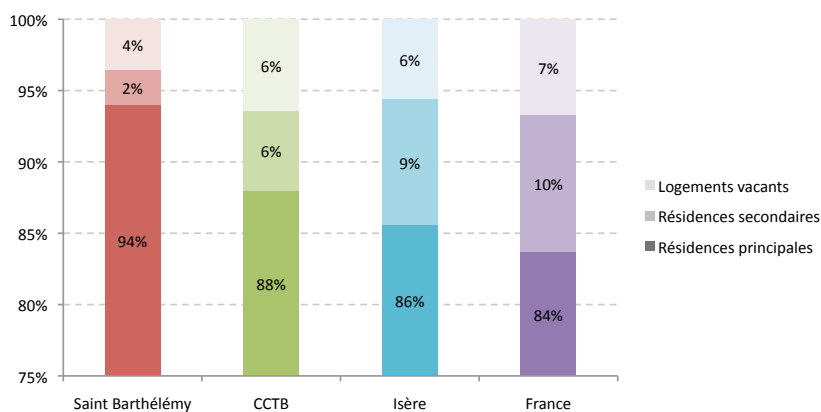
(en % - Source : INSEE 2008)



Cette structuration du parc de logements est révélatrice d'un marché immobilier tendu : taux de vacance faible qui ne répond pas à la demande.

Structure du parc de logements par catégorie de logement à différentes échelles géographiques en 2008

(en % - Source : INSEE 2008)



1.2.2. LES RESIDENCES PRINCIPALES

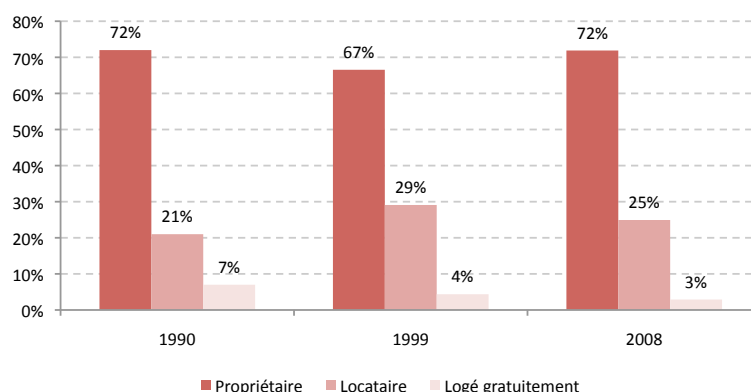
■ STATUT D'OCCUPATION

Les résidents saint-barthélemyen sont, pour la plupart, propriétaires du bien qu'ils habitent : 72% des habitants sont propriétaires de leur logement en 2008.

Le secteur locatif est largement minoritaire : 25% de logements locatifs en 2008. La location a toutefois été encouragée dans le passé avec la mise en place d'une OPAH en 1988 sur la commune qui a permis de conventionner plusieurs logements pour une durée de 10 ans ; aujourd'hui, seuls quelques logements seraient encore conventionnés. Le parc locatif social est

faible : 28 logements HLM ont été recensés par le PLH sur la commune, soit 8,1% du parc de résidences principales.

Statut d'occupation des résidences principales
(en % - Source : INSEE 2008)



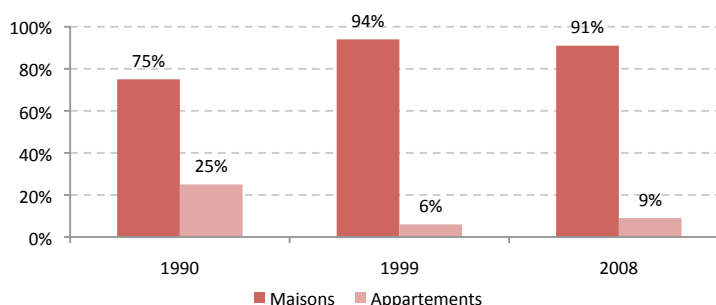
Cet important déséquilibre dans les statuts d'occupation tend à entraver les parcours résidentiels sur la commune et contribue à la spécialisation socio-démographique de la population locale (faible mixité sociale). Celle-ci pourrait, à terme, pénaliser le fonctionnement de la commune.

■ TYPOLOGIE

Le modèle d'urbanisation de la commune suit, depuis les années 1970, un processus mono-spécifique au profit de la maison individuelle. Celle-ci, souvent considérée comme « idéal type », concerne 91% des résidences principales en 2008 (75% en 1990), contre une moyenne de 82% à l'échelle de la CCTB et 56% de la France.

On ne recense que 9% de logements collectifs en 2008 (soit 32 appartements) contre 25% en 1990 (21 unités) : seuls 13 appartements ont été construits en près de 20 ans (2 ont été détruits).

Evolution de la part de logements par type
(en % - Source : INSEE 2008)



Le parc de résidences principales est donc fortement déséquilibré et le ratio entre les typologies en 1990 n'a pas été conservé dans le temps.

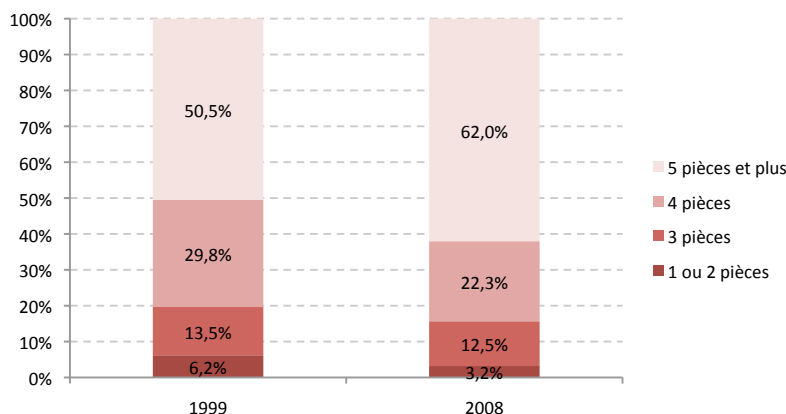
Au vu de l'augmentation de la population, de la rareté du foncier et des nouvelles exigences en matière de développement durable et d'économie d'énergie, travailler sur la promotion d'autres typologies de logements plus denses et plus économes en énergie (logements groupés, habitat intermédiaire, petit collectif) est primordial. A noter que ces typologies peuvent également permettre d'apporter une structuration plus importante au centre-village et d'améliorer la lisibilité du territoire sans dénaturer l'environnement (gabarits qui s'inscriraient en continuité des anciens corps de fermes). L'exemple de la réhabilitation de maisons de village dans le centre de la commune permet par ailleurs de montrer que la construction de type « villa » ne correspond plus systématiquement aux attentes des nouveaux habitants.

■ TAILLE

Le parc de logements se singularise par des logements de grande taille, appropriés aux familles avec enfant(s), mais inadaptés aux ménages de petite taille ou à des primo accédants. La composition sociale de la population saint-barthélémiennne est en ce sens directement impactée.

Evolution de la taille des résidences principales

(en % - Source : INSEE 2008)



Le nombre moyen de pièces par résidence principale s'élève à 4,4 en 2008 (contre 4,2 en 1999).

Rares sont les appartements de moins de trois pièces (3,2% des RP en 2008, contre 18% à l'échelle nationale) : les résidences d'au moins 5 pièces dominent très largement (62% des RP en 2008, contre 35% au niveau national).

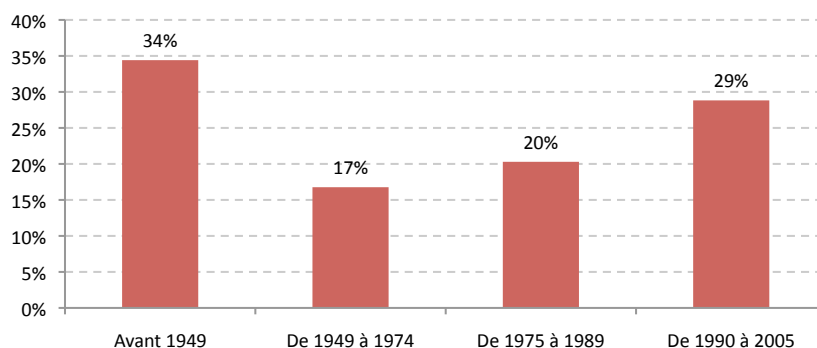
■ ANCIENNETE DU PARC

Le parc de résidences principales est dominé par la construction récente, issue du processus de périurbanisation : 29% du parc de logements date d'après l'année 1990 (98 logements) et 34% d'avant 1949 (117 logements).

La faible ancienneté du parc de résidences principales est théoriquement garante d'un bon état du parc et explique le faible taux de vacance.

Ancienneté du parc immobilier en 2008 : date d'achèvement

(en % - Source : INSEE 2008)



1.2.3. LE PARC SOCIAL

Saint-Barthélemy est située dans un secteur qui s'inscrit de façon encore limitée mais croissante dans l'aire d'attractivité de la région urbaine lyonnaise dont le desserrement s'est accentué dans

cette direction suite à la mise en service de nouvelles infrastructures routières (Rocade Est). Cette évolution s'est traduite par un renchérissement des prix du foncier dans un premier temps dans le secteur viennois et conduit maintenant les accédants à la propriété à rechercher des terrains disponibles sur le secteur de Beaurepaire.

Les orientations communales doivent s'inscrire dans une politique globale et cohérente portée par la Communauté de Communes visant à répondre à la demande de logements dans sa globalité et à répartir le parc social sur l'ensemble du territoire. Concernant la commune de Saint-Barthélemy, les objectifs prioritaires à prendre en compte sont les suivants :

- poursuivre l'urbanisation et maîtriser son développement face à la pression du marché qui est appelée à s'accroître, par la production d'espaces urbains attractifs peu consommateurs d'espaces
- développer le secteur locatif (public et privé) pour favoriser la diversité de l'habitat et permettre le renouvellement de la population et l'accueil de jeunes ménages.

En 2007, à l'échelle de la Communauté de Communes, le parc public représente 363 logements soit environ 6% de l'ensemble du parc du territoire (en 1999 ce taux était de 7,3%). La CCTB estime qu'il lui faudra construire environ 150 logements entre 2008 et 2014 pour maintenir ce ratio, voire passer à 7%. La commune de Saint-Barthélemy dispose en 2007 de 28 logements dans son parc locatif public soit un taux de 8% de logements social (il était de 9,8% en 1999). Ce nombre en fait le second parc de logements locatifs publics après Beaurepaire.

Compte tenu des prévisions démographiques, le territoire communal ne sera pas - à l'échéance PLU soit sous 10/15 ans - concerné par l'article 55 de la loi SRU imposant un pourcentage de logements sociaux (dispositions qui s'applique aux communes de plus de 3 500 habitants).

Néanmoins, un rééquilibrage du parc est nécessaire pour un développement harmonieux et durable de la commune.

Deux types de servitudes de mixité sociale offrent une base légale pour introduire dans les PLU des obligations de mixité dans le Code de l'Urbanisme :

- Depuis la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 dite loi Boutin ou Loi Molle, il est possible de délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements que le PLU définit dans le respect des objectifs de mixité sociale (art. L.123-1-5-16° du Code de l'Urbanisme). Ceci permet de définir un pourcentage de logements sociaux à construire dans les futurs programmes de logements.
- L'article L.123-2b définit des emplacements réservés inscrits dans le document graphique du PLU. La liste de ces emplacements réservés doit préciser le programme de logements et la part réservée au logement social.

Le droit de préemption urbain (articles L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.211-1 et suivants et R.213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme) ainsi que le dépassement du coefficient d'occupation du sol (article L.127-1, L.128-1 et L.128-2 du Code de l'Urbanisme) constituent également des outils mobilisables par la collectivité pour favoriser la production de logements sociaux sur son territoire.

1.3. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET PRECONISATIONS DU SCOT ET DU PLH

Les tendances démographiques futures de la commune de Saint-Barthélemy doivent être compatibles avec des taux de croissance annuels définis par le SCOT de la région grenobloise et le PLH du Territoire de Beaurepaire.

1.3.1. OBJECTIFS EN TERME DE LOGEMENTS

Pour les territoires identifiés comme « pôle secondaire » dans l'armature urbaine du SCoT, l'objectif moyen de construction est de 5,5 logements par an pour 1 000 habitants au maximum.

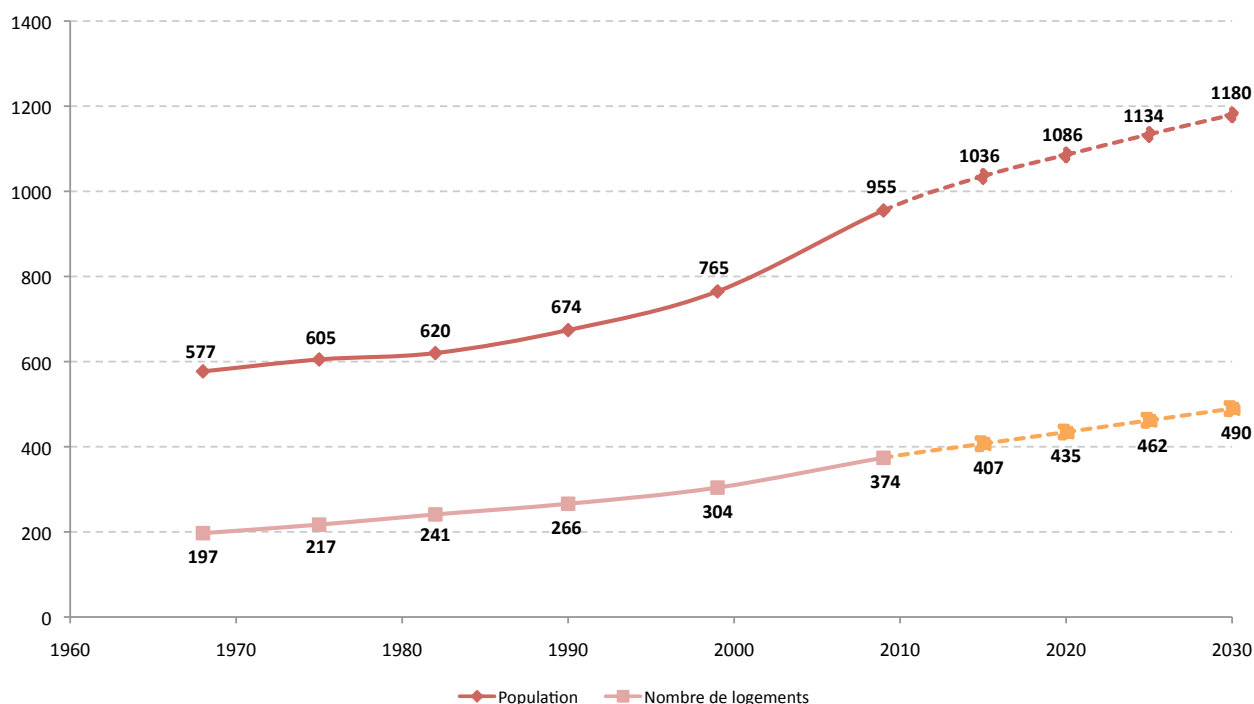
En prenant comme référence la population recensée en 2009 (955 habitants), la commune peut donc construire en moyenne 5 à 6 nouveaux logements par an sur la durée du PLU.

OBJECTIF MAXI. DE CONSTRUCTION DU SCoT	POPULATION DE REFERENCE	OBJECTIF MAXI. DE CONSTRUCTION DU PLU
Commune identifiée comme « pôle secondaire »	955 habitants en 2009	5 à 6 logements par an
5,5 logements par an maxi. pour 1 000 habitants		

Sur la période 2012/2025, la commune pourra donc accueillir au maximum :

- De l'ordre de 70 nouveaux logements
- De l'ordre de 130 habitants supplémentaires (en prenant en compte un taux de desserrement moyen des ménages de la population totale de -0,36%, taux enregistré sur la période 1990/2009)

Projections du nombre de logements et du nombre d'habitants sur la durée du PLU



1.3.2. OBJECTIFS EN TERME DE MIXITE SOCIALE

Le SCoT de la région grenobloise ainsi que le PLH du Territoire de Beaurepaire émettent des prescriptions en terme de construction à vocation sociale que le PLU se doit de mettre en œuvre dans un rapport de compatibilité :

- Objectif SCoT : augmenter l'offre en logement social de 0,7 point sur une période de 6 ans

- Objectif PLH : maintenir le taux existant sur la commune, soit de l'ordre de 10% des résidences principales (8,6% en 2007)

1.3.3. SYNTHESE DES OBJECTIFS

NOMBRE DE NOUVEAUX LOGEMENTS A ECHEANCE 2025	DONT LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	ESTIMATION APPROXIMATIVE EN NOMBRE D'HABITANTS
5,5 logt / an	Env. 10% des RP	Taux de desserrement moyen de -0,36%
env. 70	env. 7	env. 1 135 en 2025

1.4. ENJEUX DEMOGRAPHIQUES

Les enjeux pour la commune en terme de population sont :

- **Permettre un développement démographique maîtrisé** en cohérence avec le taux de croissance défini à l'échelle du SCoT de la région grenobloise (5 à 6 nouveaux logements par an)
- **Produire une offre de logements adaptée** aux besoins en respectant les prescriptions du PLH du Territoire de Beaurepaire : maintien d'un taux de l'ordre de 10% du parc des résidences principales en logements locatifs sociaux
- **Anticiper le vieillissement de la population et l'accompagner** : produire des logements adaptés, situés à proximité des équipements et des services,...
- **Développer un parc de logements accessible à tous** : favoriser la réalisation de logements locatifs (social et privé) afin de permettre le maintien et l'installation de jeunes ménages et de familles et d'assurer une meilleure diversité de l'habitat (statut d'occupation, typologie d'habitat, mixité des formes,...). Ceci permettra également de maintenir les effectifs dans les écoles.
- **Favoriser l'intervention dans l'habitat ancien** pour préserver le bâti existant et permettre la remise sur le marché de logements vacants, l'adaptation des logements aux personnes âgées.
- **Lutter contre l'habitat indigne.**

Pour répondre à ces enjeux, il est nécessaire pour la commune dans le cadre de son PLU de reconsidérer le dimensionnement et les temporalités d'urbanisation des réserves foncières, l'actuel POS étant surdimensionné au regard des exigences émises par le SCoT.

2. DYNAMIQUES TERRITORIALES

2.1. ORGANISATION URBAINE

Les zones urbanisées s'étiraient sur environ 80 ha en 2006, soit 10% de la surface communale (Données Corine Land Cover), et tendent à progresser significativement (+10% entre 2000 et 2010), inscrites dans la dynamique de périurbanisation des agglomérations lyonnaises, viennoises et grenobloises.

Traditionnellement dispersé sur le territoire communal, l'habitat récent s'est développé de manière linéaire le long de la RD519. Seul le hameau de la Goutériat constitue une entité urbaine bien différenciée.

2.1.1. LE PARCELLAIRE

■ **LES PARCELLES BOISEES**

Il s'agit essentiellement de la ripisylve et des boisements de coteau.

On les trouve dans la plaine, le long des canaux d'irrigation (ex : au Nord du hameau de la Goutériat), ainsi qu'au Nord du village, sur la rupture de pente juste avant le grand plateau agricole (au niveau des Fromentaux) où elles revêtent une forme très longiligne. Ces dernières remplacent-elles un ancien parcellaire viticole ?

■ **LES PARCELLES AGRICOLES**

Deux types de parcelles agricoles se dessinent sur la commune. D'une part, les parcelles situées entre la partie amont du coteau et le Suzon, qui sont de formes longitudinales, et orientées Nord/Sud. Cette partie se définit par des parcelles de petite taille et qui longent la partie urbanisée à partir de la RD519. D'autre part, se trouvent les zones au Sud du Suzon (Prés Embert, Bigallettes, Fromentaux) ainsi qu'au Nord du coteau (Revou Royal, Serves, Boussard) : elles comportent un parcellaire agricole de grande taille. Compte tenu des nombreux chemins d'exploitation, le parcellaire agricole semble peu enclavé.

■ **LES PARCELLES URBANISEES**

Ce sont les parcelles de petite taille qui jalonnent la route structurante centrale en premier ou second plan (RD519) et de quelques parcelles dans la plaine ou du plateau organisée autour de hameau ou sous forme de fermes isolées. Le long de la départementale où se concentre la majeure partie de l'urbanisation, on trouve du diffus mais aussi des parcelles organisées sous forme de lotissement avec des découpages très géométriques ainsi que des parcelles issues du bâti industriel ou artisanal. Ces dernières sont perceptibles à l'entrée Est de la commune ; elles sont de grande taille et consomment beaucoup d'espace par rapport aux autres parcelles urbanisées.

LE PARCELLAIRE



D'après le cadastre

2007



1 : 25 000



2.1.2. LES FORMES DE L'HABITAT

■ HABITAT ANCIEN

L'habitat ancien se répartit sur l'ensemble du territoire communal, c'est-à-dire à la fois dans les hameaux périphériques et dans le bourg central, et représentait en 1999 un peu plus de 37% des logements.

Les bâtiments sont traditionnellement implantés en bordure de voirie, souvent construits en pisé sur une assise de galets, et comportent deux niveaux (R+1). Une majorité de maisons traditionnelles sont des maisons faisant partie du vieux bourg central. Cependant sont présentes une part de maisons plus isolées identifiables comme d'anciennes fermes agricoles, des moulins ou des maisons de maître.

Les toitures, à pente moyenne comprennent 2 à 4 pans, présentent souvent un débord sur tous les côtés pour protéger le mur et abriter le bois de chauffage, ou les activités quotidiennes. L'orientation se fait majoritairement au Sud pour les ouvertures sur les grands côtés des bâtiments, mais également du côté de la route départementale pour des commodités d'accès. Enfin, de nombreuses annexes permettant autrefois de stocker du foin ou d'accueillir les animaux, accompagnent le corps du logis principal.

■ HABITAT INDIVIDUEL DIFFUS (HABITAT PAVILLONNAIRE)

L'habitat de type pavillonnaire adopte une implantation diffuse dans l'espace : il est surtout localisé près de la route départementale, à la périphérie immédiate du bourg central, au niveau des entrées de village, et plus ponctuellement dans le prolongement des anciens hameaux. Ce type d'habitat est souvent implanté en milieu de parcelle, avec un jardin individuel de taille variable, et ne possède aucun mur mitoyen avec d'autres constructions. Cette urbanisation s'avère très consommatrice d'espace.

Il existe également une forme d'implantation en lotissement où les constructions s'implantent sur des parcelles géométriques desservies par une voie en impasse. Cette pratique, également peu économe en espace, participe à l'étalement urbain.

Les constructions récentes par leur implantation, leur volume, leur apparence et l'aménagement de leurs abords, sont souvent sans rapport avec les constructions traditionnelles (par exemple, la pratique d'alignement à l'espace public n'est plus appliquée).

Ce type d'habitat consomme beaucoup de terrain pour peu de logements, mais les terrains peuvent se prêter à des opérations de reconstruction ou de densification à moyen ou long terme. Il est également possible de créer des extensions des constructions existantes.

■ HABITAT INDIVIDUEL GROUPE

Un lotissement à l'entrée Est de la commune présente un modèle intermédiaire combinant densité modérée et forme pavillonnaire. C'est sous la forme de maisons mitoyennes que l'on trouve cette forme de bâti.

■ HABITAT COLLECTIF

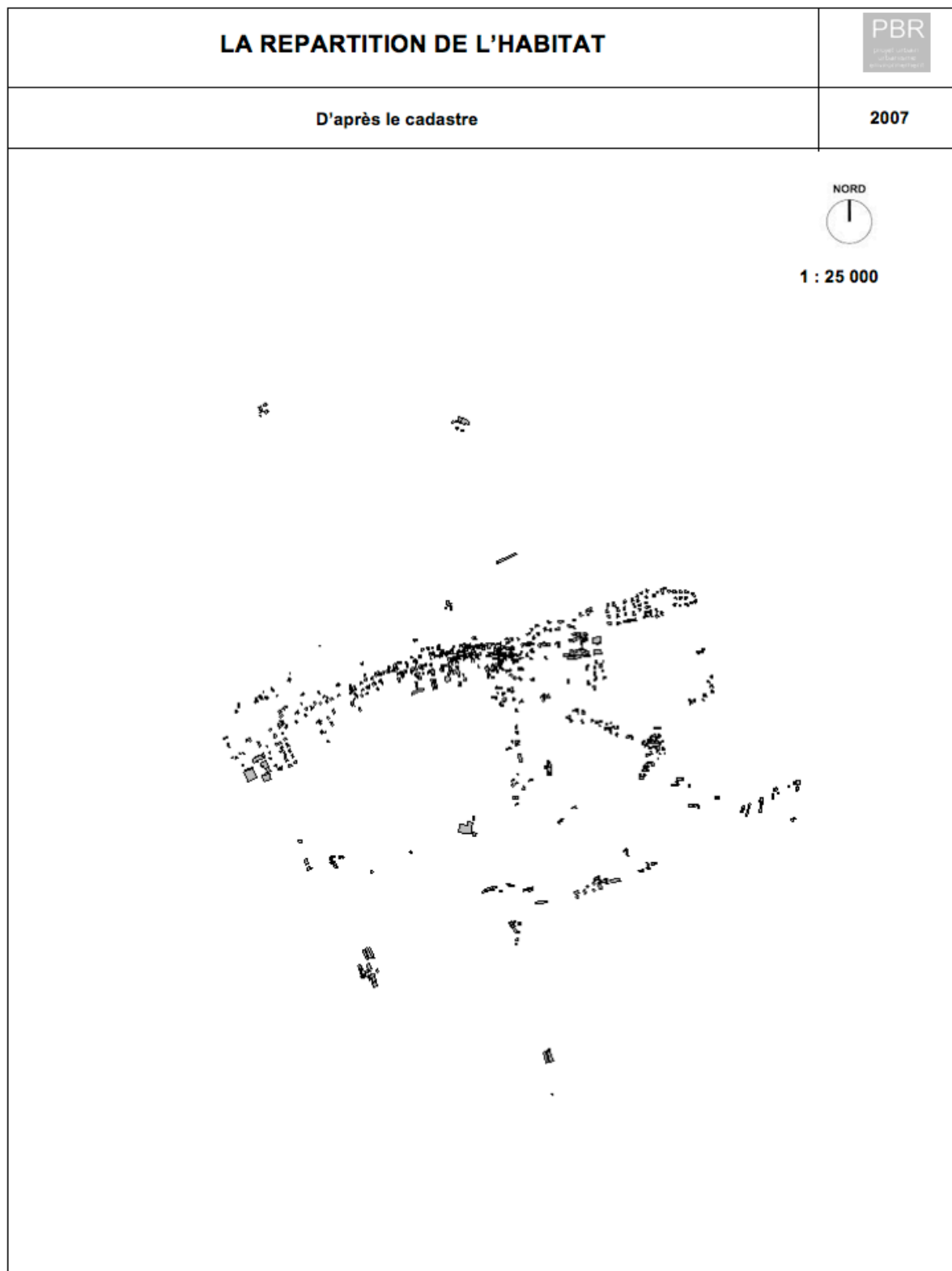
En 1999, 6,5% des logements étaient des collectifs. On les trouve principalement dans les maisons denses du centre village.

On notera la présence d'une maison familiale et rurale, qui offre des formations générales et professionnelles, individuelles et collectives (4^{ème} et 3^{ème} d'orientation, BEP, BAC pro). La MFR possède un hébergement et un internat.

2.2. L'ORGANISATION DE L'HABITAT

La densité exprime un rapport entre la taille des constructions et celle des parcelles sur lesquelles elles s'implantent. Elle s'observe donc visuellement par le regroupement ou non du bâti. Cette densité correspond donc souvent aux formes de l'habitat, l'habitat ancien étant souvent regroupé et donc dense.

On constate que le centre du village en bordure de route départementale ainsi que le cœur du hameau de la Goutériat présentent les densités les plus importantes.



■ LE CENTRE DU VILLAGE

Il accueille la majeure partie des espaces et équipements publics de la commune tels que la mairie, l'église ou les écoles et s'avère densément urbanisé le long de la RD 519. Le bâti ancien se distingue par son alignement à l'espace public. Des extensions plus récentes se remarquent également par les bâtiments construits en second rang par rapport à la route et qui consomment davantage d'espace.



■ LES BARRIERES

Les constructions situées à l'entrée Ouest du village s'organisent le long de la RD519 sans alignement à l'espace public. Elles sont implantées de manière diffuse, selon un parcellaire étroit et long, qui marque l'héritage agricole. Des constructions de second rang se sont implantées en arrière de celles qui occupent le bord de la voie, partageant parfois leur voie d'accès. Cette forme d'urbanisation multiplie les accès sur la RD 519.



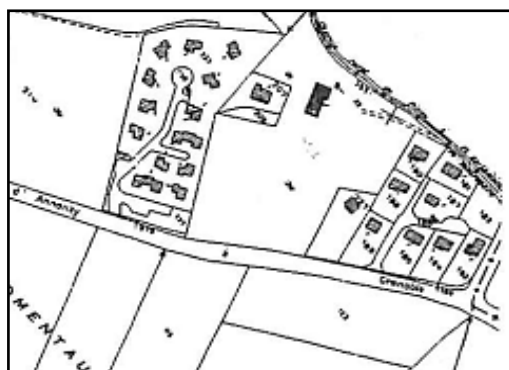
■ LES FROMENTAUX

La zone d'activités se situe à l'entrée Est du village en bordure de la RD 519. La disposition des bâtiments se différencie des constructions vouées à l'habitat étant donné les formes de regroupement des entrepôts que l'on peut observer. Cette zone se distingue par la taille et l'emprise au sol de ses bâtiments sur des parcelles de surface importante. On peut noter la présence d'anciens bâtiments de taille plus modeste qui sont implantés en bordure de la départementale. À l'exception des deux bâtiments situés à l'Est de l'Allée des Cyprès, tous les bâtiments, présentant souvent des gabarits très importants, sont désaffectés. L'emprise au sol et la visibilité du site dans le paysage d'entrée de bourg sont très prégnants.



■ LOTISSEMENT DES FROMENTAUX – PONT ROUGE

Ce secteur est situé juste en amont de la zone d'activités, au Nord de la route principale (RD 519). Il se distingue par la présence d'une seule construction ancienne à caractère patrimoniale, implantée dans un parc arboré, se trouvant isolée au centre d'un ensemble de constructions récentes organisé en deux lotissements distincts. On trouve à l'Est un lotissement de type traditionnel et à l'Ouest un second où l'on observe un mélange de maisons individuelles mitoyennes ou non.



FORMES ET DENSITE DE L'HABITAT

PBR

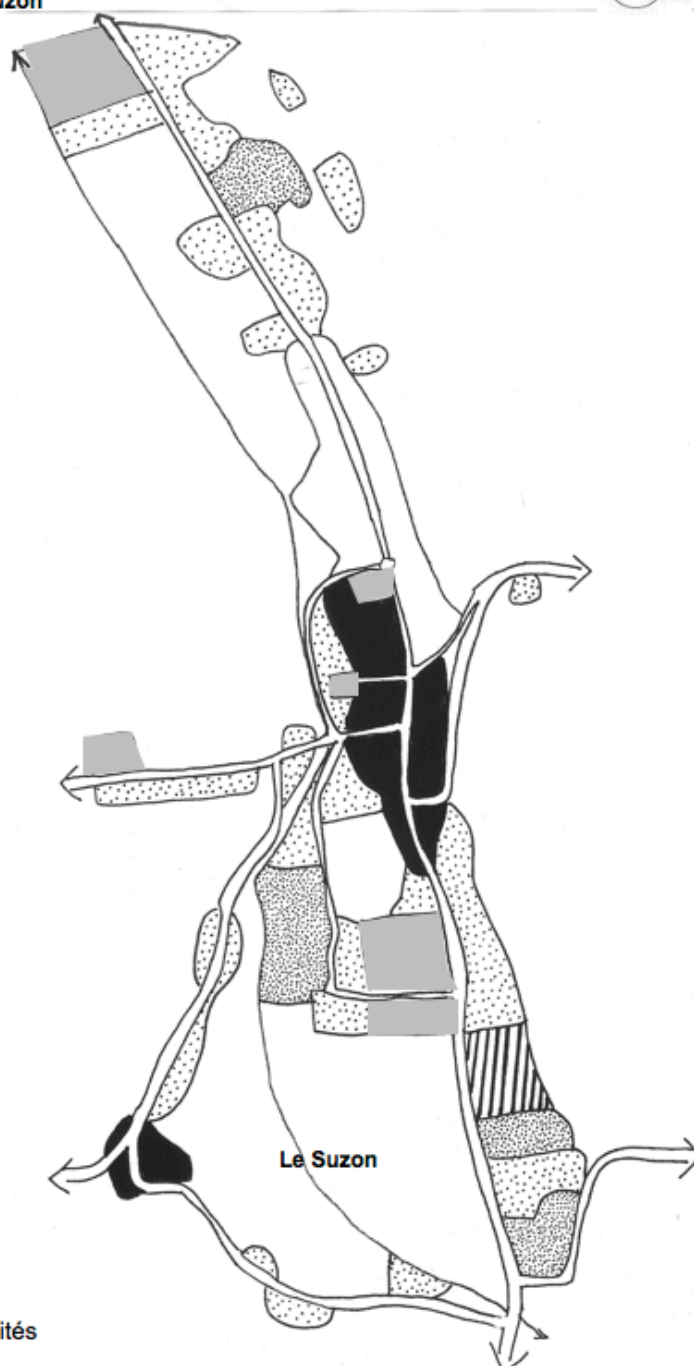
projet de loi
urbanisme
mars 2000 art. 105

2006



Le Suzon

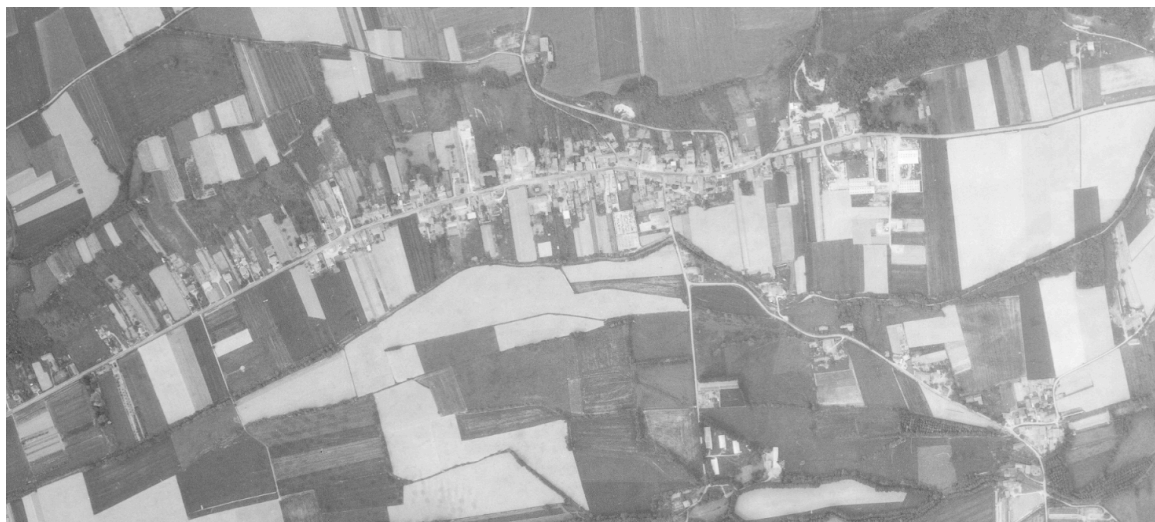
-  Habitat ancien
-  Habitat individuel groupé
-  Habitat de type lotissement
-  Habitat individuel diffus
-  Equipements ou espaces publics, activités
-  Zones non urbanisées



3. LES SURFACES CONSOMMEES PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

3.1. LA DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION

Le développement de l'urbanisation récente s'est essentiellement effectué sous la forme de constructions individuelles, soit dans le cadre de lotissements situés le long de la RD519, soit de manière éparses dans le tissu bâti existant, souvent en densification des parcelles existantes à la suite de divisions foncières.



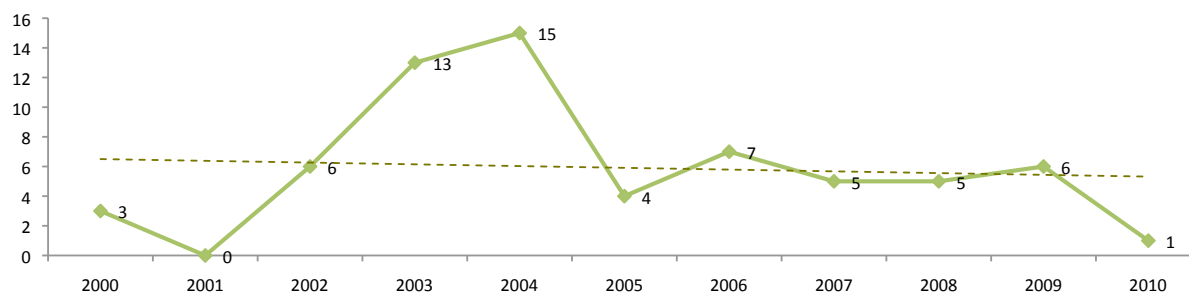
Photographies aériennes de Saint-Barthélemy en 1970 et 2009 (Source : Géoportail)

3.1.1. NOMBRE DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Entre 2000 et 2010, 65 permis de construire pour des maisons individuelles ont été accordés, soit 6 logements par an en moyenne (rythme de construction moyen conforme aux prescriptions du SCoT pour les années futures : 5 à 6 logements par an).

Après deux années où les demandes ont été nombreuses (28 PC entre 2003 et 2004, liés notamment aux lotissements des Pléiades et du Suzon), le nombre de permis est en diminution depuis 2005.

Evolution du nombre de constructions pour des maisons accordées par permis de construire depuis 2000 (Source : mairie)



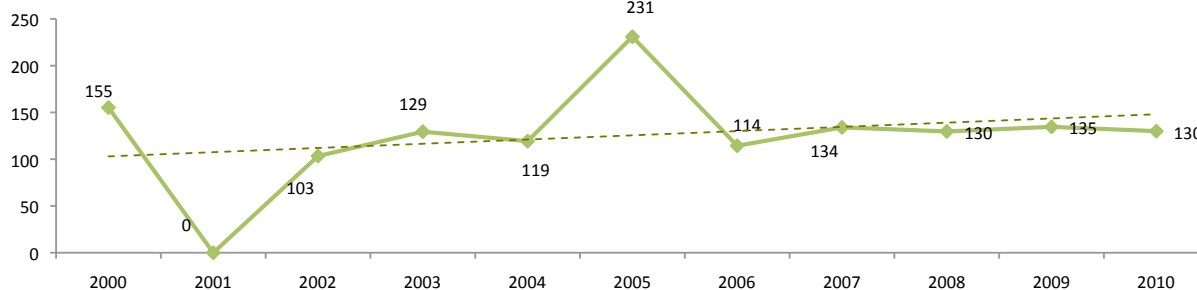
En moyenne : 6 permis accordés par an pour des maisons individuelles depuis 2000

3.1.2. CARACTERISTIQUES DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Sur la période 2000 / 2010, la totalité des permis de construire accordés pour du logement sur la commune ont concerné des maisons en « individuel pur »

La surface moyenne des logements autorisés sur la commune entre 2000 et 2010 est de 130 m² de SHON. Cette surface moyenne est en légère augmentation sur la période d'étude.

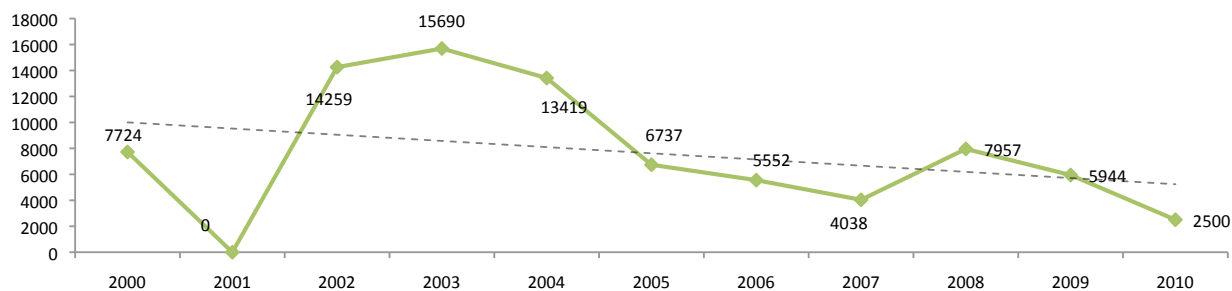
Evolution de la SHON moyenne accordée pour les maisons neuves depuis 2000 (en m² - Source : mairie)



En moyenne depuis 10 ans, les maisons individuelles ont une SHON de 130 m²

Les projets de maisons individuelles s'installent sur des terrains d'une superficie relativement stable : entre 2000 et 2010, les parcelles utilisées ont une surface de 1 300 m² environ en moyenne, soit une densité moyenne de construction de moins de 8 logements par hectare.

Evolution de la surface totale de terrains utilisés pour des maisons neuves depuis 2000 (en m² - Source : mairie)

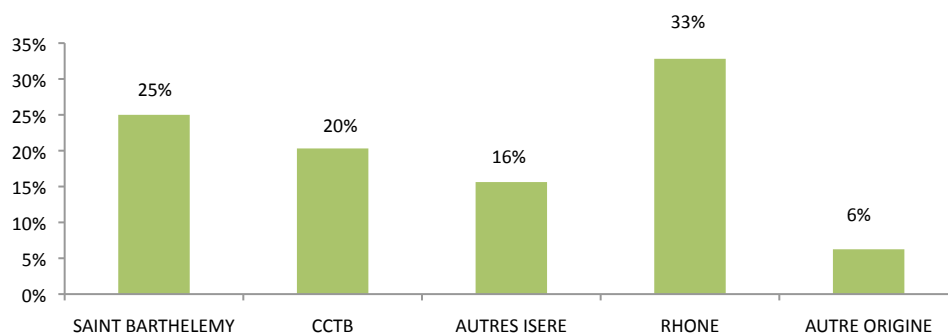


Depuis 10 ans, les maisons individuelles ont utilisé 83 800 m² de terrain

3.1.3. ORIGINE DES NOUVEAUX HABITANTS

Les nouveaux habitants de maisons neuves à Saint-Barthélemy sont essentiellement des « locaux » : 25% des pétitionnaires de maisons neuves sont déjà saint-barthélémiens, 00% viennent de communes de la CCTB et 16% du reste de l'Isère. Un tiers d'entre eux proviennent du Rhône, essentiellement de l'agglomération lyonnaise.

Provenance des pétitionnaires de maisons neuves depuis 2000 (en % - Source : mairie)



3.1.4. LES NOUVELLES EXIGENCES EN MATIERE DE CONSTRUCTION

La réduction de la consommation d'espace et le développement des énergies renouvelables constituent des enjeux forts de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains et de la loi engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2 :

- La loi SRU interdit de fixer des minimums de surface de terrain (sauf dans des cas exceptionnels d'assainissement non collectif), prône une économie de l'espace et la mixité sociale.
- La loi Grenelle 2 reprend une série d'objectifs renforcés en matière de développement durable et en particulier la lutte contre l'étalement urbain qui entraîne la régression des surfaces agricoles et naturelles et des coûts élevés en infrastructures.

Elle comprend également une série de mesures visant à favoriser l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants ou à construire et visant à préserver la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.

Dans ce cadre législatif rénové, la politique de construction et de développement communal, axée jusqu'à présent sur un important étalement urbain lié à la construction neuve en extension du tissu existant, doit trouver un nouvel essor, fondé sur un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques.

3.2. LA CONSOMMATION D'ESPACE AGRO-NATUREL

L'urbanisation récente s'est essentiellement effectuée de manière linéaire le long de la RD519.

Si une partie des nouvelles constructions s'inscrit dans le tissu bâti existant (comblement de « dents creuses » ou réhabilitation du parc de logements), la majorité d'entre elles constituent des extensions au tissu existant. Cet agrandissement progressif de l'enveloppe urbanisée s'accomplit au détriment de surfaces agro-naturelles.

Dans ce contexte, il est important de noter que la loi Grenelle 2 réaffirme la nécessité de promouvoir une gestion économe de l'espace, dans une optique de durabilité des territoires. Enrayer la dynamique d'étalement urbain et prévoir une consommation raisonnée de l'espace constituent donc des enjeux fondamentaux du PLU.

Sur la commune de Saint-Barthélémy, en 10 ans, plus de soixante nouvelles constructions ont vu le jour, consommant plus de 9 hectares de surface agro-naturelle.

■ BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIERE

Plus de 9 hectares de terrain ont été nécessaires à la construction de :

- 65 logements individuels : 8,4 ha consommés, soit une densité moyenne de construction de moins de 8 logements par hectare
- 1 surface commerciale : 0,4 ha consommés
- 1 espace de services : 0,3 ha consommés
- 1 espace polyvalent : 0,3 ha consommés

Globalement, le développement urbain se fait au détriment des territoires agricoles : plus de 90% des terrains consommés récemment étaient cultivés au début des années 2000. Moins de 10 permis de construire ont été réalisés au sein du tissu déjà bâti.

En 2010, environ 950 m² sont urbanisés par habitant à Saint-Barthélémy. La moyenne nationale en 2007 s'élève à 854 m² urbanisés par habitant.

Afin de préserver l'entité agricole communale et les espaces naturels, privilégier un développement au sein du tissu existant est essentiel, par densification ou renouvellement urbain, en accord avec les préconisations de la loi Grenelle 2.

BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIERE ENTRE 2000 ET 2010	
68 nouvelles constructions	env. 9,4 ha d'espace articialisé
dont 65 logements individuels	densité moyenne de 7,7 logt/ha

3.3. LES PRECONISATIONS DU SCoT EN MATIERE DE CONSOMMATION D'ESPACE

Deux prescriptions fondamentales encadrent la consommation d'espace dans le SCoT de la région grenobloise : le développement de l'habitat dans les espaces préférentiels de développement et le respect de densités minimales de construction.

■ MAITRISE DE L'ÉTALEMENT URBAIN

Le développement de l'urbanisation doit prioritairement être envisagé au sein du tissu urbain aggloméré, aussi bien pour le développement de l'habitat que pour les activités économiques non nuisantes, les services et les équipements collectifs. Pour cela, les centres-villages doivent être densifiés et le bâti ancien ou vétuste réhabilité.

En dehors des continuités du centre-bourg, le développement de l'habitat ne peut se faire que par le renouvellement, la réhabilitation, l'extension du bâti existant ou le « remplissage » des dents creuses.

■ DENSITE MINIMALE DE CONSTRUCTION

Le SCoT impose une mixité des formes d'habitat et une densité moyenne par type de logement. Pour Saint-Barthélémy, il s'agit de respecter la répartition qui suit :

- 60% maximum des nouvelles constructions devront être des logements individuels (700 m² de surface de terrain par logement en moyenne)
- 40% au minimum en habitat individuel groupé ou en habitat collectif (350 m² de surface de terrain par logement en moyenne)

Il est important de noter qu'il ne s'agit pas de faire perdurer le rythme actuel de construction de logements individuels sur des terrains de plus petite taille (densité « subie ») mais bien d'introduire une diversification des formes d'habitat pour permettre une consommation moindre d'espace (logements individuels groupés, logements intermédiaires,...). L'objectif est de produire une « densité attractive », alliant des formes d'habitat économes en espace et en énergie avec des espaces verts et de loisirs.

PRESCRIPTIONS DU SCoT EN MATIERE DE CONSOMMATION D'ESPACE	
Maîtrise de l'étalement urbain	- Renforcement du centre-village - Remplissage des « dents creuses » ou réinvestissement du bâti existant en dehors du centre-village
Densification des nouvelles opérations	Mixité des formes d'habitat et densité moyenne par typologie

3.4. LES CAPACITES DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

Le POS en vigueur consacre environ 72 ha à l'urbanisation, soit 9% de la surface communale : 61,8 ha sont bâtis et 13,7 ha restent encore vierges. Parmi ceux-ci, seuls 10,2 ha sont situés hors des zones d'aléas naturels moyens ou forts, ces dernières étant inconstructibles : 3,2 ha sont classés en zone NAa et 1,7 ha en zone NAi.

La progression permise par le POS, une fois les risques naturels pris en compte, représente de l'ordre de :

- Env. 20 logements dans les zones d'urbanisation future
- Env. une quarantaine de logements dans le tissu existant (hors division foncière)

Le POS actuel doit donc être revu pour tenir compte strictement des risques naturels et redéfinir les zones d'urbanisation future pour concerner les zones les plus proches des équipements et les moins pénalisantes pour l'agriculture et les milieux naturels.

Afin d'œuvrer pour un développement maîtrisé et durable (objectifs du SCoT et de la loi SRU), la municipalité doit envisager de définir de nouveaux objectifs de développement et de retravailler les règlements écrits et graphiques du POS :

- Restreindre et temporaliser la capacité d'accueil de la commune
- Réduire les surfaces consacrées à l'urbanisation en abandonnant les zones les plus éloignées du centre-village et celles impactant le paysage des coteaux et prévoir un phasage en adéquation avec les prévisions démographiques
- Densifier les tissus urbains existants et futurs
- Introduire des typologies architecturales diversifiées, plus denses (petits collectifs, logements intermédiaires, logements groupés) et exploiter le potentiel foncier du tissu urbain existant avant d'envisager des extensions

3.5. ENJEUX URBAINS

Les enjeux établis par le PLU pour la commune de Saint-Barthélémy sont :

- Privilégier une urbanisation limitant la consommation foncière et l'étalement urbain, conformément aux objectifs des lois SRU et Grenelle 2 :
 - Limiter l'extension de l'enveloppe bâtie
 - Encourager la densification du tissu urbain en cœur de village, à proximité des équipements publics
- Limiter les morphologies urbaines de type pavillonnaire particulièrement consommatrice d'espace et ne permettant pas une bonne organisation socio-spatiale
- Encourager au travers du PLU un urbanisme respectueux de l'environnement

CHAPITRE 3 :

FONCTIONNEMENT URBAIN



1. ACCESSIBILITE ET MOBILITE

HISTORIQUE DES VOIES

Divers éléments et découvertes semblent confirmer l'existence d'une voie antique à la base du coteau (autrefois appelé chemin Arnaud) qui conduisait à Vienne.

L'Abbé Turc indique que l'ancienne route de Beaurepaire se situait plus à l'aval de la route départementale actuelle. Elle « *longeait le canal des moulins, tenait le milieu du vallon, où elle était souvent envahie par les eaux. Elle existe encore en partie du moins sous le nom de « chemin Vieux » ou de « Route de Grenoble ».* Sur la demande du Conseil Municipal de Saint-Barthélemy, en 1856, elle a été classée comme « sentier rural public » avec une largeur d'un mètre »¹⁷.

La RD 519, autrefois RD n°4 date de 1783 et a été conçue par l'ingénieur Bernard de la Côte Saint-André.

Concernant les routes secondaires, l'Abbé Turc précise qu'elles ont été « *singulièrement améliorées depuis la séparation de Saint-Barthélemy et de Beaurepaire. Elles sont tenues en bon état et en largeur normale de 4 mètres (depuis 1859). Les rampes d'accès au plateau d'Arcieu et à la plaine de Champlas ont été rectifiées et adoucies : la rampe Boussard en 1842 ; la route de Pommier, en 1861 ; la double rampe de Champinet et du Petit Champlas en 1907. De même, les divers chemins du vallon, fréquemment traversés par le Suzon, l'Oron et de multiples béals ou canaux d'irrigation, tous à gué et sans pont, n'étaient pas sans danger pour les passants. Pour faciliter le passage et prévenir tout accident, aux passerelles en bois on a substitué des ponts solides en maçonnerie ou en fer, et une vingtaine de ponceaux.* »¹⁸

1.1. LA DESSERTE SUPRA COMMUNALE

1.1.1. LE RESEAU DE VOIRIE

La commune de Saint-Barthélemy est parcourue par des voies de communication structurantes qui relient efficacement le territoire aux agglomérations d'importance régionale : Saint-Barthélemy se situe à 30 minutes du centre de Vienne (30 km) et à environ 1 heure de Lyon (80 km) ou de Grenoble (67 km).

Cette accessibilité a joué un rôle déterminant dans le développement communal : l'implantation des constructions s'est essentiellement réalisée le long de la RD519.

Deux axes structurants constituent des liaisons interdépartementales :

- La RD519 (1 300 v/j en moyenne en 2009 selon le PAC) constitue un axe Est-Ouest très fréquenté qui dessert la majorité des constructions. Le trafic des poids lourds sur cette voie n'est pas très important en raison de la proximité avec la RD 73, située à l'écart des agglomérations. Toutefois, la desserte par des camions de livraison de la zone commerciale du Suzon et le passage des cars scolaires pour les établissements de Beaurepaire génèrent d'importantes nuisances en centre-village.
- La RD 73 (3 200 v/j en moyenne en 2009 selon le PAC) constitue également un axe Est-Ouest mais situé à l'extrémité Sud de la commune. Elle est classée :
 - Comme itinéraire emprunté par les TE de 3^{ème} catégorie de 45 m de longueur, 6 m de largeur et 120 tonnes de gabarit maximum

¹⁷ Abbé Jean-Joseph TURC, *Recherches historiques sur Beaurepaire et son canton*, Association pour la rénovation de l'église de Beaurepaire, juin 2003, p. 258

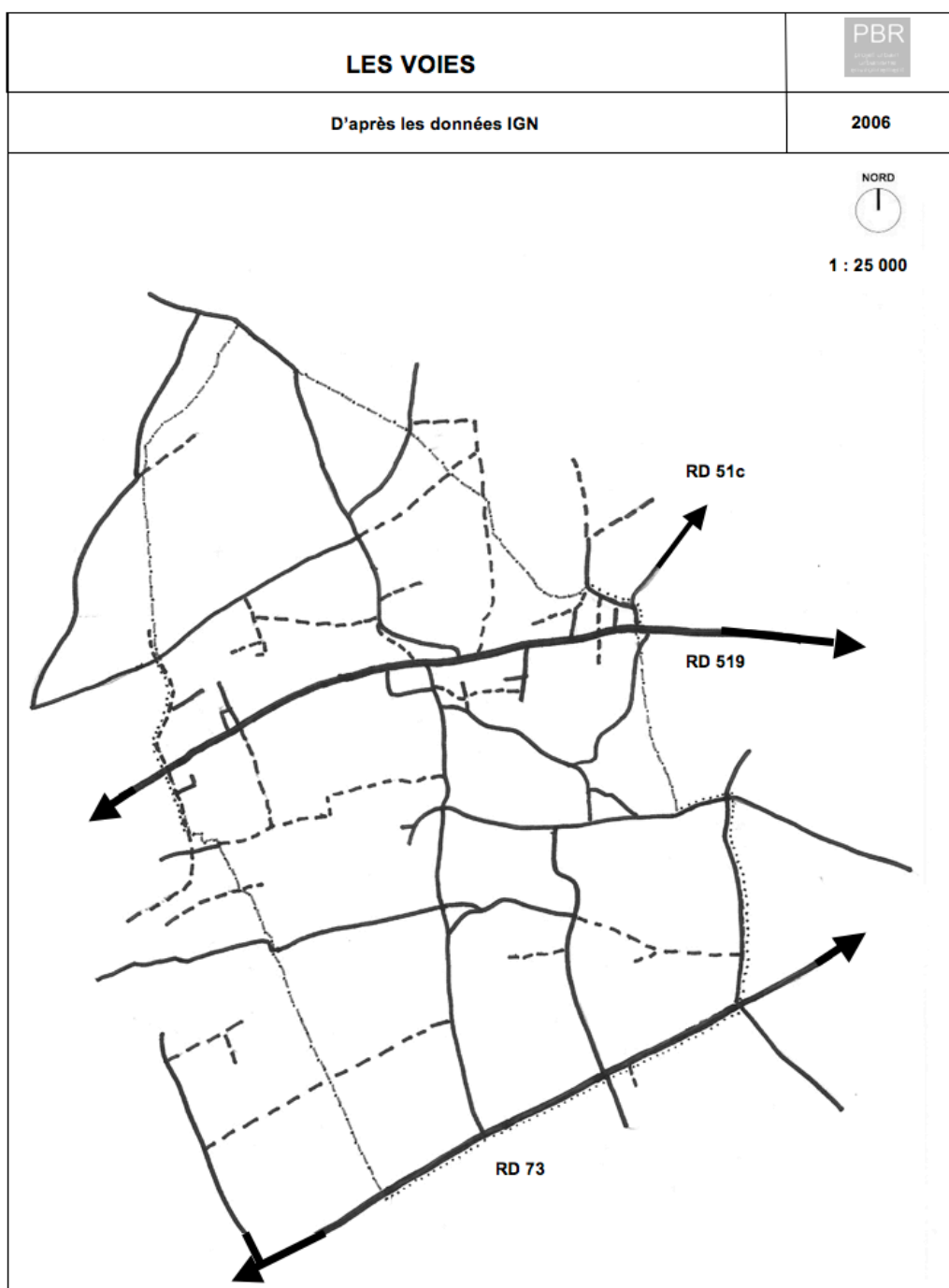
¹⁸ Idem.

- Par le décret 2010-578 du 31 mai 2010 dans la nomenclature des routes à grande circulation
- Par arrêté préfectoral route de 4^{ème} catégorie. Une bande de 30 m de part et d'autre de la voie est affectée par le bruit.

La dynamique de périurbanisation est à l'origine de l'accroissement de la mobilité des habitants et de la forte utilisation de la voiture.

Les navettes quotidiennes entre le lieu de travail et la commune de résidence, mais aussi et surtout, le recours quasi systématique à la voiture pour des trajets réguliers et fréquents (plusieurs fois par jour) vers les équipements (écoles, zones commerciales,...), génèrent des flux très importants sur la commune.

D'une manière générale, il est préférable de limiter l'urbanisation linéaire le long des voies en particulier les constructions à vocation d'habitat pour des questions de confort et de limiter les accès sur ces voies pour des raisons de sécurité routière.



1.1.2. LES NUISANCES

Ces infrastructures supportent un important flux de transit (flux pendulaires, circulation de marchandises,...) et de déplacements quotidiens qui génèrent des nuisances multiples liées à la densité du trafic et aux vitesses exercées :

- Accidentologie : si aucune zone d'accumulation d'accidents n'est recensée sur Saint-Barthélémy pour la période 2006-2010, 5 accidents corporels sont toutefois à déplorer sur cette même période sur la RD 519 (1 tué, 4 blessés hospitalisés et 4 blessés non hospitalisés). Les zones de traversée de village et les intersections doivent faire l'objet d'une attention particulière en raison de leur fort potentiel accidentogènes
- Pollutions : la circulation génère des nuisances olfactives et sonores qui dégradent le cadre de vie (qualité de l'air, vieillissement de façades) et contraignent l'usage du centre village en particulier

1.2. LE RESEAU LOCAL

Le maillage des voies de communication locales (liaisons inter-quartiers et voies de desserte) présente des disparités liées à la nature de l'occupation des sols sur le territoire communal. L'étirement de l'urbanisation est vecteur de déplacements en direction des différents pôles attractifs : équipements publics en centre-village, zone commerciale du Suzon en limite avec Beaurepaire,...

Le réseau est relativement ancien : les voies sont souvent étroites et ont notamment dû être mises en sens unique pour une partie d'entre elles en centre-village. Les voiries reliant le centre-village aux deux coteaux sont parfois peu adaptées au trafic qu'elles supportent : toutefois, des élargissements de voie encourageraient les automobilistes à pratiquer des vitesses de circulation encore plus élevées.

La multiplication des voies en impasse, dans les nouvelles opérations de lotissement notamment, le long de la RD 519 ne facilite pas les échanges entre les différentes zones d'habitat et accentue l'imperméabilisation des sols par la juxtaposition de plusieurs entrées côte-à-côte.

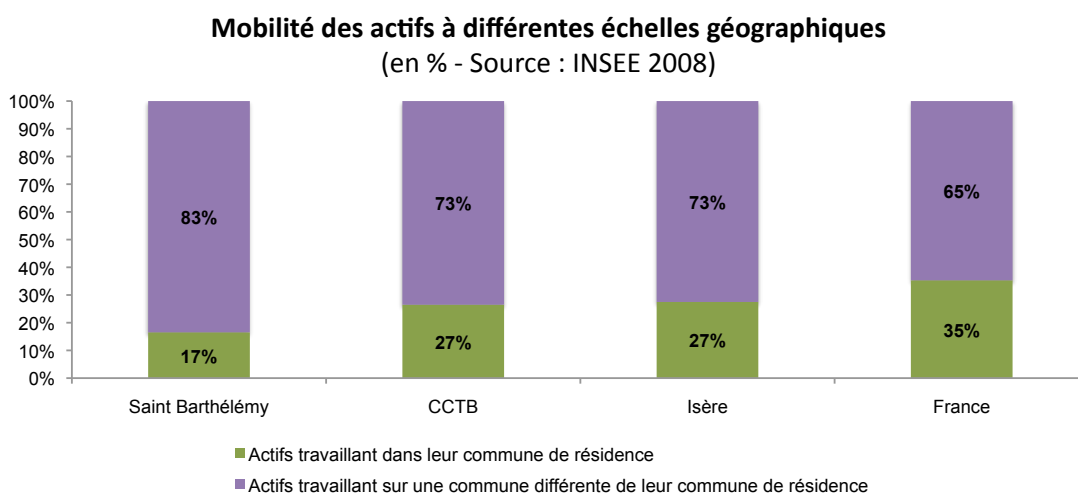
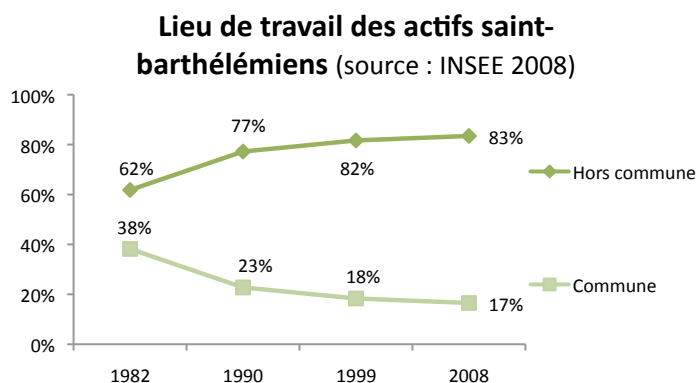
Trois passages à niveaux avec l'ancienne voie ferrée existent sur la commune : ils permettent d'accéder aux hameaux de la plaine du Grand Champlard, au Sud de la commune.

2. MOBILITE DES HABITANTS

2.1. LA MOBILITE PENDULAIRE

2.1.1. NAVETTES DOMICILE-TRAVAIL

En raison du faible nombre d'emplois sur la commune (203 postes en 2008 selon l'INSEE¹⁹), une séparation grandissante s'observe entre le lieu de travail et le lieu de résidence des actifs.



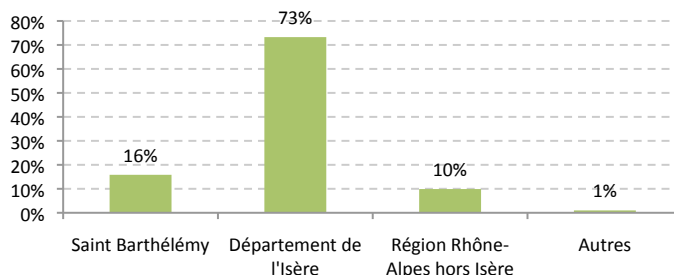
En 2008 (selon l'INSEE), seuls 17% des actifs saint-barthélémiens travaillent sur leur commune de résidence alors que 83% extériorisent leur emploi (au niveau national, 35% des actifs travaillent dans leur commune de résidence).

Ce phénomène s'explique en partie par le fait que les nouveaux ménages, malgré un déménagement, conservent leurs emplois au sein de pôles urbains de proximité (Vienne, Lyon, Grenoble,...).

¹⁹ INSEE, RP2008, exploitation complémentaire lieu de travail

Plus précisément, selon une étude sur les migrations alternantes de l'INSEE, en 2006, près de 90% des actifs saint-barthélémiens travaillent dans le département de l'Isère (dont 16% à Saint-Barthélémy). Les déplacements en dehors de la région Rhône-Alpes sont quasi nuls.

Lieu de travail des actifs habitant à Saint Barthélémy en 2006 (en % - Source : INSEE Migrations alternantes)



La distance moyenne par actif saint-barthélémien entre leur lieu de résidence et leur lieu de travail est en moyenne de 19 km, pour une durée de trajet aller de 20 minutes en moyenne. La bonne accessibilité communale permet donc de desservir un vaste bassin d'emploi.

2.1.2. MODE DE TRANSPORT

L'extériorisation du lieu de travail s'accompagne de flux pendulaires qui nourrissent de denses trafics sur les routes départementales et dans le village.

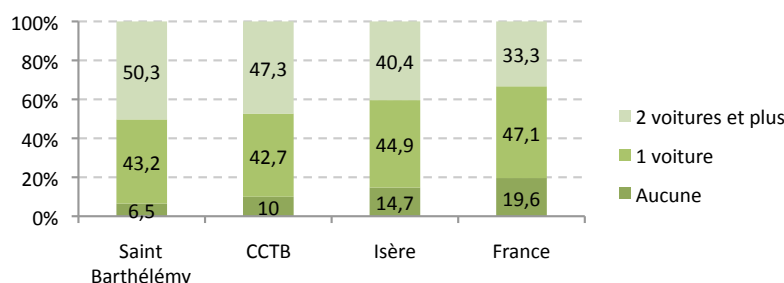
La distance à parcourir entre le lieu de résidence et le lieu de travail marginalise l'usage des modes doux. Par ailleurs, la fébrilité des transports en commun conditionne le recours quasi systématique à la voiture individuelle.

2.1.3. MOTORISATION DES MENAGES

Les mobilités pendulaires sont d'autant plus importantes que les ménages sont propriétaires de plusieurs véhicules.

Les ménages ne disposant d'aucune voiture se raréfient : ils ne concernent que 6,5% des ménages à Saint-Barthélémy en 2008 (19,6% au niveau national). A contrario, la bi-motorisation des familles se généralise : ainsi 50,3% des ménages disposent d'au moins 2 voitures en 2008.

Motorisation des ménages à différentes échelles géographiques, en 2008 (en % - Source : INSEE 2008)



L'automobile constitue le principal mode de déplacement des habitants. En agglomération grenobloise, 54% des déplacements se font en voiture particulière, et un trajet sur deux fait moins de trois kilomètres et un sur quatre moins d'un kilomètre. Ce trafic routier est responsable de 64% des oxydes d'azote, 82% du monoxyde de carbone, 30% du dioxyde de carbone de 53% des composés organiques volatils et 30% des poussières.

2.2. LE STATIONNEMENT

Les principaux espaces de stationnement en centre-village se situent à proximité des équipements : mairie, écoles, stade, cimetière et église. D'importantes superficies sont également dédiées au stationnement dans la zone commerciale du Suzon : des efforts de mutualisation des places entre les différents bâtiments permettraient une amélioration qualitative et fonctionnelle du site.

Quelques places de stationnement le long de la RD 519 aux abords de la mairie sont par ailleurs aménagées.



Parking autour des écoles et de mairie



Stationnement non marqué près de l'église



Parking du centre commercial



Stationnement en long aux abords de la mairie

Source : clichés PBR - 2006

Le stationnement sauvage le long de la RD 519 sur le côté Nord, essentiellement sur son tronçon Ouest entre la zone commerciale du Suzon et l'entrée de bourg, rendent plus difficiles les déplacements piétonniers le long de cet axe et accentuent les difficultés de sortie des différents habitants sur la voie.

Des difficultés de stationnement sont également notables à proximité de la Maison Familiale Rurale, aux heures de sortie des élèves. Un projet d'aménagement de parking au Sud du Suzon et de liaison avec la place du cimetière est à l'étude pour permettre d'améliorer le fonctionnement de ce secteur.

Le PLU met à disposition plusieurs outils pour améliorer la capacité en stationnements :

- La définition d'emplacements réservés pour la création de nouvelles zones de stationnement
- L'interdiction de changement de destination des garages en habitation (qui réduirait d'autant plus le potentiel en places de stationnement)
- L'aménagement de places de stationnement obligatoire dans le cadre de la construction d'un nouveau logement ou d'aménagement d'un bâtiment en habitation (granges par exemple). En cas de non réalisation du stationnement imposé, une taxe peut être perçue par la collectivité pour le financer
- L'aménagement d'un espace de stationnement sur l'espace public



Trottoir unilatéral le long de la RD 519



Chemin dans la plaine

2.3. LES MODES DOUX

La voiture individuelle reste le mode de transport privilégié dans les déplacements des saint-barthélémiens. Si ce comportement procède essentiellement des comportements individuels et de la physionomie de la commune (urbanisation étalée), il est également la résultante d'un manque d'aménagements adaptés aux modes alternatifs à la voiture :

- Faiblesse des aménagements pour les modes doux ou manque de traitement qualitatif attractif
- Absence de rythme dans les traversées : les distances paraissent artificiellement augmentées

Favoriser l'essor des modes doux relève d'une politique nationale mise en œuvre notamment à travers le Grenelle de l'Environnement : la baisse des rejets de gaz à effet de serre constitue un enjeu essentiel. Cet objectif doit trouver un écho à travers l'expression du projet communal.

■ LES PIÉTONS

La circulation des piétons est assurée le long de la RD 519 en centre-village par des trottoirs, souvent étroits. Ces trottoirs peuvent être bilatéraux ou unilatéraux.

Une liaison douce séparée de la chaussée par une rangée d'arbustes est aménagée sur le tronçon Est de la voie, en direction du lotissement des Fromentaux. Des aménagements sont en cours sur le tronçon Ouest, notamment sur le côté Sud de la voie, pour permettre une liaison aisée et sécurisée entre le centre-village et la zone commerciale du Suzon. Un projet de cheminement le long du Suzon, entre le secteur des écoles et la zone commerciale du Suzon, vise à proposer un itinéraire sécurisé, à l'écart des flux routiers.

Dans la plaine ou sur le plateau les routes ou chemins ne présentent pas de protection particulière pour les piétons.



Trottoirs bilatéraux le long de la RD 519



Trottoirs discontinus le long de la RD 519



Trottoir unilatéral le long de la RD 519



Chemin dans la plaine

■ LES CYCLES

Des tronçons de piste cyclable existent sur la commune en site propre ou sont simplement marqués par une ligne blanche accompagnée d'un symbole.

Dans le centre du village, la possibilité d'avoir une piste marquée, compte tenu de l'étroitesse de la chaussée, n'est pas possible. Les vélos empruntent donc la chaussée de la RD 519. L'intensité du trafic routier et les vitesses excessives sont inconfortables voire dangereuses et particulièrement dissuasives. L'absence d'aménagement pour le stationnement des deux-roues aux abords des principaux équipements publics freine encore davantage le recours à ce mode de déplacement.

Malgré le repérage de la RD 519 en tant qu'itinéraire cyclable inter-départemental, les déplacements cyclistes sont peu nombreux.

D'une manière générale, dans les aménagements des futurs quartiers, ce mode de déplacement doit être pris en compte au niveau des voiries et du stationnement.

■ LES TRANSPORTS EN COMMUN

La desserte en transports en commun sur la commune est assurée par le réseau de cars transisère. La ligne 7300 permet de relier Beaurepaire à Saint-Etienne de Saint Geoirs via Grenoble. Des changements (à Beaurepaire, Saint Siméon de Bressieux, et Saint Etienne de Saint-Geoirs) permettent de rejoindre Roussillon, Vienne, Roybon, la Côte Saint-André ou Voiron. Cette ligne est utilisée par les habitants de la commune, malgré la faible adaptation des cadences aux horaires de travail.



Extrait du plan du réseau Transisère

Saint-Barthélémy ne bénéficie d'aucune desserte par le chemin de fer. La gare voyageurs la plus proche se situe sur la commune de Vienne, à 30 km. Un projet de remise en service de l'ancienne voie de chemin de fer est à l'étude.

Dans ce contexte, le covoiturage semble une alternative intéressante à développer sur le territoire saint-barthélémien. Un lieu de rassemblement existe aujourd'hui à l'Embranchement, sur la commune de Revel-Tourdan. À terme, si cette pratique devait davantage se développer sur la commune, la forte capacité en stationnements de la commune, notamment le parking situé à proximité de l'école et de la mairie, permettrait de répondre à la demande sans nécessiter d'importants aménagements.

▪ **LES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Le transport des scolaires est assuré pour les élèves du collège et du lycée situés respectivement à Beaurepaire et à la Côte Saint-André.

▪ **LES PRECONISATIONS DU SCoT**

Le SCoT émet trois orientations majeures dans son document d'orientations et d'objectifs afin de rationaliser les déplacements et d'optimiser les infrastructures de transport pour « *faire de l'offre de déplacement le fer de lance d'une organisation équilibrée et performante, et de l'amélioration du cadre de vie* » :

- Réduire le trafic automobile, en priorité dans les centres urbains et pour les déplacements internes à l'agglomération grenobloise et d'échange avec les secteurs voisins
- Renforcer les dessertes en transports collectifs pour assurer les liaisons entre et vers les principaux pôles d'emplois, d'équipements, de commerces et de services de la région grenobloise, ainsi que la desserte des principaux espaces touristiques
- Améliorer les conditions de déplacement et fiabiliser les temps de parcours en voiture et en transports collectifs, en souscrivant à l'objectif du PADD en faveur d'une maîtrise des distances-temps afin que les territoires et les pôles ne soient « ni trop près, ni trop loin » de leurs voisins.

3. LES POLES GENERATEURS DE DEPLACEMENTS

3.1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS OU D'INTERET COLLECTIF

La commune bénéficie d'un réseau d'équipements publics ou d'intérêt collectif restreint, en lien avec la taille de la commune et sa proximité à Beaurepaire. A long terme, compléter le tissu de services à la population se révèle être un enjeu communal (voire intercommunal) important : il s'agirait d'offrir des prestations nouvelles sur le territoire, capables de répondre à un nouveau type de besoins issus des évolutions de la structure socio-démographique locale (croissance démographique, vieillissement de la population).

- **LA MAIRIE** se situe en entrée de centre-bourg, à côté des écoles, autour d'un espace récemment réaménagé accueillant le monument aux morts et qui souligne la présence des équipements. De construction récente, le bâtiment est ouvert au public mais ne génère pas de flux importants.
- **LE GROUPE SCOLAIRE** accueille des classes primaires et maternelles et regroupait 129 élèves à la rentrée 2011/2012. Les effectifs sont en hausse depuis les années 2000 (moins de 100 élèves jusqu'aux années 2004), en lien avec la construction de nouveaux lotissements. De nouvelles classes ont été ouvertes, notamment en maternelle. Depuis les années 2004/2005, les effectifs ont tendance à se stabiliser autour de 130 élèves.

Un service de garderie périscolaire fonctionne le matin à partir de 7h20 et le soir jusqu'à 18h30. Un service de cantine existe également.

Le collège de secteur est le collège Jacques Brel, situé à Beaurepaire (662 élèves à la rentrée 2007/2008). Le lycée de rattachement est le lycée polyvalent Hector Berlioz, à la Côte-Saint-André (1 030 élèves).

- **LA MAISON FAMILIALE RURALE** a été créée dans les années 1960, dans les bâtiments d'une ancienne école privée. Elle constitue une unité de formation professionnalisante pouvant accueillir jusqu'à 170 élèves, dont 58 pensionnaires à la semaine. D'importantes difficultés de circulation et de stationnement sont notées en fin de semaine, à l'heure de sortie des élèves.
- **LA SALLE DES FETES** se situe à proximité directe des écoles et de la mairie.
- **LE STADE**, dans la plaine du Suzon, au Sud du village, est composé de deux terrains engazonnés et d'un espace de type « boulodrome ». Des vestiaires complètent les installations. Une extension de l'équipement serait nécessaire à terme pour pouvoir accueillir l'ensemble des manifestations qui se déroulent sur le site.
- **LE CIMETIERE** se situe en bordure du Suzon, au Sud de l'église et de l'ancienne cure. Des projets sont à l'étude pour réaménager ses abords.

3.2. LES COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITE

La commune dispose d'un tissu commercial concentré aux entrées de village, au Sud de la RD 519, dans les zones d'activités. La dynamique commerciale a totalement disparu du centre-village : seuls un coiffeur et un garage subsistent. Pourtant, dans les années 1960, de nombreux commerces existaient : 2 coiffeurs, 2 boulangeries,... Les difficultés de stationnement seraient notamment à l'origine d'un déplacement de l'activité commerciale du centre-village vers les zones d'activités.

La zone d'activités du Suzon, à l'entrée Ouest de la commune, en limite avec Beaurepaire, regroupe un supermarché et 9 commerces/services : boulangerie, magasin de vêtements, bar-tabac,... La galerie commerçante du Suzon fait désormais office de commerces de proximité pour les habitants.

La zone artisanale des Fromentaux, à l'entrée Est de la commune, compte 2 entreprises, dont un magasin d'outillage et de matériaux.

Différents services sont par ailleurs proposés à la population, à travers un réseau de professionnels répartis sur le territoire communal. Il s'agit principalement de petits artisans spécialisés dans les services (ex. : plombier) ou de sièges d'entreprises pour des activités s'exerçant à l'extérieur (marché, entreprise de gestion de biens,...).

3.3. LES ESPACES PUBLICS

Les espaces publics de la commune sont très inégalement traités et aménagés.

Tandis que la **place de la mairie** constitue un espace de représentation récemment réaménagé et fermé à la circulation automobile, la **place de l'Église** s'apparente davantage à un espace de stationnement, les véhicules venant se garer tout contre les façades du bâtiment, en raison notamment de l'absence ou de l'insuffisance du stationnement privé pour de nombreux logements situés sur la route départementale.

À l'arrière des écoles se trouve un vaste espace public, ouvert sur la plaine du Suzon et de l'Oron. Aménagée en stabilisé au milieu des années 2000, cette **grande plateforme** est utilisée pour le jeu de boules, les brocantes, la vogue,... Elle constitue en ce sens la place communale.

La **place du cimetière** (nommée place du 29 août 1944) est peu visible depuis la route départementale et peu mise en valeur. Elle est constituée d'un espace de stationnement et d'un petit espace de square. Le vocabulaire du mobilier urbain et des aménagements est très routier et laisse ainsi peu de place à la flânerie et à la détente.

Le cœur du bourg mériterait d'être requalifié et mis en valeur car il dispose d'atouts certains non exploités.



3.4. ENJEUX LIES AUX DEPLACEMENTS

Les enjeux liés aux déplacements sont :

- Favoriser le développement de l'urbanisation au plus près du centre-village et des équipements pour limiter les déplacements motorisés au sein de la commune.
- Favoriser les déplacements « doux » en aménageant notamment des itinéraires réservés uniquement aux piétons et aux vélos (le long du Suzon par exemple) et en prévoyant des zones d'urbanisation bien connectées au centre-village.



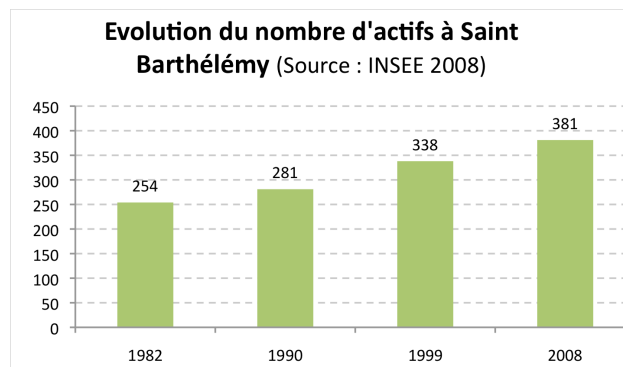
- Stopper le modèle d'urbanisation contemporain favorisant la multiplication des voies en impasse.
- Mieux hiérarchiser les voies et sécuriser les déplacements par des aménagements spécifiques.
- Favoriser le développement des pratiques de co-voiturage.

4. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

4.1. LA POPULATION ACTIVE²⁰

La population active saint-barthélemyenne a progressé de + 50% par rapport à 1982, pour concerner 381 résidents en 2008 (données INSEE 2008).

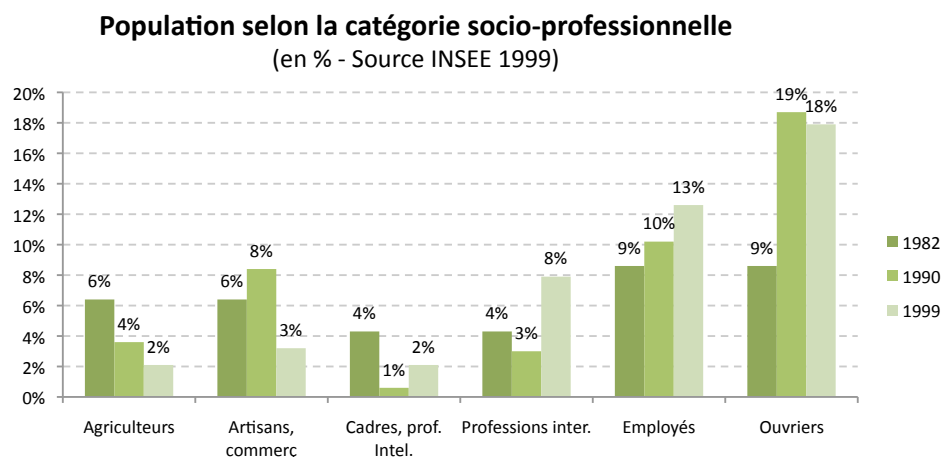
La représentativité des actifs au sein de la population communale est toutefois globalement stable, avec un taux de l'ordre de 40% de la population totale (41% en 2008 et 44% en 1999). Ce taux est inférieur aux données supra-communales (46% de la population de la CCTB est active et 48% en Isère).



Le profil socio-professionnel de la population saint-barthélemyenne a été remodelé de manière conséquente depuis les années 1980 :

- Augmentation de la part des professions intermédiaires, des employés et des ouvriers
- Forte baisse de la part des agriculteurs et des artisans-commerçants

Il est important de noter que le faible nombre de personnes sur lequel repose les données statistiques ainsi que la valeur déclarative de celles-ci suppose une importante prudence dans l'interprétation des données. La mutation de quelques personnes d'une catégorie à une autre peut notamment modifier fortement les résultats sans qu'il y ait de profonds changements socio-démographiques.



La structure de la population active saint-barthélemyenne se distingue des données départementales et nationales par :

- Un taux plus élevé d'agriculteurs, qui s'explique par la ruralité du territoire (5% de la population active contre 2 et 3% aux échelles départementales et nationales)
- Une population plus faible de cadres, professions intellectuelles supérieures et professions intermédiaires (5% contre 15 et 13%)

²⁰ Voir également chapitre 2 paragraphe 1.1.3 du présent rapport de présentation

- Une part plus importante d'ouvriers (39% contre 26%).

4.2. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI

En 2008, la commune compte 203 emplois sur son territoire (177 en 1999 selon l'INSEE). L'indicateur de concentration d'emploi (égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone) est d'environ 60% (stable depuis 1999).

4.2.1. LES ENTREPRISES

Au 1^{er} janvier 2010, 42 entreprises sont recensées sur le territoire saint-barthélémiens. Leurs activités sont essentiellement liées aux domaines du commerce, des transports et des services (65% des entreprises). Le plus gros employeur communal figure dans cette catégorie (supermarché de la zone commerciale du Suzon). Les métiers de la construction (24%), de l'industrie (10%) et de l'administration publique/enseignement/santé/action sociale (2%) sont également représentés.

Il s'agit essentiellement de micro-entreprises de type PME/PMI : plus de la moitié des établissements actifs ne compte aucun salarié et près de 30% en compte moins de 10%.

Les entreprises sont essentiellement situées sur l'axe Est-Ouest de la RD 519, notamment au sein des deux zones d'activités.

4.2.2. LES ZONES D'ACTIVITES

Deux zones d'activités sont implantées sur le territoire communal. Elles sont toutes deux communales :

- La zone d'activités du Suzon, située limite avec Beaurepaire, sur la RD 519. Elle est principalement dédiée à des activités commerciales et de services. Elle s'étire sur 2,5 ha. Le traitement paysager des espaces est quasi inexistant et la mutualisation des espaces de stationnement trop faible.
- La zone d'activité des Fromentaux, également située sur la RD 519 mais en sortie Est de la commune. Elle s'étire sur moins d'1 ha (hors friche industrielle).

4.2.3. LES PRECONISATIONS DU DAC DE LA REGION GRENOBLOISE

Le SCoT émet diverses prescriptions en matière de développement commercial :

- Revitaliser les centres-villes : il s'agit de donner les conditions et les moyens d'implanter à l'intérieur des villes, et en particulier de leurs centres urbains, tous les commerces qui par leur nature s'avèrent compatibles avec une intégration à l'intérieur des espaces habités. La ville doit retrouver toute sa diversité et ses capacités d'attractivité pour l'ensemble des populations
- Arrêter la création et l'extension en périphérie des villes des grandes zones de commerces quotidiens et des grandes surfaces généralistes. Ces espaces commerciaux de périphérie conservent cependant un intérêt tout particulier pour les commerces qui, par leur nature, peuvent difficilement s'insérer à l'intérieur des espaces habités
- Limiter les concurrences territoriales aux effets contre-productifs. Pour cela, trois grands axes d'actions sont définis : définir une hiérarchie des pôles urbains et de leurs périmètres d'influence recherchés ; prévoir un seuil maximal pour les surfaces

commerciales, selon les territoires qui les accueillent et qu'elles desservent ; et améliorer l'insertion urbaine des grandes surfaces commerciales existantes, qui sont en situation de centralité urbaine potentielle.

5. L'AGRICULTURE

5.1. DONNEES GENERALES SUR L'OCCUPATION DU SOL

La commune de Saint-Barthélemy appartient à la petite région naturelle des Balmes viennoises.

Physiquement, le territoire s'étage sur trois niveaux :

- au Nord, la plaine de Pajay
- à l'Est, la plaine de Bièvre
- à l'Ouest, la dépression de la vallée de l'Oron amorçant la plaine de Beaurepaire et la Valloire

Entre ces trois niveaux, on trouve deux petits coteaux, l'un exposé au Sud (très sec, anciennement exploité en vignes et actuellement en prairies sèches) et l'autre au Nord (rebord boisé de la plaine) ; ces deux coteaux ne sont plus exploités depuis longtemps, et constituent aujourd'hui surtout des continuités environnementales.

■ SOURCES DES DONNEES

Ce chapitre prend comme références (en le précisant à chaque fois) :

- les recensements généraux agricoles (RGA) de 2000 et les premiers résultats de 2010, recensements qui prennent uniquement en compte les données concernant les agriculteurs de la commune ;
- une enquête réalisée entre 2005 et 2007 par Pierre Belli-Riz et partenaires et la commune sous forme de questionnaires envoyés aux agriculteurs exploitant des terrains sur la commune, résidents ou non résidents (25 questionnaires ont été distribués. 20 réponses ont été reçues dont 19 furent exploitables²¹). Les données générales de cette enquête ont été réactualisées en mai 2012 lors d'une séance de travail avec 9 agriculteurs exploitant sur la commune.

Les RGA de 2000 et 2010 indiquent une légère hausse de la SAU communale entre les deux recensements : 693 ha en 2000 et 722 ha en 2010, soit +4%. La SAU totale des exploitations est également en hausse : +20% depuis 1988. Ces hausses sont essentiellement le résultat d'une reconfiguration des exploitations, au sein des exploitations saint-barthélémiennes mais également de celles extérieures à la commune et exploitant sur la commune, la superficie cultivée étant globalement stable.



²¹ Un agriculteur étant décédé depuis les débuts de l'enquête.

5.2. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

5.2.1. QUELQUES DEFINITIONS

En 2008, la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt donne les définitions suivantes :

- **UNE EXPLOITATION AGRICOLE** : est une unité économique qui participe à la production agricole et qui répond à l'un des critères de dimension suivants : 1 ha ou plus de superficie agricole utilisée ; 20 ares ou plus de cultures spécialisées ; une activité de production supérieure à un minimum (1 vache, 10 ruches,...).
- **UNE EXPLOITATION PROFESSIONNELLE** : exploitation qui a une marge brute standard totale supérieure ou égale à 8 UDE, c'est-à-dire qu'elle atteint une taille minimale équivalente à 14 ha de blé ou 8 vaches laitières, ou un peu plus d'1 ha de vigne AOC en Rhône-Alpes. Elle emploie au minimum l'équivalent d'une personne à trois quarts de temps pendant une année.

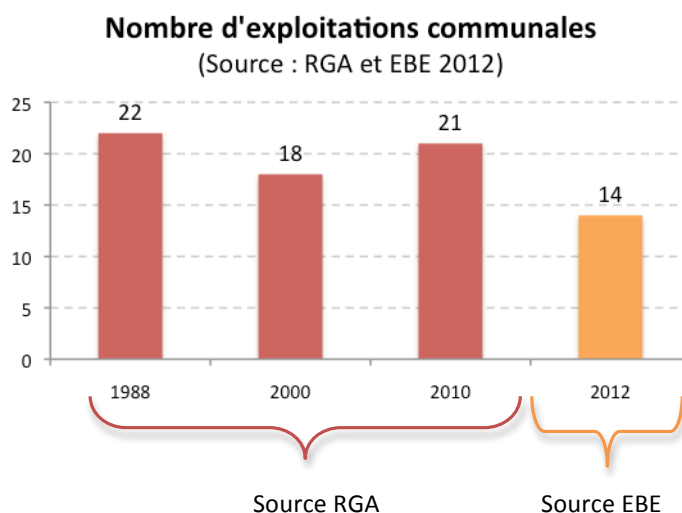
5.2.2. LES EXPLOITATIONS

▪ EVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS

Selon les RGA, le nombre de sièges d'exploitation localisés sur la commune est globalement stable, de l'ordre de 20 depuis 1988 (22 en 1988, 18 en 2000 et 21 en 2010).

En 2012, selon l'enquête menée par le BE Interstice, 14 exploitations agricoles ont leur siège sur la commune. Selon l'enquête EBE PBR de 2007, ce chiffre pourrait diminuer à court terme avec le départ prévu de certains exploitants, sans perspective de reprise de l'exploitation pour l'heure.

Les exploitations extérieures à la commune qui cultivent des terres saint-barthélémiennes sont essentiellement implantées sur les communes voisines : Beaufort, Pisieu, Beaurepaire,...



▪ LOCALISATION DES SIEGES D'EXPLOITATION

Les sièges d'exploitation sont essentiellement situés en milieu agricole : la majorité sont situés dans la plaine de Champlard, au Sud de la commune. Un seul est localisé sur la plaine au Nord.

Trois sièges sont situés en milieu urbain, à proximité des écoles et du centre-village. L'évolution de leur exploitation, notamment en ce qui concerne l'élevage, est fortement contrainte par les périmètres de réciprocité qui s'imposent. Une délocalisation sur le long terme est souhaitable,

afin d'offrir une plus grande pérennité aux exploitations et de limiter les nuisances avec les zones habitées.



Localisation des sièges d'exploitation en 2012 (source : EBE Interstice)

■ STATUT DES EXPLOITATIONS

Les exploitations saint-barthélémiennes sont traditionnellement individuelles : seules deux exploitations sont sous forme d'EARL.

■ EVOLUTION DE LA SURFACE AGRICOLE UTILISEE CULTIVEE

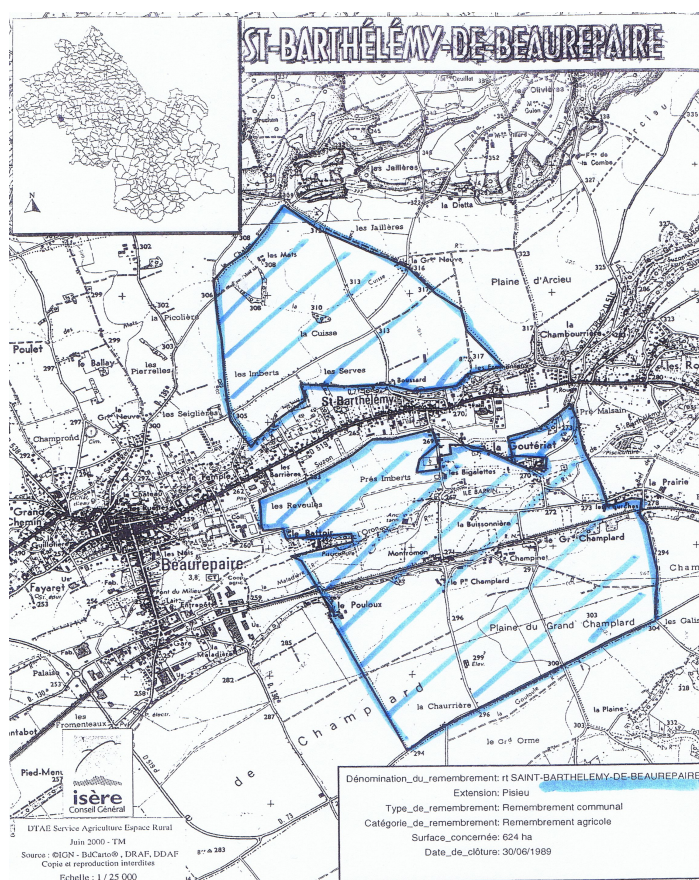
Les résultats de l'enquête de 2007 (sur les 19 questionnaires exploitables) indiquent que la taille moyenne de l'ensemble des exploitations est de 49 ha environ.

Les agriculteurs résidents ont des exploitations moins grandes (en moyenne et en extrêmes) que les autres, ce qui atteste que la position de Saint-Barthélemy n'est pas celle d'un « centre » agricole. Les agriculteurs habitant la commune y déclarent 333,7 ha soit 67% de leurs terres exploitées. Eux aussi exploitent des terres sur les communes voisines, certains sièges d'exploitation sont d'ailleurs très proches d'autres communes, et essentiellement tournées vers elles. Les doubles-actifs recensés sont d'ailleurs des agriculteurs résidents dont la taille des exploitations ne leur permet pas de vivre exclusivement de l'agriculture « patrimoine ».

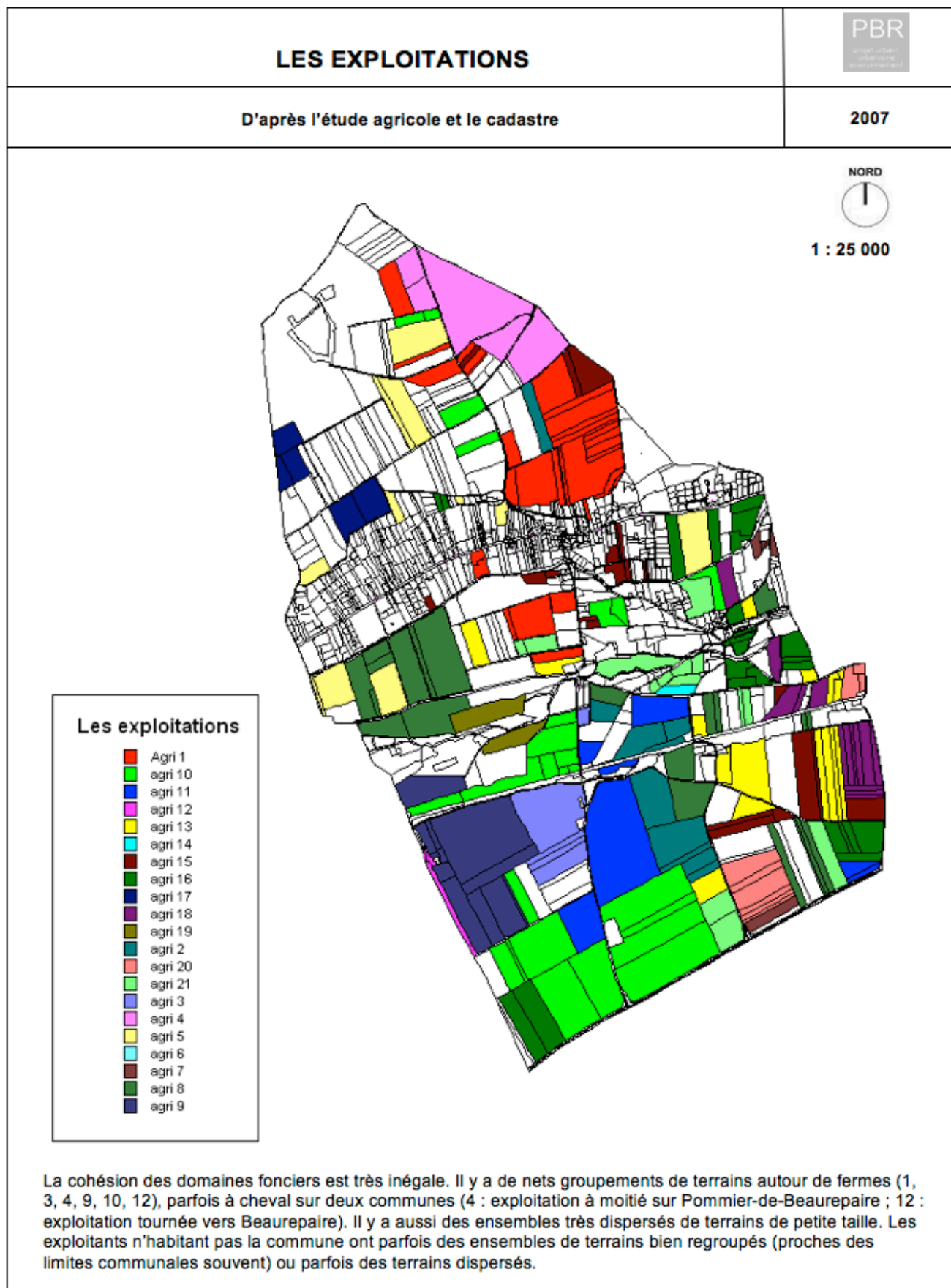
Taille totale des exploitations	Agriculteurs résidents	Agriculteurs extérieurs
0 à 10 ha	3	0
20 à 40 ha	3	3
40 à 60 ha	6	2
60 à 90 ha	1	1
Plus de 200 ha	0	1
Total	13	7
Taille moyenne	37	70

Pour les agriculteurs extérieurs, les terres exploitées sur la commune représentent 103,59 ha. Ces surfaces ne représentent en moyen qu'un quart de l'ensemble de leur exploitation (environ 26,4%).

Un remembrement a eu lieu au milieu des années 1980 sur la commune (avril 1985) : il a concerné 624 ha (soit la quasi-totalité des surfaces agricoles) et a été clôt en juin 1989.



Périmètre du remembrement (Source : Porter à la Connaissance de l'État – 20/03/2012)



■ EVOLUTION DES MODES DE FAIRE VALOIR

L'étude agricole révèle que les agriculteurs habitant la commune y possèdent environ 150 hectares soit 30% seulement de leurs terres exploitées. Bien que les renseignements sur les baux soient souvent incomplets ou peu fiables, on remarque que les terres appartiennent souvent à des membres de leur famille. Les baux verbaux ne sont donc pas signe de précarité (attente spéculative) mais témoignent plutôt de l'inertie foncière présente à Saint-Barthélemy (indivision, résultat bruts de succession sans reconstitution des domaines).

■ LES SURFACES AGRICOLES ET L'ORIENTATION TECHNICO-ECONOMIQUE

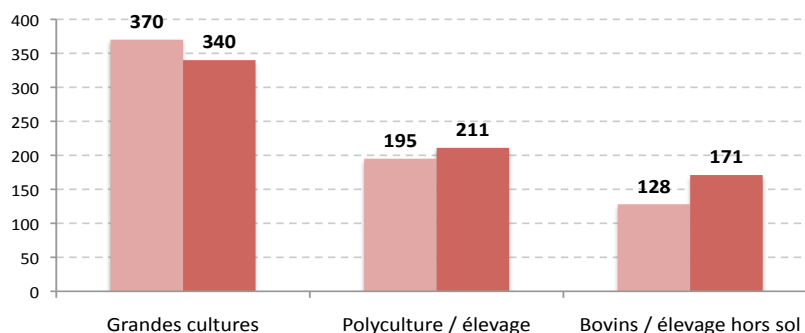
Le système de production évolue en fonction des évolutions du marché international (concurrence) et des exigences de la Politique Agricole Commune (PAC). La répartition entre le type de production est très dépendante des subventions allouées à chacune d'entre elles.

Les céréales et la polyculture sont largement les cultures dominantes que ce soit pour alimenter directement les élevages ou pour vendre la production. Des productions plus marginales existaient mais tendent à disparaître ou ont déjà disparu : vignes, tabac, légumes, petits fruits (fraises). D'importantes surfaces agricoles sont enherbées, notamment le long des cours d'eau en lien avec la législation en vigueur, et d'autres sont maintenues en prairies (PAC).

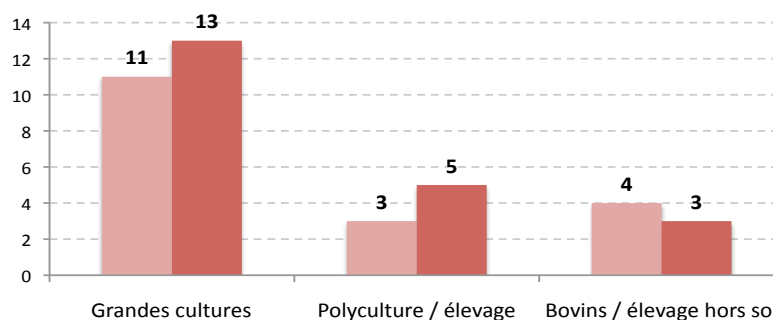
La qualité des terres est jugée bonne à très bonne notamment dans la plaine de l'Oron. Les terres médiocres se retrouvent sur les rebords des coteaux. Toutes les terres sont mécanisables, à l'exception des coteaux en pente qui ne sont plus exploités depuis longtemps (accueillant autrefois des vignobles).

En 2012, 4 exploitations font de l'élevage : une chèvreserie (env. 60 chèvres), un élevage de volailles hors sol (env. 20 000 volailles), un élevage de veaux (env. 560) et un élevage de veaux et vaches allaitantes (env. une centaine de têtes). La présence de ces activités sur le territoire est très peu marquée dans la mesure où il s'agit essentiellement d'exploitation en stabulation. L'importance des troupeaux génère des périmètres de réciprocité et des régimes de déclaration ou d'autorisation auprès des services préfectoraux.

SAU par type de culture
(En ha - RGA 2010)



Exploitations par type de culture
(En nb - RAG 2010)



LES PRODUCTIONS



D'après l'étude agricole et le cadastre

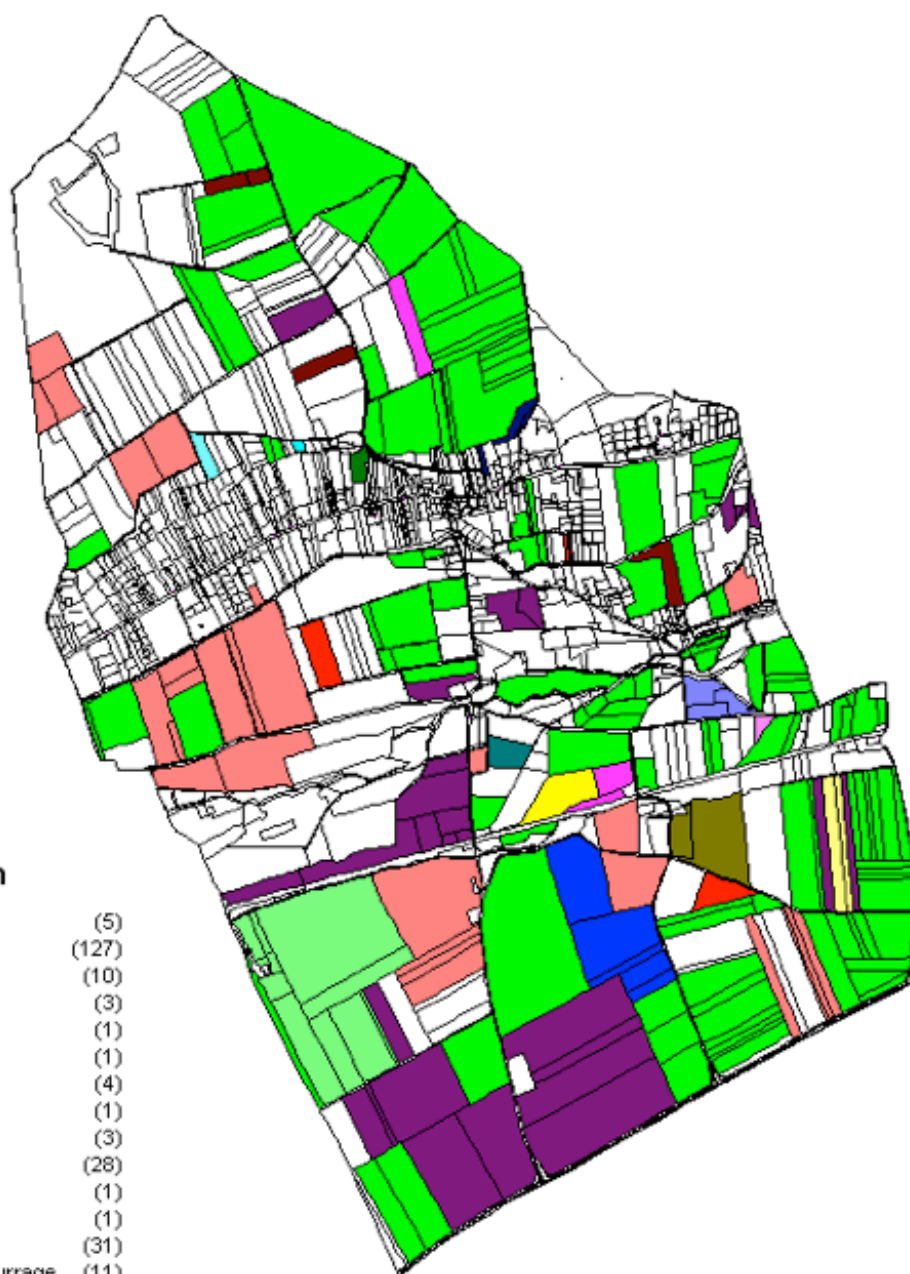
2007



1 : 25 000

Production

blé	(5)
céréales	(127)
céréales + fourrage	(10)
fourrage	(3)
fourrage + céréales	(1)
gel	(1)
jachère	(4)
lande	(1)
landes	(3)
maïs	(28)
maïs, fraises	(1)
pâture + fourrage	(1)
polyculture	(31)
polyculture, céréales, fourrage	(11)
prairie	(4)
pré	(1)
tabac	(2)
vigne	(1)



FAIRE VALOIR

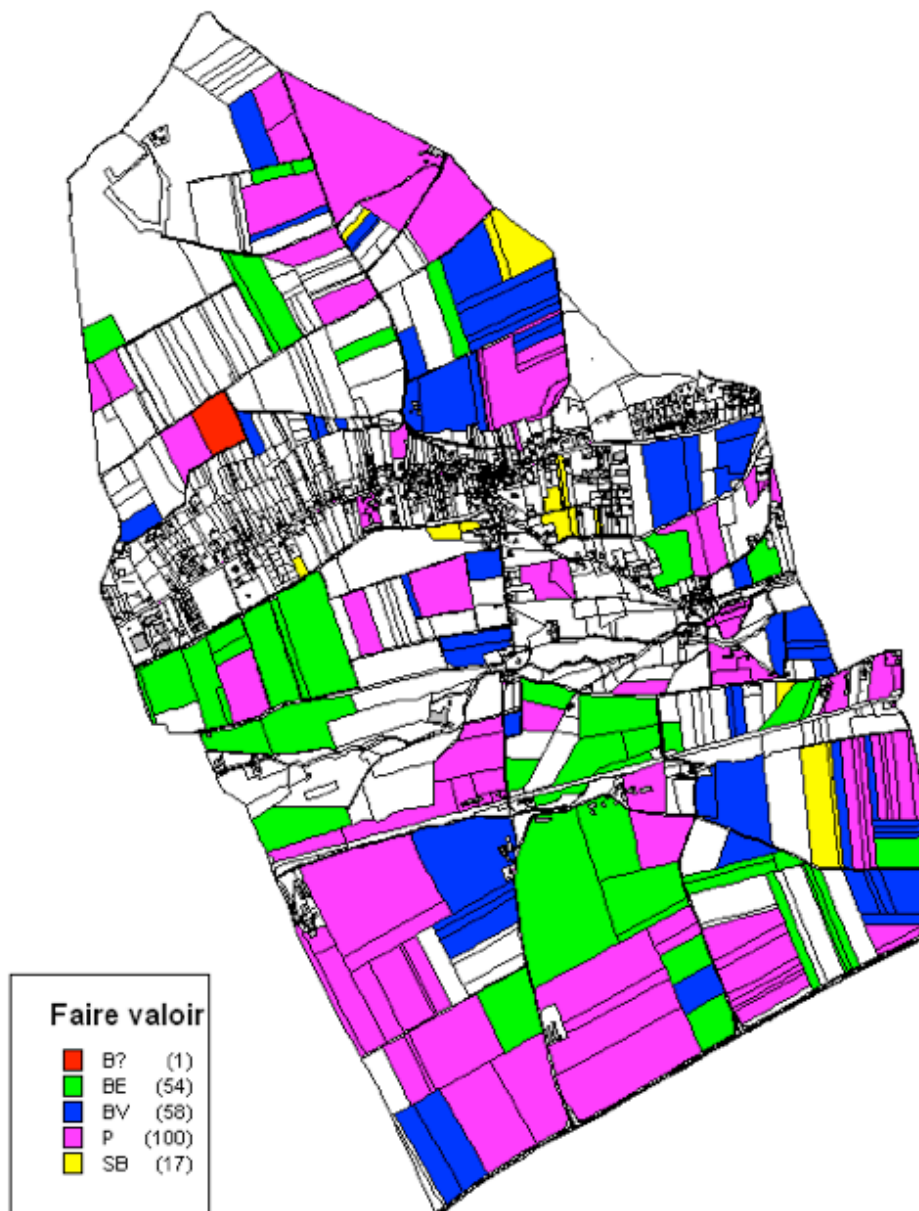
PBR

D'après l'étude agricole et le cadastre

2007



1 : 25 000



QUALITE DES TERRES

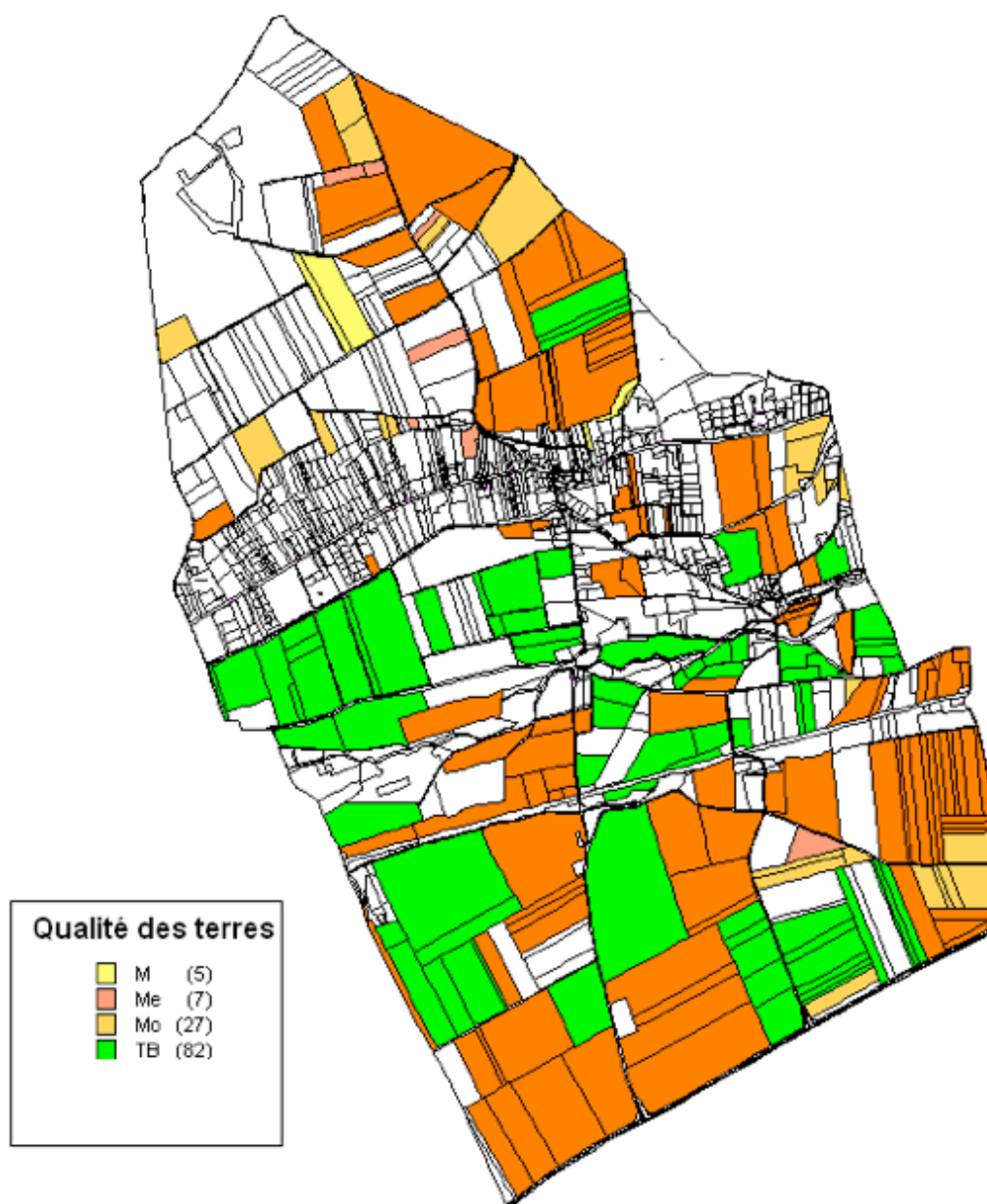


D'après l'étude agricole et le cadastre

2007



1 : 25 000



5.2.3. LES DISPOSITIFS PARTICULIERS

▪ **L'IRRIGATION**

De nombreuses parcelles sont irriguées. L'ASA des plateaux de Marcollin existe depuis le 1^{er} janvier 1988.



Parcelles irriguées en 2007 (Source : EBE PBR)

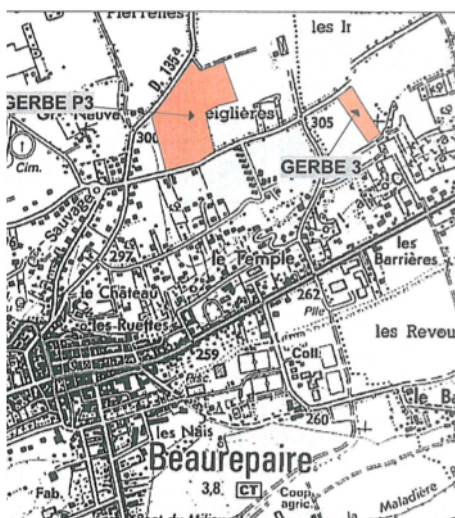
▪ **LES CUMA**

Deux CUMA (Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole - CUMA de Rouclard et CUMA des Prairies) permettent de mutualiser le matériel agricole sur la commune.

▪ **L'EPANDAGE**

Un plan d'épandage des boues du Syndicat des Eaux de Beaurepaire existe. Il est mis à jour régulièrement. La mise à jour de 2007 a été réalisée par le bureau d'études RECYVAL. Aucune parcelle n'est située à moins de 100 m des habitations ou 35 m de cours d'eau conformément à la législation en vigueur.

Le parcellaire d'épandage permet de valoriser les boues produites par la station d'épuration de Beaurepaire. Les sols présents sur le périmètre présentent un bon pouvoir de dégradation et sont profonds et peu filtrants. Douze analyses sont effectuées chaque année et leurs résultats permettent de réaliser un planning prévisionnel. La mise en conformité de la filière d'épandage est en adéquation avec le Plan Départemental d'Élimination des Déchets (PDED) de l'Isère.



Parcelles ayant reçu des boues liquides hors plan d'épandage (source : RECYVAL – 2007)



Parcelles à clôturer ayant reçu des boues chaulées (source : RECYVAL – 2007)

En 2007, 2 agriculteurs étaient concernés sur le territoire de la commune. Pour une surface totale de 15,8 hectares aux lieux dit Les Mats, le Chalon et la Cuisse.

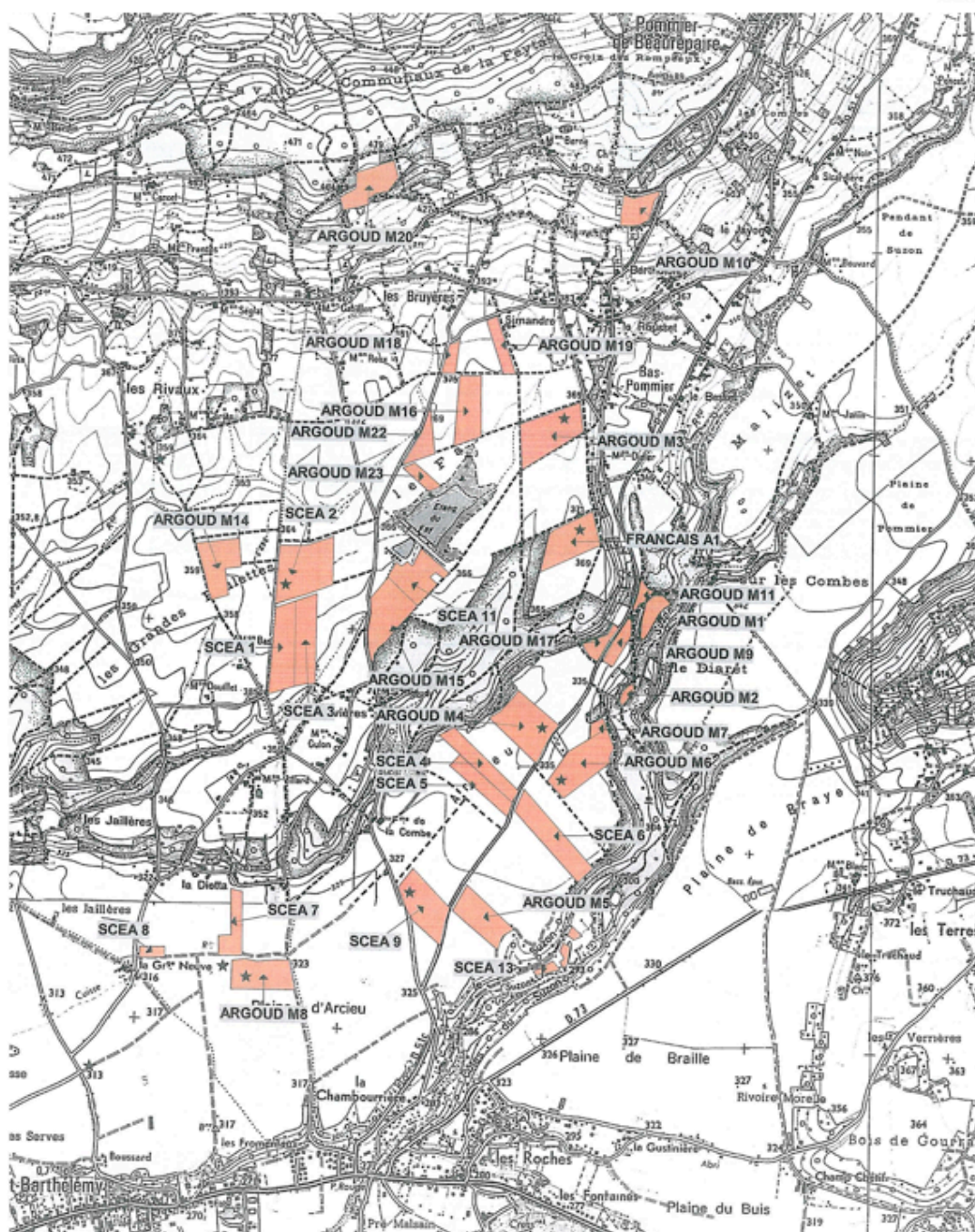
LES SURFACES D'EPANDAGE

PBR

Plan d'épandage des boues du SIE de Beaurepaire, source RECYVAL, 2007

2008

NORD



5.3. AGRICULTURE ET EMPLOI

■ EVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITANTS

Le RGA de 2000 indique 26 actifs agricoles contre 47 en 1988 soit une diminution de 44,6%. L'étude agricole menée entre 2005 et 2007 indique 11 UTA permanentes et environ une trentaine de saisonniers pouvant être embauchés pour des périodes allant de quelques jours à plusieurs mois.

Depuis 2007, l'arrêt des productions maraîchères (courgettes) et de tabac ont fortement fait diminué le nombre de saisonniers dans les exploitations. Il n'y aurait en 2012 pas plus d'une dizaine de saisonniers dans les exploitations.

■ TEMPS COMPLET ET PLURI-ACTIVITE

Parmi les 19 exploitants recensés en 2007, seulement 4 sont doubles-actifs, soit 21% des exploitants. L'ensemble des doubles-actifs réside à Saint-Barthélemy. Ces agriculteurs travaillent pour les ¾ dans des domaines annexes (coopérative, travaux agricoles).

Pour les agriculteurs à temps plein, la diversification des activités est souvent de mise. On note beaucoup d'éleveurs sur la commune (volaille, ovins, porcins) qui couplent leur activité à de la polyculture.

■ ÂGE DES EXPLOITANTS

L'enquête de 2007 a permis de déterminer que l'âge moyen des exploitants est de 47 ans. 7 ont entre 45 et 55 ans et 6 de moins de 45 ans : on observe une bonne homogénéité de la répartition des classes d'âge, avec peu d'extrêmes. Peu d'écart entre les exploitants résidents à Saint Barthélemy et ceux des autres communes.

5.4. LES FONCTIONS DE L'AGRICULTURE

L'agriculture procure des gains marchands et des gains non marchands qui contribuent au fonctionnement de la commune.

L'enjeu du PLU consistera à pérenniser les différentes vocations de l'agriculture afin de respecter les grands équilibres établis.

■ ACTIVITE ECONOMIQUE : PRODUCTION AGRICOLE ET EMPLOIS

L'agriculture constitue toujours un des piliers de l'économie locale.

Cette activité apporte une réelle contribution économique à la commune : elle offre des emplois locaux et génère une ressource fiscale.

■ ENTRETIEN DES PAYSAGES

L'agriculture constitue également un réel patrimoine pour le territoire communal : elle façonne (haies bocagères, canaux d'irrigation, clôtures, chemins ruraux) et entretient (patchwork de champs et de prés) les paysages et procure un cadre de vie attractif (valeur ajoutée).

Saint-Barthélémy s'est ainsi construit une identité et une image qui reposent sur cette activité : il est donc indispensable de pérenniser et préserver cet environnement rural en exploitant des outils de protection efficaces.

▪ **MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE**

L'agriculture contribue par ailleurs à enrichir la biodiversité locale via l'entretien de milieux spécifiques (niches écologiques) : prairies, haies bocagères, fossés agricoles,...

La modernisation de l'agriculture a impacté sur l'environnement car elle s'est accompagnée d'une baisse de la diversité faunistique et floristique de part la disparition de surfaces enherbées et de certaines haies.

De fait, renforcer la dynamique de sauvegarde des haies bocagères existantes impulsée par la PAC et rétablir des linéaires disparus constitue un enjeu majeur.

5.5. LES PRECONISATIONS SUPRA-COMMUNALES

5.5.1. LES DIRECTIVES NATIONALES

La loi d'orientation agricole, assouplie par la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (2005), entérine les choix nationaux effectués en matière de maintien de l'agriculture et de pérennisation d'une agriculture viable.

Elle vise à poursuivre un développement des unités urbaines compatible avec la préservation des espaces ruraux pour tendre vers un développement équilibré du territoire.

Elle prévoit notamment l'élaboration dans chaque département d'un Document de Gestion des Espaces Agricoles et Forestiers (DGEAF), approuvé en Isère le 28 juillet 2004.

Cette loi a été enrichie par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010. Ce texte affiche quatre objectifs principaux :

- Stabiliser le revenu des agriculteurs.
- Renforcer la compétitivité de l'agriculture.
- Mettre en place une véritable politique de l'alimentation.
- Lutter contre le « gaspillage » des terres agricoles. Pour éviter la disparition des terres agricoles au profit d'infrastructures routières, d'implantation commerciales ou de nouvelles habitations (74 000 ha chaque année en France), le texte prévoit notamment la mise en place dans chaque département d'une commission spécialisée chargée de donner un avis avant tout déclassement d'une terre agricole.

5.5.2. LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE

Le Département isérois mène une politique volontariste en faveur de la protection des espaces naturels agricoles. Celle-ci a pour objectif d'économiser les terres agricoles en optimisant le foncier urbain (via un urbanisme compact) afin d'enrayer l'étalement urbain et de pérenniser l'agriculture.

Pour cela, le DGEAF édicte des préconisations d'actions d'aménagement et de gestion dans le cadre d'un développement durable.

A noter par ailleurs l'existence du guide « Agir ensemble pour le foncier agricole », signé par les partenaires de l'aménagement du territoire dans le département de l'Isère, qui a pour ambition d'initier de nouvelles attitudes vis-à-vis du foncier agricole. Il vise plus particulièrement :

- La reconnaissance de la place et du rôle de l'espace agricole.
- L'économie de l'espace agricole.
- La pérennité du potentiel agricole.

5.5.3. LES PRESCRIPTIONS DU SCoT DE LA REGION GRENOBLOISE

La préservation des espaces agro-naturels constitue l'un des principes fondateurs du SCoT de la région grenobloise, par une préservation des terres agricoles de l'urbanisation :

« La région grenobloise souhaite organiser son territoire autour de la protection durable des espaces naturels agricoles et forestiers au regard de leur rôle structurant en matière économique, sociale, paysagère, patrimoniale et écologique. En lien avec leur protection, la région grenobloise a souhaité définir et porter un véritable projet pour ces espaces, en refusant de les voir comme « des espaces vides » correspondant à un potentiel foncier de développement urbain et à des activités à usage unique. Ce projet valorise au contraire les multiples rôles tenus par ces espaces qu'il s'agira de reconnaître, d'encourager ou au contraire de réguler. Il vise notamment à :

- *Préserver et favoriser le développement de l'agriculture et de la sylviculture en protégeant les espaces mais aussi les fonctions supports nécessaires à leur bon fonctionnement ;*
- *Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des trames vertes et bleues afin de faciliter la circulation des espèces animales et végétales (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et leurs abords, zones humides) ;*
- *Permettre les usages de loisirs dans les espaces naturels et agricoles sous réserve de préserver leurs fonctionnalités écologiques ou agricoles. »*

Extrait du DOO du SCoT de la région grenobloise – Décembre 2012

L'ensemble du territoire communal, à l'exception du linéaire urbanisé le long de la RD 519, est classé par le SCoT en espace agricole, naturel et forestier à préserver de l'urbanisation à très long terme. Au sein de celui-ci, des espaces peuvent comporter des hameaux ou groupes de constructions dont le développement sera limité et encadré, des activités de loisirs et sportives de plein air et des équipements d'énergie renouvelable. L'enjeu est donc de préserver l'intégrité de ces espaces, dont les limites avec l'urbanisation pourront évoluer pour les nécessités du développement urbain mais dans la limite d'une superficie d'espace potentiel de développement constante.

5.5.4. LES DIFFICULTES LIEES A LA PERENNISATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE

■ LA PRESSION URBAINE

La zone agricole a faiblement été mitée par l'urbanisation, en raison d'une concentration de l'urbanisation le long de la RD 519. Les espaces de plaines et de plateau ont donc été relativement bien protégés de l'urbanisation. Toutefois, la dynamique urbaine se fait essentiellement au détriment de surfaces cultivées, même si la disparition de celles-ci ne compromet pas pour le moment durablement l'activité agricole.

Maîtriser davantage les dynamiques d'urbanisation pour ne pas entraver durablement et irréversiblement la fonctionnalité de l'agriculture constitue, de fait, un enjeu majeur. Une attention particulière doit en ce sens être apportée pour ne pas constituer d'enclaves agricoles.

▪ **LES DEPLACEMENTS AGRICOLES**

La motorisation accrue des exploitations agricoles pose la problématique des déplacements d'engins au sein de la commune, d'autant plus dans un contexte de morcellement du territoire agricole. Ceux-ci sont à l'origine de diverses nuisances : bruit, ralentissements, dépôts de terre sur les voies,... En outre, le calibre des engins agricoles devient préoccupant : les machines de plus en plus imposantes dégradent les voies et rendent les croisements/dépassements délicats, notamment sur les axes Nord/Sud et les routes secondaires : route de Marcollin, route de Pisieu, chemin du Pouloux, hameau de la Goutériat,...

La création d'un itinéraire réservé aux engins agricoles le long de la RD 73 a permis de faciliter les circulations dans le Sud de la commune.

L'enjeu consiste donc à ne pas entraver les déplacements pour s'assurer de la fonctionnalité des exploitations.

▪ **LES CONFLITS D'USAGES**

Le développement de la commune est fortement assuré depuis les années 1980 par l'arrivée d'une population dite périurbaine. La cohabitation de la profession agricole avec ces néo-ruraux peut générer des conflits d'usages ou d'activités du fait d'une appréhension contrastée du territoire (outils de travail / décors idéalisé).

Orienter l'urbanisation dans des secteurs qui ne pénalisent pas l'agriculture (ne pas générer d'enclavement) et qui se situent à l'abri des nuisances d'origine agricole (préserver des distances, aménager les franges,...) permettrait de ne pas aggraver ces conflits.

▪ **LES POLLUTIONS**

La commune de Saint-Barthélémy est reconnue comme vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole (arrêté du Préfet coordinateur de bassin du 28 juin 2007). Le 4^{ème} programme d'action de protection des eaux contre les pollutions par les nitrates à partir des sources agricoles a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 juin 2009.

Faire évoluer les pratiques agricoles pour tendre vers une agriculture raisonnée, davantage respectueuse de l'environnement, constitue donc un enjeu fort pour la commune.

5.6. ENJEUX AGRICOLES

Compte tenu de la qualité des terres et de leur mécanisation, les risques de déprise agricole sont très faibles. L'enclavement est déjà un fait pour plusieurs installations situées dans le village, sur la route de Beaurepaire, d'autant que le lit du Suzon, parallèle à la route départementale, constitue un obstacle naturel qui empêche la continuité du territoire agricole.

Les principaux enjeux agricoles poursuivis par le PLU visent à préserver le dynamisme de l'agriculture locale et à pérenniser l'identité rurale de la commune. Ils consistent à :

- Protéger par un zonage adapté les secteurs possédant une qualité agronomique ainsi que les secteurs ayant fait l'objet d'investissements.
- Préserver l'homogénéité de l'espace agricole et empêcher tout morcellement du terroir pour ne pas compromettre durablement sa cohérence et sa fonctionnalité : limiter

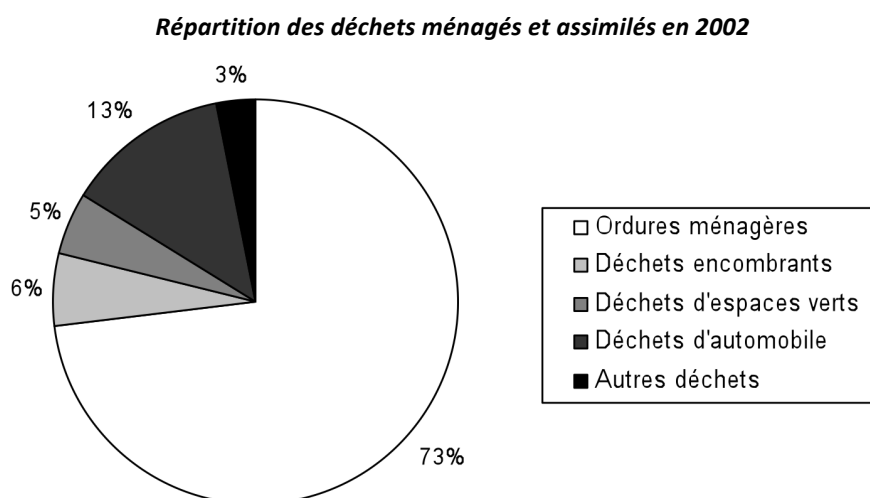
l'étalement urbain et la surconsommation foncière (privilégier une urbanisation « ramassée », centrée sur le village ou dans les dents creuses).

- Fixer des limites claires et durables entre urbanisation et espace agricole : stabiliser les limites pour les années à venir.
- Faciliter les déplacements des engins agricoles sur le territoire communal pour pallier au morcellement des exploitations agricoles.

6. LA GESTION DES DECHETS ET LA COUVERTURE NUMERIQUE

■ DONNEES DE CADRAGE SUR LA PRODUCTION DE DECHETS

En France, la quantité de déchets ménagers (et assimilés) produite en une année par un habitant est passée de 250 kg en 1960 à 350 kg en 1990 et qu'aujourd'hui on l'estime à environ 500 kg pour les Rhônalpins.



Source : DIREN Rhône-Alpes

En 2003, à l'échelle de la CCTB, on comptabilisait :

- 3334 tonnes d'ordures ménagères collectées, soit 268 kg par habitant en moyenne
- 101 tonnes d'emballage
- 240 tonnes de journaux-magazines, soit 13 kg par habitant en moyenne
- 353 tonnes de verres, soit 28 kg par habitant en moyenne

6.1. LA GESTION DES DECHETS

6.1.1. DONNEES GENERALES

La Communauté de Communes a la compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers. Elle délègue le traitement des déchets au SICTOM (Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères) qui gère le centre d'enfouissement de Penol où sont acheminés les déchets ménagers, une partie des déchets récupérés sur les déchetteries ainsi que l'ensemble de la filière du tri sélectif. Cette dernière est composée de l'ensemble des points d'apport volontaires (32 à l'échelle de la Communauté de communes) et du centre de tri de Penol.

Depuis le 1^{er} janvier 2003, les ordures ménagères sont collectées par l'entreprise SERNED.

6.1.2. COLLECTE

COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

La collecte des ordures ménagères se fait au porte à porte en sacs. Elle a lieu hebdomadairement, les vendredis matins.

COLLECTE DES DECHETS EN DECHETTERIE

Deux déchetteries sont accessibles aux saint-barthélémiens pour les déchets volumineux ou les encombrants :

- Déchetterie de Beaurepaire (route de Lens Lestang).
- Déchetterie de Monsteveroux (RD37).

COLLECTE SELECTIVE

En trente ans, la production de déchets, notamment d'emballages, a augmenté de près de 60 %. Leur traitement actuel par enfouissement et incinération n'est plus satisfaisant, en raison d'un coût de plus en plus élevé et d'une protection de l'environnement insuffisante. A terme, l'objectif est donc de réduire les quantités produites et de valoriser le maximum de déchets, tout en maîtrisant les coûts de gestion. Parmi les solutions, le recyclage figure en bonne place.

Le tri sélectif des déchets a été mis en place par le SICTOM de la Bièvre. Il s'effectue grâce aux points d'apports volontaires (celui de la commune se situe juste derrière la mairie) qui permettent de recycler les déchets suivants :

- Conteneurs jaune : plastique et métal (briques alimentaires, cartons d'emballages, bouteilles (sauf d'huiles) et flacons en plastique, emballages métalliques) ;
- Conteneurs verts : verre (pots et bocaux, bouteilles) ;
- Conteneurs bleus : papier (journaux, prospectus, magazines).

Des camions à bennes bi-compartmentées viennent récupérer ces déchets pour les transporter jusqu'au centre de tri de Penol. Là, ils sont triés manuellement puis conditionnés sous forme de balles de 100 à 150 kg. Après stockage, celles-ci sont expédiées vers des filières spécifiques qui permettront de réaliser de nouveaux produits : bouteilles de verre en couleur, papiers d'essuyage, cartons, emballages, tôles, câbles, pièces pour automobiles, revêtements de sols, textiles etc.

COMPOSTAGE

Une plateforme de compostage est située au Sud du territoire, à proximité de la RD 73, sur la route de Marcollin. Elle permet une revalorisation des déchets fermentescibles en compost. En fonction de la direction du vent, des nuisances olfactives sont soulevées par certains habitants.

6.2. LA COUVERTURE NUMERIQUE

6.2.1. UN NOUVEAU SERVICE A LA POPULATION

En quelques années, Internet et les réseaux de communication électroniques se sont imposés auprès du grand public ainsi que des entreprises en tant que service essentiel. Leur présence participe en ce sens fortement du degré d'attractivité et de compétitivité d'un territoire.

La disponibilité et le développement des communications à haut voire très haut débit dépendent de l'existence et de la nature des infrastructures électroniques du territoire, ainsi que de leurs conditions d'exploitation : nombre et diversité des opérateurs, accès ouvert ou on au réseau, interconnexion aux réseaux nationaux et internationaux,...

S'engager dans la mise en place d'infrastructures, ouvertes et évolutives, et dans la gestion des acteurs (aménageurs, opérateurs,...) constitue un enjeu essentiel pour les collectivités locales dans la dynamique de leur territoire. Si la réflexion ne peut porter uniquement à l'échelle communale, l'engagement de processus de réflexion intercommunaux ou départementaux doit être encouragé.

6.2.2. ETAT DU RESEAU

La commune de Saint-Barthélemy est totalement couverte par le réseau haut débit, depuis le répartiteur principal situé sur Beaurepaire. Le dégroupage total est proposé par un opérateur téléphonique sur la commune. En fonction de l'éloignement au répartiteur, le débit est plus ou moins performant.

CHAPITRE 4 : ENVIRONNEMENT

1. ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE NATUREL

En France, la charte constitutionnelle de l'environnement du 28 février 2005 affirme que « *la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation* ».

Depuis le 12 juillet 2010, la loi Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle 2, réaffirme la préservation de la biodiversité comme enjeu national : assurer le bon fonctionnement des écosystèmes et retrouver une qualité écologique des eaux constituent des objectifs fondamentaux à poursuivre par toutes les collectivités locales.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme constitue l'occasion de garantir l'aménagement de la commune tout en préservant l'environnement dans sa diversité et ses fonctionnalités.

L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'Environnement, composante propre du PLU, vise à connaître les composantes environnementales comme les habitats ou encore la biodiversité de l'ensemble du territoire. Il permet également d'éviter les aménagements pouvant nuire au bon fonctionnement écologique d'un biotope et de valoriser le patrimoine de la commune.

Plusieurs articles du Code de l'Environnement préconisent l'intégration de l'environnement dans le PLU :

- L'article 121-1 dispose que le PLU doit être un équilibre entre un développement urbain maîtrisé et une préservation des espaces naturels ainsi que ceux destinés aux activités agricoles et forestières. La protection des sites, des milieux et des paysages naturels est indispensable. La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable l'est également.
- L'article 123-1 dispose que des zones doivent être protégées en raison de leurs paysages et de leurs écosystèmes. L'utilisation d'énergies renouvelables est recommandée pour les constructions neuves sous réserve de la protection des sites et des paysages.

La composante environnementale du PLU permet donc la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel de la commune.

L'état initial de l'environnement ci-après s'appuie sur l'état initial faune/flore de la commune, élaboré par l'Association Nature & Humanisme (Villard de Lans), réalisé en février 2006 dans le cadre de la mise en œuvre du PLU. L'association s'est basée sur une série d'entretiens ainsi que d'une base documentaire issue de plusieurs banques de données (ACCA, Bièvre Nature), ainsi que sur une prospection de terrain de 5 jours et une nuit entre février et octobre 2005. Ces données, sans être exhaustives (étant donné la surface de l'étude), ont aidé à mettre en perspective l'état initial de la faune et de la flore au moment de la révision du PLU, ainsi qu'un certain nombre d'enjeux environnementaux présents sur la commune.

1.1. L'ÉTAT DES MILIEUX NATURELS²²

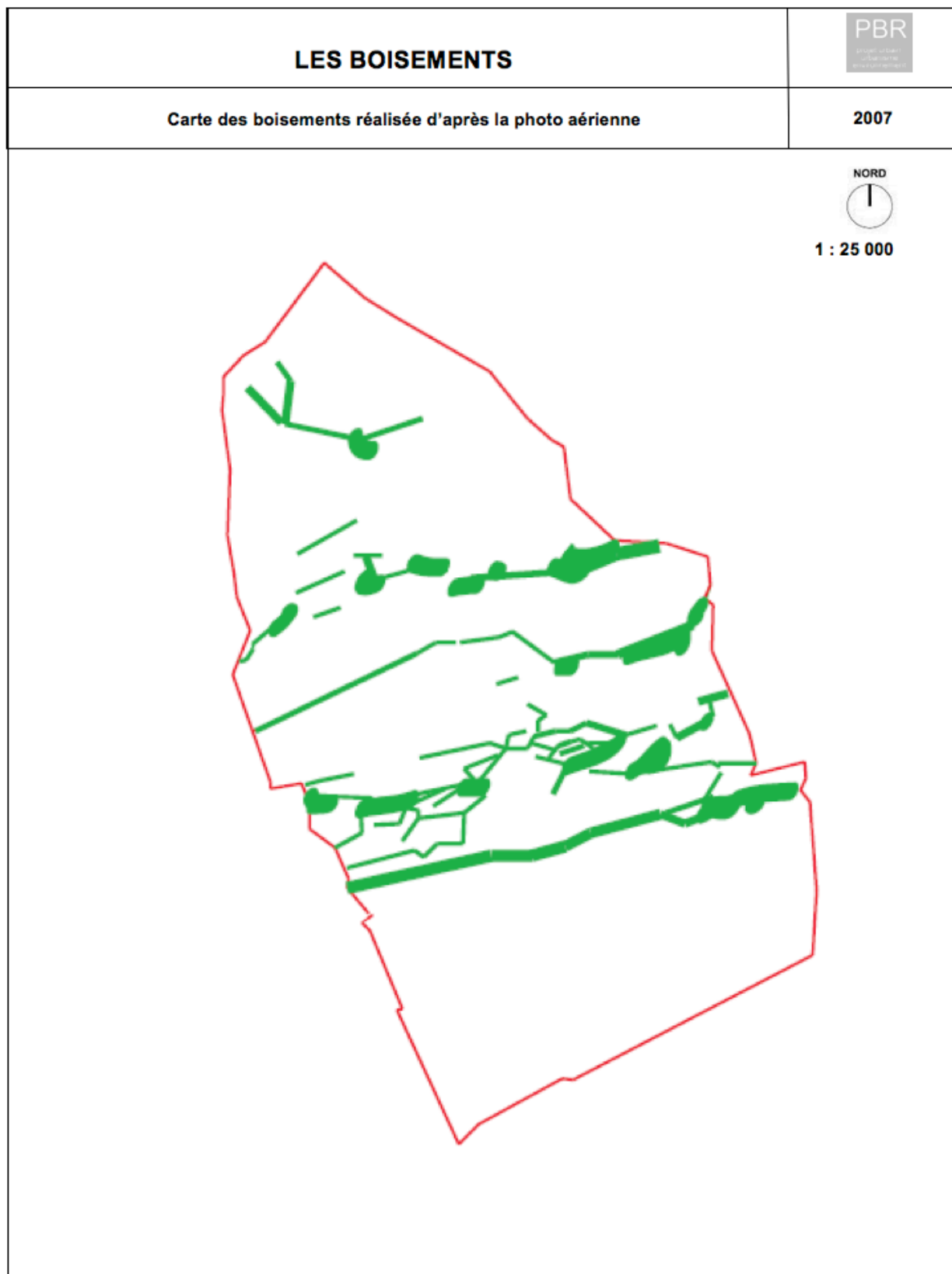
Bien que le territoire communal soit très artificialisé par une agriculture intensive et l'urbanisation, il subsiste plusieurs milieux intéressants.

²² La rédaction de ce chapitre est extraite de l'étude faune/flore réalisée par Nature & Humanisme (février 2006)

■ **LES BOISEMENTS**

Relativement jeunes et souvent composés d'essences banales (faux robinier, plantation de peupliers), on les rencontre sur le coteau exposé au Sud au-dessus du bourg où ils envahissent les espaces ouverts de prairies sèches, sur le coteau exposé au Nord le long de l'ancienne voie ferrée. On notera la qualité du parc des Barrières avec ses grands arbres peuplés d'une colonie de choucas.

L'arrêté départemental du 11 juin 1975 réglemente les boisements sur le territoire communal (joint en annexe 6 du PLU).



▪ **LES HAIES**

Il reste quelques haies de qualité dans le secteur des Mats de la Cuisse (replantation par les chasseurs), le long des cours d'eau de la plaine. Il faut remarquer la présence d'arbres isolés dans les plaines de la Cuisse et dans la plaine du grand Champlard. La plus intéressante est le long du sentier du Loup avec ses vieux noyers et mûriers.

▪ **LES PRAIRIES SECHES**

Le coteau exposé au Sud au-dessus du village est composé de prairies sèches pentues, très favorables à une faune (reptile) et une flore d'espaces ouverts ou buissonnants, en particulier aux orchidées. C'est le milieu naturel le plus intéressant pour la flore et il est menacé par l'embroussaillage et l'urbanisation.

▪ **LES PRAIRIES ET PATURAGES**

Il reste très peu d'espaces de prairies plus ou moins naturelles, ce qui limite la faune et la flore de ces milieux. On notera la grande richesse du secteur des Mats où l'on trouve des boisements, des haies, des prairies, des vieux bâtiments abandonnés et une mare. On y observe 3 espèces de rapaces nocturnes et 4 espèces de rapaces diurnes ce qui prouve la richesse de la faune de cette oasis. Il subsiste quelques mètres carrés de prairies dans le secteur de Champinet.

▪ **COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES**

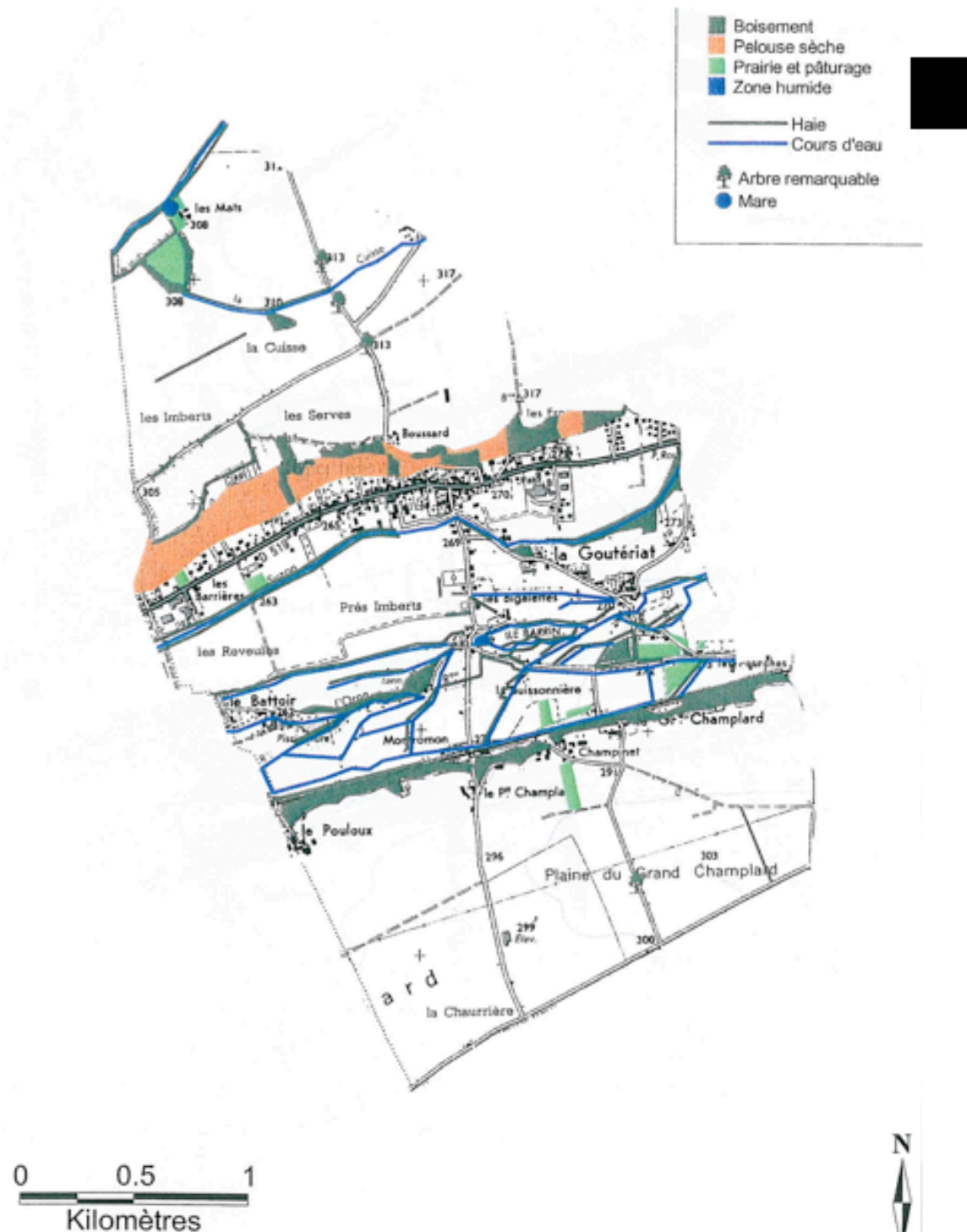
Il sont de qualité diverse : cela va des fossés « antichar » très rectilignes, avec une faible lame d'eau et des berges canalisées par des plantes envahissantes, aux petits canaux très propres et peuplés d'espèces d'invertébrés aquatiques indicatrices d'une eau de bonne qualité et à l'Oron reprenant un peu sa liberté au milieu d'une belle ripisylve (aval de la tannerie). Les plans d'eau de la pisciculture, la présence de bâtiments abandonnés, la qualité des boisements naturels à base d'aulnes et de saules justifie une mesure de protection réglementaire sur le secteur compris entre la propriété communale et la pisciculture située en aval (propriété Tardy). Ce réseau aquatique témoin de nombreux usages de l'eau anciens favorise la présence importante d'espèces aquatiques : castor, truite, chauve-souris,...

LES MILIEUX NATURELS

Nature et
Humanism
e

Source : Nature et Humanisme, « état initial faune, flore, environnement de la commune »

2006



1.2. LES DISPOSITIFS DE CONNAISSANCE ET DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

La biodiversité se définit comme la diversité des espèces vivantes et de leurs caractères génétiques. Ainsi, la faune de Saint-Barthélémy met en avant la faible étendue du territoire et l’emprise anthropique relativement importante sur le milieu naturel. L’étude faunistique indique qu’il est encore temps de s’orienter vers un développement durable permettant la restauration des habitats naturels et le retour à la biodiversité. De plus, des espèces d’invertébrés aquatiques sont présentes dans les petits canaux, elles sont à mettre en lien avec la présence d’un réseau ancien ainsi que des usages de l’eau qui y sont associés.

D’un point de vue spatial, la plaine alluviale constituée des rives de l’Oron et du Suzon et l’ensemble de prairies situées en amont (prairies sèches, boisements) et en aval (prairies, pâturages, boisements, etc.) des cours d’eau constituent les espaces concentrant la plus haute biodiversité. Ces espaces peuvent apparaître cloisonnés par rapport à l’urbanisation, et il conviendrait de soigner les transitions et les liaisons entre ces différents types d’espace. A ce titre, les corridors biologiques que l’on peut définir comme « des espaces de liaison ou voie de communication entre des milieux naturels », revêtent une importance singulière.

1.2.1. INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL : LES ZNIEFF

L’inventaire des Zones Naturelles d’Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels : c’est un outil de connaissance à l’attention des aménageurs et des administrations chargées d’instruire les dossiers. En facilitant l’identification des secteurs d’intérêt majeur en matière de biodiversité, l’inventaire des ZNIEFF constitue un outil de connaissance primordial en matière d’aménagement du territoire.

Il existe 2 inventaires de ZNIEFF distincts :

- Les premiers sont les ZNIEFF de type 2 qui correspondent à de grands ensembles fonctionnels à prendre en compte pour l’aménagement de grandes infrastructures.
- Les seconds sont les ZNIEFF de type 1 qui dénotent la présence d’espèces ou d’habitats d’intérêt biologique remarquable. Il est très important de les prendre en considération à l’échelle communale, notamment dans l’élaboration d’un PLU. Ces zones doivent rester fonctionnelles car elles participent au maintien de la biodiversité même s’il s’agit d’un outil de connaissance et non d’un périmètre de protection strict.

Il existait une ZNIEFF de type 1 lors de l’inventaire de 1991 : il s’agissait de la ZNIEFF n°03561 « Rives de l’Oron, Cressonnières ». Toutefois, le nouvel inventaire ne l’a pas repris.

1.2.2. LES ZONES HUMIDES (AVENIR 2008)

Les zones humides²³ constituent des infrastructures naturelles qui assurent selon leur état de conservation tout ou partie des fonctionnalités suivantes :

- Régulation des régimes hydrologiques.
- Auto-régulation et protection de la qualité des eaux.
- Réservoir biologique.

²³ On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d’eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une période de l’année.

- Milieu garantissant des usages variés et des paysages de qualité.

Leur préservation et leur gestion durable ont été déclarées d'intérêt général par la loi sur le développement des territoires ruraux du 24 février 2005 et réaffirmées par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse (2010-2015).

L'orientation 6B-5 du SDAGE (« *préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets* ») prévoit notamment que les documents d'urbanisme définissent des affectations des sols qui respectent l'objectif de non dégradation des zones humides présentes sur leurs territoires. Plus précisément, après étude des impacts environnementaux, lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zone humide, le SDAGE préconise que les mesures compensatoires prévoient dans le même bassin versant soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zone humide existante, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200% de la surface détruite.

Par ailleurs, le Code de l'Environnement (article R.124-1) que les travaux impactant des zones humides sont soumis à différentes procédures :

- En cas de zone humide supérieure à 1ha, le pétitionnaire est soumis à autorisation.
- En cas de zone humide comprise entre 0,3 et 1ha, le régime est celui de la déclaration.
- En cas de zone humide inférieure à 0,3ha, aucune formalité administrative n'est nécessaire.

Un inventaire départemental des zones humides supérieures à 1ha de l'Isère a été initié sur l'impulsion du Conseil Général de l'Isère et réalisé par AVENIR²⁴ au vu de la disparition progressive des zones humides au niveau national. Au comité de pilotage du 4 février 2010, l'Etat, le Conseil Général de l'Isère et l'Agence de l'Eau ont réaffirmé qu'il n'était pas question de transformer cet inventaire en zonage opposable : il doit être considéré comme un document d'alerte à l'instar de celui des ZNIEFF. Il a pour objectif de maintenir les zones humides et de lutter contre leur urbanisation et/ou leur remblaiement. L'inventaire étant réalisé à l'échelle départementale, les périmètres définis doivent être précisés à l'échelle communale.

La commune de Saint-Barthélemy est concernée par un large périmètre de zone humide défini autour de la Sévenne.

■ LA ZONE HUMIDE DE L'ORON

La zone humide de l'Oron traverse le territoire communal de Saint-Barthélemy en suivant le cours de la rivière. Elle s'étend sur un périmètre de 129 ha, dont 3,5% sur la commune. Il s'agit donc d'un continuum aquatique très important qui s'étire sur plusieurs communes.

Elle se caractérise par des sols hydromorphes et une végétation hygrophile. Cette zone humide de grande surface comprend des cressonnières et des cultures irriguées.

Elle concentre des habitats prioritaires au titre de la Directive Habitat et plusieurs espèces protégées s'y abritent.

1.2.3. LES CORRIDORS ECOLOGIQUES ET LES LIEUX A ENJEUX

Les corridors écologiques sont des axes de déplacement de la faune entre 2 continuums (2 forêts par exemple) qui maintiennent les échanges génétiques et assurent ainsi la « bonne santé » des populations animales. Il est donc important de laisser un passage possible au niveau de ces corridors écologiques.

²⁴ Agence de Valorisation des Espaces Naturels Isérois Remarquables.

Empruntés par la faune, les corridors naturels sont liés à deux types de milieux :

- Au réseau hydrographique : ruisseaux, fossés
- Aux espaces ouverts qui peuvent être rattachés à un réseau végétal (de type haie) ou aux cultures ou milieux associés (bois, friches, prairies ou pâturages, etc.).

Avec l'urbanisation grandissante, ces corridors biologiques se trouvent de plus en plus contraints. Les constructions fleurissent dans les anciens champs, les chemins sont minéralisés et les haies champêtres laissent peu à peu leur place à des haies à essence unique (thuyas, laurier) dans les zones urbaines ou à la monoculture de maïs dans la plaine.

Les corridors biologiques s'organisent de manière longitudinale en amont et en aval du coteau dans l'axe des cours d'eau, mais également de manière latitudinale pour certains corridors terrestres.

Le Suzon et l'Oron assurent la libre circulation sur leurs berges, dans le secteur du massif des Bonnevaux et de la Plaine de Bièvre. Ces cours d'eau s'avèrent essentiels pour la faune aquatique (poissons, castors...), ainsi que pour les oiseaux et les mammifères qui suivent les berges.

Les continuums forestiers assurent la liaison entre le coteau versant Sud et les forêts des Bonnevaux (Pommier de Beaurepaire), celle-ci semble se faire aisément le long des haies du plateau Nord de la commune. On retrouve le même phénomène le long du coteau versant Nord le long de la voie ferrée. Cela dit, la traversée de la plaine du Grand Champlard est moins évidente compte tenu de l'absence de haies, d'arbres isolés ou encore de friches. Ce réseau de circulation longitudinal est constitué de plusieurs éléments (la route départementale, un front d'urbanisation d'Est en Ouest, les cours d'eau) positionnés de façon parallèle. La traversée Nord/Sud de cette série de corridors pose des problèmes, en particuliers pour les petits mammifères qui traversent la route départementale.

1.2.4. LES « POINTS FAIBLES »

Les points faibles et les lacunes de l'organisation du territoire communal se traduisent, selon le rapport de Nature & Humanisme, par toute une série de risques et d'usages à éviter pour une vision durable de l'aménagement du territoire communal.

Les défaillances qui ont été notées évoquent tout d'abord les poteaux de téléphone dont les creux n'ont pas été bouchés, et qui constituent des pièges mortels pour la faune.

De plus, des dépôts de déchets et d'encombrants à l'entrée de la piste d'accès à la ferme des Mats, ainsi qu'un remblai avec divers déchets près du Suzon (dans le vallon de la Chambourrière et le long de la voie ferrée) constituent des usages problématiques.

De même, l'usage de pesticides est un élément qui menace la qualité des cours d'eaux et des nappes phréatiques, ainsi que la santé de l'écosystème et des citoyens.

Des plantes envahissantes, on retrouve la Renouée du Japon qui participe à la banalisation des berges des cours d'eau.

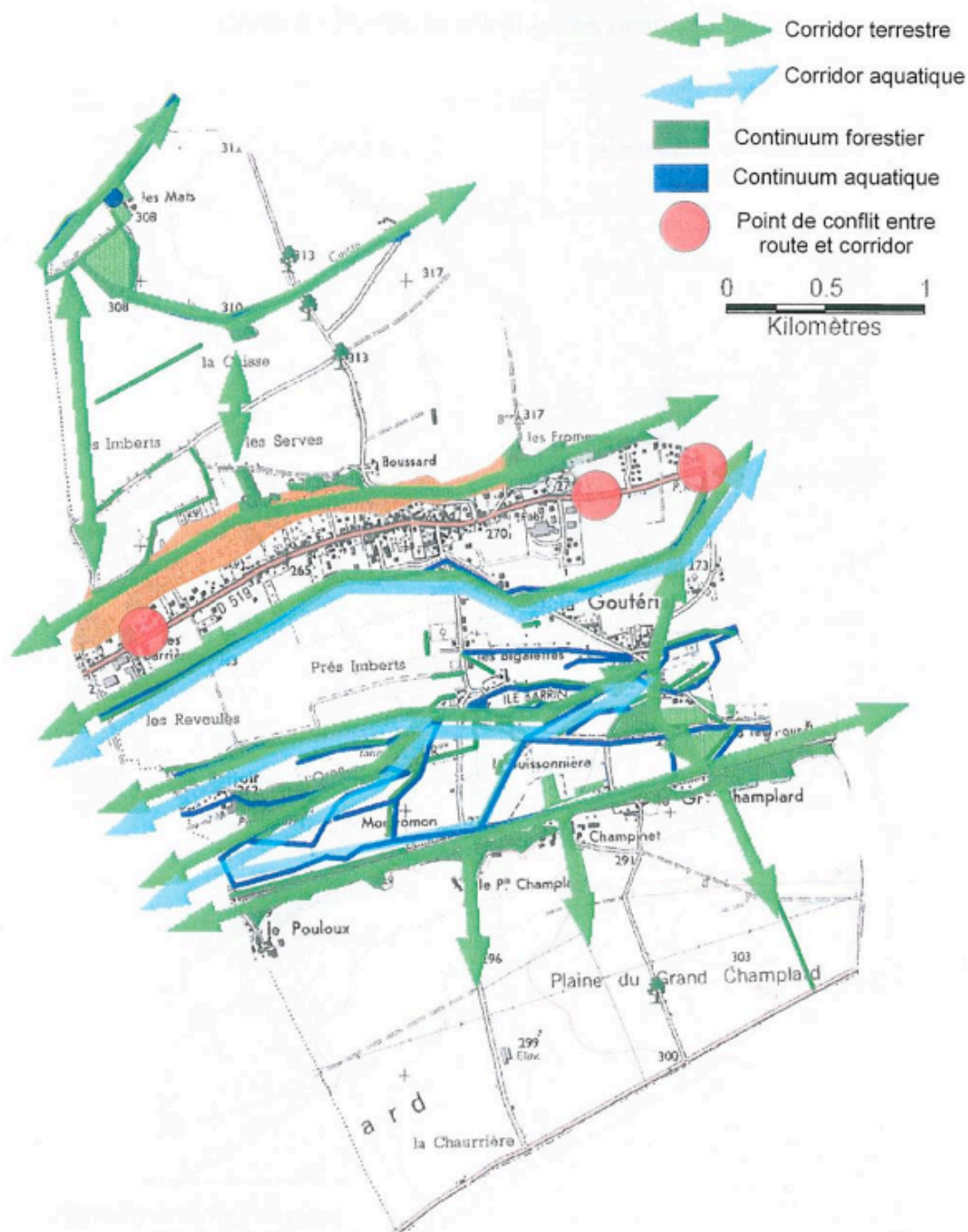
Des risques de pollution industrielle liés au stockage de produits dans l'ancienne tannerie sont possibles. Enfin, la pollution de l'eau provient de rejets sauvages des effluents de la pisciculture de l'Oron.

LES CORRIDORS BIOLOGIQUES

Nature et
Humanisme

Source : *Nature et Humanisme*, rapport du 6 février 2006.

2005



1.3. INVENTAIRE DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

■ L'ANCIENNE ZNIEFF DES RIVES DE L'ORON

Lors de l'étude floristique, des relevés botaniques ont été effectués sur la zone d'inventaire entre le mois de février et le mois d'octobre 2005. Les rives de l'Oron étaient anciennement classées en ZNIEFF de type I. L'originalité de la flore dans ce secteur attire l'attention à propos des précautions de zonage à prendre. La zone naturelle s'étale sur les rives de l'Oron à travers le territoire des communes de Beaufort, Beaurepaire, Pajay, et Saint-Barthélémy, pour une surface totale de 158 ha. Le ministère de l'environnement et du développement durable spécifie l'intérêt « ornithologique » et « territoire de chasse et site probable de nidification du martin-pêcheur et du héron cendré »²⁵ ainsi qu'une « diversité de l'avifaune des peupleraies âgées ».

■ LE RESTE DE LA COMMUNE

En dehors de la ZNIEFF, les espèces les plus intéressantes qui ont été recensées concernent également le coteau sec de la commune. Quelques orchidées sont présentes, telles que l'Orchis à odeur de bouc (*Himantoglossum hircinum*) et l'Orchis pourpre (*Orchis purpurea*).

En dehors du coteau et des rives de l'Oron, la flore est relativement banale et essentiellement composée de plantes rudérales²⁶. Quelques zones humides et quelques prairies, notamment vers la Buissonnière et l'Île Barrin, présentent une flore un peu plus diversifiée.

1.3.1. BILAN QUALITATIF ET QUANTITATIF DE LA FAUNE

LEGENDE POUR L'ENSEMBLE DU CHAPITRE

1976 = Espèces protégées par la loi du 10 juillet 1976

An3 = Espèces protégées dont l'exploitation est réglementée, figurant à l'annexe III de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, Berne 1979

An2 = Espèce inscrite à l'annexe 2 de la directive Habitat 92/43/CEE. Espèce d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones spéciales de conservation

An4 = Espèce inscrite à l'annexe 4 de la directive Habitat 92/43/CEE. Espèce d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte

An5 = Espèce inscrite à l'annexe 5 de la directive Habitat 92/43/CEE. Espèce d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

D79 = Espèces figurant dans l'annexe de la directive du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

BII = Espèces strictement protégées figurant dans l'annexe II de la convention de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, Berne 1979

BIII = Espèces protégées dont l'exploitation est réglementée, figurant à l'annexe III de la Convention de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, Berne 1979

1995 = Liste rouge faune Isère 1995

La faune de la commune a été recensée par une série de prélèvements et d'entretiens permettant d'estimer un nombre d'espèces animales non exhaustif. Ainsi, le recensement des

²⁵ D'après la Direction régionale de l'environnement Rhône-Alpes, « Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique », disponible en ligne sur <http://www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr/>

²⁶ Les plantes rudérales poussent sous les décombres, ainsi qu'aux abords d'habitations et sur les voies de circulation, elles sont liées à la richesse en azote. (d'après Lexilogos, dictionnaire en ligne)

espèces de vertébrés par l'association *Nature & Humanisme* relève plusieurs types d'espèce, par grandes familles.

■ LES MAMMIFERES

Le peuplement est composé de 33 espèces de mammifères dont 8 espèces protégées. Elles comprennent :

- 3 espèces occasionnelles (ne vivent que périodiquement sur le territoire communal), et 18 de statut inconnu qui s'y reproduisent et/ou sont sédentaires.
- 4 espèces notées sur la liste rouge des espèces menacées de l'Isère²⁷ (CORA / CGI 1995) dans les catégories suivantes : M : menacé = le Grand Rhinolophe ; Dépend des mesures de conservation FR1 : le Lièvre ; Insuffisamment documenté ID : Campagnol provençal et le Putois.

Tableau récapitulatif des espèces de mammifères recensées et protégées

Niveau de protection	Animaux	Total
Espèces de Niveau B II	Murin à oreilles échancrées, Murin de daubenton.	2
Espèces de Niveau B III	Belette, Blaireau, Campagnol des champs, Castor, Castor FR2 An2 An4, Chevreuil, Ecureuil, Fouine, Hérisson, Hermine, Lapin de Garenne, Léro, Lièvre Brun FR1, Musaraigne couronnée, Musaraigne Musette, Putois ID An 5.	16
Sans spécification	Campagnol Agreste, Campagnol roussâtre, Campagnol provençal, Campagnol terrestre, Mulot Sylvestre, Mulot à collier, Oreillard sp., Ragondin, Rat des moissons, Rat musqué, Renard, Souris grise, Surmulot, Taupe.	14

*Source : association Nature & Humanisme
Etat initial de la faune de la commune de Saint-Barthélemy
Propositions pour le PADD, février 2006*

■ LES REPTILES OU AMPHIBIENS

6 espèces de reptiles sont recensées, ce qui positionne la commune assez loin par rapport au département (35 espèces composent officiellement la faune de reptiles de l'Isère), dont 5 protégées par la loi, mais aucune ne fait l'objet de directive de protection de la liste rouge des espèces menacées de l'Isère. Deux reptiles font partie de l'annexe 4 de la directive européenne Habitat (Natura 2000) : le Lézard vert et le Lézard des murailles.

Une prospection plus détaillée permettrait probablement d'ajouter des espèces à celles déjà recensées.

Tableau récapitulatif des espèces de reptiles recensées et protégées

Niveau de protection	Oiseaux	Total
Espèces de Niveau B II :	Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles An 4, Lézard vert An 4,	3
Espèces de Niveau B III	Triton alpestre, Triton palmé,	2
Sans spécification	Grenouille verte Klepton	1

*Source : association Nature & Humanisme
Etat initial de la faune de la commune de Saint Barthélemy
Propositions pour le PADD, février 2006*

²⁷ D'après le rapport CORA, 2003, *Les oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes* /Conseil Général de l'Isère, 2005, *Comment prendre en compte l'environnement dans le PLU ?*

■ L'AVIFAUNE

D'après les relevés de Nature & Humanisme²⁸ 70 espèces d'oiseaux sont susceptibles de nicher dans la commune, sur un total de 88 espèces recensées dans la région depuis 30 ans (Atlas Rhône-Alpes de 2003, qui recense 86 espèces nicheuses d'après la maille de Saint-Barthélémy). Parmi les espèces nicheuses, 20 espèces sont « nicheuses possibles », 33 « nicheuses probables », et 17 « nicheuses certaines », ce qui donne un total de 70 espèces susceptibles de nicher sur le territoire communal²⁹.

Tableau récapitulatif des espèces d'oiseaux recensées et protégées

En gras : espèces susceptibles de nicher dans la commune

En caractère normal : espèces migratrices

Niveau de protection	Espèces d'oiseaux	Total
Espèces protégées par la loi du 10 Juillet 1976	Aigrette Garzette, Autour des palombes, Bergeronnette des ruisseaux , Bruant des roseaux, Circaète Jean-le-blanc , Grimpereau des jardins , Héron cendré, Hypolais polyglotte, Mésange à longue queue , Pinson du nord, Pipit farlouse, Pipit spioncelle , Pouillot véloce , Roitelet huppé , Rosignol Philomèle , Rougegorge , Rougequeue noir , Serin cini, Sitelle torchepot , Tarin des aulnes, Troglodyte, Verdier d'Europe	22
Espèces de Niveau B II	Accenteur Mouchet , Aigrette Garzette, Bergeronnette des ruisseaux , Bergeronnette grise , Bergeronnette grise, Bergeronnette printanière GM, Bouscarde de cetti , Bruant des roseaux, Bruant jaune , Bruant zizi , Chardonneret élégant , Chocard à bec jaune, Chevêche d'Athéna V , Chouette Hulotte , Faucon crécerelle , Faucon Hobereau , Fauvette à tête noire , Fauvette des jardins , Grimpereau des jardins , Hibou moyen duc, Hironde de fenêtre, Hironde rustique, Huppe fasciée , Hypolais polyglotte, Linotte mélodieuse, Lorient d'Europe, Mésange à longue queue , Mésange bleue , Mésange Charbonnière , Oedicnème criard, Pic épeiche, Pic vert, Pinson du nord, Pipit farlouse, Pipit rousseline , Pipit spioncelle , Pouillot véloce , Roitelet huppé , Rosignol Philomèle , Rougequeue noir , Serin cini, Sitelle torchepot , Tarin des aulnes, Tarier pâle , Traquet moetteux, Troglodyte, Verdier d'Europe.	46
Espèces de Niveau B III	Alouette des Champs , Alouette des champs, Autour des palombes, Balbuzard pêcheur, Bruant proyer, Busard Saint-Martin , Buse variable, Buse variable , Caille des blés , Canard Colvert , Circaète Jean-le-blanc , Coucou gris , Faisan de Chasse , Foulque Macroule, Grive draine, Grive Litorne, Grive musicienne , Héron cendré, Martinet noir, Merle noir, Milan noir, Moineau friquet , Perdrix grise, Perdrix rouge , Pigeon biset, Pigeon colombin, Pigeon ramier, Pinson des arbres, Pluvier doré, Poule d'eau , Rougegorge , Sarcelle d'hiver, Tourterelle des bois , Tourterelle turque , Vanneau Huppé.	34
[pas de classement, mais espèce recensée dans la liste Habitat et Humanisme]	Choucas des tours , Corbeaux freux , Corneille noire , Effraie des clochers , Etourneau sansonnet , Geai des chênes, Moineau domestique, Pie bavarde , Pipit à gorge rousse	9

Source : association Nature & Humanisme
Etat initial de la faune de la commune de Saint-Barthélemy ;
propositions pour le PADD, février 2006

■ LES POISSONS ET LES BATRACIENS

L'étude faunistique de Nature & Humanisme ne nous donne que deux types d'espèces de batraciens dans la partie du recensement des espèces protégées : le Triton alpestre et le Triton palmé.

²⁸ Nature et Humanisme, *Etat initial faune, flore, environnement de la commune de Saint-Barthélemy, propositions pour le PADD*, le 6 février 2006.

²⁹ Idem, p. 2

■ LES INVERTEBRES ET LES INSECTES

D'autres êtres vivants invertébrés sont également identifiables, telle l'écrevisse américaine³⁰ qui a remplacé l'écrevisse à pieds blancs, semble-t-il, depuis les années 1950³¹.

De plus, 11 espèces de libellules³² ont été identifiées, avec notamment l'Agrion de Mercure, espèce la plus intéressante, qui a été rencontrée dans le secteur de La Buissonnière. Cette espèce est inscrite à l'annexe II de la Directive européenne sur les « Habitats ».

Les autres espèces rencontrées sont toutes caractéristiques des cours d'eau : Caloptéryx éclatant (*Calopteryx splendens*), Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*), Cordulegastre annelé (*Cordulegaster boltonii*), Gomphe à pinces (*Ophiogomphus forcipatus*).

Enfin, des populations d'Ascalaphes (Libelloides coccajus) ont également été repérées dans les prairies sèches, ainsi que la présence d'un petit criquet (le *Pezotetix giornai*) qui atteint la limite Nord de son aire d'extension.

■ LA LISTE ROUGE FAUNE ISERE DE 1995

Cette liste indique différents degrés de protection des espèces suivant les catégories auxquelles elles appartiennent. Au plus haut degré correspondent les animaux gravement menacés de disparition puis en ordre décroissant, on trouve : les menacés de disparition, les vulnérables, puis les espèces à faible risque de disparition qui dépendent des mesures de conservation ou sont quasiment menacées, et enfin celles qui sont pour le moment insuffisamment documentées.

Synthèse des espèces inscrites sur la Liste rouge faune Isère de 1995

Niveau de protection départementale	Animaux	Total
Gravement menacés de disparition	le Vanneau huppé	1
Vulnérables	Bruant proyer, l'Oedicnème criard, le Chevêche, Huppe	4
Faibles risques de disparition (dépend des mesures de conservation)	le Héron cendré	1
Faibles risques de disparition (quasi menacé)	la Bouscarde de cetti, la Circaète, le Pigeon colombin	3
Insuffisamment documentés	Caille, Perdrix grise, Perdrix rouge	3
Total		12

*Source : association Nature & Humanisme
Etat initial faune flore environnement de la commune de Saint-Barthélémy,
Propositions pour le PADD, octobre 2003*

1.3.2. LES PLANTES ENVAHISSANTES

L'ambrosie et la renouée du Japon figurent parmi les deux espèces invasives les plus rencontrées sur la commune.

³⁰ L'écrevisse à pieds blancs semble avoir disparu depuis 1950.

³¹ D'après Nature et Humanisme, *op. cit.*, 2006

³² L'Agrion de Mercure, espèce la plus intéressante, a été rencontrée vers la Buissonnière.

1.4. LA PRATIQUE DU TERRITOIRE

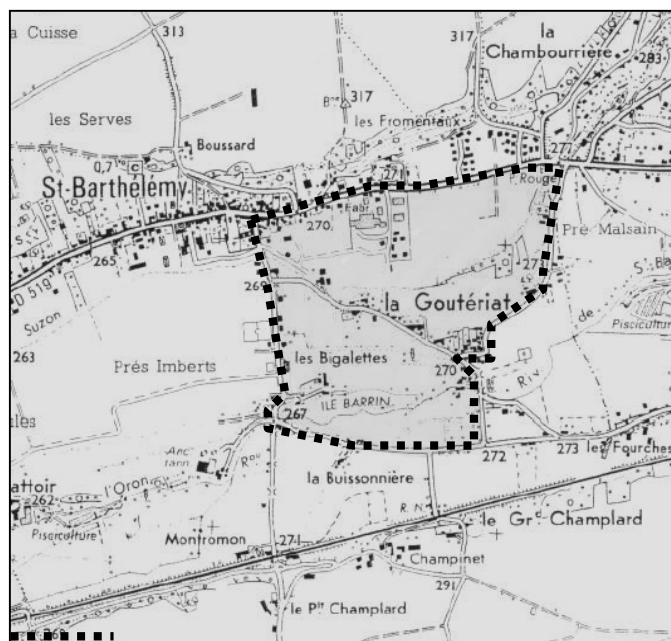
1.4.1. LES SENTIERS DE RANDONNEE

Des chemins balisés pour la promenade existent à l'échelle de l'ensemble des Bonnevaux. Sur la commune de Saint-Barthélémy des sentiers rejoignent les principaux villages du canton (Beaurepaire, Pommier-de-Beaurepaire...).

1.4.2. LA CHASSE

La réserve de chasse se situe à l'aval de la RD 519. Elle est délimitée par 4 tronçons de voies de circulation et incluse les secteurs de l'île Barrin, La Goutériat, les Bigalettes ainsi que la zone d'activité en entrée est de la commune. Le secteur comprend donc une partie urbanisée et une majeure partie de terrains agricoles ou naturels.

*Source : document fourni par la
mairie en 2007*



1.5. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Afin de préserver la richesse et la diversité des milieux naturels sur la commune, le futur PLU doit envisager, simultanément, de maîtriser l'urbanisation du territoire et de protéger les éléments patrimoniaux les plus emblématiques.

D'une manière générale, il s'agit de :

- Préserver et mettre en valeur les espaces naturels (richesse et diversité) par une urbanisation maîtrisée et des pratiques raisonnées, en luttant contre la fragmentation et la banalisation des espaces.
- Préserver sur l'ensemble du territoire communal le maillage écologique destiné à permettre aux espèces de circuler, d'interagir sur leur environnement et d'entretenir la richesse des écosystèmes. La préservation et la remise en état de ces continuités écologiques constituent un enjeu national qu'il convient de retranscrire au niveau local. Pour cela, les réservoirs de biodiversité ainsi que les zones de liaisons assurant le passage des espèces entre leurs espaces de vie seront protégés via l'instauration d'un réseau de « trame verte » et de « trame bleue ».

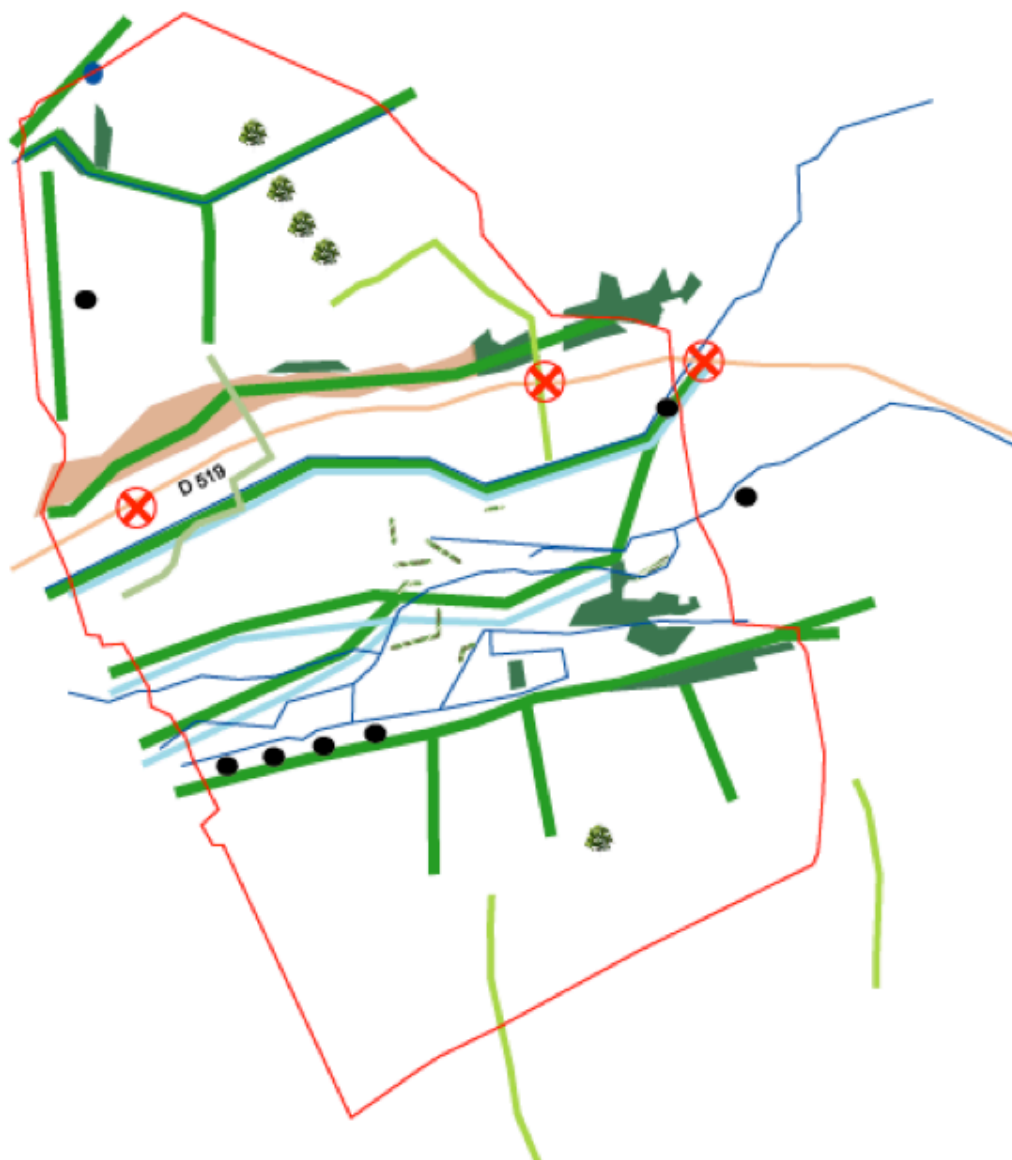
LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



Synthèse des données de l'étude de l'association Nature et Humanisme

2007

NORD



2. GESTION DE L'EAU

2.1. LES DOCUMENTS CADRES

L'article L.123-1-9 du Code de l'Urbanisme prévoit que le PLU « doit (...) être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (...) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (...) ».

Le territoire communal, de par sa situation géographique, s'inscrit dans des périmètres de gestion de la ressource hydraulique et des milieux naturels associés.

2.1.1. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE 2010-2015

Ce document définit 8 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et fixe des objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre d'ici 2015.

- 1° « Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ».
- 2° « Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ».
- 3° « Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ».
- 4° « Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ».
- 5° « Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ».
- 6° « Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ».
- 7° « Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ».
- 8° « Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau ».

2.1.2. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) BIEVRE-LIERS-VALLOIRE

Le périmètre du SAGE Bièvre Liers Valloire correspond à la zone d'alimentation de la nappe des alluvions fluvio-glaciaires de Bièvre Liers Valloire. Il couvre une superficie d'environ 900 km², concerne 87 communes (72 dans le département de l'Isère et 15 communes dans celui de la Drôme) et compte plus de 100 000 habitants.

Le paysage est composé de trois grandes plaines (la Bièvre, le Liers et la Valloire), encadrées au Nord et au Sud par les massifs de Bonnevaux et Chambaran. C'est un territoire à dominante rurale, comptant plus de 70% de surfaces agricoles, et comportant des espaces naturels sur les reliefs. Les espaces urbanisés sont de faible taille mais se développent fortement dans les plaines et sur les coteaux depuis une dizaine d'années.

Après une phase préliminaire qui a débouché sur la définition du périmètre du SAGE (périmètre délimité par arrêté interpréfectoral le 19 mai 2003) et la constitution de la Commission Locale de l'Eau (2005), la démarche d'élaboration du SAGE a commencé en 2006.

L'état des lieux et le diagnostic ont été validés par la CLE le 8 avril 2010.

2.2. LA QUALITE DE LA RESSOURCE

2.2.1. LA NAPPE PHREATIQUE

L'aquifère de Bièvre-Liers-Valloire s'étend sur une superficie de 476 km² sous la forme d'un fleuve de plusieurs dizaines de kilomètres. Il alimente en eau potable plus de 70 000 habitants répartis sur une centaine de communes. Cette nappe est alimentée par les apports pluviaux sur la plaine et les versants des plateaux. Sa profondeur varie suivant les lieux :

- les hautes terrasses bénéficient d'une bonne protection par des colluvions imperméables ;
- les moyennes et surtout les basses terrasses sont mal protégées par des sols peu épais.

La nappe est en relation étroite avec le réseau hydrographique superficiel. Son fonctionnement est complexe et se caractérise par une sensibilité aux variations climatiques et aux pollutions.

Les eaux sont de type bicarbonaté-calcique et assez fortement minéralisées. Elles présentent des teneurs en nitrates en moyenne assez élevées, mais avec des différences marquées selon les secteurs. Les teneurs augmentent des hautes vers les basses terrasses et de l'amont vers l'aval.

Le SDAGE Rhône-Méditerranées-Corse a qualifié la nappe de Bièvre-Liers-Valloire de milieu aquatique remarquable à forte valeur patrimoniale, et a souligné la nécessité de prévenir tout usage excessif qui pourrait compromettre à terme la qualité ou même la disponibilité de cette ressource.

2.2.2. LES RUISSEAUX

Tableau récapitulatif des débits de référence

	Débits pour crue décennale	Débits pour crue centennale
Le Suzon à St-Barthélémy (49 km ²)	20 m ³ /s	80 m ³ /s
L'Oron à St-Barthélémy	30 m ³ /s	90 m ³ /s
L'Oron à Beaurepaire (517km ²)	50 m ³ /s	150 m ³ /s

À l'heure actuelle, dans un contexte de forte urbanisation, la réinfiltration sur les parcelles (lorsque cela est rendu possible par la nature des sols) est préconisée afin de stabiliser le niveau des eaux pluviales rejetées au milieu naturel. Pour l'excédent éventuel, des bassins de rétention qui diffèrent le rejet au milieu naturel (en plusieurs jours), sont plus que recommandés afin d'éviter les débordements des rivières en aval

L'étude du Cabinet Nicot concernant l'assainissement³³ indique les indices de saturation des différents cours d'eau de la commune. Ces indices ont été calculés sur la base :

- d'un objectif de qualité 1A
- des estimations de débit d'étiage mesurées en juillet 2006

³³ Nicot ingénieurs conseils, zonage de l'assainissement collectif/ non collectif, 14 septembre 2006, p.21

- d'un rendement théorique des filtres à sable permettant de ne pas rejeter plus de 40mg/l de DBO₅
- d'un décompte des Equivalents-habitants pour 1 logement.

Ruisseau	Localisation/ lieu dit	Indice de saturation	Possibilité de rejet
L'Oron	Clos Fléchet	57/320	Bonne
Le Suzon	A proximité de Beaurepaire	9/0	Mauvaise
Canal ou fossé	Montromont	21/32	Bonne

2.3. L'ADDUCTION EN EAU POTABLE

2.3.1. COLLECTIVITE COMPETENTE

La commune adhère au SIE de Beaurepaire, syndicat qui dessert en 2006 un ensemble de 4 764 habitants (Beaurepaire+ Saint-Barthélémy). Elle est alimentée à partir des captages des sources gravitaires de Primarette et du puits des Imberts, situé sur la commune de Saint-Barthélémy. Les ressources sont suffisantes et le réseau dessert l'ensemble des habitations de la commune.

La gestion du service d'alimentation en eau potable a été déléguée à une entreprise privée, la Nantaise des Eaux Services par un contrat d'affermage (2005-2012) qui concerne la production, le traitement et la distribution publique de l'eau potable.

2.3.2. RESSOURCES

Récapitulatif des ressources

Nom	type	Données	Datant de	Rapport(s) géologique(s)	Débit d'étiage
Captage de Primarette	gravitaire	385 et 400 m d'altitude	1947-1948	23/04/1938 et du 10/05/1952	800 m ³ /j
Les Imberts	forage	52 m de profondeur et 3,5m de diamètre	Juillet 1990	Juin 1990 et mars 2011	120 m ³ /heure, soit 2880 m ³ /j

La commune de Saint-Barthélemy tire sa ressource en eau :

- à partir d'un pompage dans la nappe phréatique à environ 50 mètres de profondeur, (captage des Imberts) ;
- à partir de sources.

2.3.3. RESEAU

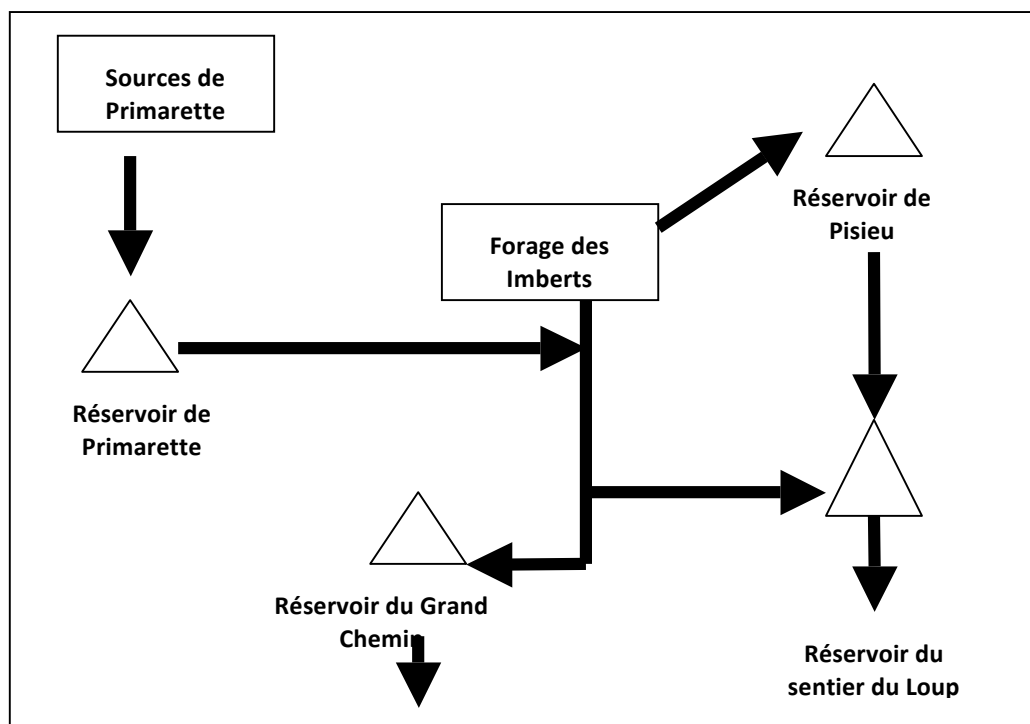
L'adduction se réalise par gravité ou pompage jusqu'aux réservoirs où l'eau est traitée par javellisation au réservoir de Primarette et chloration (deux bouteilles de chlore gazeux dont une de secours) à la station de pompage des Imberts. Le réseau de distribution est connecté avec celui de la commune de Lapeyrouse-Mornay qui se trouve en aval, et qui peut ponctuellement être alimentée par Saint-Barthélémy.

Réservoirs

Nom et lieu dit	Altitude en mètres	Volume total
Haut service	346	500
Haut service	312,57	150
Haut (Primarette)	//	300
Bas Service	294,54	600
Saint-Barthélémy	309	500

Les matériaux utilisés pour le réseau de tuyauterie sont assez diversifiés : fonte, eternit et PVC. Bien que les réseaux s'avèrent fragiles et anciens, l'ensemble du réseau est en meilleur état que celui de Beaurepaire.

Schéma de fonctionnement du réseau d'adduction d'eau potable



Source : schéma réalisé d'après les informations du rapport annuel de l'eau SIE de Beaurepaire, 2006

Le SIE dispose de 4 réservoirs d'une capacité totale de 1900m³ permettant de tenir 2 jours en cas de rupture d'alimentation.

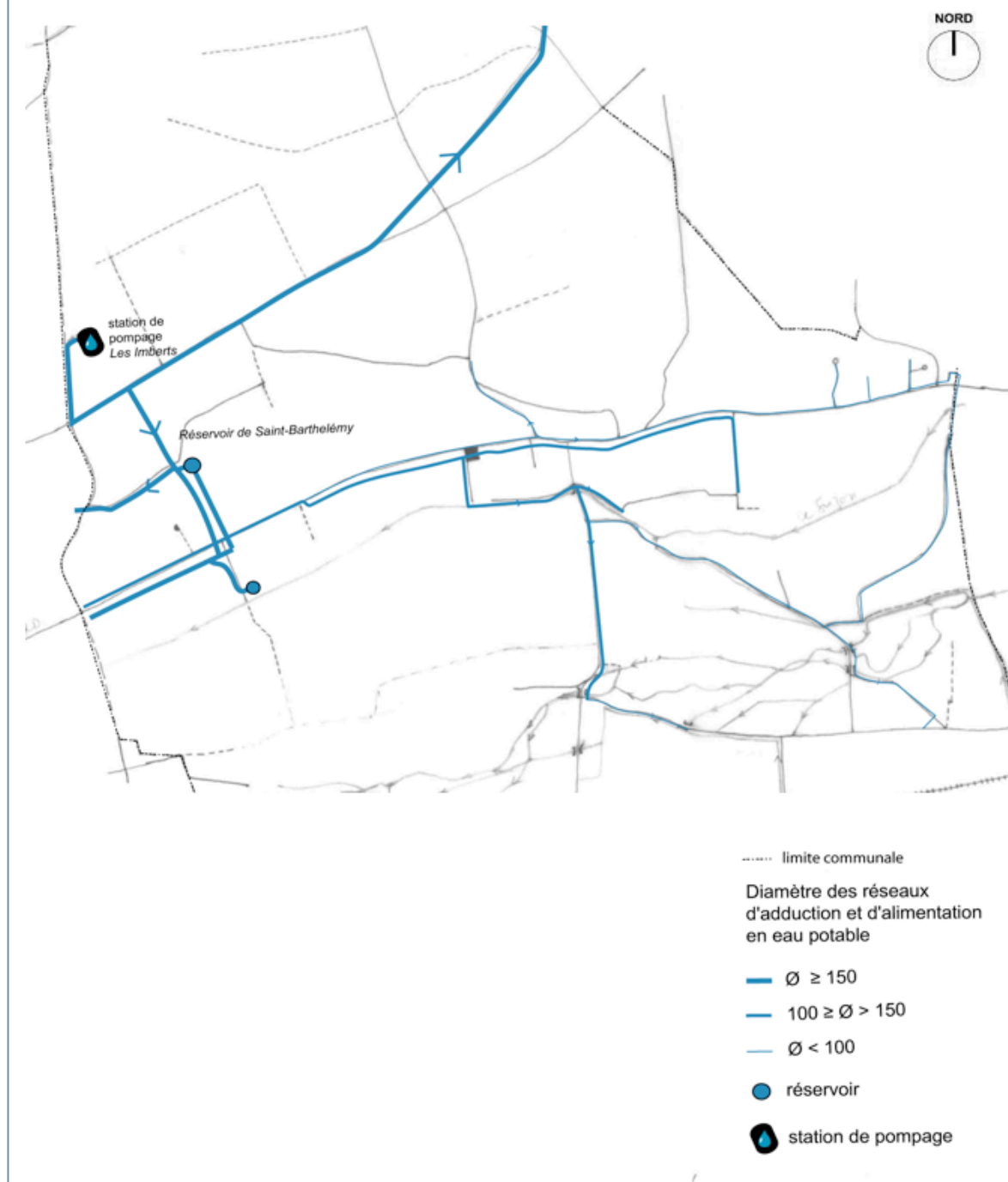
Une possibilité d'interconnexion de secours du réservoir de Primarette, par une canalisation en 60 mm, à partir du S.I.E. du Dolon est présente. La capacité d'alimenter le S.I.E. de Beaurepaire par cette canalisation n'a pas été testée, selon le rapport géologique sur la protection du site de captage des Imberts (mars 2011).

L'indice linéaire de perte qui était en baisse en 2004 remonte en 2005 puis 2006 pour atteindre 14,15 m³/km/j. L'exercice 2005 étant le premier du nouveau contrat il n'est pas pris en compte. Ces fuites nuisent au rendement du réseau d'eau potable qui atteint tout juste les 45% (un bon rendement en zone périurbaine étant estimé à environ 70%). Pour améliorer la valeur de l'indice linéaire de perte il convient de rechercher les fuites. En 2006, 81 réparations ont été effectuées. La poursuite du programme de recherche de fuites ainsi que la pose régulière de pré-localisateurs devraient contribuer à limiter les pertes en eau.

ALIMENTATION EAU POTABLE

PBR
Projet de
Bassin de
Régulation
et de
Stockage

2007



2.3.4. QUALITE DE LA RESSOURCE

Selon le rapport géologique sur la protection du site de captage des Imberts (mars 2011), le Syndicat exploite dans un environnement agricole une nappe présente à la base des alluvions fluvioglaciaires dont la profondeur d'une cinquantaine de mètres, sur la terrasse moyenne (attribuée au Riss), favorise une bonne qualité microbiologique.

Toutefois, le rapport conclut à une nappe affectée par des concentrations en nitrates et par la présence de produits phytosanitaires avec des dépassements de valeurs normatives.

Le bilan de l'ARS en 2010 conclut à une bonne qualité bactériologique de l'eau distribuée par le S.I.E, en conformité avec les limites réglementaires fixées pour les autres paramètres chimiques recherchés :

- Bactériologie : eau de bonne qualité (100% d'analyses conformes ; limite de qualité : absence d'E.Coli et entérocoques/100ml)
- Dureté : eau moyennement minéralisée (valeurs mesurées : min. : 21,9°F ; max. : 23,1°F)
- Nitrates : eau conforme (valeurs mesurées : min. : 6,7mg/l ; max. 28,2mg/l ; limite de qualité : 50mg/l)
- Fluor : eau conforme, peu fluorée (valeurs mesurées : min. : 0,04mg/l ; max. : 0,09mg/l ; limite de qualité : 1,5mg/l)
- Pesticides : eau conforme / teneur maximale égale à la limite de qualité (valeur maximum en pesticides : 0,1µg/l)
- Autres paramètres : tous les résultats des analyses pour les autres paramètres sont conformes aux limites de qualité.

2.3.5. ABONNES ET CONSOMMATION

■ BILAN EN 2008

Les besoins annuels des habitants des deux communes s'élèvent à 310 239 m³ en 2006. Le service de distribution compte 2537 abonnés soit une augmentation de 7% par rapport à 2005. Le relevé se fait en octobre de chaque année, les volumes 2006 facturés sont de 310 239 m³. De 2005 à 2006 les volumes consommés par l'ensemble des abonnés ont augmenté de 8,8%. En moyenne, un abonné domestique du service public de l'eau potable consomme 122m³/ an.

■ BILAN ISSU DU RAPPORT GEOLOGIQUE SUR LA PROTECTION DU SITE DE CAPTAGE DES IMBERTS (MARS 2011)

En 2007, la production globale des ressources du Syndicat s'est établie à 614 369 m³, dont 409 650 m³ pour les forages des Imberts (67% de la production) et 204 719 m³ pour les sources (environ 33%), soit une production moyenne d'environ 1 700 m³/j. Le débit de pointe de production sur les forages a été observé en janvier 2002 pour une valeur de 1 963 m³/j.

Cette production se répartit globalement par un apport de 500 m³/j à 665 m³/j (2005-2006) par les sources de Primarette et un pompage entre 1 000 et 1 770 m³/j (2005-2006) depuis le site des Imberts. (Source : Schéma Directeur Eau Potable).

Le volume distribué (facturé) s'est établi en 2007 à 287 956 m³ auquel s'ajoute une estimation de 10 000 m³ pour le volume de service (non comptabilisé et non facturé). La consommation annuelle par abonné se situe entre 105,5 m³ et 90 m³ selon l'intégration ou non des gros consommateurs.

■ **BESOINS ACTUELS ET ESTIMATION DES BESOINS FUTURS (EXTRAIT DU RAPPORT GEOLOGIQUE SUR LA PROTECTION DU SITE DE CAPTAGE DES IMBERTS – MARS 2011)**

Le besoin moyen en consommation en 2011 est décrit à $832 \text{ m}^3/\text{j}$, ce qui nécessite, en raison des fuites du réseau (rendement de l'ordre de 50%), la production moyenne journalière précitée des $1\,700 \text{ m}^3/\text{j}$, avec des besoins journaliers de pointe qui peuvent atteindre $2\,270 \text{ m}^3/\text{j}$, voire $2\,550 \text{ m}^3/\text{j}$ (sans prise en compte du projet de création et de développement de la zone d'activités du Champlard à Beaurepaire).

Pour répondre à ces besoins, le site des Imberts, constitué de deux forages équipés chacun d'une pompe de $100 \text{ m}^3/\text{h}$ avec un fonctionnement en alterné, permet de produire sur 20h, un volume journalier de $2\,000 \text{ m}^3$ complété par un débit d'étiage des sources de $500 \text{ m}^3/\text{j}$, soit une production totale de $2\,500 \text{ m}^3/\text{j}$.

Actuellement, la production cumulée des deux sites, avec un rendement du réseau de 50%, permet de répondre aux besoins de pointe.

À l'horizon 2020, la prévision démographique de la population du Syndicat est estimée à 6 200 habitants (5 200 habitants sur Beaurepaire et 1 200 sur Saint-Barthélémy), soit environ 2 820 abonnés, qui nécessiteront un besoin moyen en eau potable, calculé par Alp'Études, de $2\,065 \text{ m}^3/\text{j}$ et un besoin de pointe de $2\,845 \text{ m}^3/\text{j}$, sur la base d'une consommation moyenne annuelle par abonné domestique de 115 m^3 . Des prévisions plus hautes estiment à 7 591 habitants la population syndicale en 2020, mais elles supposeraient un maintien du rythme de croissance constaté entre 2003 et 2007 (+3,2%).

Le Schéma Directeur, sur la base d'une production sur 24h du site des Imberts ($2\,400 \text{ m}^3/\text{j}$) permettant, à l'étiage des sources, une production globale des ressources de $2\,900 \text{ m}^3/\text{j}$, émet les constats et conclusions suivantes sur le bilan besoins-ressources en situations futures :

- La marge devient très faible en période de consommation de pointe
- Une augmentation du rendement du réseau est indispensable (objectif 75%)
- L'impossibilité pour le Syndicat d'alimenter la future zone d'activités du Champlard. L'atteinte d'un rendement de 75% permettrait de répondre à des besoins en eau de cette zone d'activités inférieurs à $400 \text{ m}^3/\text{j}$
- La recherche d'une ressource en eau complémentaire, si l'objectif de 75% de rendement n'est pas atteint ou si les besoins de la zone d'activités dépassent $400 \text{ m}^3/\text{j}$

2.3.6. DEFENSE INCENDIE

Le réseau d'adduction en eau potable peut servir de support à la défense incendie s'il est bien calibré : l'adaptation du réseau aux besoins nécessaires à l'extension d'un incendie n'incombe toutefois pas au gestionnaire du réseau. La compétence incendie relève de la commune : le Maire a la responsabilité d'édifier et d'entretenir un réseau d'eau de défense contre l'incendie en cohérence avec les risques dont il autorise la construction sur le territoire qu'il est chargé d'administrer (Articles L.2212-2 et L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le relevé de contrôle des points d'eau réalisé par le SDIS en juin 2012 comptabilise 18 PI de 100 mm, 1 PI de 70 mm et 1 point d'eau naturel. Parmi les PI, un seul ne présente aucune anomalie : 10 présentent une ou plusieurs anomalies (appareil à numéroté, peinture à refaire, accès difficile,...) et 8 ont un débit insuffisant (inférieur à $60 \text{ m}^3/\text{h}$) ou une capacité de la réserve incendie inférieure à 120 m^3 , dont 3 sont non opérationnels. De nombreuses insuffisances en matière de défense extérieure contre l'incendie sont donc notables sur la commune : des améliorations devront être trouvées.

2.4. LE TRAITEMENT DES EAUX USEES³⁴

La compétence assainissement est assurée par la régie des eaux de Beaurepaire et Saint-Barthélémy.

2.4.1. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le réseau collectif d'assainissement de la commune de Saint-Barthélémy est géré par délégation de service public. Environ 93% des habitations sont raccordables à ce réseau, soit de l'ordre de 370 logements.

Le réseau est entièrement gravitaire. Trois déversoirs d'orage existent. Le réseau est mis en séparatif conjointement aux travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable. Il s'étend sur 12,4 km (7,6 km de réseau séparatif et 4,7 km de réseau unitaire). Il n'existe pas à ce jour de projet d'extension du réseau d'assainissement.

Les eaux usées collectées sont traitées à la station d'épuration intercommunale de Beaurepaire. Elle est de type boues activées avec aération prolongée. Sa capacité nominale est de 12 500 EH et environ 9 000 abonnés seraient aujourd'hui raccordés (soit environ 70% de la capacité nominale). Les eaux traitées sont déversées dans l'Oron.

2.4.2. LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

La régie des eaux a mis en place le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Environ 7% des habitations disposent d'un système d'assainissement autonome (soit +/- 28 logements) : hameaux de Clos Fléchet, du Pouloux, de la Buissonnière et Montromont, des Collières et de la Ferme de l'hôpital et de la route de Pisieu.

Le raccordement aux réseaux d'eaux usées dans ces secteurs est difficilement envisageable à l'échelle du PLU d'un point de vue technique et financier. La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif est possible car l'habitat est peu dense et relativement mité.

2.5. LE SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT (SGA)

Le Schéma Général d'Assainissement a été mis à jour en janvier 2013 en cohérence avec le PLU. Il délimite les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. Il convient de se reporter aux annexes du PLU puis que le zonage est joint aux annexes sanitaires.

2.6. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La maîtrise des eaux pluviales, relevant de la responsabilité des communes, constitue une préoccupation à intégrer dans les choix de développement urbain, tant pour la gestion des risques d'inondation par ruissellement que pour la prévention des pollutions.

Le PLU peut prévoir des emplacements réservés pour la réalisation d'ouvrages spécifiques (bassin, fossé, passage d'eau,...) ou des zones non aedificandi sur les passages d'eau afin de ne pas les obstruer.

Compte tenu des dysfonctionnements identifiés et de la vulnérabilité du territoire au ruissellement et aux crues, une réflexion d'ensemble de type schéma de gestion des eaux pluviales a été menée par la collectivité afin d'améliorer la gestion des eaux de ruissellement. Ainsi, pour chaque secteur de

³⁴ Le Schéma Général d'Assainissement en joint en annexe du PLU

développement défini au PLU, des recommandations en terme de gestion des eaux pluviales sont détaillées dans le Schéma Général d'Assainissement joint en annexe du présent PLU.

2.7. ENJEUX POUR LES RESEAUX

Les enjeux du PLU pour les réseaux sont :

- Urbaniser en priorité les secteurs équipés en réseaux (ayant donc fait l'objet d'investissements).
- Préserver de toute nouvelle construction les secteurs inaptes à l'assainissement autonome pour éviter tout risque de pollution.
- S'assurer de la qualité et de la quantité des ressources en eau en cohérence avec le développement de l'urbanisation.

3. LA QUALITE DES SOLS ET DE L'AIR

3.1. LES SOLS

3.1.1. CARRIERE ET EXTRACTION DE MATERIAUX

La région Rhône-Alpes est un gros producteur de matériaux extraits du sol, avec une production annuelle proche de 50 millions de tonnes, 750 carrières autorisées et plus de 200 emplois. Toutefois, la commune n'accueille pas de carrière sur son territoire.

3.1.2. POLLUTION DES SOLS

La DIREN Rhône-Alpes donne la définition suivante pour un site pollué : *« un site dont le sol ou le sous-sol ou les eaux souterraines ont été pollués par d'anciens dépôts de déchets ou par infiltration de substances polluantes, cette pollution étant susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement de manière pérenne. »*

Un inventaire régional historique des anciens sites industriels a été conduit et diffusé notamment aux collectivités locales en 1999. Pour leur grande majorité, ces sites n'ont pas encore conduit à une action de la part de l'administration.

Sur la commune de Saint-Barthélémy, le site des tanneries de Beaurepaire (apprêt et tannage des cuirs) figure en tant que site potentiellement pollué dans l'inventaire historique des sites industriels et activités de services (Basias – BRGM).

Il s'agissait d'une activité d'apprêt et de tannage des cuirs, préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues), et fabrique d'engrais organiques à partir de déchets de cuirs et d'os. Cette activité a débuté le 12/12/1947 et la date de la dernière activité est le 01/01/1987. Un arrêté de mise en demeure en lien avec des rejets sauvages d'eaux résiduelles, de décharge,... a été pris par l'État.

Le site, abandonné (bâtiment en ruine, restes de cuves, de ferraille,...) a été acheté par la commune en 1997. Celle-ci a fait procéder à des travaux de sécurisation du site (clôture) et a mené une étude sur la pollution du site, en lien avec la Communauté de Communes, lors d'un projet d'installation d'une entreprise.

À ce jour, aucune servitude n'est établie. Cependant, il convient d'être prudent concernant le réaménagement des terrains concernés qui ont pu accueillir des activités potentiellement polluantes. En fonction de l'état résiduel des terrains et des travaux de réhabilitation effectués, l'aménagement de ce site peut être soumis à des restrictions.

3.2. L'AIR

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 19 décembre 1996 s'appuie sur le « *droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé* », principe qui est assorti de l'obligation du concours de l'Etat et des collectivités territoriales pour « *l'exercice du droit à l'information sur la qualité de l'air et ses effets sur la santé et l'environnement* ». Ce texte a eu pour conséquence directe la mise en place d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air, en premier lieu pour toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants (en 1998), puis pour l'ensemble du territoire (en 2000). Le territoire de Saint-Barthélémy est surveillé par SUPAIRE (Surveillance de la Pollution de l'Air de Roussillon et ses Environs),

organisme chargé de surveiller la qualité de l'air 24 heures sur 24 et dont le suivi est utile pour cerner les tendances d'évolution.

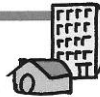
3.2.1. LES POLLUANTS PHYSICO-CHIMIQUES

■ LES TYPES DE POLLUANTS ET LEURS CAUSES

Polluants	Causes
Ozone (O ₃)	La formation de l'ozone s'opère par une réaction photochimique à partir d'oxyde d'azote et d'hydrocarbure sous l'effet de l'ensoleillement.
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Les sources sont les carburants et les industries. Le fait de diminuer les rejets d'oxydes d'azote est indispensable pour envisager la maîtrise de la pollution à l'ozone.
Plomb (Pb)	Les sources sont les carburants et l'industrie. Avec la diminution progressive du plomb dans les carburants l'atténuation est très nette depuis 10 ans.
Dioxyde de soufre (SO ₂)	Il est lié à l'utilisation de combustibles fossiles tels que le fuel et le charbon. Depuis 15 ans on note une diminution de ce type de pollution du fait : de la réglementation préfectorale qui impose l'usage de fuel peu soufré en hiver et de la substitution du fuel par du gaz dans certaines industries.
Poussières (PM ₁₀)	Les poussières constituent souvent la partie visible de la pollution atmosphérique. Les parties les plus grosses se déposent sur les végétaux, les rebords de fenêtre... Toutefois les particules les plus nocives sont les plus petites qui se comportent comme des gaz en se déplaçant au gré des vents et pénétrants profondément dans les appareils respiratoires. Parmi ces particules certaines proviennent des véhicules notamment diesel.
Monoxyde de carbone (CO)	Il est le résultat de toute combustion incomplète. Il provient en majorité du trafic automobile. Grâce aux progrès techniques les concentrations baissent depuis 10 ans.
Benzène (C ₆ H ₆)	Il fait partie de la famille des composés organiques volatils. Composé autrefois largement utilisé dans l'industrie, son usage est désormais très limité et sous surveillance. Dans l'air ambiant, il provient de la combustion, de l'évaporation des produits pétroliers notamment les essences (notamment dans le super de 1 à 5%).

Source : d'après l'ASCOPARG (site Internet)

Synthèse des causes de la pollution physico-chimique

	 Transports routiers	 Industries Énergies	 Résidentiel Tertiaire
O₃	Indirectement		
NOX	64 %	31 %	5 %
Pb	Plus de plomb dans l'essence		
SO₂	19 %	70 %	11 %
Poussières	30 % (diesel)	34 %	36 %
CO	82 %	2 %	16 %
Benzène	53 %	30 %	17 %

Mis à part le dioxyde de soufre on constate que la grande majorité des polluants provient des transports routiers. Il est à noter que le secteur résidentiel tertiaire engage plus de responsabilité dans la pollution aux poussières et au monoxyde de carbone que le secteur industriel.

■ LES CONSEQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

La pollution physico-chimique a de nombreuses conséquences sur l'environnement et la santé. En ce qui concerne l'environnement, on notera l'exemple de l'ozone. Ce gaz de la troposphère (basses couches de l'atmosphère, de 0 à 10 kilomètres d'altitude) ne compense pas les diminutions observées dans la stratosphère (couche d'ozone à environ 25 kilomètres d'altitude), de plus il a un impact sur la végétation et participe à l'effet de serre.

Polluants	Effets sur la santé
Ozone (O ₃)	Gênes respiratoires, irritations des yeux et de la gorge, diminution de la capacité respiratoire
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Affections de l'appareil respiratoire et augmentation de la sensibilité aux infections microbiennes
Plomb (Pb)	Toxique neurologique, hématologique et rénal. Il peut entraîner des troubles du développement cérébral de l'enfant et des perturbations psychologiques.
Dioxyde de soufre (SO ₂)	Augmentation des symptômes respiratoires aigus chez l'adulte (toux, gêne respiratoire). Altération de la fonction respiratoire chez l'enfant (baisse de capacité respiratoire, excès de toux ou de crises d'asthme). Troubles cardio-vasculaires.
Poussières (PM ₁₀)	Irritations et affections respiratoires, troubles cardio-vasculaires (en association avec le dioxyde de soufre). Les particules diesel fixent des composés organiques potentiellement cancérogènes et mutagènes.
Monoxyde de carbone (CO)	Les effets aigus sont bien connus : céphalée, grande fatigue, vertige et nausée. A long terme, effets cardio-vasculaires.
Benzène (C ₆ H ₆)	Les effets aigus portent atteinte au système nerveux central (fatigue, maux de tête, vertige...) et provoquent une irritation des voies respiratoires et des yeux. En toxicité chronique, le benzène peut provoquer des leucémies.

■ LA POLLUTION A SAINT-BARTHELEMY

Le site de mesure le plus proche de la commune est celui de Faramans. Installé au centre aéré des Eydoches, à 360 mètres d'altitude, il est considéré comme un site de zone rurale régionale (comme celui de Villard-de-Lans) et représentatif de la plaine de la Bièvre.

Il mesure différents polluants comme l'ozone, le dioxyde de soufre, l'oxyde d'azote, les poussières et le Benzène. Une campagne de mesure a eu lieu entre décembre 2000 et janvier 2002 sur l'ensemble du département isérois.

Le site de Faramans enregistre seulement des concentrations élevées pour l'ozone avec 5 dépassements sur 54 jours de mesures (dont une journée de dépassement du seuil d'information).

Ces épisodes de pollution à l'ozone ont lieu particulièrement lors des périodes estivales.

3.2.2. LES BIOCONTAMINANTS

Les polluants « bio », ou biocontaminants naturels, sont eux aussi nocifs : virus, bactéries, champignons microscopiques, acariens et pollens. Ces allergènes potentiels déclenchent la fabrication d'anticorps, responsable à leur tour de la libération de composés inflammatoires dans l'organisme. Depuis plusieurs années le Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA) analyse le contenu de l'air en particules biologiques pouvant avoir un impact sur la santé. Les principales particules étudiées sont les pollens, les moisissures et les bactéries.

La région grenobloise est particulièrement touchée par l'ambroisie, qui colonise les remblais, chantiers et les terres à l'abandon. Des campagnes de lutte contre cette plante très allergisante sont régulièrement menées.

L'ambroisie (à ne pas confondre avec l'armoise vulgaire), devient un véritable fléau à l'échelle départementale. Différentes campagnes ont été menées afin de prévenir l'apparition de nouvelles plantes invasives. Les pollens d'Ambroisie peuvent provoquer des réactions allergiques telles que rhinites, conjonctivites, asthme, laryngites, urticaire, eczéma. Cette plante mesurant de 0,20 à 2 mètres de haut, pousse sur les remblais de chantier, les terres à l'abandon, les lotissements et dans certains champs. Elle doit être éliminée par l'arrachage (avec port de gant), en semant des plantes non allergisantes (comme le trèfle ou la luzerne) sur les zones non cultivées, par un fauchage fin juillet répété début août.

Signes distinctifs entre l'ambroisie et l'armoise

	Ambroisie	Armoise
Tige	Striée, couleur verte et aubergine Couverte de poils blancs, assez souple	Striée, couleur verte et aubergine Pas de poils, raide
Feuille	Couleur : les deux faces sont vert clair Forme : profondément divisée jusqu'à la nervure	Couleur : face supérieure vert foncé face inférieure blanchâtre ; Forme : divisée mais sans aller jusqu'à la nervure
Illustration (feuille)		
Fleur	Grappes de petites fleurs situées au sommet des tiges, couleur vert-jaune avant éclosion, et jaune après Très pollinisante	Grappe de petites fleurs, à la base des feuilles de fin de tige, couleur vert-gris avant éclosion et blanche après Faiblement pollinisante

Source : prospectus édité par le Conseil général de l'Isère,

La Caisse primaire d'assurance maladie de Grenoble, la DDASS de l'Isère

3.2.3. L'EXPOSITION INDIVIDUELLE

Le quotidien confronte également à d'autres sources de pollution de type domestique dont voici quelques exemples :

- les produits de soins corporels ou d'entretien des locaux tels les solvants, hydrocarbures aromatiques et chlorés ;
- les produits de bricolage et d'aménagements des locaux, les matériaux comme les peintures, colles ou vernis ;
- le tabac dont la fumée rassemble plusieurs milliers de composés qui exposent aussi bien les fumeurs que les non fumeurs.

4. LES MILIEUX URBAINS

4.1. L'ENVIRONNEMENT EN MILIEU URBAIN

4.1.1. LES CANAUX ET RUISSEAUX

Les canaux qui traversent la plaine de la commune présentent des tronçons « naturels », encadrés ou busés notamment lorsqu'ils traversent les voies ou les zones habitées, ce qui peut rompre brutalement leur rôle de corridor biologique ou entraîner des débordements en cas de fort épisode pluvieux d'autant que certains se jettent dans l'Oron ou le Suzon qui sont déjà surchargés en cas d'épisode orageux.



Canal à la Goutériat



Arrivée d'un canal dans le Suzon



Petite écluse dans un canal de plaine

(Clichés PBR, 2005)

4.1.2. LES HAIES DE CLOTURE

On peut noter sur la commune la qualité de certaines haies privatives ou même l'absence parfois de ces dernières, lorsque les constructions sont dans un milieu très naturel, favorisant ainsi le passage de la faune.

Toutefois, les haies de clôture ne présentent pas toujours un aspect environnemental et peuvent parfois ressembler à des murailles vertes composées d'une seule essence d'arbustes (lauriers, thuyas...), qui n'offrent pas un milieu propice au développement de la petite faune, et ferment le paysage de manière monolithique. Il conviendrait d'informer les pétitionnaires lors du dépôt de permis de construire sur la constitution de haies de type champêtre en distribuant la plaquette du Conseil Général de l'Isère. Ces conseils viseraient à favoriser l'utilisation d'une variété d'essences plus importante et si possible propres à la région, afin de diversifier les milieux et le paysage de la commune.



Une haie de thuyas RD 519, PBR 2007



Une absence de haie, juste quelques arbres, PBR

4.2. LES EAUX USEES ET PLUVIALES

4.2.1. LA LIMITE DE L'IMPERMEABILISATION DES SOLS

Les revêtements de type goudron et les constructions occupent une grande proportion du sol (accès aux lotissements et garages, parkings, terrasses...). En cas de forte pluie, l'eau ruisselle et les revêtements empêchent l'eau de s'infiltrer dans le sol et la dirigent vers les réseaux d'eaux pluviales qui, s'ils ne sont pas déjà surchargés, la conduisent vers des exutoires naturels (ruisseau du Suzon par exemple, qui peut être saturé).

Aujourd'hui la philosophie en la matière a changé. Il s'agit d'infiltrer un maximum l'eau de pluie dans les parcelles afin d'éviter les saturations et inondations qui pourraient en résulter ou encore minimiser les risques de glissement de terrain en gorgeant les terrains les plus pentus.

En cas d'opération d'envergure (lotissement par exemple), il s'agit de stocker l'eau dans un bassin de rétention qui restituera cette eau dans le milieu naturel de manière progressive c'est-à-dire en deux ou trois jours. Pour les constructions individuelles, il s'agira plutôt de limiter l'imperméabilisation des sols et de stocker parfois dans des cuves, l'eau de la toiture (3m³ pour 100m² de toiture).

Enfin dans un contexte d'augmentation des épisodes de sécheresse et d'économie des ressources, la réutilisation d'eau de pluie est recommandée notamment pour l'arrosage des jardins privés.

Ces dispositifs sont en partie déductibles des impôts au même titre que les dispositifs de réduction de la consommation énergétique des bâtiments.

Pour lutter contre une trop forte imperméabilisation des sols, il convient de réfléchir à des formes de revêtement n'empêchant pas l'infiltration sur les parcelles. Ainsi, au lieu de préférer une allée ou une cour goudronnée, les habitants devraient être conseillés pour ne mettre par exemple que deux bandes de roulement en matériaux imperméabilisants du portail au garage, et garder la surface restante en gazon ou tout autre revêtement perméable.



www.alapavert.ch



Exemple original de revêtement alternatif,
Saint-Martin-d'Uriage (38) Cliché 2004

Avant d'être rejeté en milieu naturel les eaux pluviales doivent être aussi propres que possible afin de garantir la qualité des milieux naturels (ruisseaux).

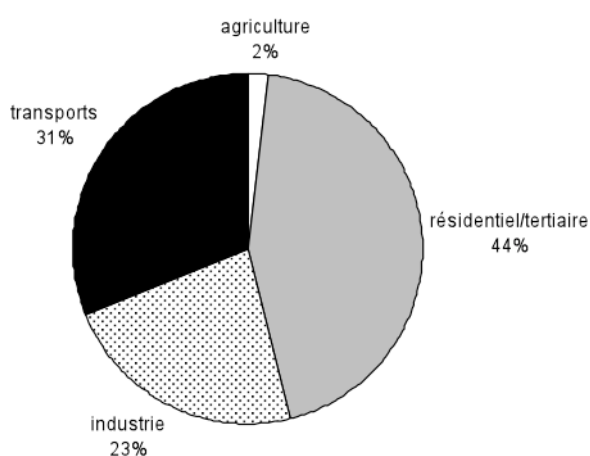
4.3. LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

4.3.1. CONTEXTE GENERAL EN ISERE

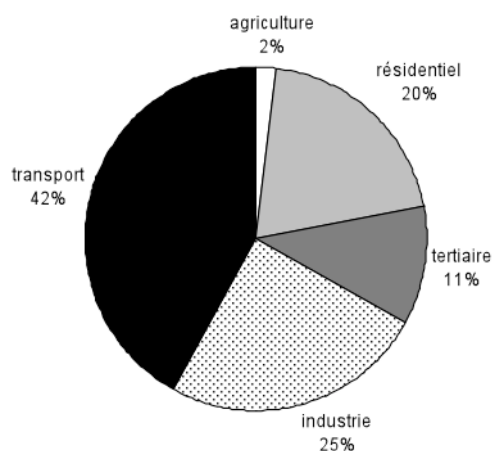
Du fait d'une industrialisation importante, le département de l'Isère est un important consommateur d'énergie. Entre 1999 et 2002, le département a connu une augmentation des consommations d'énergie plus importante que celle de la croissance démographique (respectivement +2,6% et +0,4%).

Les émissions de gaz à effet de serre suivent les mêmes évolutions que les consommations d'énergie (+1,1% entre 1999 et 2002 en Isère) ; les secteurs ayant des tendances à la hausse sont le transport, le résidentiel et le tertiaire.

Répartition par secteur des consommations d'énergie en Isère en 2002



Répartition par secteur des émissions de gaz à effets de serre en Isère en 2002



Source : Explicit-ICE- ; 2004

4.3.2. LA CONSOMMATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS SUR LA COMMUNE

■ LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

Ne disposant de données suffisantes pour la commune, nous ne pouvons que faire l'observation de l'orientation des bâtiments. L'orientation au Sud qui permet notamment l'hiver de faire bénéficier aux logements de la chaleur émise par le soleil et donc de réduire sensiblement la consommation énergétique des bâtiments n'est pas la règle absolue pour les habitations.

On constate que les habitats anciens sont ordonnés par rapport à la voie et permettent une orientation Nord/Sud. Dans les hameaux de la plaine cette orientation est également privilégiée. Il n'en est pas de même dans les lotissements dont les constructions s'organisent autour d'une voie de desserte et les expositions sont plutôt Est/Ouest.

■ LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Le Grenelle de l'Environnement favorise le recours aux énergies renouvelables et l'utilisation de matériaux et procédés améliorant la performance énergétique. Des bonus de

4.4. LES NUISANCES SONORES

D'une manière générale, peu de zones échappent aux nuisances sonores émises par les activités humaines et donc les milieux urbains compte tenu du relief et des échos qu'il produit.

Toutefois, si l'on met à part les abords des RD 519 et RD 73 ainsi que ceux de la voie ferrée, ce bruit est limité (notamment le plateau Nord et les rives de l'Oron).

Si l'on observe sur le milieu urbain, on constate que le bruit est produit par la circulation, les activités domestiques (tonte du gazon...) réglementées, et les activités économiques. Ces dernières peuvent produire des nuisances, notamment l'artisanat, mais principalement en semaine et pendant les heures de travail. Quant à la zone commerciale du Suzon, sa position en entrée Est du village l'isole relativement des habitations existantes ce qui limite les nuisances dues aux flux automobiles.

▪ LES VOIES DE CIRCULATION³⁵

Un ensemble de mesures législatives et réglementaires a été mis en place depuis 1978 en vue de limiter les nuisances du bruit sur la vie quotidienne. Les dispositions de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, notamment celles relatives à la prévention des nuisances sonores des infrastructures de transport terrestres et des aéroports, ont été intégrées dans le Code de l'Environnement.

La commune de Saint-Barthélemy n'est pas concernée par les dispositions relatives aux nuisances sonores au voisinage des aéroports ou des infrastructures de transport terrestres bruyantes.

▪ LES FORMES SECONDAIRES OU BRUITS « DOMESTIQUES »

Les bruits domestiques sont constitués des sons de nos activités quotidiennes et des animaux domestiques à l'intérieur et à l'extérieur des logements (ex : bricolage, musique, sports et loisirs...). Ils sont réglementés par l'arrêté préfectoral n°97-5126 du 31 juillet 1997 et relayés par les arrêtés municipaux.

³⁵ Extrait du Porter à la Connaissance de l'État – 20/03/2012

5. LES RISQUES

Le document départemental des risques majeurs (DDRM), qui recense les communes soumises aux risques d'inondations, de mouvements de terrain, d'avalanche et de feux de forêts, a été approuvé en février 2009.

5.1. LES RISQUES NATURELS

Le territoire de la commune est touché par des risques naturels d'inondation par les deux cours d'eau principaux qui la traversent, l'Oron et le Suzon.

Le comportement de ces cours d'eau et les aléas ou risques qui peuvent en découler ont fait l'objet de nombreuses études, présentées ci-après par ordre chronologique :

- **NOVEMBRE 1998, SOGREAH : « LE SUZON – RISQUES D'INONDATION EN RIVE DROITE DU SUZON EN AVAL DU PONT DE SAINT-BARTHELEMY, NOTE HYDRAULIQUE »**, pour le Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin hydraulique (SIABH) Bièvre-Liers-Valloire.

Cette étude réalisée préalablement à la réalisation du lotissement « le Clos vert » en rive droite du Suzon se base notamment sur de nombreux profils en travers du cours d'eau en amont de ce site, et conclut que les débordements éventuels se produiraient en rive gauche, ne touchant pas le lotissement concerné. L'étude émet cependant diverses recommandations, notamment sur l'amélioration des levées ou digues en rive droite et leur suppression en rive gauche, sur le traitement de points faibles en amont, ou encore sur les conditions de construction.

Le lotissement du Clos vert a été depuis autorisé et réalisé. Cependant, suite à des études ultérieures (voir ci-après), les dernières demandes de PC touchant des terrains proches du Suzon ont été refusées au titre de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme.

- **MARS 2003, SOGREAH : « ÉTUDE D'INONDABILITE DE 3 PARCELLES AU QUARTIER DE LA GOUTERLAT »** pour le SIABH Bièvre-Liers-Valloire.

Cette étude concerne 3 parcelles situées en zone UB du POS. Elle évalue la hausse probable des eaux en cas de crue centennale et propose des mesures de protection, mais ne se prononce pas sur les conditions à respecter pour d'éventuelles constructions.

- **SEPTEMBRE 2005, SOGREAH : « ÉTUDES DES ZONES INONDABLES DU RIVAL-ORON »**, pour la DDAF de l'Isère.

Cette étude portant sur une aire géographique étendue (plusieurs communes, ensemble du bassin concerné) cherche à produire des éléments pour des cartes de vulnérabilité, des cartes d'aléas et des cartes des enjeux. Elle conduit à présenter un projet de carte d'aléas sur la commune de Saint-Barthélémy.

Cette carte reste assez imprécise et présente diverses inexactitudes ou anomalies sur le territoire communal.

Les observations et demandes de corrections faites par la commune n'étant pas prises en compte dans un premier temps, le Conseil municipal de Saint-Barthélémy prend le 16 novembre 2005 une délibération contestant formellement cette étude, demandant la correction des erreurs et l'approfondissement des études sur certains points particuliers.

- **6 AOUT 2006 : UN PORTER-A-CONNAISSANCE SPECIFIQUE DE LA PREFECTURE DE L'ISERE DEMANDE LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES RELATIFS AUX DIGUES INTERESSANT LA SECURITE PUBLIQUE**, sur la base d'une enquête réalisée par la DDAF de l'Isère

Cette enquête peut appeler certaines précisions (absence de digues en certains points), mais elle fait globalement ressortir que de nombreuses digues, le long du Suzon en particulier, sont en mauvais état ou ne sont que des levées de terre trop faibles pour contenir de fortes crues. La rupture des digues peut alors présenter un sur-risque, un risque aggravé par rapport à une absence totale de digues (fort volume d'eau lâché dans un temps très court).

Un programme de sécurisation des digues utiles (réfection ou de réalisation de nouvelles digues en rive droite du Suzon) et de suppression des levées en rive gauche peut être envisagé ; dans le cadre du PLU, il suppose de créer des emplacements réservés pour permettre à la commune d'acquérir les terrains et d'engager des travaux.

En attendant la réalisation de ces travaux, le supplément de risque lié aux ruptures possibles de digues doit être pris en compte, notamment à travers l'application de l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme.

- **2 AOUT 2007 : LA DDE DE L'ISERE (SPR, SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES) NOTIFIE LA CARTE D'ALEAS** à la commune.

Cette carte doit en principe servir ensuite de base à l'élaboration d'un PPRI (Plan de prévention du risque inondation) du Rival Oron.

Selon le BE PBR, la carte continue à comporter de nombreuses erreurs ou imprécisions, qui la rendant difficile à traduire dans les études pour le PLU.

- **25 SEPTEMBRE 2007 : UNE RENCONTRE ENTRE LA COMMUNE, LE SPR ET LE SANO (DDE 38)** permet de faire le point sur les relations entre la connaissance des risques et l'étude DU PLU.

Elle engage le SPR à vérifier certains points de l'étude d'aléas, en particulier de part et d'autre du Suzon en aval du pont de Saint-Barthélémy, ou encore autour de l'ancien moulin et de l'ancienne tannerie au bord de l'Oron en aval de l'Île Barrin.

Elle pose différents principes de traduction des aléas connus dans le zonage réglementaire du PLU. Elle fait ressortir aussi la nécessité pour la commune, si elle veut réduire les risques dans certains secteurs, d'engager des études complémentaires et ensuite d'éventuels travaux en ce sens. Les secteurs concernés par ces études pourraient être :

- Rive droite du Suzon : aménagement d'une digue continue et renforcée, depuis l'amont du village jusqu'à Beaurepaire, permettant aussi de réaliser une promenade le long du Suzon ;
- Secteur au Sud du pont du Suzon, vers le stade : possibilité d'aménager un couloir de passage d'eau plus important que celui existant actuellement pour écrêter les crues du Suzon en amont du pont et permettre leur expansion sur les terres agricoles ;
- Secteur de l'ancien moulin et de l'ancienne tannerie le long de l'Oron : étude de sécurité nécessaire avant tout projet d'aménagement public de ce secteur.

Ces différentes études et étapes de réflexion montrent que les risques sont une réalité importante à prendre en compte, mais que leur connaissance et leur traduction réglementaire sont délicates et en constante évolution. Des désaccords ponctuels persistent en 2008 entre la commune et certains services de l'État ; seuls des compléments d'études permettront de lever ces désaccords.

En attendant, le zonage du PLU doit traduire cette connaissance et éviter toute aggravation des risques, et l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme permet toujours aux pouvoirs publics de refuser les constructions dans les secteurs soumis à risques importants et de les soumettre à des prescriptions spéciales dans les secteurs soumis à risques faibles (voir RÈGLEMENT, ANNEXES et DOCUMENTS INFORMATIFS).

■ **DOCUMENT A PRENDRE EN COMPTE DANS LE PLU**

Dans l'attente éventuelle de nouvelles études, l'étude des zones inondables du Rival Oron, réalisée en mai 2006 par SOGREAH sous maîtrise d'ouvrage DDAF 38, s'applique. Elle comporte 4 cartes qui permettent d'appliquer le guide de prise en compte des risques naturels de la DDT 38 (décembre 2009) dans les documents d'urbanisme et ainsi d'appliquer une série de prescriptions aux différentes zones de risques identifiées :

- Carte des aléas au 1/5 000^{ème} sur fond orthophoto
- Carte des aléas au 1/15 000^{ème} sur fond topographique
- Carte des hauteurs d'eau, au 1/18 000^{ème} sur fond topographique
- Carte des vitesses, au 1/18 000^{ème} sur fond topographique

■ **ARRETES DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE**

Plusieurs événements climatiques ont généré des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle. Il s'agit de :

- Tempête : 11/1982
- Risque de glissement de terrain : 05/1983. Cet arrêté renvoie à un phénomène de ravinement de terrain causé par de fortes précipitations dans la montée du Calvaire, en amont des zones habitées (secteur repéré sur le plan de zonage). La voie alors nouvellement revêtue et les constructions en aval ont subis des dommages conséquents. Suite à cet épisode, des travaux ont été réalisés : création d'un puisard, construction d'un mur pour protéger les habitations en aval,... Une réflexion est en cours avec la Chambre d'Agriculture pour planter des haies sur la bordure du plateau et ainsi limiter le phénomène de ravinement en freinant l'arrivée des eaux
- Risque d'inondations et coulées de boue : 11/1982 ; 05/1983 ; 10/1988 ; 10/1993 ; 09/1999

■ **RISQUES SISMIQUES³⁶**

Depuis le 1^{er} mai 2011, le territoire de la commune est classé en zone de sismicité 3 au vu du décret n°2010.1255 du 22 octobre 2010.

Des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal » situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5.

La catégorie dite « à risques normal » comprend les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.

Des mesures préventives spécifiques doivent en outre être appliquées aux bâtiments, équipements et installations de la catégorie IV, définie à l'article R.563-3 du Code de l'Environnement, pour garantir la continuité de leur fonctionnement en cas de séisme.

³⁶ Extrait du Porter à la Connaissance de l'État – 20/03/2012

5.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS

Les risques industriels prennent en compte toutes les industries et les installations pouvant représenter un risque pour l'environnement ou la population.

▪ TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE

La commune est concernée par la canalisation du « Saumoduc », qui passe en limite Sud de la commune. Toutefois, selon le Porter à la Connaissance de l'État (20/03/2012), les risques présentés ne nécessitent pas sur le plan de l'urbanisation de prévoir une zone de vigilance au voisinage de cet ouvrage.

▪ ICPE

Plusieurs établissements agro-alimentaires cités par la Direction Départementale de la Protection des Populations (ex DDSV) sont soumis à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Huit établissements situés sur la commune à la réglementation des ICPE (au 25/11/2011 selon la liste fournie dans le cadre du Porter à la Connaissance de l'État -20/03/2012) :

- Air Porc (route de Marcollin) : régime de l'autorisation
- Casino : régime de la déclaration avec contrôle périodique
- GONIN Bernard (impasse du Pouloux) : régime de la déclaration
- POINT Bruno (impasse du Pouloux) : régime de la déclaration
- POINT Laurent (Champinet) : régime de l'autorisation
- POINT Martine (Hameau de Gambaloup) : régime de la déclaration
- POINT Raphaël (impasse du Pouloux) : régime de la déclaration
- SERPINET Claude (le village) : régime de l'autorisation

6. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Liste récapitulative des SUP – Avril 2012 – DDT 38

▪ **SERVITUDE A4 RELATIVE AUX TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX**

Cette servitude concerne le Suzon, l'Oron, la Maladière et tous les cours d'eau.

- Arrêté préfectoral n°70.2772 du 09/04/1970

▪ **SERVITUDE AS1 RELATIVE A L'INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES**

Cette servitude vise la protection du Puits des Imberts (rapport géologique du 23/03/2011) SIE Beaurepaire.

▪ **SERVITUDE I4 RELATIVE AUX CANALISATIONS ELECTRIQUES (OUVRAGES DU RESEAU D'ALIMENTATION GENERALE ET DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE), ANCRAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES**

Cette servitude concerne :

- La ligne HT 63kV Beaurepaire – la Côte-Saint-André
- Les lignes MT diverses aériennes et enterrées

▪ **SERVITUDE I5 RELATIVE AUX CANALISATIONS DE TRANSPORT DE PRODUITS CHIMIQUES D'INTERET GENERAL**

Cette servitude concerne la canalisation de saumure Hauterives – Pont de Claix

▪ **SERVITUDE INT1 RELATIVE AU VOISINAGE DES CIMETIERES**

Le cimetière communal est concerné par cette servitude.

▪ **SERVITUDE PT3 RELATIVE AUX COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (ETABLISSEMENT, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS)**

Cette servitude concerne les lignes FO 38 (fibre optique), fils à fils.

▪ **SERVITUDE PT4 RELATIVE AUX TELECOMMUNICATIONS (ELAGAGE AUX ABORDS DES LIGNES EMPRUNTANT LE DOMAINE PUBLIC)**

Cette servitude s'applique sur tout le domaine public.

▪ **SERVITUDE T1 RELATIVE AUX CHEMINS DE FERS (ZONE D'EMPRISES FERROVIAIRES EN BORDURE DE LAQUELLE PEUVENT S'APPLIQUER CERTAINS SERVITUDES ET OBLIGATIONS EN MATIERE DE CHEMIN DE FER)**

Cette servitude concerne la ligne de chemin de fer Rives – Saint-Rambert-d'Albon.

▪ **SERVITUDE T5 RELATIVE AUX RELATIONS AERIENNES**

Cette servitude concerne l'aérodrome de « Grenoble – Isère ».

- Arrêté ministériel du 29/07/1981

2^{EME} PARTIE :

DISPOSITIONS DU PLU

CHAPITRE I :

JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

Code de l'Urbanisme - article R. 123-2 3° - Décret n° 2012-290 du 29 février 2012 (art.15)

Le rapport de présentation « [...] Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L.123-1-4, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. [...] »

Du POS au PLU

En prescrivant la révision de son POS et l'élaboration d'un PLU, la commune a souhaité remédier aux limites du document d'urbanisme en vigueur et du projet de PLU avorté de 2008, et notamment :

- **PRENDRE EN COMPTE L'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE**

Que ce soit d'un point de vue socio-démographique, urbanistique, environnemental ou économique, le territoire connaît des mutations permanentes, qui confrontent les acteurs du territoire à des problématiques variées : accroissement et vieillissement de la population, desserrement des ménages, modification du rapport à l'espace et au temps,...

La définition de nouvelles orientations de développement à travers le PLU vise à adapter les dispositions du plan au contexte d'évolution actuel tout en anticipant certaines dynamiques territoriales non souhaitables.

- **FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT STRUCTURANTS**

Si aujourd'hui l'urbanisation de la commune se réalise essentiellement au coup par coup ou sur des secteurs de taille limitée (opérations de lotissements de part et d'autre de la RD 519), l'élaboration du PLU a pour objectif la réalisation de projets structurants pour la commune en centre-village. Elle définit pour cela des règles adaptées et des équilibres à respecter, conciliant développement urbain, qualité urbaine et développement durable.

- **PRESERVER LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT, EN LIEN AVEC LES ÉVOLUTIONS LEGISLATIVES**

La richesse environnementale et paysagère de la commune doit être considérée comme un patrimoine naturel à préserver, qu'il sera possible de transmettre aux générations futures. En définissant des règles de protection et de préservation renforcées, le PLU tend à préserver le cadre de vie des saint-barthélémiens.

- **LIMITER L'EXPOSITION DES BIENS ET DES PERSONNES AUX RISQUES NATURELS**

En intégrant la carte des aléas pour une crue centennale sur le Suzon et l'Oron réalisée en 2006 sur le territoire, le PLU a pour intention de protéger strictement les biens et les personnes des risques naturels connus en limitant l'urbanisation aux secteurs non exposés. L'évolution des constructions existantes et des éventuelles nouvelles constructions en zone d'aléas est encadrée par le « Guide de prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme », édité par la DDT 38 en décembre 2009.

1. EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

1.1. LE RESPECT DE L'ARTICLE L.121-1 DU CODE DE L'URBANISME

1.1.1. « L'EQUILIBRE »

Les PLU déterminent les conditions garantissant « l'équilibre entre :

- a) *le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux*
- b) *l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels*
- c) *la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables³⁷ ».*

La commune comptait 1014 habitants en 2011 (INSEE). Afin de maintenir les grands équilibres en place sur le territoire tout en continuant d'accueillir progressivement de nouveaux habitants, la commune a souhaité maîtriser et organiser son développement.

Le rythme d'évolution de la population a pour cela été basé sur une croissance du parc de logements de 5,5 nouveaux logements par an pour 1 000 habitants au maximum, en lien avec les prescriptions du SCoT de la région urbaine de Grenoble.

Pour une répartition équilibrée de cet afflux de population, des secteurs d'urbanisation future ont été définis, à proximité des équipements et des pôles de vie, tout en autorisant un renforcement progressif de l'urbanisation dans le tissu urbain déjà constitué (notion de « dents creuses »). Des orientations d'aménagement et de programmation ont été élaborées sur les principaux secteurs d'urbanisation (zones d'urbanisation future mais également importants tènements en zone urbaine) afin de garantir des densités de construction élevées (de l'ordre de 15 à 20 logements par hectare) et une optimisation du foncier indispensable pour une modération de la consommation d'espace.

Pour affirmer les limites de l'enveloppe urbaine sur le long terme et maintenir l'équilibre entre les espaces urbains, agricoles et naturels, le projet d'aménagement et de développement durables se fonde sur :

- Un renforcement de l'urbanisation en centre-village, en épaisseur par rapport à la RD 519, dans les secteurs non soumis aux risques naturels moyens et forts
- Une densification urbaine progressive en fonction de la proximité des équipements et des espaces de vie et de rencontre (commerces, services, espaces publics,...) au moyen d'une distinction entre les espaces centraux très denses (centre-village et hameau de la Goutériat), les zones d'extension pavillonnaire plus lâches et les espaces dédiés aux activités économiques et de services
- Un arrêt net au mitage de l'espace agricole par la seule gestion du bâti existant dans les espaces cultivés, afin de pérenniser sur le long terme l'activité agricole sur les plateaux et dans la plaine
- Une préservation des espaces naturels stratégiques de corridors biologiques (espaces de cours d'eau du Suzon et de l'Oron notamment) via l'inscription de critères environnementaux forts dans la définition des zones de PLU.

³⁷ Article L.121-1 1° du Code de l'Urbanisme

1.1.2. « LA MIXITE »

Les PLU déterminent les conditions permettant d'assurer « *la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activité économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs*³⁸ ».

Sur le plan de la mixité sociale, un PLH a été lancé à l'échelle de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire afin notamment de maintenir les ratios existants de logements locatifs sociaux (environ 7% du parc de résidences principales) et de favoriser la construction de logements locatifs publics.

Le PLH assure la traduction locale des objectifs d'accroissement de l'offre en logement social définis par le SCoT de la région urbaine de Grenoble, à savoir : +0,7 point pour le territoire de la Bièvre-Valloire.

Si le PLH n'est pas encore en application, le PADD de Saint-Barthélémy a anticipé son approbation en intégrant ses dispositions dans ses objectifs de développement : le PLU prévoit qu'environ 10% des nouvelles constructions de logements seront réservées à du logement social.

En ce qui concerne la mixité fonctionnelle, l'objectif du PADD est de favoriser une diversité des fonctions urbaines (ensemble des activités socio-économiques, culturelles, politiques, nécessaires à un territoire pour se développer harmonieusement) dès lors que celles-ci sont compatibles les unes avec les autres, en lien avec les principes fondamentaux de la loi SRU de 2000.

L'implantation d'activités non nuisantes est ainsi possible dans l'ensemble des zones urbaines. Les activités artisanales incompatibles avec la vocation d'habitat, que ce soit en raison du bruit ou en termes de déplacements (nombre de véhicules drainé), ainsi que les activités commerciales peuvent se développer dans les zones économiques définies (en entrée Ouest et en entrée Est de la commune, le long de la RD 519) à l'écart des habitations.

Compte tenu de la taille de la commune, les équipements sont concentrés au cœur du village. Ils comprennent la mairie, la bibliothèque, l'école, les terrains de sports, le lieu de culte et le cimetière. Une extension des équipements sportifs sur le long terme est inscrite au PLU afin d'anticiper sur une évolution future des besoins. La proximité avec la commune de Beaurepaire favorise par ailleurs la proximité d'équipements culturels attractifs.

1.1.3. « LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT »

Les PLU déterminent les conditions permettant d'assurer « *la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature*³⁹ ».

³⁸ Article L.121-1 2° du Code de l'Urbanisme

³⁹ Article L.121-1 3° du Code de l'Urbanisme

La concentration du développement au cœur des polarités existantes assure la préservation des espaces naturels et des espaces dédiés aux activités agricoles en limitant au mieux le mitage. Ce développement s'effectue là où l'accessibilité est facilitée, avec une réflexion forte pour la mise en place d'un maillage « modes doux » entre les différents secteurs urbanisés. Ainsi, le pôle principal du village évite par la concentration de l'accueil des nouveaux habitants une dispersion de l'habitat sur le plateau au Nord et dans la plaine au Sud et la multiplication des déplacements motorisés sur le territoire.

L'état initial de l'environnement a permis de relever les secteurs à enjeux et de favoriser leur préservation. Les corridors biologiques ont été repérés par un zonage adapté au PLU.

Les périmètres de protection du puits de captage des Imberts ont par ailleurs été reportés au plan de zonage afin de favoriser le respect des mesures environnementales dans ces secteurs, assurant la préservation de la ressource en eau, en quantité comme en qualité. Les mesures d'ordre urbanistique du rapport de l'hydrogéologue ont été intégrées dans le règlement du PLU.

Sur le plan des risques naturels, toute nouvelle construction en zones d'aléas moyens ou forts est rendue strictement interdite, conformément aux prescriptions du « Guide de prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme », édité par la DDT 38 en décembre 2009. La vulnérabilité des constructions et des habitants est ainsi limitée aux strictes constructions existantes. Des prescriptions architecturales et urbanistiques (implantation des constructions, hauteur du niveau de base des ouvertures,...) permettent une bonne gestion des crues dans les zones d'aléas faibles constructibles.

Enfin, d'un point de vue de la performance énergétique, des préconisations d'implantation du bâti dans les secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation ont été définies pour limiter la dépendance énergétique et les émissions de gaz à effet de serre. La proximité des zones de développement aux équipements répond également à cet objectif en limitant les déplacements motorisés au quotidien.

2. ORIENTATIONS ET PRINCIPES FONDAMENTAUX DU PADD

Le projet communal se décline sous la forme de 4 grandes orientations, détaillées dans la pièce n°2 du PLU :

- « Adapter le développement communal aux ambitions démographiques, en répondant aux exigences de solidarité et de développement durable »
- « Poursuivre un développement respectueux de l'environnement naturel et bâti »
- « Pérenniser le tissu économique local »
- « Améliorer le fonctionnement urbain communal »

2.1. LA MAITRISE DU DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET LA DIVERSIFICATION DE L'HABITAT

La commune de Saint-Barthélémy bénéficie d'une localisation géographique et d'un cadre de vie qui en font un territoire fortement attractif d'un point de vue démographique.

Avec un taux d'accroissement moyen de la population de près de 2,5% depuis 1999, Saint-Barthélémy a connu ses dernières années un développement démographique rapide. L'augmentation du nombre de logements liée à cette forte croissance démographique suit un rythme encore plus soutenu en raison de la dynamique de desserrement des ménages : entre 1982 et 2008, le parc de logements a augmenté de 70% tandis que la population n'a progressé que de 50%.

Le développement urbain récent s'est accompagné d'une forte artificialisation du sol : entre 2000 et 2010, plus de 8 ha ont été consommés pour des constructions à vocation d'habitat.

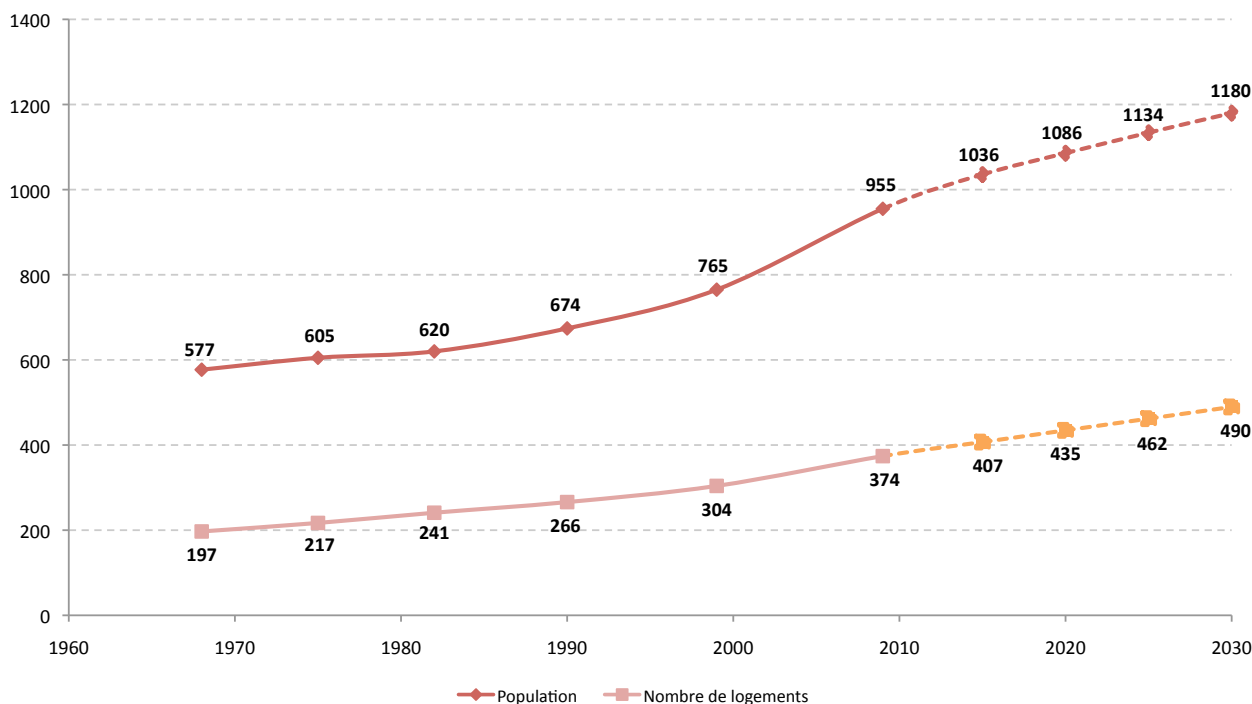
Construire autrement et de manière plus maîtrisée est donc un enjeu capital pour envisager un développement durable du territoire.

LES PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES A HORIZON 2025

Afin de permettre un développement démographique adapté à l'échelle communale (niveau d'équipements publics, desserte par les réseaux, cadre de vie rural,...) et en cohérence avec les prescriptions du SCoT de la région urbaine de Grenoble, la croissance démographique doit être plus fortement maîtrisée à travers le PLU : le rythme de construction ne doit pas dépasser 5 à 6 nouveaux logements par an en moyenne.

Sur la période 2014/2025, soit 12 ans, la commune pourra donc accueillir **de l'ordre de 65 nouveaux logements**. Ceci représente une population estimée à environ 1 130 habitants en 2025.

Projections du nombre de logements et du nombre d'habitants sur la durée du PLU



2.1.1. LA MIXITE SOCIALE ET LA DIVERSITE DES FORMES D'HABITAT

L'essor démographique doit être accompagné d'une diversification de la structure de la population et du parc de logements, aujourd'hui trop homogènes pour assurer une continuité des parcours résidentiels sur la commune (forte majorité de propriétaires occupants, prédominance de logements individuels de grande taille, parc de logements « indignes »,...).

L'important mouvement de périurbanisation amorcé dans les années 1980 ainsi que la hausse des prix du foncier, conjugués au manque de diversité de l'habitat, ne permettent pas aujourd'hui d'accueillir une population variée sur le plan générationnel et social sur la commune : les jeunes ménages ne peuvent plus forcément se loger en raison du prix du foncier et les personnes âgées ne peuvent s'installer dans des logements qui leur sont adaptés. Pourtant une demande existe.

La poursuite d'un développement plus équilibré est donc un enjeu fort pour la commune. Il passe par une maîtrise de la croissance démographique et par une approche qualitative nouvelle en terme d'orientation de développement.

■ LA MIXITE SOCIALE

L'objectif en terme de production de logements sociaux est défini conjointement par le PLH de la CCTB et le SCoT de la région urbaine de Grenoble : il s'agit pour les années à venir d'au moins maintenir le taux actuel de logements sociaux dans le parc de résidences principales, à savoir environ 8 à 9%.

Sur la base d'un taux de 10% parmi les nouvelles constructions, environ 6 logements locatifs sociaux devront être construits sur la commune d'ici 2025. La réalisation de ceux-ci doit permettre d'offrir à tous un logement sur la commune mais également d'enrayer la dynamique de paupérisation des logements en centre-village, dont une partie joue le rôle de parc social « de fait ».

Pour assurer la réalisation de ces logements, des objectifs précis de construction ont été définis dans l'opération « Les Fromentaux » (20% du programme doit être réservé à du logement locatif

social, soit environ 6 à 8 logements). Pour assurer une meilleure répartition des logements à vocation sociale sur la commune, une servitude de mixité a par ailleurs été instaurée en centre-village : 25% du programme de logements des opérations de plus de 3 logements doivent être des logements financés par des prêts aidés par l'État pour du logement locatif social et/ou en accession sociale.

■ **LA DIVERSITE DES FORMES D'HABITAT**

L'objectif poursuivi à l'échelle du SCoT de la région urbaine de Grenoble est d'inverser les tendances actuelles de construction dans les formes d'habitat : pour le territoire de la Bièvre Valloire, l'enjeu est de passer d'une production de 80/85% de logements individuels dans les nouvelles constructions à 60% maximum.

L'habitat individuel isolé continuera de se développer dans la mesure où il répond à une certaine demande mais il ne constituera plus l'unique forme de développement : les logements individuels groupés, intermédiaires ou collectifs, formes fortement encouragées dans les opérations d'aménagement d'ensemble structurantes pour la commune, représenteront au moins 40% des objectifs de production.

Pour Saint-Barthélémy, il s'agit donc de relever le défi d'une commune plus équilibrée, plus solidaire et plus modérée en terme de consommation d'espace agro-naturel.

2.1.2. LES BESOINS GENERES PAR CES PREVISIONS

En matière d'habitat, le PLU offre des possibilités diversifiées pour répondre à l'ensemble des besoins exprimés sur le territoire, tant pour les ménages ayant des difficultés à se loger sur la commune (jeunes ménages, ménages les plus modestes ainsi que personnes âgées) que pour les autres (demande en logements de grande taille notamment).

Les logements nécessaires à l'accueil des nouveaux habitants attendus d'ici 2025 seront répartis d'une part, dans les zones à urbaniser et d'autre part, dans le tissu urbain constitué ayant montré un réel potentiel (« dents creuses » en zone U).

■ **LES ZONES A URBANISER**

Trois zones de développement majeures à vocation d'habitat sont définies sur la commune.

- La zone 1AUa « Les Acacias »

D'une superficie d'environ 1,1 ha, cette zone est située au Nord du chemin des Acacias, à proximité directe du centre-village.

Elle constitue aujourd'hui un vaste tènement libre inséré dans un tissu pavillonnaire.

L'opération comptera de l'ordre de 12 à 16 logements individuels groupés, organisés autour d'un espace vert collectif et rapidement connectés au centre-village.

- La zone 1AUb « Les Fromentaux »

Située sur le site d'une friche industrielle, cette zone s'inscrit dans une dynamique forte de restructuration de l'entrée Est du centre-village de Saint-Barthélémy via une dense opération de renouvellement urbain.

Sur une superficie d'environ 1,6 ha, 30 à 40 nouveaux logements sont attendus. Environ la moitié d'entre eux seront des logements collectifs et l'autre moitié des logements individuels groupés ou des logements de type intermédiaire.

Au sein de cette opération, au minimum 20% du programme de logements sera en locatif social ou en accession sociale.

- La zone 1AUc « Les Barrières »

Située plus à l'écart du centre-village mais bien connectée tant aux équipements qu'à la zone commerciale du Suzon par les récents aménagements de chaussée sur la RD 519 et la future liaison douce le long du Suzon, cette parcelle communale de 0,6 ha est principalement destinée à accueillir des logements individuels jumelés ou groupés, en lien avec le tissu pavillonnaire environnant.

Un minimum de 4 logements individuels groupés ou jumelés est attendu.

■ **LES ZONES URBAINES**

Seul un tènement constitue, en raison de sa superficie (environ 3 600 m²) et de sa localisation en entrée de bourg le long de la RD 519, un site constructible dont le développement doit impérativement être maîtrisé tant en terme de fonctionnement que de programme de logements : il s'agit de la partie non aménagée de la parcelle AL 181.

Sur ce site, l'enjeu est de réaliser une opération de logements individuels, en lien avec le tissu bâti existant, mais limitant la consommation d'espace et proposant des formes plus performantes en terme de dépendance énergétique et de gestion des vis-à-vis.

Un unique accès depuis la RD 519 devra être aménagé pour sécuriser au mieux le débouché sur la voie. Le programme de logements attendu est un ensemble de 5 à 6 logements jumelés ou groupés, alignés sur la voie de desserte pour libérer des jardins privatifs à l'Ouest.

Sur le reste du territoire, un grand nombre de terrains constructibles restent non bâtis : ils représentent un potentiel constructible d'une vingtaine de logements (hors division foncière). Le développement urbain dans ces zones ponctuelles est difficile à anticiper pour la commune dans la mesure où elle ne maîtrise pas le rythme de libération du foncier.

2.1.3. TABLEAU PREVISIONNEL DES LOGEMENTS ATTENDUS ET ECHEANCIER PREVISIONNEL

Le tableau prévisionnel, ci-après, récapitule les opérations et les programmes attendus.

Il permettra également à la commune, comme le prévoit l'article L.123-12-1⁴⁰ du Code de l'Urbanisme, de dresser un bilan (obligatoire tous les 3 ans) sur l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements.

⁴⁰ Trois ans au plus après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, un débat est organisé au sein du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-11, d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

ZONES	SECTEURS	NOMBRE PREVISIONNEL DE LOGEMENTS	DONT NOMBRE DE LOGEMENTS LOCATIFS ABORDABLES	ÉCHEANCIER PREVISIONNEL				FORME URBAINE ATTENDUE		
				2014 2016	2017 2019	2020 2023	2023 2025	LOGEMENT INDIVIDUEL	LOGEMENT GROUPE OU INTERMEDIAIRE	LOGEMENT COLLECTIF
Zone Ua	Secteur du cimetière	2	Servitude de mixité à partir de plus de 3 logements	2	-	-	-	2	-	-
Zone Ub	- Ouest du centre-village - Est du centre-village	3 4	-	2	2	2	1	7	-	-
Zone Uc	- Les Barrières Ouest - Ouest du centre-village - Est du centre-village	6 9 1	-	3	3	3	3	10	6	-
Zone Ud		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total zone U		env. 25		7	5	5	4	19	6	-
Zone 1AUa	Les Acacias	12 à 16	-	6 à 8	6 à 8	-	-	-	12 à 16	-
Zone 1AUb	Les Fromentaux	30 à 40	6 à 8 (20% du programme)	-	10 à 14	10 à 14	10 à 12	-	15 à 20	15 à 20
Zone 1AUc	Les Barrières	4 mini.	-	4	-	-	-	-	4	-
Total zone AU		48 à 62	6 à 8	10 à 12	16 à 22	10 à 14	10 à 12	-	33 à 42	15 à 20
Total général		env. 71 à 85	6 à 8 mini.	15 à 19	21 à 27	15 à 19	10 à 12	19	39 à 48	15 à 20

2.2. LE RENFORCEMENT DE LA CENTRALITE ET L'AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT URBAIN

Le centre-village de la commune de Saint-Barthélémy s'organise de manière étirée le long de la RD 519, peu attractif en raison de la disparition des commerces, de l'importante circulation et du manque d'espaces publics structurants.

Afin de palier à ces lacunes, le projet communal amorce une dynamique vitale de renforcement de la centralité communale, en planifiant dans un premier temps des opérations structurantes à vocation d'habitat.

Sur le plus long terme, il s'agira d'accompagner la croissance démographique par un renouvellement des espaces de rencontre suivant un vocabulaire plus qualitatif (place du 29 août 1944 et abords de l'église notamment) et d'envisager éventuellement le retour de quelques commerces de proximité en centre-village.

2.2.1. LES BESOINS EN TERME D'EQUIPEMENTS

■ LES EQUIPEMENTS PUBLICS OU D'INTERET COLLECTIF

Les équipements publics ou d'intérêt collectif sont aujourd'hui adaptés au niveau de population projeté à échéance du PLU. Seul un projet d'extension de la zone du stade est envisagé à travers le PLU, cette zone accueillant à la fois des événements sportifs mais également des animations associatives.

■ LES ESPACES PUBLICS

Le réseau actuel d'espaces publics de la commune ne permet pas de souligner une centralité pour Saint-Barthélémy et n'invite pas à la rencontre. Sur le long terme, il s'agira donc progressivement de requalifier les différentes places de la commune et de les relier entre elles par des connexions douces sécurisées.

Dans les opérations structurantes à vocation d'habitat, l'enjeu est d'offrir au sein même des opérations des espaces de vie adaptés. La partie Sud de l'opération de renouvellement urbain des Fromentaux, exposée à des aléas moyens d'inondation, sera utilement aménagée en ce sens en espace de détente et de convivialité pour les habitants.

■ LES RESEAUX PUBLICS

Le niveau d'équipement de la commune en réseaux publics doit être en mesure de répondre aux besoins du nombre d'habitants projetés.

- **Le réseau public d'assainissement collectif des eaux usées** : près de 95% des constructions saint-barthélémiennes sont raccordées au réseau public d'assainissement collectif en 2013. Toutes les nouvelles constructions envisagées sont situées dans des zones desservies par le réseau collectif d'assainissement. Aucuns travaux d'extension ne sont prévus en raison notamment des coûts élevés de raccordement. Le dimensionnement et la desserte des réseaux seront suffisants pour répondre aux nouveaux besoins à terme.
- **La station d'épuration** : les eaux usées collectées sont traitées à la station d'épuration intercommunale de Beaurepaire, de type boues activées. La capacité nominale de cette station est de 12 500 EH et le nombre d'abonnés raccordés d'environ 9 000 EH. Une amélioration des réseaux de collecte (limite des eaux claires parasites) devrait permettre de mieux optimiser la capacité de la station.

- **Les eaux pluviales :** le programme de travaux sur le réseau de collecte existant et les prescriptions du PLU doivent permettre de résoudre les dysfonctionnements soulevés en matière de gestion des eaux pluviales : ruissellement sur versant (route de Pisieu et montée du Calvaire notamment), atterrissement au droit du déversoir du canal de décharge (drainage des eaux de la Raille), désordres morphologiques sur le Suzon, inondation du hameau de la Goutériat, présence d'eaux claires dans le réseau d'assainissement.

La problématique de gestion des eaux pluviales, en lien avec le schéma général d'assainissement, est désormais intégrée en amont des projets : limite de l'imperméabilisation des sols, gestion des eaux à l'échelle de l'opération,... Pour chaque zone d'urbanisation future envisagée, le Schéma Général d'Assainissement émet une série de recommandations en direction de la collectivité et des pétitionnaires afin de gérer au mieux les eaux pluviales (mise en place de tranchée drainante et/ou compensation de l'imperméabilisation des sols par des dispositifs d'infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone).

La construction de nouveaux logements sur la commune ne conduira donc pas à une augmentation des problématiques de ruissellement.

■ LES DEPLACEMENTS

Pour maintenir un niveau de qualité de vie satisfaisante, l'augmentation de la population doit nécessairement se traduire par une plus grande place faite aux déplacements doux. Le PLU prévoit la création de plusieurs liaisons piétonnes permettant de rejoindre à pied les principaux équipements publics et espaces de commerces, notamment :

- Une liaison douce le long du Suzon, reliant la zone des écoles à la zone commerciale du Suzon
- Une liaison douce le long du chemin des Acacias, au Sud des nouvelles opérations de logements
- Un élargissement de la voie reliant la place du 29 août 1944 à la route de Marcollin

Le projet communal envisage par ailleurs une sécurisation des déplacements motorisés et une amélioration des circulations :

- Création d'une nouvelle voie de desserte du secteur des Fromentaux depuis la RD 519, limitant les flux sur l'allée des Cypres
- Aménagement d'un espace de stationnement à proximité de la Maison Rurale Familiale, au Sud du Suzon, en réponse aux difficultés de fonctionnement rencontrées aux périodes de récupération des élèves
- Elargissement de la route de Pisieu, en amont du centre-village, à l'amorce de la descente du plateau

2.3. LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES

Le territoire communal dispose d'un patrimoine agro-naturel remarquable, marqué par la traversée du Suzon et de l'Oron, accompagnés de leurs nombreuses ramifications et canaux, la présence de boisements sur les coteaux et de ripisylves, en transition entre la plaine et les plateaux et d'un paysage entretenu par l'agriculture, qui contribuent fortement à la qualité du cadre de vie des habitants. Ce patrimoine subit des pressions fortes illustrées, entre autres, par un enrichissement progressif des espaces non cultivés, une importante vulnérabilité des sols aux pollutions d'origine agricole, une augmentation des surfaces artificialisées,...

Le patrimoine bâti communal est riche et diversifié, contribuant à offrir un cadre de vie de qualité aux habitants : anciennes fermes et granges (dont une grange cistercienne), demeures de caractères accompagnées de leurs parcs, réseau de canaux, anciens moulins, croix de missions,...

Le PLU de Saint-Barthélémy doit donc assurer de façon pérenne la vocation des espaces naturels et agricoles par la définition d'un projet et d'une destination des sols clairs (modération de la consommation d'espace) et par la mise en place de protections adéquates sur le patrimoine naturel et bâti pour assurer leur transmission aux générations futures. Les zones d'extension de l'urbanisation sur le coteau au Nord de la RD 519 (zone AU dans le projet de PLU) et dans la plaine (zone NAI au POS) sont en ce sens supprimées.

2.4. LE DEVELOPPEMENT DU TISSU ECONOMIQUE

Au regard de l'état des lieux et des enjeux, il apparaît que l'économie de Saint-Barthélémy est faiblement pourvoyeuse d'emplois : le ratio emplois / actifs est déficitaire (0,60). Afin de pérenniser les activités en place et de permettre de répondre aux besoins engendrés par l'augmentation de la population dans les années à venir, une adaptation des activités économiques est nécessaire.

■ COMMERCE / SERVICES DE PROXIMITE

Les commerces et services de proximité sont désormais tous concentrés dans la zone commerciale du Suzon, située en limite avec Beaurepaire. Cette zone est déjà largement urbanisée : une mutualisation et un traitement paysager des espaces de stationnement permettraient d'améliorer fortement la qualité des espaces et de fluidifier les circulations, notamment les déplacements piétons. Il permettrait aussi de récupérer du foncier pour « densifier » ce pôle.

Dans la mesure où un retour à court terme des commerces et services en centre-village à Saint Barthélemy semble très difficile (au vu notamment de la capacité en stationnement lié à l'effet de couloir de la départementale), l'enjeu communal est d'améliorer le fonctionnement des sites existants, en les confortant.

La zone de commerces (au nord de la zone existante) introduite par modification dans le POS est conservée au PLU, sauf sur son flanc Ouest, occupé par des constructions à vocation d'habitat. Une zone de services s'est amorcée au cours du temps avec l'implantation d'une clinique vétérinaire. Cette zone est renforcée dans son prolongement, le long de la RD 519. Elle viendra compléter le tissu d'activités en place et créera une zone de transition entre les surfaces commerciales et l'habitat.

Le règlement du PLU ne ferme toutefois pas la possibilité à du commerce de s'installer dans la partie dense du centre-village, dans la limite d'une surface de vente inférieure à 250 m².

■ ACTIVITE AGRICOLE

Si d'un point de vue de l'emploi global, le rôle économique de l'activité agricole reste modeste, sa fonction en terme de valorisation des terres, de gestion de l'espace et de qualité du cadre de vie est primordiale. Le nombre d'exploitations est globalement stable depuis les années 1990 (de l'ordre de la vingtaine).

Le renforcement de l'urbanisation linéaire le long de la RD 519 a limité le mitage ponctuel de la zone agricole mais a conduit à totalement isoler le plateau Nord des espaces cultivés au Sud du Suzon. Le PLU de Saint-Barthélémy a donc pour objectif d'affirmer l'entité agricole par un zonage clair.

Une attention particulière dans le PLU a été portée à la localisation des sièges d'exploitation et aux accès des terres agricoles, pour ne pas enclaver les exploitations et ne pas altérer leur fonctionnement. La conservation des sièges d'exploitation en centre-village sur le très long terme, notamment des fonctions d'élevage, n'est toutefois pas souhaitée tant pour permettre à l'activité agricole de se développer que pour limiter les nuisances avec les zones d'habitat environnantes.

▪ **PME / PMI**

Le tissu d'artisans et d'entreprises de services compte en 2010 une quarantaine d'entreprises : c'est donc un tissu économique relativement important sur le territoire. Dans la mesure où l'implantation de nouvelles activités artisanales ou de services ne génère pas de nuisances pour le voisinage, en lien avec les prescriptions de la loi SRU, le PLU tend à favoriser leur développement au sein du tissu bâti existant.

▪ **LES ZONES D'ACTIVITES**

Deux zones d'activités principales existent sur la commune, situées chacune en entrée de village sur la RD 519.

La zone commerciale du Suzon, située en limite avec Beaurepaire, est principalement dédiée à des activités commerciales et de services. Ses limites et son fonctionnement actuels ne permettent pas l'installation de nouvelles implantations sur le site.

La zone d'activités des Fromentaux, située à l'Est du centre-village, regroupe des activités commerciales et artisanales. Une extension du site n'est pas envisagée mais des possibilités de densification sont permises par le règlement du PLU pour optimiser le foncier et permettre un développement des activités en place. La vocation économique de la friche industrielle, définie dans le POS, est basculée vers de l'habitat dans une opération ambitieuse et valorisante de renouvellement urbain.

3. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

3.1. DEFINITION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

- 1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. {...}.*
- 2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. {...}.*
- 3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement. {...}⁴¹ »*

Les orientations d'aménagement et de programmation constituent la pièce n°3 du PLU. Elles sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols.

Ces orientations ne sont pas assimilables à un plan masse et restent schématiques ; elle donnent des indications sur le devenir d'un site à savoir les grandes lignes de son futur aménagement comme les dessertes (point de branchement avec les voies existantes par exemple) ou l'organisation générale du bâti (prise en compte des coupures verte, du paysage, type d'implantation,...). Leur opposabilité s'entend donc dans un rapport de compatibilité : les travaux et constructions projetés ne doivent pas aller à l'encontre des principes définis (ni rendre plus difficile voire impossible leur réalisation) mais au contraire contribuer à leur façon à les réaliser.

Les orientations d'aménagement et de programmation conservent donc une importante souplesse opérationnelle.

3.2. LA JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Cinq orientations d'aménagement et de programmation ont été définies dans le PLU de Saint-Barthélemy, conformément aux possibilités qu'offre le Code de l'Urbanisme : trois concernent des zones d'urbanisation future « ouvertes » et deux des tènements en zone U dont la superficie et la localisation justifient une nécessaire organisation d'ensemble.

⁴¹ Article L. 123-1-4 du Code de l'Urbanisme

■ **LE SECTEUR « LES ACACIAS »**

Le secteur « Les Acacias » représente un tènement d'environ 1,1 ha, situé dans l'Est du centre-bourg. Il est exposé à des risques d'inondation par crue rapide des rivières mais reste constructible sur la majeure partie de son périmètre dans la mesure où il s'agit principalement d'aléas d'intensité faible. Des mesures urbanistiques et architecturales devront être respectées en conséquence.

L'enjeu de la maîtrise du développement de ce secteur repose sur la réalisation d'une opération à vocation d'habitat limitant la consommation foncière et optimisant l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres.

En lien avec le tissu bâti existant, il s'agit dans ce secteur de construire des logements individuels de type groupés ou jumelés, connectés entre eux d'un point de vue piétonnier (si les voies peuvent être en impasse, les opérations ne doivent pas être hermétiques sur le plan des modes doux).

Le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation couvre l'intégralité de la zone 1AUa.

■ **LE SECTEUR « LES FROMENTAUX »**

Le secteur « Les Fromentaux » s'étire sur environ 2,1 ha, en entrée de bourg, légèrement plus à l'Est que l'opération des Acacias. Environ un quart du terrain n'est pas constructible en raison des risques d'inondation (de l'ordre de 5 500 m² au Sud du terrain).

La définition d'une orientation d'aménagement et de programmation sur cette zone repose, comme pour l'opération « des Acacias », sur la volonté de densifier le centre-village en le structurant par des opérations denses et bien connectées à leur environnement. Elle s'inscrit sur une volonté forte de restructurer l'entrée Est du centre-bourg, marquée aujourd'hui par une vaste friche industrielle aux constructions imposantes et peu valorisante pour les habitants notamment les riverains. L'ensemble de l'opération est ainsi réalisé en renouvellement urbain du tissu existant, permettant de « reconstruire la ville sur elle-même » sans artificialiser de nouveaux sols.

Il s'agit d'une zone à vocation principale d'habitat, dont au minimum 20% du programme de logements sera destiné à du logement à vocation sociale.

En raison des risques d'inondations sur la partie Sud du site, l'opération est organisée suivant des hauteurs et des densités de construction décroissantes du Nord vers le Sud pour ouvrir le secteur sur un espace vert collectif, en transition avec l'espace agro-naturel du Suzon plus au Sud. Cette organisation du bâti permet également de structurer l'entrée de bourg le long de la RD 519 par des gabarits importants, en lien avec les constructions existantes le long de cette voie, et évite les ruptures d'échelle pour une bonne insertion dans le site.

Sur le plan de la prise en compte des risques naturels, la partie inconstructible du périmètre est destinée à accueillir des espaces verts ou de loisirs collectifs, permettant la libre circulation des eaux en cas d'épisode de crue. La partie vouée à être urbanisée est soumise à un certain nombre de prescriptions urbanistiques et architecturales assurant la bonne gestion des eaux lors de périodes de crue : pas de front bâti perpendiculaire au sens d'écoulement des eaux, surélévation du niveau de base des ouvertures au-dessus du niveau de crue de référence, encadrement du RESI,...

■ **LE SECTEUR « LES BARRIERES »**

Le secteur « Les Barrières » s'étend sur environ 0,3 ha, à l'Ouest du centre-bourg, dans une zone pavillonnaire, à l'emplacement de l'ancienne station de pompage. L'urbanisation de cette parcelle communale vise à optimiser le foncier dans un secteur où les constructions sont globalement très consommatrices d'espace. Elle prendra la forme d'une petite opération d'au minimum 4 logements individuels jumelés ou groupés, orientés vers le Sud et ainsi ouverts sur les berges du Suzon.

L'exposition du site aux risques de crue de rivières rend inconstructible plus de la moitié Sud du tènement : cette partie sera réservée à l'aménagement des jardins.

La réalisation de la liaison piétonne le long du Suzon permettra de facilement relier ce secteur au centre-village et à ces équipements d'une part et à la zone commerciale du Suzon d'autre part.

■ **LE SECTEUR « LES BARRIERES OUEST »**

Le secteur « Les Barrières Ouest » couvre environ 0,3 ha, en entrée Ouest de bourg, à proximité directe de la zone commerciale du Suzon. La limite Ouest du site est constituée par le parc d'une propriété présentant une forte valeur patrimoniale protégée dans le PLU.

La maîtrise de l'urbanisation de ce site repose sur l'organisation d'une opération de logements desservie par une seule voie depuis la RD 519 et optimisant le foncier.

Le programme de logements attendu est d'environ 5 à 6 logements individuels jumelés ou groupés.

Le secteur est exposé à des risques faibles d'inondation par crue rapide des rivières en raison de sa proximité avec le Suzon : il est entièrement constructible mais des prescriptions doivent être respectées (niveau des ouvertures, emprise au sol des constructions,...).

■ **LE SECTEUR « LA CRAS »**

Ce dernier secteur mesure environ 0,4 ha, en pied de coteau. La définition d'une orientation d'aménagement et de programmation sur ce site vise à imposer la réalisation d'un accès unique aux différentes constructions depuis la RD 519, afin de mutualiser les sorties sur la voie et de permettre l'aménagement d'un débouché sécurisé.

La réalisation d'un accès unique permet également de limiter l'imperméabilisation des sols par la non-juxtaposition de voiries de desserte individuelles.

4. MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES APPLICABLES

Cette partie a pour but d'exposer les motifs ayant conduits à la délimitation des zones (du plan de zonage) et des règles qui y sont applicables. Elle permet également d'apporter un complément d'information nécessaire à la compréhension des changements apportés et de respecter l'article R. 123-2 du Code de l'Urbanisme⁴².

4.1. GENERALITES

Conformément aux engagements du PADD, les modifications du zonage visent à conserver les grands équilibres existants et à limiter la consommation d'espace en ne conservant en zone constructible que les secteurs nécessaires au développement envisagé.

Des réductions significatives de zones U et NA sont engagées, pour préserver les terrains agricoles ou prendre en compte des continuités environnementales.

Le nombre de zones est augmenté pour prendre en compte de manière plus fine les réalités typologiques des constructions existantes et préciser le caractère particulier de chaque secteur.

4.2. LA NOMENCLATURE

Tableau récapitulatif du changement général de nomenclature (POS/PLU) :

POS	PLU	Articles du code de l'urbanisme
Zones U = zones urbaines	Idem	R.123-5 : Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
Zones NA = zones d'urbanisation future	Zones AU = zones d'urbanisation future	R.123-6 : Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas

⁴² « [...] En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. » (Code de l'Urbanisme - article R.123-2, Décret n° 2012-290 du 29 février 2012 - art. 15)

		échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.
Zones NC = zones agricoles	Zones A = zones agricoles	R.123-7 : Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. En zone A peuvent seules être autorisées : - les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ; - les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. {...} En zone A est également autorisé, en application du 2^e de l'article R.123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement. L.123-1-5 : Dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, le règlement peut délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.
Zones ND = zones naturelles	Zones N = zones naturelles et forestières	R.123-8 : Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : a. soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; b. soit de l'existence d'une exploitation forestière ; c. soit de leur caractère d'espaces naturels. En zone N peuvent seules être autorisées : - les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ; - les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou) des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages {...} L.123-1-5 : Dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, le règlement peut délimiter des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans

		lesquels des constructions peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.
--	--	---

Tableau récapitulatif de l'évolution de la désignation des zones à Saint-Barthélemy :

POS	PLU
UA	UA
UB	UA, UB, UC, UD, N, A
UBc	UIc
UBi	UIa, 1AUB
UZ	N
NAa	UC, A, Neq
NAi	A
NC	A, Ah, Ac, N
NCa	N, Nco
ND	N, Nh, Nco, A
NDa	Neq
NDp	N
NDs	Neq

4.3. EVOLUTIONS ET JUSTIFICATIONS DES MODIFICATIONS APORTEES AU ZONAGE

Le contenu des modifications apportées par le PLU en matière de zonage et leurs justifications sont détaillés à partir du zonage du PLU.

4.3.1. LES ZONES URBAINES A VOCATION DOMINANTE D'HABITAT : UA, UB, UC ET UD DU PLU

■ **LES ZONES URBAINES CENTRALES UA**

La zone Ua correspond aux parties agglomérées les plus anciennes et les plus denses de la commune, dans lesquelles l'on recherchera une continuité de caractère urbain et architectural et la mise en valeur du bâti avec une densité proche de celles des constructions existantes : centre-village et hameau de la Goutériat.

Le périmètre de la zone UA du POS en centre-village est légèrement étendu pour prendre en compte l'ensemble des bâtiments dont l'architecture est de type traditionnelle ainsi que les équipements publics. Elle est étirée jusqu'au Suzon dans sa partie Ouest pour une plus grande cohérence des zones, en continuité avec le tissu urbain du village.

La partie agglomérée du hameau de la Goutériat est également classée en zone Ua au PLU, dans la mesure où elle constituait historiquement le centre de la commune et dispose d'un bâti ancien aux caractéristiques proches de celles du centre village. Sa localisation en zone de risques moyens d'inondation ne permet toutefois pas une densification de ce secteur.

■ **LES ZONES D'EXTENSION URBAINE UB ET UC**

Les parties urbanisées de la zone UB du POS sont partagées entre deux nouvelles zones Ub et Uc.

Les zones non construites ne présentant pas d'intérêt en terme de développement urbain sont rendues à l'agriculture : il s'agit notamment des parcelles cultivées au Sud de la RD 519, en entrée Ouest du centre-village, qui permettent une ouverture paysagère sur le Suzon dans l'urbanisation linéaire de la voie et des parcelles situées au Sud du chemin des Acacias, également cultivées et situées en zone de risques d'inondation.

Les secteurs de développement futur sont retirés de la zone UB au profit d'un classement en zone d'urbanisation future assurant un aménagement d'ensemble des sites.

La nouvelle zone Ub correspond essentiellement au faubourg qui s'est développé le long de la RD 519, en extension de la zone Ua, le long de la RD 519. Elle inclut de nombreuses constructions anciennes dont la réhabilitation doit être favorisée. Il s'agit d'une zone mixte (habitat et activités économiques non nuisantes) qui reconnaît cette typologie particulière et obéit à une logique de consolidation. La zone Ub inclut des sièges d'exploitations agricoles en limite avec la zone agricole, étroitement imbriqués avec des fonctions d'habitat et dont le développement n'est pas envisagé au-delà de l'existant ; elle doit permettre la reconversion de ces bâtiments existants en habitat ou en activités non nuisantes une fois l'activité délocalisée.

La zone Uc recouvre le reste des constructions à vocation d'habitat contenues dans l'ancienne zone UB au POS. Il s'agit principalement de constructions récentes, de type pavillonnaire, parfois organisées sous forme de lotissements. Les densités de constructions sont moins importantes en raison de l'éloignement aux pôles de vie.

■ **LES ZONES DE GRANDES PROPRIETES PATRIMONIALES UD DU PLU**

Deux parcs de grandes propriétés sont concernés par un zonage spécifique au PLU en raison du caractère patrimonial qu'ils présentent (bâti patrimonial accompagné d'un parc largement arboré) et de leur position en entrée de ville. Ils sont tous deux situés le long de la RD 519, l'un à l'Ouest du centre bourg, en limite avec la zone commerciale du Suzon, et l'autre à l'Est, face à la zone des Fromentaux. Le long de cet axe, ce sont les deux seules propriétés remarquables. Qu'il est indispensable de préserver conformément au PADD de la commune.

Les boisements les plus visibles et valorisant depuis l'espace public de ces propriétés sont protégés au titre du patrimoine dans le PLU afin de préserver ces parcs durablement et d'éviter la création d'un quartier résidentiel en lieu et place.

Afin de permettre quelques constructions, des zones de développement du bâti sont conservées en continuité du bâti existant, pour limiter les impacts paysagers et architecturaux que pourraient générer de nouvelles constructions.

4.3.2. LES ZONES D'HABITAT DIFFUS

Les zones naturelles bâties NB du POS sont redéfinies pour prendre en compte leur degré d'urbanisation :

- La zone à l'Ouest du territoire, en surplomb de la RD 519, correspond à un lotissement de maisons individuelles réalisé dans les années 1980, en bordure de zone naturelle. Elle est coupée en deux : la partie Ouest est classée en Nh (pour la construction existante) et en N pour la partie non bâtie servant de corridor écologique entre le plateau et le coteau (interruption de l'urbanisation linéaire). La partie Est est classée en zone Uc, afin de permettre une optimisation des installations existantes.
- La zone d'habitat située sur le tracé de l'Oron, au niveau de l'Île Barrin, comporte essentiellement d'anciens domaines liés à l'exploitation de l'eau (moulins). Ce patrimoine n'appelle pas la réalisation de nouvelles habitations (éloignement des pôles de vie et présence de risques naturels) et doit surtout être conservé et valorisé. Pour cela, la zone est classée en zone « naturelle habitée », permettant aux constructions existantes d'évoluer dans toutes proportions gardées.

L'ensemble des autres constructions isolées situées en zone agro-naturelle sont classées en zone « agricole habitée » (Ah) ou « naturelle habitée » (Nh), en fonction du contexte environnemental prédominant dans lequel elles se trouvent.

4.3.3. LES ZONES D'URBANISATION FUTURE : AU DU PLU

Les zones à urbaniser NA du POS ne sont pas retenues pour répondre au développement urbain souhaité à horizon 2025 :

- La zone NAa du POS, située à l'Ouest du village, entre la RD 519 et le Suzon, est déclassée pour sa partie non urbanisée ; le reste est classé en zone Uc. L'urbanisation de cette zone n'est pas nécessaire au développement escompté et n'est pas opportune à la fois d'un point de vue paysager (urbanisation linéaire ininterrompue de part et d'autre de la RD 519) et agricole (parcelle aujourd'hui cultivée). Ce terrain est donc classé en zone A, sauf la frange Ouest en Nco afin de permettre la plantation d'une haie et ainsi de favoriser les déplacements de faune en direction du Suzon.
- La zone NAa du stade est transformée pour sa partie Sud en zone naturelle d'équipements publics ou d'intérêt général Neq, permettant de ménager un passage lors des crues du Suzon et ainsi de favoriser leur expansion sur les terres agricoles et de protéger les habitations alentour. Le Nord de la zone, inconstructible pour de l'habitat en raison des risques d'inondation, est classé en zone agricole.
- L'ancienne zone NAI du POS, prévue initialement pour réaliser une zone d'activités en entrée Est de la commune, est déclassée en zone agricole. La RD 519 a été déclassée à la suite de la déviation du trafic sur la RD 73, et la commune souhaite continuer à limiter le trafic sur cet axe. La Communauté de Communes du Pays de Beaurepaire a engagé par ailleurs la réalisation d'autres zones d'activités, devenues prioritaires. Le dégagement de la vue en aval de la route, en entrée du village, présente un intérêt paysager ; et ces terres actuellement agricoles forment un territoire d'exploitation cohérent, qu'il faudrait éviter de morceler ou de réduire.

Trois zones d'urbanisation future sont définies dans le PLU, toutes urbanisables sous condition de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble respectant les principes de l'orientation d'aménagement et de programmation qui leur est liée :

- La zone 1AUa « Les Acacias », à vocation d'habitat, est dessinée au sein de la zone UB du POS. Ce classement est justifié par une recherche de forte modération de la consommation d'espace pour le développement futur de la commune : le programme

envisagé impose une densité de construction et une organisation des logements permettant une optimisation du foncier.

- La zone 1AUB « Les Fromentaux », également à vocation principale d'habitat, est définie sur le site d'une ancienne friche industrielle. L'abandon de la destination économique de la zone (classement en UBi au POS) est motivé par une trop forte imbrication du site dans un tissu d'habitat et la création de nouvelles zones d'activités à l'échelle de la CCTB. La position en entrée de bourg de ce site permet d'envisager une opération structurante et qualitative pour la commune, à proximité du centre-village.
- La zone 1AUc « Les Barrières » couvre une parcelle communale située en bordure du Suzon. L'urbanisation de cette zone est privilégiée dans la mesure où la maîtrise du foncier permet la réalisation d'une partie des objectifs communaux en matière de logement social.

4.3.4. LES ZONES ECONOMIQUES

Trois types de zones économiques sont distingués dans le PLU :

- La zone artisanale Uia correspond à la zone d'activités des Fromentaux, située en entrée Est de la commune. La zone est limitée à la partie située à l'Est de l'allée des Cyprès mais les possibilités de développement des activités en place sont augmentées (COS et CES).
- La zone commerciale Uib correspond à la zone commerciale du Suzon, ainsi qu'à la partie située au Nord de la RD 519 sur laquelle des projets de développement commerciaux sont en cours.
- La zone de services Uic, dans le prolongement de la zone Uic au Nord de la RD 519. Cette zone est créée afin de recevoir de nouvelles activités de services, telle qu'une maison médicale, en complément de la clinique vétérinaire existante. La création de cette zone permet d'apporter de nouveaux services à la population sans nécessiter une trop forte artificialisation des sols et augmenter trop considérablement les déplacements dans le secteur. La faiblesse des nuisances générées par ce type d'activités assure une transition « douce » avec les zones d'habitat.

4.3.5. LA ZONE AGRICOLE A DU PLU

La plus grande partie des zones NC du POS est classée en zone agricole et conserve sa vocation agricole : c'est l'utilisation du sol ainsi que son potentiel (comme le préconise le Code de l'Urbanisme) qui impose un tel classement. Des ajustements avec la zone naturelle ND sont alors rendus nécessaires.

D'une manière générale, la zone A gagne en superficie suite au déclassement de nombreuses zones constructibles en zone de risques. Seule la zone 1AUc vient diminuer ponctuellement la zone agricole.

Les habitations isolées existantes situées en zone agricole sont classées en zone Ah, pour prendre en compte leur situation tout en limitant fortement les droits de construction à la gestion du bâti existant.

En limite Sud de la commune, entre la RD 73 et une porcherie industrielle, est créée une zone Ac, réservée à des activités de valorisation de déchets d'origine végétale. Cette zone est située à l'écart des habitations et est très bien desservie par la RD 73 ; son aménagement n'entraînera pas de nouvelles nuisances préjudiciables à son environnement. La création de cette zone répond à un besoin de terrains pour ce type d'activités, qui se trouve souvent rejeté à la fois des zones urbaines et agricoles. Les installations, selon leur nature, peuvent être classées et soumises à

déclaration ou à autorisation par les services de la DRIRE. Le périmètre de la zone correspond à l'activité en place : aucune extension n'est envisagée à travers le PLU.

4.3.6. LA ZONE NATURELLE ET FORESTIERE N DU PLU

Tout comme la zone agricole, la zone ND du POS devient une zone naturelle et forestière, qui conserve sa vocation.

Certaines parties de la zone à vocation naturelle et forestière sont classées en sous-secteurs Nco, pour identifier et prendre en compte les contraintes liées aux corridors biologiques. Il s'agit des cours d'eau du Suzon, de l'Oron et de la Maladière ainsi que de leurs espaces de fonctionnement (berges et ripisylves). Il s'agit également de deux bandes de terrain en limite avec la zone de services et la zone agricole à l'Ouest de la commune, destinées à assurer des échanges de faune de part et d'autre de la RD 519.

L'ancienne zone NDa du POS, composée de terrains appartenant à la commune et contenant divers bâtiments désaffectés (moulin et tannerie), était déjà une zone réservée à des projets d'équipements publics, respectant par ailleurs son caractère naturel. La nouvelle zone Neq garde la même vocation, en permettant aussi les équipements d'intérêt général. Cette zone doit faire l'objet d'une viabilisation complète et d'une « étude de danger » en cas de projet d'implantation d'équipements recevant du public.

La zone NDs du POS correspond aux terrains de sports et aux installations du stade ; elle est également classée en zone Neq d'équipements. Elle est étendue au Nord, pour inclure les terrains nécessaires à l'aménagement d'un passage d'eau en cas de crues du Suzon.

La zone NDp du POS, située à l'Ouest du village en bordure du Suzon, correspondait à un projet d'équipement du réseau d'eau potable, projet devenu sans objet et abandonné depuis. Elle est transformée en zone 1AUC.

L'ancienne zone NCa du POS correspond au lieudit La Fabrique, ancienne pisciculture située dans un corridor biologique, dans une ancienne ZNIEFF, comportant des bâtiments anciens intéressants, et dont la vocation à venir est plus naturelle qu'agricole. Le découpage proposé tient compte de ces différents facteurs. Une partie de l'ancienne zone NCa du POS, en continuité avec le territoire agricole situé au Nord, est notamment classée en zone A pour confirmer sa vocation agricole.

Les habitations isolées existantes situées dans un environnement naturel sont classées en zone Nh, pour prendre en compte leur situation tout en limitant les droits de construction à la gestion du bâti existant.

4.4. EVOLUTION DU REGLEMENT

Les dispositions du règlement du POS sont modifiées pour prendre en compte les derniers textes législatifs et réglementaires connus et permettre un urbanisme de projet. Deux articles issus des lois Grenelle sont également ajoutés à l'armature du règlement de chacune des zones :

- Article 15 : Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales
- Article 16 : Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

4.4.1. DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions générales rappellent les éléments de portée générale du règlement et les différentes législations qui s'imposent sur le territoire.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, les dispositions définies dans le POS sont maintenues mais actualisées pour correspondre aux nouveaux textes de loi et prendre en compte les différentes réformes.

Une mise à jour des législations en vigueur relatives à l'occupation des sols a été réalisée en article 2.

Une redéfinition des grandes catégories de zones au vu du Code de l'Urbanisme a été introduite en article 3.

Un article 5 concernant la prise en compte des risques naturels et un article 6 correspondant à un glossaire ont été introduits.

4.4.2. ARTICLES 1 ET 2 : L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DES SOLS

Articles capitaux pour la maîtrise de l'utilisation du sol, ils définissent les interdictions d'occupation et d'utilisation du sol et imposent les conditions à mettre en œuvre pour certains usages : tout ce qui n'est pas interdit ou soumis à conditions particulières est par défaut autorisé. Conformément à la loi SRU, les articles 1 et 2 du POS sont inversés par rapport au PLU.

Seules 9 catégories de constructions peuvent être réglementées, en fonction de leur vocation à :

- L'habitat
- L'hébergement hôtelier
- Les bureaux
- Le commerce
- L'artisanat
- L'industrie
- L'exploitation agricole ou forestière
- La fonction d'entrepôt
- Les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

Les installations peuvent également être réglementées selon les zones, en fonction de leur environnement et de leur compatibilité au regard des nuisances et risques qu'elles engendrent : dépôts à l'air libre, affouillements et exhaussements, établissements classés, carrières et décharges, caravanes isolées, terrains de camping, habitations légères de loisirs, antennes relais et installations classées pour la protection de l'environnement.

La formulation de ces articles relève de choix visant :

- à la **mixité des fonctions** dans les zones urbaines, conformément aux enjeux de la loi SRU : activités artisanales non nuisantes autorisées en milieu urbain
- à la **mixité de l'habitat**
- au **renforcement des zones artisanales, de commerces et des services**
- à la **préservation des milieux agro-naturels** par un zonage inconstructible : seules sont autorisées les constructions liées à l'activité agricole ou forestière ou les équipements publics ou d'intérêt collectif en zone agro-naturelle

Les dispositions liées à la présence de risques naturels d'inondation sont rappelées.

	Habitat	Bureaux	Commerce	Artisanat	Hôtellerie	Industrie	Entrepôt	Équipement	Exploitation agricole ou forestière
Ua	√	√	c	c	√	x	x	√	c
Ub	√	√	c	c	√	x	x	√	c
Uc	√	c	x	c	√	x	x	√	x
Ud	√	√	x	x	√	x	x	√	x
Ui	c	√	c	√	c	c	c	√	x
1AUa	√	√	x	c	√	x	x	√	x
1AUb	√	√	x	c	√	x	x	√	x
1AUc	√	√	x	c	√	x	x	√	x
A	c	c	x	c	c	x	x	c	√
N	c	c	x	c	c	x	x	c	√

(√ = autorisé ; x = interdit ; c = autorisé sous conditions)

Dans certains secteurs de la commune, des **prescriptions particulières** en terme de mixité sociale, de préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager et de programme d'aménagement ont été définies, en réponse aux enjeux établis par le PADD.

4.4.3. ARTICLE 3 : ACCES ET VOIRIES

Cet article permet de définir les règles relatives aux modalités d'accès et de desserte des terrains.

Son contenu est fortement précisé par rapport à celui du POS : elle vise à assurer l'accès à l'ensemble des constructions par les services d'incendie et de secours, à garantir le bon calibrage de la voie en fonction de l'importance de l'opération desservie et à sécuriser les accès.

Le règlement du PLU inscrit une règle supplémentaire ayant pour objectif la **mutualisation des accès sur voie en cas de division de propriété** au vu des dysfonctionnements générés par la multiplication des accès pour des propriétés contiguës : forte consommation d'espace, importante imperméabilisation des sols, multiplication des espaces de services (boîtes aux lettres, poubelles,...),...

La parcelle nouvellement construite doit donc obligatoirement être desservie par un accès commun à la parcelle initiale, que celui-ci soit maintenu à son emplacement ou déplacé pour des raisons techniques ou urbanistiques.

4.4.4. ARTICLE 4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX

Cet article indique les modalités de raccordement aux réseaux publics de toutes les constructions : adduction en eau potable, assainissement collectif, eaux pluviales,...

Si les règles de raccordement au réseau d'adduction en eau potable sont conservées, les autres sont modifiées, pour s'inscrire dans le nouveau cadre législatif et pour répondre aux enjeux du développement durable.

Toutes les zones bénéficient d'un **règlement mixte en matière d'assainissement** : les constructions ont l'obligation d'être raccordées au réseau public d'assainissement dans la mesure où elles sont desservies ; dans le cas contraire, ou en cas d'impossibilité technique dûment justifiée, un dispositif d'assainissement autonome peut être autorisé dans les conditions fixées par le règlement général d'assainissement.

Le PLU impose par ailleurs la mise en place d'un **dispositif de rétention des eaux pluviales** pour toute nouvelle construction ou tout projet qui crée une nouvelle surface imperméabilisée, de sorte que le débit généré soit inférieur ou égal au débit généré sur le terrain avant son aménagement.

Des dispositions concernant la **gestion des déchets** sont également introduites.

4.4.5. ARTICLE 5 : SUPERFICIES MINIMALES DE TERRAIN

L'article 5 du règlement peut fixer une taille minimale de terrain pour qu'il soit constructible, mais uniquement lorsque cette règle est justifiée, selon l'article L.123-1-12 du Code de l'Urbanisme, par :

- Des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif
- Des objectifs de préservation de l'urbanisation traditionnelle
- Des objectifs de préservation de l'intérêt paysager de la zone concertée

Aucune contrainte n'est retenue dans le PLU concernant les caractéristiques des terrains. Celle-ci doit toutefois être en adéquation avec le Schéma Général d'Assainissement et répondre, dans les secteurs concernés, à la réglementation liée aux risques d'inondation.

4.4.6. ARTICLE 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES

Il s'agit d'un article obligatoire, permettant de définir le retrait minimum nécessaire à respecter entre les constructions et les voies publiques.

Selon les secteurs, le règlement ne prévoit pas les mêmes types d'implantation afin de respecter les formes urbaines existantes et de promouvoir des formes urbaines plus denses et diversifiées.

L'implantation à l'alignement est permise sous conditions en zone Ua et Ub.

Dans la zone Ui, une implantation à l'alignement des voies est admise.

Dans les autres zones, un recul de 5 m par rapport à l'alignement doit être respecté.

4.4.7. ARTICLE 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Comme l'article 6, il s'agit d'un article à renseigner obligatoirement.

Globalement, les règles d'implantation permettent une implantation soit en limite séparative ou un recul minimum des constructions en fonction de la hauteur des bâtiments dans les autres zones.

La définition des conditions d'implantation et de prospects est différenciée selon les zones et la position des constructions sur le terrain (sur les limites séparatives ou en retrait ; en premier rang ou arrière plan).

Des possibilités d'implantations et de hauteurs différentes sont possibles en cas de projet d'ensemble sur plusieurs parcelles, notamment dans le cas de constructions jointives en plan.

4.4.8. ARTICLE 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Le POS imposait le respect d'une distance d'au moins 4 m entre deux bâtiments non contigus sur un terrain, afin essentiellement de garantir un bon niveau d'éclairage des constructions.

Cette disposition est conservée. Elle peut être différente si la composition architecturale d'ensemble le justifie.

4.4.9. ARTICLE 9 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Le coefficient d'emprise au sol des constructions détermine la surface maximale constructible sur un terrain.

Le POS ne réglementait pas cet article. Il en est de même dans le PLU, à l'exception de certaines zones pour lesquelles l'occupation du sol n'est pas encadrée par un COS.

Ainsi, au PLU, dans les zones Ui, un CES de 0,60 est défini. Il est de 0,50 dans la zone 1Aub et les zones Ah et Nh.

4.4.10. ARTICLE 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La réglementation des hauteurs de construction permet d'assurer la densification des secteurs centraux ainsi que la cohérence entre les formes urbaines d'un même secteur.

La définition de hauteurs maximales précises, exprimées en mètres à l'égout et au sommet, est introduite dans le PLU pour une plus grande clarté de la règle.

Dans le centre village (zone Ua), la hauteur est légèrement augmentée afin de renforcer les secteurs centraux.

Dans les autres zones, les hauteurs maximales sont globalement conservées par rapport au POS.

4.4.11. ARTICLE 11 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET L'AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

Cet article permet de réglementer une série de critères liés à l'aspect extérieur et à l'aménagement des abords des constructions : formes architecturales, aspects des façades, dimensions des ouvertures, mode de clôture,...

Le PLU tire du POS un bilan médiocre quant à la qualité architecturale des constructions récentes malgré le respect de nombreuses contraintes architecturales et urbanistiques dans les

dispositions du règlement. Un bon nombre de constructions peu ou mal intégrées à l'environnement communal ont vu le jour.

Le PLU définit des dispositions différentes selon que les constructions soient nouvelles ou existantes, afin de permettre des adaptations liées au respect du patrimoine ancien.

D'une manière générale, les dispositions du POS sont reformulées pour plus de clarté et une plus grande facilité d'application.

Des dispositions sont apportées dans les zones économiques afin de garantir une plus grande qualité de ces espaces et une meilleure intégration paysagère.

4.4.12. ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Les dispositions de l'article 12 visent à prévoir le nombre suffisant de places de stationnement pour assurer le bon fonctionnement de la construction à laquelle elles sont liées. Il s'agit en particulier d'éviter l'encombrement des voies publiques.

Les dispositions du PLU prévoient que le **stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques** sur le tènement foncier support du permis de construire ou en cas d'impossibilité technique dans son environnement immédiat, en respectant un seuil minimal de 1,5 places de stationnement par logement (1 place maximum obligatoire pour les logements financés par un prêt aidé).

Des **aires de stationnement pour les deux-roues et les personnes à mobilité réduite** doivent être aménagées à partir d'une certaine taille d'opération.

4.4.13. ARTICLE 13 : ESPACES LIBRES, LES AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET LES PLANTATIONS

L'article 13 du règlement vise à garantir la quantité et la qualité des espaces vides ménagés par l'urbanisation.

Divers compléments sont apportés par rapport au POS.

4.4.14. ARTICLE 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (COS)

La définition du Coefficient d'Occupation des Sols a été mise à jour au vu des dernières évolutions législatives (introduction de la surface de plancher) et globalement les COS ont été rehaussés dans le centre-village.

Afin de favoriser la densité en zone urbaine Ua, le règlement du PLU n'impose pas de COS (idem au POS). Il en est de même pour la zone à projet 1Aub et Ui (pour lesquelles un CES est instauré).

Dans les zones Ub, Uc et Ud, le COS est augmenté pour favoriser une densification du tissu existant et une optimisation foncière.

4.4.15. ARTICLE 15 : DEPASSEMENT DU COS

L'article 15 a été supprimé par la loi SRU.

4.4.16. NOUVEL ARTICLE 15 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

L'ajout de cet article à l'armature du règlement répond aux enjeux soulevés par le Grenelle de l'Environnement.

En raison des fortes contraintes de performances énergétiques et environnementales dans la construction par les normes en vigueur, le PLU n'est pas plus prescriptif.

4.4.17. ARTICLE 16 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Comme l'article 15, l'article 16 est issu des mesures mises en place par le Grenelle de l'Environnement.

L'article 16 est uniquement réglementé pour la zone 1AUb « Les Fromentaux », dans la mesure où elle est destinée à accueillir un nombre important de nouveaux logements et est facilement raccordable au réseau prévu pour la fibre optique sous la RD.

4.5. LES TRAMES PARTICULIERES

4.5.1. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Les emplacements réservés permettent à la puissance publique de réserver les terrains nécessaires à la réalisation des futurs équipements publics (voiries, équipements de superstructure, liaisons piétonnes,...). Ils visent à éviter qu'un terrain destiné à la réalisation d'un équipement public ou d'une infrastructure ne fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

Ils créent des droits aux propriétaires desdits terrains, puisqu'ils leur permettent de mettre en demeure la collectivité bénéficiaire de les acquérir ou de lever la réserve.

Par rapport aux dispositions du POS, plusieurs emplacements réservés ont été ajoutés pour permettre la réalisation des projets communaux sur des terrains où la collectivité ne maîtrise pas le foncier tandis que d'autres ont été supprimés car déjà réalisés ou abandonnés. Au total, le PLU compte 28 emplacements réservés (contre seulement 4 au POS). L'emplacement réservé n°1 au POS est supprimé au PLU car l'aménagement de voirie entre la RD 519 et le Suzon a été réalisé. Les autres sont maintenus même s'ils sont parfois ajustés au nouveau projet.

■ LES EMPLACEMENTS RESERVES POUR VOIRIE ET LIAISONS DOUCES

La création de voies nouvelles ou l'amélioration des voies existantes s'inscrit dans l'objectif de sécuriser les déplacements sur la commune, de favoriser les déplacements doux et d'améliorer la capacité en stationnements. Plus précisément, il s'agit de :

- Permettre une connexion des pôles de vie communaux par des modes doux : l'emplacement réservé n°6 au POS est prolongé de part et d'autre de son tracé initial pour permettre une liaison le long du Suzon entre le centre-village et la zone commerciale du Suzon. Cette liaison sera aménagée sur une digue de protection permettant de limiter

l'exposition des constructions au Nord des risques d'inondation du Suzon (ER n°4 au PLU)⁴³. Une liaison douce sera également aménagée le long du chemin des Acacias (ER n°21)

- Améliorer le fonctionnement autour de la Maison Rurale Familiale : aménagement d'un espace public offrant de nouvelles places de stationnement au Sud du Suzon sur la route de Marcollin (ER n°16) et élargissement de la voie entre la route de Marcollin et la place du 29 août 1944 pour faciliter les déplacements avec l'équipement et limiter le stationnement sur chaussée (ER n°18)
- Assurer de bonnes conditions de desserte aux zones d'urbanisation future « Les Acacias » et « Les Fromentaux » sans augmenter significativement le trafic sur les voies existantes (ER n°22, 23 et 24)
- Élargir certaines voies (ER n°1, 3, 13, 14, 20 et 28) et sécuriser certaines intersections (ER n°20)
- Améliorer l'accès à la zone de la tannerie (ER n°8, 9 et 10) et créer une nouvelle voie le long du cimetière (ER n°15)
- Sécuriser le chemin du Pouloux (ER n°12), qui a déjà fait l'objet de travaux de renforcement

■ LES EMPLACEMENTS RESERVES POUR OUVRAGES ET EQUIPEMENTS PUBLICS OU D'INTERET COLLECTIF

Un emplacement réservé est créé pour permettre sur le long terme d'étendre la zone du stade (ER n°11).

Un réseau d'emplacements réservés est mis en place autour du Suzon pour limiter les risques liés à son débordement en cas d'épisodes climatiques et améliorer la gestion des eaux de pluie. Plus précisément, il s'agit de :

- Aménager un fossé de drainage des eaux pluviales en direction du Suzon (ER n°6)
- Aménager des passages d'eau (ER n°17 et 19) et des zones de déversement en cas de crues (ER n°25)
- Créer, dans le prolongement de ce qui est prévu dans la partie Ouest de la commune, une digue de protection à l'Est du centre-village, au Nord du Suzon (ER n°26)

Des emplacements réservés sont par ailleurs créés pour améliorer ou faire connaître le fonctionnement des espaces naturels de la commune :

- Planter une haie afin de permettre le déplacement de la faune et créer une transition entre la zone pavillonnaire et la zone agricole en entrée Ouest de la commune (ER n°2)
- Aménager un espace naturel public et un sentier de promenade dans le site de l'ancienne tannerie et de l'ancienne zone de pisciculture (ER n°5)
- Planter une haie au Sud du chemin de remembrement sur le plateau Sud (ER n°7)

L'ensemble des emplacements réservés inscrits au PLU sont tous prévus au bénéfice de la commune.

⁴³ Pour rappel, une zone protégée par une digue reste inondable. La digue est à considérer comme faillible et les principes de base applicables en l'absence de digue restent donc applicables en arrière de celle-ci. Une distance de sécurité à l'arrière des digues, correspondant à une zone de suraléa, est également à prendre en compte.

4.5.2. LES SERVITUDES DE MIXITE SOCIALE (ART. L.123-1-5 16° DU CODE DE L'URBANISME)

Depuis la loi Engagement National pour le Logement de juillet 2006, les communes ont la possibilité d'instituer une servitude qui consiste à fixer dans les zones urbaines et les zones à urbaniser du PLU, une proportion de logements locatifs sociaux à réaliser dans toutes nouvelles opérations de construction dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Cette règle est depuis la loi Grenelle du 12 juillet 2010 codifiée à l'article L.123-1-5 16 du Code de l'Urbanisme : « *Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.* »

La zone centrale Ua de la commune ainsi que la zone d'urbanisation future 1Aub sont couvertes par cette servitude de mixité, afin de favoriser la réalisation de logements locatifs sociaux ou en accession sociale sur la commune. L'objectif est de renforcer la présence de logements à vocation sociale à proximité des équipements publics, des commerces et des services, dans le respect des prescriptions du PLH de la CCTB. Au total, un minimum de 6 à 8 logements devrait voir le jour sur la durée du PLU.

Pour rappel, les lois n° 95-74 du 21 janvier 1995 et n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 offrent la possibilité d'un bonus de COS pour des opérations de logements sociaux. Ce bonus peut être mis en place par délibération du Conseil Municipal.

4.5.3. LES ESPACES BOISES CLASSES

La définition d'Espaces Boisés Classés vise à assurer la protection des structures végétales en place, qu'elle soit justifiée pour la préservation de la qualité paysagère et d'éco-systèmes particuliers, le maintien de corridors biologiques et de coupures d'urbanisation ou la protection contre les nuisances. Ce classement « *interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements* », selon l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme.

Les EBC existants dans le POS sont supprimés dans la mesure où ils ne présentent pas un caractère suffisant pour justifier d'un tel classement. Toutefois, les boisements des coteaux, les ripisylves importantes, les principales haies,... sont protégés au titre du patrimoine (art. L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme).

4.5.4. LA PRESERVATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (ART. L.123-1-5 7° DU CODE DE L'URBANISME)

Afin de conserver l'identité de son territoire, caractérisée tant par son environnement naturel (réseau de canaux, coteaux boisés,...), ses constructions et demeures remarquables que par son patrimoine rural et son savoir-faire en terme de construction, la commune de Saint-Barthélémy a souhaité protéger les éléments patrimoniaux les plus caractéristiques de son territoire.

Pour cela, le PLU a recours aux protections instituées au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme qui permet d'« *identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection* ».

Cet article constitue aujourd'hui le principal dispositif par lequel le PLU assure la protection du patrimoine communal lorsqu'il n'y a pas de protections réglementaires autres, telles que les périmètres institués autour des Monuments Historiques, les AVAP, les sites inscrits,...

Le PLU définit des protections particulières sur dix **éléments bâtis**, qu'il s'agisse de constructions publiques (monument aux morts,...), religieuses (Église,...), privées (ancienne tannerie,...) ou d'éléments de « petit patrimoine » (croix par exemple).

Pour chacun d'eux, la démolition est soumise à l'obtention préalable d'un permis de démolir et toute modification sur l'élément protégé ou ses abords doit faire l'objet d'une déclaration préalable. Ces éléments sont repérés sur le plan de zonage par un numéro qui renvoie à une liste et des prescriptions figurant en titre VI du règlement écrit.

Les **éléments naturels** (haies, bosquets, sujets isolés, bois, parcs,...) présentant un intérêt particulier pour le paysage, le maintien de coupures vertes, l'« aération » du tissu bâti ou encore le maintien de continuités écologiques sont protégés par le PLU au titre de cet article.

Plus souple que les périmètres d'Espace Boisé Classé (EBC), les Espaces Boisés Protégés (EBP) assurent le maintien et la gestion des éléments naturels patrimoniaux de la commune tout en permettant le développement de la commune : ils ont donc été institués sur la totalité des éléments naturels à préserver. Une déclaration préalable pour tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer l'un d'eux est nécessaire.

4.5.5. LE PERIMETRE DE RENOUVELLEMENT URBAIN (ART. L.123-1-5 10° DU CODE DE L'URBANISME)

L'article L.123-1-5 10° du Code de l'Urbanisme permet de « *délimiter les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée* ».

La mise en œuvre d'un périmètre de renouvellement urbain à ce titre sur la friche industrielle vise à réinvestir un tissu urbain dont la localisation est stratégique mais dont les constructions existantes sont trop vétustes pour être réinvesties. Par ailleurs la proximité avec de nouvelles habitations justifie pleinement la reconversion de ce site industriel vers de l'habitat.

4.5.6. LES ZONES EXPOSEES AU RISQUE D'INONDATION PAR CRUE RAPIDE DE RIVIERES

Les zones exposées au risque d'inondation par crue rapide de rivières figurent sur le plan de zonage sous la forme d'une trame : les zones constructibles sous conditions (correspondant aux secteurs urbanisés exposés à un aléa d'intensité faible) sont couvertes par une trame bleue et les zones inconstructibles sauf exceptions (correspondant aux secteurs non urbanisés exposés à un aléa faible et aux secteurs exposés à un aléa moyen ou fort) sont couvertes par une trame rouge.

Cette classification du risque est issue du « *Guide de prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme* », édité par la DDT38 en décembre 2009, qui prend en compte le degré d'urbanisation du territoire ainsi que les caractéristiques du risque (hauteurs et vitesses des écoulements) dans la traduction réglementaire du risque.

	Aléa faible de crue rapide des rivières	Aléa moyen de crue rapide des rivières*	Aléa fort de crue rapide des rivières
En zone urbanisée	zone constructible sous conditions	zone inconstructible sauf exceptions	zone inconstructible sauf exceptions
Hors zone urbanisée	zone inconstructible sauf exceptions	zone inconstructible sauf exceptions	zone inconstructible sauf exceptions

** En raison des vitesses d'eaux supérieures à 0,2 m/s dans les secteurs d'aléas moyens, ces zones sont rendues inconstructibles sauf exceptions.*

4.5.7. LES ZONES EXPOSEES AU RISQUE DE RAVINEMENT SUR VERSANT

Dans la montée du Calvaire est repéré sur le plan de zonage un secteur de ravinement sur versant : ce repérage fait suite à un arrêté de catastrophe naturelle en mai 1983, qui avait causé des dégâts sur des biens. Au titre de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit que « *le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations* », seuls les travaux nécessaires au fonctionnement de la voirie et à l'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement sont autorisés dans ce secteur.

4.5.8. LES SITES ET SOLS POTENTIELLEMENT POLLUES

Le site des anciennes Tanneries de Beaurepaire fait partie de l'inventaire historique des sites industriels et activités de services (Basias – BRGM). À ce titre, il est repéré sur le plan de zonage par un symbole et les autorisations d'urbanisme pourront être conditionnées à des restrictions d'usage (notamment une dépollution des sols), en application de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme.

5. LE RESPECT DE L'ARTICLE L.123-1-9 : LA COHERENCE DU PLU AVEC LES ORIENTATIONS SUPRA-COMMUNALES

« Le Plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. {...} Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du Code de l'Environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code. »

5.1. LA COHERENCE AVEC LE SCoT DE LA REGION URBAINE DE GRENOBLE

Le PLU applique les prescriptions du SCoT de la région urbaine de Grenoble, notamment sur les points suivants :

■ LA MAITRISE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Le PLU de la commune de Saint-Barthélemy, identifiée comme « pôle secondaire » dans la structuration des polarités pour le développement et l'habitat du SCoT, a été dimensionné pour réaliser de l'ordre de 70 logements⁴⁴ sur la période 2014/2025. Ceci correspond aux prescriptions du SCoT approuvé : construire en moyenne et au maximum 5,5 nouveaux logements/an/1000 habitants (soit 5 à 6 logements/an environ sur la durée du PLU).

Le PLU permet un développement maîtrisé, recentré sur le centre-village et une gestion des secteurs d'habitat périphériques existants sans extension. L'enveloppe urbaine du POS a largement été réduite avec le déclassement des trois secteurs NA et les grands espaces stratégiques situés en zone U ont été classés en zone AU afin d'en maîtriser l'urbanisation et de permettre une optimisation du foncier.

Le PLU de Saint-Barthélemy permet également une compacité et une densification dans les futurs projets. Le PLU a dressé un bilan des consommations foncières passées et a défini des orientations de maîtrise de cette consommation. Ces objectifs ont été traduits dans les orientations d'aménagement et de programmation qui assurent pour les principaux secteurs de développement des typologies d'habitat moins consommatrices d'espace, des densités de construction plus élevées que par le passé,...

Les prescriptions du SCoT en terme de logements sont respectées :

- Renforcement du centre-bourg ; pas d'extension des zones pavillonnaires (à l'exception du secteur des Barrières à vocation sociale)
- Densité moyenne de l'ordre de 15 à 20 logements/ha dans les secteurs couverts par des orientations d'aménagement et de programmation (environ 15 logements par hectare pour le secteur des « Barrières Ouest », minimum 5 pour « les Barrières », 10 à 15 pour « les Acacias » et 19 à 25 pour « les Fromentaux »). Cette densité est accompagnée de prescriptions en terme de formes urbaines et d'organisation du bâti permettant la libération d'espaces verts, une meilleure gestion des vis-à-vis,...

⁴⁴ Après application d'un coefficient de rétention foncière de 50% dans les zones U non soumises à OAP : 46 à 60 logements dans les zones 1AU + 6 dans le secteur « les Barrières Ouest » + 19 x 0,5 dans les « dents creuses », soit 61 à 76 nouveaux logements

- Importante mixité dans les formes d'habitat dans les secteurs stratégiques de développement : au total, environ 70% de logements individuels jumelés, accolés, groupés ou intermédiaires et 30% de logements collectifs
- Développement du parc de logements à vocation sociale, via l'instauration de servitudes de mixité dans toutes les opérations de plus de 3 logements à hauteur de 25% dans les zones du centre-village (zone Ua). L'essentiel de la production pour les années à venir sera toutefois assuré dans les secteurs « Les Barrières » et « Les Fromentaux », avec environ 10 logements prévus (environ 50% du programme de logements pour le 1^{er} secteur et 20% pour le 2nd)
- Promotion d'un urbanisme respectueux de l'environnement

Tableau synthétique de la compatibilité PLU / SCoT en matière d'habitat :

SCoT	NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISES	5,5 nouveaux logements par an	66 nouveaux logements en 12 ans
	TPOLOGIE DE LOGEMENTS AUTORISES	- 60% maximum en habitat individuel isolé - 40% en habitat individuel groupé ou collectif	40 logements individuels isolés maximum et 26 logements individuels groupés ou collectifs
	SUPERFICIE AUTORISEE POUR LA CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOGEMENTS	- 40 logements de type « individuels isolés » à 700 m² chacun - 26 logements « individuels groupés ou collectifs » à 350 m² chacun	37 100 m² autorisés pour la construction de 66 nouveaux logements
	SUPERFICIE AUTORISEE POUR LA CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOGEMENTS APRES APPLICATION DU COEFFICIENT DE 50% (ZONES U ET AU LIBRES NON BATIES)	Superficie autorisée x 1,5	55 600 m² autorisés pour la construction de 66 nouveaux logements avec coefficient de 50%
PLU	NOMBRE DE LOGEMENTS PROJETES (SUR 12 ANS)	- env. 25 logements dans les zones U (sans coefficient de rétention foncière) - env. 46 à 60 logements dans les zones 1AU (dont 30 au moins en renouvellement de friche industrielle)	Env. 71 à 85 nouveaux logements (sans coefficient de rétention foncière) en 12 ans
	SUPERFICIE DISPONIBLE POUR L'HABITAT – ZONES U ET AU LIBRES NON BATIES (HORS ZONES DE RISQUES MOYENS ET FORTS)	- env. 30 000 m² dans la zone U - env. 30 500 m²	Env. 60 500 m² consommés (soit +8% par rapport aux objectifs du SCoT)

■ **LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ACTIVITES/EMPLOIS/COMMERCE**

Le PLU de Saint-Barthélemy réorganise le développement économique sur le territoire, en confortant les pôles attractifs existants :

- La zone commerciale du Suzon est limitée aux périmètres de projet (diminution de la zone par rapport à la version modifiée du POS) ; seules quelques nouvelles installations sont permises au Nord de la RD 519
- La zone artisanale des Fromentaux est retenue dans ses limites actuelles de fonctionnement : le site de la friche industrielle est basculé vers une vocation d'habitat. Les possibilités de développement au sein de la zone artisanale sont assurées par un CES de 0,60 et une absence de COS sans extension.
- Une zone de services est créée dans le prolongement de la zone de commerces à l'entrée Ouest de la commune, au Nord de la RD 519. Elle vise à accueillir de nouvelles activités non nuisantes en complément de la clinique vétérinaire existante. Elle assure la transition avec les zones d'habitat situées plus à l'Est

Le PLU privilégie par ailleurs une mixité des fonctions dans le tissu urbain lorsque cela est possible, en compatibilité avec les prescriptions du SCoT.

Concernant les commerces, la commune est classée en « pôle secondaire » dans la hiérarchie des pôles urbains pour le commerce par le SCoT et son DAC. Elle s'inscrit dans l'aire d'influence de Beaurepaire. Elle a donc un rôle complémentaire à apporter au pôle principal, en proposant des commerces et services complémentaires. La gestion de la compétence économique à l'échelle de la CCTB permet d'assurer une répartition satisfaisante des zones de développement sur le territoire.

Sur le plan du commerce en centre-village, la possibilité de créer des surfaces de vente inférieures à 250 m² (superficie correspondant à du commerce de proximité) dans les zones Ua et Ub est offerte par le PLU dans l'optique d'une amélioration des conditions économiques (compétitivité et rentabilité) et de fonctionnement (capacité en stationnements notamment).

■ **LA PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS**

La préservation du paysage constitue un axe fort du PLU. Les caractères naturels et agricoles de ces paysages sont préservés par la mise en place d'une zone naturelle et d'une zone agricole correspondant au mieux à la réalité de terrain (occupation du sol actuelle).

Plus précisément, les espaces agro-naturels sont préservés au PLU par la mise en place d'une zone naturelle ou agricole autorisant uniquement la gestion des constructions existantes n'ayant pas de lien avec l'activité agricole ou sylvicole, sans nouvelle construction.

■ **LA PRESERVATION DES CORRIDORS ECOLOGIQUES**

La commune est traversée par plusieurs cours d'eau assurant le déplacement de la faune sur le grand territoire. La fonctionnalité des espaces naturels et agricoles doit être maintenue le long de ces axes de déplacement, dont certains peuvent être restaurés. Les cours d'eau et leurs espaces de fonctionnement ont pour cela fait l'objet d'un zonage « de corridor » (Nco).

Par ailleurs, toutes les haies et boisements intéressants ont été protégés au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme, pour leur rôle paysager mais également pour leur participation au maintien d'un bon état écologique sur le territoire.

5.2. LA COHERENCE AVEC LE PLH DE LA CCTB

Le PLU a cherché à mettre en œuvre les orientations du PLH de la CCTB (en cours de validation) en matière de diversification résidentielle et de mixité sociale et générationnelle et de rendre abordable l'accès au logement. Il programme notamment la réalisation d'au minimum 6 à 8 logements à vocation sociale dans le secteur « Les Fromentaux », soit près de 10% des objectifs de production totaux en matière de logements sur la durée du PLU. L'enjeu d'un maintien du taux de logements sociaux dans le parc de résidences principales est donc assuré (de l'ordre de 8% aujourd'hui).

Il utilise pour cela les outils mis à sa disposition : orientations d'aménagement et de programmation et article L.123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme sur les servitudes de mixité. Mais il cherche aussi à aller plus loin dans la définition de la qualité résidentielle à mettre en œuvre dans les nouveaux programmes (toutes les zones AU) en incitant fortement à une plus grande performance énergétique, en imposant des espaces privatifs extérieurs et des espaces extérieurs collectifs aménagés.

5.3. LA COHERENCE AVEC LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2010-2025

Le SDAGE est un projet pour l'eau et les milieux aquatiques pour les 15 ans à venir et constitue à la fois un outil de gestion prospective et de cohérence au niveau des grands bassins hydrographiques en orientant les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux⁴⁵ (SAGE) et les contrats de rivière, en rendant compatibles les interventions publiques sur des enjeux majeurs, en définissant de nouvelles solidarités dans le cadre d'une gestion globale de l'eau et de développement durable.

Ce document prévoit la gestion de la ressource en eau, la préservation de la qualité des eaux souterraines et superficielles, la préservation des zones humides et de leur fonctionnement, ainsi que la gestion des risques.

Le PLU intègre ces orientations de la façon suivante :

- **La préservation de la qualité des eaux et la limitation des rejets** : le PLU intègre l'objectif de non dégradation des eaux en limitant fortement les zones d'urbanisation dans les secteurs en assainissement non collectif. Tous les secteurs de développement urbain sont ou seront reliés au réseau collectif d'assainissement. Les périmètres de protection du puits de captage des Imberts sont par ailleurs reportés au plan de zonage pour permettre l'application des mesures particulières assurant la qualité de la ressource
- **La préservation des milieux aquatiques** : la mise en place de zone de corridors le long des cours d'eau vise à garantir le bon état écologique de ces milieux
- **La gestion des risques naturels** : le PLU intègre les dispositions de la carte des crues centennales sur l'Oron et le Suzon. Les secteurs situés dans les zones de risques moyens et forts sont inconstructibles.

La gestion du ruissellement et des eaux pluviales est aussi prise en compte par le PLU qui impose pour tous les secteurs de construction à venir, une gestion des eaux de ruissellement à l'échelle de l'opération au plus près du cycle de l'eau (des ouvrages de stockage ou d'infiltration sont imposés).

5.4. LA COHERENCE AVEC LE SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT

Le PLU s'inscrit dans les orientations du zonage d'assainissement de la commune tant au niveau des eaux usées que des eaux pluviales.

⁴⁵ La commune est intégrée au SAGE de Bièvre-Liers-Valloire.

Les zones destinées à être développées dans le cadre du PLU sont implantées dans ou à proximité de secteurs déjà desservis par le réseau d'assainissement des eaux usées. Des recommandations particulières pour chaque secteur d'urbanisation futur sont formulées afin de gérer au mieux les eaux pluviales.

CHAPITRE 2 : INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Code de l'Urbanisme - article R.123-2 alinéa 4, Décret n° 2012-290 du 29 février 2012 - art. 15

Le rapport de présentation « [...] Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »

1. INCIDENCES SUR LE CADRE PHYSIQUE

1.1. LE CLIMAT ET LA QUALITE DE L'AIR

Les facteurs susceptibles de générer des changements climatiques sont principalement liés à l'émission de gaz à effet de serre. Le référentiel 2011 – Offre nouvelle en QEB dans le logement social en Région Rhône-Alpes – Région Rhône Alpes et ADEME, indique que la priorité doit être accordée à la cible « énergie » :

« Le changement climatique consécutif à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre dues à la consommation d'hydrocarbures, qui se traduit concrètement par une élévation de la température moyenne à la surface de la Terre qui pourrait atteindre entre 1,1 et 6,4°C à l'horizon 2100 (rapport 2007 du GIEC). Ses effets vont, selon toute probabilité, conduire avant la fin du siècle à un bouleversement qui ne résume pas à un simple ajustement vestimentaire, mais à un véritable changement d'ère. »

La mise en œuvre du PLU de Saint-Barthélémy entraînera bien évidemment quelques changements dans les quantités de GES rejetées mais elles ne seront pas significatives et n'auront pas d'effets directs sur le climat. En effet, le PLU prévoit au total et au maximum à échéance 2025, environ 70 logements supplémentaires (qui devront présenter des consommations énergétiques basses voire positives) soit une population de l'ordre de 120 habitants supplémentaires. Cette hausse au terme du PLU entraînera une augmentation des véhicules personnels, ce qui aura une incidence sur la qualité de l'air de la commune.

Néanmoins, le PLU est soucieux de favoriser la réduction des émissions de GES via la limitation des déplacements motorisés et la mise en place d'une compacité bâtie contribuant à réduire les déperditions énergétiques des futures constructions. Pour cela, la commune a fait différents choix :

- Choix d'un urbanisme ramassé autour du centre-village, pour limiter les distances à parcourir au sein de la commune pour les déplacements du quotidien
- Choix d'une réflexion systématique sur les déplacements doux dans toutes les opérations nouvelles (aménagement de nouvelles liaisons piétonnes reliant les différents quartiers entre eux et convergeant vers le centre ou vers la zone commerciale du Suzon : aménagements le long de la RD 519 entre le village et Beaurepaire, cheminement piéton le long du Suzon, itinéraire de promenade le long de l'Oron,...)
- Incitation à une meilleure performance énergétique des constructions (implantations tirant parti de l'énergie solaire, etc.)

Rappel pour les communes et les Communautés de Communes de plus de 50 000 habitant : le PLU devra prendre en compte, lorsqu'il existera, le plan climat-énergie territorial devant être élaboré pour le 31 décembre 2012 au plus tard. Il définira notamment les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin de lutter efficacement contre le réchauffement climatique et de s'y adapter (art. L. 229-26 du Code de l'Environnement).

1.2. LA TOPOGRAPHIE

La mise en œuvre des dispositions du PLU est sans effet sur la topographie du territoire communal : le règlement impose aux constructions de s'adapter au terrain naturel et non l'inverse.

1.3. LA GEOLOGIE

La mise en œuvre du PLU n'a pas d'incidence sur la géologie et la structure générale des sols et sous-sols.

2. LES INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES

2.1. LES RESSOURCES DES SOLS ET SOUS-SOLS

Le PLU n'inscrit pas au plan de zonage de zones susceptibles de modifier les ressources des sols ou des sous-sols du territoire.

2.2. LA RESSOURCE EN EAU

2.2.1. EFFETS SUR L'HYDROGRAPHIE

Le développement de l'urbanisation reste principalement contenu entre le pied de coteau de la plaine d'Arcieu et la rive droite du Suzon. Au-delà du Suzon, en raison de la présence de risques d'inondation, aucun renforcement des hameaux de plaine n'est prévu.

Le seul projet qui se situe en bordure d'un cours d'eau est localisé sur l'île du Battoir. Il s'agit de valoriser un site qui a accueilli par le passé un moulin et une tannerie qui étaient à l'abri des crues. Un projet d'intérêt collectif (le site appartenant à la commune) permettrait de valoriser le patrimoine naturel de l'eau très présent sur la commune (présence de très nombreux canaux d'irrigation et d'une végétation rivulaire intéressante). Ce projet, restant sous maîtrise collective, permettra à l'ensemble des acteurs d'être impliqués et consultés au préalable afin de minimiser les impacts sur l'hydrographie.

D'autre part, les cours d'eau sont répertoriés et classés comme corridors biologiques au PLU, les clôtures et abris y sont réglementés.

2.2.2. EFFETS SUR L'HYDROGEOLOGIE

La nappe phréatique ne devrait subir aucun dommage du fait de l'implantation de nouvelles constructions.

2.2.3. CAPTAGE D'EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable sur la commune est notamment assurée depuis le puits de captage des Imberts, situé sur le plateau Nord. Le report des différents périmètres de protection sur le plan permet l'application des mesures nécessaires à la préservation du site et de la ressource. Les mesures d'ordre urbanistique définies dans le rapport géologique du 23 mars 2011 sont reprises dans le règlement du PLU.

2.2.4. CONSOMMATION D'EAU POTABLE

Du fait de l'augmentation de consommateurs potentiels sur les 10 à 15 prochaines années (environ 70 logements attendus soit une population de l'ordre de 120 habitants supplémentaires en 2025), la consommation d'eau potable devrait globalement nécessairement augmenter.

Toutefois, l'augmentation attendue ne devrait pas être proportionnelle aux niveaux de consommations relevés ces dernières décennies : les consommations d'eau des particuliers ont

tendance à baisser globalement depuis quelques années, soucieux des économies d'eau potable (comportement individuel, matériel plus performant, récupération des eaux de pluie pour l'arrosage et/ou usages internes,...). Cette tendance devrait logiquement se prolonger sur les années à venir, renforcée par la poursuite du programme de recherche de fuites ainsi que de la pose régulière de pré-localisateurs qui devraient contribuer à limiter les pertes en eau.

La ressource en eau est suffisante pour assurer l'alimentation des futurs consommateurs potentiels.

2.2.5. QUALITE DE L'EAU

La préservation de la qualité de l'eau constitue un enjeu essentiel pour le développement des territoires : les risques de pollution des eaux souterraines sont donc à minimiser au maximum. Ceux-ci peuvent provenir de l'infiltration d'eaux superficielles particulièrement chargées en polluants ou d'accidents technologiques induisant des écoulements et infiltrations de produits pollués.

Le PLU et les prescriptions réglementaires contenues dans le Schéma Général d'Assainissement de la commune limitent fortement les risques de pollution, par des obligations de traitement avant rejet dans le milieu naturel.

2.2.6. CAPACITE DE LA STATION D'EPURATION

Les eaux usées collectées par le réseau collectif d'assainissement sont traitées à la station d'épuration de Beaufort. La capacité nominale de la station est de 12 500 EH et le nombre d'abonnés d'environ 9 000 EH. La réduction des apports parasites, comme le prévoit le Schéma Général d'Assainissement, doit permettre de mieux optimiser la capacité de la station.

2.2.7. RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Dans les zones urbanisées, le PLU prévoit le raccordement obligatoire au réseau d'assainissement lorsqu'il existe ou la réalisation d'un système conforme à la réglementation en vigueur en cas d'absence de réseau collectif. La qualité des rejets en milieu naturel est ainsi assurée.

Aucun travaux d'extension du réseau ne sont prévus en raison de difficultés techniques et des coûts financiers. Les zones de développement futur sont toutes situées dans des secteurs desservis par le réseau ou facilement raccordables.

2.2.8. CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUELS

L'assainissement individuel concerne environ 7% des habitations sur la commune. Le taux de non-conformité de ces installations individuelles est d'environ 50%.

Avec la mise en place du SPANC à l'échelle de la CCTB, le niveau de conformité des installations devrait augmenter dans les années à venir en raison d'un meilleur suivi.

2.2.9. GESTION DES EAUX USEES NON DOMESTIQUES

Les eaux usées non domestiques ne peuvent être introduites dans le réseau public d'assainissement qu'avec l'autorisation expresse de la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par les eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel (réseaux, station d'épuration), selon l'article L.1331-1 du Code de la Santé publique. Leur déversement dans le réseau et en station doit donner lieu à une étude d'acceptabilité et le cas échéant à une convention entre la commune (et son gestionnaire) et l'intéressé (industriel ou autre).

La commune de Saint-Barthélémy dispose d'une seule zone à vocation économique susceptible d'accueillir des activités industrielles ou artisanales potentiellement « polluantes » : il s'agit de la zone artisanale des Fromentaux. Afin de limiter les impacts sur le milieu, le PLU maintient cette zone dans ses limites actuelles et en régleme strictement les usages.

2.2.10. GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le projet de développement défini dans le PLU par la commune prévoit l'implantation de nouveaux projets sur le territoire (zones 1AU) et la construction de nouveaux logements dans les zones agglomérées (« dents creuses »). Cette urbanisation pourrait avoir un impact sur la gestion des eaux pluviales du fait d'une augmentation globale des surfaces imperméabilisées (emprises au sol des constructions, voiries nouvelles, stationnements,...).

L'aménagement de fossés drainant reliant la RD 519 et le Suzon devrait permettre de soulager le réseau d'assainissement et une certaine rétention des eaux pluviales, régularisant les rejets au milieu naturel.

Pour tous les projets d'urbanisation, le règlement du PLU prévoit une gestion obligatoire de l'eau pluviale à la parcelle avec une limitation des débits de pointe, afin de ne pas surcharger le réseau existant : les débits en sortie de terrain ne pourront être supérieurs aux débits avant aménagement. Des bassins d'infiltration paysagers alimentés par des systèmes de noues pourront être aménagés à l'échelle des opérations prévues en centre-village pour faire de la gestion des eaux de pluie un atout environnemental. Le suivi des recommandations du Schéma Général d'Assainissement pour chaque secteur de développement permettra par ailleurs d'optimiser la gestion des eaux.

2.2.11. LES FORAGES DES PARTICULIERS

En plus du PLU, il est intéressant de noter que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a introduit l'obligation de déclarer en Mairie les ouvrages domestiques existants ou futurs et a conféré aux services de distribution d'eau potable la possibilité de contrôler l'ouvrage de prélèvements, les réseaux d'eau intérieurs ainsi que les ouvrages de récupération des eaux de pluie.

2.3. LA PRESERVATION DES MILIEUX AGRO - NATURELS ET LE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE

2.3.1. LES MILIEUX PROTEGES OU SENSIBLES

Les milieux agro-naturels de Saint-Barthélémy présentent une valeur patrimoniale certaine et une importante diversité : pelouses sèches du coteau, zones humides, cours d'eau et ripisylves, plaines agricoles ouvertes,...

La richesse écologique de ces milieux est prise en compte dans le PLU par un classement en zone agricole ou naturelle inconstructible en dehors des constructions liées à l'activité agricole et forestière. La mise en place d'un zonage strict reprenant au plus finement l'occupation du sol actuelle a permis une augmentation des surfaces agro-naturelles dans le PLU par rapport au POS (suppression de 8 ha de zones NA notamment).

2.3.2. LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Le PLU instaure des zones de corridors « Nco » le long des cours d'eau du Suzon, de l'Oron et de la Maladière, visant à favoriser les déplacements de la faune sur le grand territoire et à assurer le maintien de la biodiversité. Une lanière Nord/Sud en entrée Ouest de la commune est également

classée en zone Nco afin d'empêcher une urbanisation linéaire hermétique le long de la RD 519, qui interdirait tout échanges entre le coteau et la plaine.

Ces périmètres, en plus d'informer de l'existence d'un tel couloir de déplacement en cas de projet de grandes infrastructures, permettent via la réglementation des clôtures la circulation de la petite et de la grande faune.

2.3.3. LES ESPACES BOISES ET LES HAIES

Le PLU protège l'ensemble de la trame verte communale (boisements, haies,...) par une protection au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme (EBP).

Plus souple que les Espaces Boisés Classés, cette protection assure un maintien des structures végétales en place sans en rendre la gestion et l'entretien difficiles. Elle est complémentaire sur le plan de la préservation de la biodiversité à la définition des corridors écologiques en préservant des lieux de halte, de reproduction et d'habitat pour la faune.

La rédaction des articles 12 et 14 du règlement du PLU vise par ailleurs à permettre une diversification des haies de clôture (suppression du caractère de « muraille verte ») et à diminuer le développement d'espèces invasives telles que l'ambrosie sur le territoire (notamment sur les remblais).

2.4. LA MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Globalement, le bilan POS / PLU montre une réelle prise en compte des enjeux liés à l'économie de foncier et à la préservation des espaces agricoles.

En effet, le PLU maintient en zone agricole les zones NA non encore bâties du POS (environ 8 ha) et les espaces soumis aux risques naturels moyens et forts d'inondation (environ 3 ha). Les zones cultivées exposées à des aléas faibles sont également maintenues en zone agricole inconstructible.

Il prévoit également la réalisation de l'opération structurante des Fromentaux sur un ancien site industriel via un périmètre de renouvellement urbain, assurant près de la moitié des objectifs en terme de logements sur la durée du PLU sans artificialiser de nouveaux sols.

Par ailleurs, le PLU démontre une réelle prise en considération de la question d'une densité plus forte (densification du centre-village), tout en luttant contre une densité « subie » dans certains secteurs lorsqu'elle n'est pas appropriée (zone Ud par exemple). Conformément à la loi SRU, l'article 5 du règlement fixant des superficies minimales de terrain n'est pas réglementé. Les COS sont globalement en hausse autour du centre-village et maintenus au niveau du POS pour les secteurs éloignés du village où la densification n'est pas appropriée.

Le PLU a également comme ambition une meilleure organisation urbaine (donc optimisation foncière) par des orientations d'aménagement et de programmation même sur des secteurs où elles sont facultatives en zone « U » immédiatement constructibles (secteurs « Les Barrières Ouest » et « La Cras »).

2.5. LES NUISANCES ET LES RISQUES

2.5.1. LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

La plaine de Saint-Barthélémy est exposée assez largement à des risques de crues du Suzon, de l'Oron et de la Maladière. Ces risques ont été intégrés au projet de PLU afin d'éviter de nouvelles constructions dans les secteurs exposés : toutes les zones d'aléas sont rendues inconstructibles, à l'exception des zones d'aléas faibles situées en milieu urbanisé dans lesquelles l'urbanisation est encadrée strictement.

L'urbanisation de nouveaux espaces augmentera par ailleurs l'imperméabilisation des sols et donc les phénomènes de ruissellement. Au fur et à mesure de l'urbanisation des différentes zones, il conviendra donc de prévoir des aménagements hydrauliques adaptés aux enjeux de chaque zone. Le PLU dans ses aspects réglementaires exige une rétention à l'échelle de chaque opération.

2.5.2. LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Il s'agit des canalisations de matière dangereuse, des lignes haute tension et des ICPE. L'ensemble de ces installations ont été prises en compte et aucun risque n'affecte une zone résidentielle.

2.5.3. LA LUTTE CONTRE LES NUISANCES ET LA POLLUTION

Le PLU a pour ambition de limiter l'usage de la voiture notamment pour les déplacements de proximité. C'est pourquoi plusieurs emplacements réservés pour aménagement de liaisons piétonnes convergeant vers le centre-village et la zone commerciale du Suzon ont été définis.

Les choix de développement du village à l'intérieur même du tissu urbanisé participent également à promouvoir les déplacements piétonniers en raccourcissant les distances entre les équipements et les lieux d'habitation.

La mise en œuvre du PLU ne tend donc pas à la création de nuisances particulières, en dehors de celles existantes aujourd'hui.

2.6. INCIDENCES SUR LE CADRE PAYSAGER ET PATRIMONIAL

2.6.1. LES EFFETS PAYSAGERS

■ LE CONFORTEMENT DES SILHOUETTES

Les secteurs déjà urbanisés le long de la RD 519 devraient voir leur silhouette renforcée notamment par la construction de nouvelles maisons.

■ LA PRESERVATION DES ESPACES OUVERTS ET DES STRUCTURES VEGETALES

Le paysage ouvert est dû en très grande partie au travail des agriculteurs sur la commune. La préservation des terres agricoles et de leur accès permettra de maintenir ces espaces ouverts.

La mise en place d'un réseau d'EBP sur le territoire vise à assurer tant le maintien de la biodiversité sur la commune que la préservation des structures fortes du paysage : coteau boisé, haies, ripisylves,...

■ LA CONSERVATION DE L'IDENTITE VILLAGEOISE

Le caractère villageois de la commune sera préservé :

- En conservant l'activité agricole de la commune
- En maintenant ou en réhabilitant le patrimoine bâti (maisons du bourg) granges et fermes existantes
- En permettant (par le règlement) les constructions à l'alignement de l'emprise publique

- En maîtrisant les effets patrimoniaux par un article 11 adapté et une protection au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme

La mise en œuvre du PLU permet donc la préservation des grandes unités paysagères du territoire saint-barthélémyen, qui participent fortement à son attractivité et à la qualité de son cadre de vie.

2.6.2. LES EFFETS PATRIMONIAUX

La mise en valeur du patrimoine communal sera rendue opérationnelle par :

- La préservation du hameau de la Goutériat dans son niveau de développement actuel
- La réhabilitation des bâtiments existants en tenant compte de la spécificité des matériaux en place et de l'utilisation des techniques appropriées
- Le respect des volumes, implantations, débords de toiture, couverture, permettant de limiter l'impact paysager des nouvelles constructions et d'en faciliter l'insertion dans le paysage
- La mise en place d'une protection au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme pour les éléments bâtis et naturels les plus caractéristiques du territoire
- La protection des parcs patrimoniaux situés en entrée de bourg, qui soulignent la qualité urbaine de l'espace

2.7. L'ECONOMIE D'ENERGIE ET L'USAGE DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le développement et la vie du territoire se caractérisent par une utilisation prépondérante des énergies fossiles et de l'électricité, au même titre que la plupart des territoires. L'accès à l'énergie présente des enjeux sociaux et économiques importants, les besoins ne cessant de s'accroître. L'utilisation d'énergies renouvelables présente donc un fort intérêt.

Au niveau de la commune, le PLU ne peut qu'encourager l'usage raisonné des ressources à titre individuel, en lien avec les dispositions législatives introduites par le Grenelle de l'Environnement. C'est le cas notamment pour l'énergie solaire (panneaux solaires) et l'architecture bioclimatique (incitation à la construction de bâtiments à basse consommation ou de bâtiments passifs dans les opérations d'ensemble).

CHAPITRE 3 :

INDICATEURS DE SUIVI DU PLU



LES INDICATEURS DE SUIVI

Depuis le décret du 14 février 2013, l'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme indique que « le rapport de présentation précise **les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan** prévue à l'article L. 123-12-1 ».

L'article L.123-12-1 (modifié par Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 - art. 3) stipule que :

« Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-11, d'une mise en révision de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision ».

La mise en place d'un dispositif de suivi est une étape importante dans la démarche évaluative du plan : c'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa mise en œuvre et si nécessaire justifiera de le faire évoluer.

Les indicateurs retenus pour la commune de Saint-Barthélémy sont les suivants :

POPULATION / MENAGE

Evolution de la démographie (échéance triennale) :

Indicateur	Source	Niveau de l'indicateur Année (N)	Niveau de l'indicateur Année N + 3	Observation
Population municipale	INSEE	961 hab. (2010)		
Variation annuelle moyenne	INSEE	+2,1 % (1999/2010)		
% de personnes de 65 ans et +	INSEE	15,3 % (2010)		
% de personnes de 0 à 19 ans	INSEE	31,0 % (2010)		
Taille moyenne des ménages	INSEE	2,7 pers./ménage (2010)		

HABITAT

Indicateur	Source	Niveau de l'indicateur Année (N)	Niveau de l'indicateur Année N + 3	Observation
Evolution du nombre de logements				
Nombre total de logements	INSEE	382 logements (2010)		
Nombre de résidences principales (RP)	INSEE	351 RP (2010)		

Nombre de résidences secondaires (RS)	INSEE	4 RS (2010)		
Nombre de logements vacants (LV)	INSEE	27 LV (2010)		
Caractéristiques des résidences principales				
% de propriétaires occupants (PO)	INSEE	76,1 % de PO (2010)		
% de locataires (PB)	INSEE	22,2 % de PB (2010)		
% de logements locatifs sociaux par rapport aux RP	INSEE	7,0 % (2010)		
Nombre de logements locatifs sociaux	PLH	28 (2007)		
Taille des résidences principales				
% de T1 / T2 dans les RP	INSEE	3,7 % (2010)		
% de T3 dans les RP	INSEE	11,7 % (2010)		
% de T4 / T5 et + dans les RP	INSEE	84,6% (2010)		
Typologie des logements construits				
Nombre total et moyenne annuelle de permis de construire délivrés	Sitadel2	67 PC autorisés entre 2003 et 2012, soit près de 7 par an	Moyenne des 3 années 2013 /2014/2015	
Nombre de logements individuels « purs » autorisés	Sitadel2	57 maisons individuelles autorisées entre 2003 et 2012, soit environ 6 par an en moyenne (85% des PC autorisés)	Moyenne des 3 années 2013 /2014/2015	
Nombre de logements individuels groupés autorisés	Sitadel2	5 logements groupés autorisés entre 2003 et 2012, soit moins de 1 par an en moyenne (7,5% des PC autorisés)	Moyenne des 3 années 2013 /2014/2015	
Nombre de logements intermédiaires autorisés	Sitadel2	Donnée non disponible	Moyenne des 3 années 2013 /2014/2015	
Nombre de logements collectifs autorisés	Sitadel2	8 logements collectifs ou en résidence autorisés entre 2003 et 2012, soit moins de 1 par an en moyenne (11,9% des PC autorisés)	Moyenne des 3 années 2013 /2014/2015	

INDICATEURS DE SUIVI POUR LES SECTEURS À VOCATION D'HABITAT SOUMIS A ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

▪ **Zone 1AUa « Les Acacias »**

Indicateur	Source	Objectif du PLU Année N	Année N+3 • Avancement du projet (stade PC, travaux, livraison...) • Objectif atteint pour Année N+3	Observation
Nombre de logements	Mairie	Environ 12 à 16 logements prévus		
Nombre de logements locatifs sociaux	Mairie	-		
Formes urbaines	Mairie	Logements individuels de type jumelés, groupés ou accolés		
Densité sur le secteur	Mairie	11 à 14 logements / ha		

▪ **Zone 1AUb « Les Fromentaux »**

Indicateur	Source	Objectif du PLU Année N	Année N+3 • Avancement du projet (stade PC, travaux, livraison...) • Objectif atteint pour Année N+3	Observation
Nombre de logements	Mairie	Environ 30 à 40 logements prévus		
Nombre de logements locatifs sociaux	Mairie	20% du programme de logements, soit environ 6 à 8 logements		
Formes urbaines	Mairie	- Env. 50% de logements collectifs - Env. 50% logements intermédiaires ou individuels groupés		
Densité sur le secteur	Mairie	19 à 25 logements / ha		

▪ **Zone 1AUc « Les Barrières »**

Indicateur	Source	Objectif du PLU Année N	Année N+3 • Avancement du projet (stade PC, travaux, livraison...) • Objectif atteint pour Année N+3	Observation
Nombre de logements	Mairie	Minimum 4 logements prévus		
Nombre de logements locatifs sociaux	Mairie	-		
Formes urbaines	Mairie	Logements individuels jumelés ou groupés		
Densité sur le secteur	Mairie	Minimum 5 logements / ha		

▪ **Zone U « Les Barrières Ouest »**

Indicateur	Source	Objectif du PLU Année N	Année N+3 • Avancement du projet (stade PC, travaux, livraison...) • Objectif atteint pour Année N+3	Observation
Nombre de logements	Mairie	Environ 5 à 6 logements prévus		
Nombre de logements locatifs sociaux	Mairie	-		
Formes urbaines	Mairie	Logements individuels jumelés ou groupés		
Densité sur le secteur	Mairie	Environ 13 à 16 logements / ha		

FONCIER

Indicateur	Source	Niveau de l'indicateur Année N	Niveau de l'indicateur Année N + 3	Observation
Suivi de la consommation foncière pour l'habitat				
Surface totale consommée pour le logement	Mairie	Env. 8,4 ha (2000 / 2010)		

Surface moyenne des parcelles consommées par logement	Mairie	1 300 m ² en moyenne (2000 / 2010)		
Surface de la parcelle consommée par logement individuel construit	Mairie	Donnée indisponible		
Surface de la parcelle consommée par logement collectif construit	Mairie	Donnée indisponible		
Suivi de la consommation foncière pour les activités économiques ou les équipements				
Suivi de la consommation foncière pour les activités ou les équipements	Mairie	Env. 1,0 ha (2000 / 2010)		

Les indicateurs de suivi ci-dessus pourront être complétés grâce à une enquête statistique fine sur chacun des permis de construire prenant en compte les éléments suivants :

- Année
- Numéro du permis
- Date de dépôt en Mairie
- Nom du pétitionnaire
- Adresse du pétitionnaire
- Adresse du projet (lieu-dit, section et numéro de parcelle)
- Superficie du terrain (m²)
- Surface de plancher (m²)
- Vocation des constructions (habitation, commerce, équipement, etc.)
- Pour les nouvelles habitations : nombre et type de logements (collectif, individuel, intermédiaire, groupé...)
- Nature du terrain avant projet (exemple : réhabilitation, renouvellement urbain, terres cultivées, friches...)

CHAPITRE 4 : SURFACES AU PLU

TABLEAU DE SURFACES

Les surfaces ci-dessous sont mentionnées à titre indicatif. Il s'agit de surfaces calculées informatiquement.

■ LES ZONES URBAINES

	Définition	SURFACE TOTALE DE LA ZONE (en ha)
Ua	Secteurs centraux du centre-village et de La Goutériat	9,6 ha
Ub	Secteur d'extension urbaine des bourgs	12,0 ha
Uc	Secteur d'extension pavillonnaire	24,9 ha
Ud	Grande propriété à caractère patrimonial	1,8 ha
Ui	Zones économiques	5,3 ha
TOTAL DES ZONES URBAINES		53,6 ha

■ LES ZONES A URBANISER

	Définition	SURFACE TOTALE DE LA ZONE (en ha)
1AUa	Secteur « Les Acacias »	1,2 ha
1AUb	Secteur « Les Fromentaux »	2,1 ha
1AUc	Secteur « Les Barrières »	0,8 ha
TOTAL ZONES A URBANISER		4,1 ha

■ LES ZONES AGRICOLES

	Définition	SURFACE TOTALE DE LA ZONE (en ha)
A	Zone agricole	625,3 ha
Ah	Zone agricole habitée	4,2 ha
Ac	Zone de la compostière	1,6 ha
TOTAL ZONES AGRICOLES		631,1 ha

▪ **LES ZONES NATURELLES**

	Définition	SURFACE TOTALE DE LA ZONE (en ha)
N	Zone naturelle	59,7 ha
Nco	Zone naturelle de corridor	12,7 ha
Nh	Zone naturelle habitée	2,8 ha
Neq	Zone naturelle d'équipements	4,4 ha
TOTAL ZONES NATURELLES		79,6 ha

CHAPITRE 5 :

MODIFICATIONS APPORTEES AU PLU APRES L'ENQUETE PUBLIQUE

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

■ **ARRET DU PROJET DU PLU PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal le 06 mars 2013.

■ **TRANSMISSION DU PROJET ARRETE AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)**

Le projet arrêté du PLU a été transmis en avril 2013 aux PPA. Cinq avis ont été émis en réponse, tous favorables, certains avec réserves. Il s'agit plus précisément de :

- Préfecture de l'Isère
- Conseil Général de l'Isère
- Chambre d'Agriculture de l'Isère
- Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère
- Syndicat Mixte du SCoT de la région urbaine de Grenoble

Les avis non transmis au-delà du délai réglementaire de 3 mois ont été réputés favorables.

L'ensemble des avis ont été versés à l'enquête publique.

■ **ENQUETE PUBLIQUE**

Par ordonnance du 09 juillet 2013, le Tribunal Administratif de Grenoble, suite à la demande de M. le Maire, a désigné M. GONIN en qualité de commissaire enquêteur. L'arrêté d'enquête a été pris le 26 juillet 2013.

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 33 jours consécutifs, du 09 septembre 2013 au 11 octobre 2013 inclus. Cinq permanences en présence du commissaire enquêteur ont eu lieu.

15 observations émanant de personnes individuelles ou d'entités familiales ont été formulées par le public sur le projet de PLU durant cette période (10 observations sur registre, 5 observations par lettre et 0 observations orales).

■ **ÉVOLUTION DU PROJET ARRETE SUITE A LA CONCERTATION DES PPA ET A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Les avis des PPA, les remarques émises lors de l'enquête publique ainsi que le rapport du commissaire enquêteur ont été analysés par la commission en charge de l'élaboration du PLU.

Une réunion d'association avec les PPA s'est tenue le 11 décembre 2013 pour finaliser le projet.

L'ensemble des demandes et des réponses apportées ont été synthétisées dans le tableau ci-après, à l'exception des remarques du public ayant reçu un avis défavorable du commissaire enquêteur (avis validé par la commune). Elles ont été regroupées en 3 grandes catégories :

- Les remarques portant sur le « fond », c'est-à-dire sur les choix faits à travers le PLU
- Les remarques du public, reprises dans le rapport du commissaire enquêteur
- Les remarques portant davantage sur la « forme » (mise en page, erreurs, précisions, ...), qui ont été toutes prises en compte

REMARQUES DE FOND ISSUES DES AVIS DES SERVICES DE L'ETAT OU DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

PPA AYANT EMIS L'AVIS	CONTENU SYNTHETIQUE DE L'AVIS	PRISE EN COMPTE ENTRE L'ARRET DU PROJET ET L'APPROBATION DU PLU
--------------------------	-------------------------------	---

- RISQUES NATURELS

DDT (obligations)	GLISSEMENT DE TERRAIN Signaler dans le rapport de présentation le secteur où un glissement de terrain a l'origine d'un arrêté de catastrophe naturelle a eu lieu en mai 1983 et prendre en compte ce risque	Après recherche, la « mémoire locale » a permis d'identifier cet évènement. Il s'agit d'un fort ravinement de terrain qui a eu lieu, suite à des précipitations importantes, et qui a causé des dégâts sur une portion de la route de la montée du Calvaire (fraîchement revêtue). Des travaux ont été réalisés (puisard, construction d'un mur pour protéger les habitation en aval,...) mais les ruissellements restent récurrents sur ce chemin ; c'est pourquoi la commune a engagé une réflexion avec la Chambre d'Agriculture pour notamment planter des haies permettant de limiter ce phénomène en freinant l'arrivée des eaux. Il a été fait mention de cet événement dans le rapport de présentation. Un report a également été porté sur le plan de zonage et des dispositions ont été ajoutées dans le règlement de la zone naturelle concernée au titre de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme (<i>« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ».</i>)
	TRADUCTION DE LA CARTE DES ALEAS DE 2006 Indiquer dans le rapport de présentation que les secteurs soumis à orientation d'aménagement et de programmation sont exposés à un risque d'inondation (aléas et niveaux) et les mesures prises en conséquence	- Certains secteurs d'OAP sont concernés par des risques naturels de crues rapides de rivières. Les zones de risque ont été reportées sur les schémas de principe et retranscrites en terme de constructibilité (zone constructible sous conditions et zone inconstructible sauf exceptions). Les terrains rendus inconstructibles sont utilisés

		pour des jardins ou des espaces publics (secteur « Les Fromentaux »). Pour les zones constructibles exposées à un aléa faible d'inondation, des prescriptions permettant une bonne gestion du risque ont été ajoutées : implantation des futures constructions devant prendre en compte le sens d'écoulement des eaux (front bâti perpendiculaire interdit), clôtures ne devant pas faire obstacle au libre écoulement des eaux, ouvertures des constructions avec un niveau de base au-dessus du niveau de la crue,.... - Le rapport de présentation a été complété comme demandé - Le plan de zonage a été modifié sur la base du « Guide de prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme » édité par la DDT38 en décembre 2009. Il est rappelé qu'en dehors des zones urbanisées, les risques faibles sont agglomérés aux risques forts et moyens (zone inconstructible)
	- Préciser dans le rapport de présentation que la digue de protection prévue par l'ER 4 doit être considérée comme faillible et qu'une zone protégée par une digue reste inondable - Traduire la carte des aléas en zonage réglementaire sur le plan de zonage et dans le règlement écrit (zone constructible sous conditions et zone inconstructible sauf exceptions)	

DDT (obligations)	Captage des Imberts Prendre en compte les prescriptions édictées par le rapport géologique du 23 mars 2011 dans le règlement des zones agricoles et naturelles	Les prescriptions d'ordre urbanistique du rapport géologique ont été intégrées dans le règlement des zones agricoles et naturelles
	Sites et sols pollués : les tanneries de Beaurepaire Compléter le rapport de présentation sur la présence du site des anciennes Tanneries de Beaurepaire sur la commune et prendre en considération les informations de la DRIRE annexées à l'avis de l'Etat du 10 avril 2009	Le rapport de présentation a été complété sur les caractéristiques du site des Tanneries de Beaurepaire : type d'activités, dates de cessation d'activités, état actuel du terrain,... Pour indiquer un risque de pollution potentiel du site et du sol dans ce secteur, le site a été repéré par un symbole sur le plan de zonage et une prescription spéciale a été intégrée au règlement de la zone naturelle concernée au titre de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme (« <i>Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations</i> »).
DDT (recommandations)	Défense incendie Corriger le rapport de présentation sur les insuffisances en matière de défense extérieure contre l'incendie, à partir des informations fournies par le SDIS	Le rapport de présentation a été complété par les résultats du relevé de contrôle des points d'eau réalisé par le SDIS en juin 2012
CG38	Aménagement numérique du territoire Étudier la possibilité d'insérer un article 16 dans les zones AU pour imposer le raccordement au réseau de fibre optique	Lors du projet de requalification de la traverse du village (RD), une gaine pour la fibre optique a été enfouie en prévision. La desserte par la fibre de la commune se fera à long terme. C'est pourquoi, le raccordement au réseau de fibre optique peut être imposé au règlement de la zone 1AUb des Fromentaux, ce secteur étant directement connecté à la RD. Pour le reste du territoire et les autres zones AU en particulier, le raccordement ne

		sera pas imposé. Un article 15 et 16 ont été rajoutés dans les prescriptions propres à chacune des zones du règlement.
--	--	--

- **AGRICULTURE**

DDT (recommandations)	Supprimer l'énumération dans le règlement, des types de projets agricoles pouvant être acceptés	Les dispositions des articles A1 et A2 sont maintenues : - cette rédaction a été écrite et réfléchi en partenariat avec la Chambre d'Agriculture - elle édicte des prescriptions supplémentaires que la commune souhaite conserver, notamment : - la surface des logements possibles est limitée à 180 m², en cohérence avec les zones Ah - le changement de destination des bâtiments pour l'agritourisme exclue du champ d'application les bâtiments non patrimoniaux
Chambre d'Agriculture	- Au lieu dit la Craz, des zones cultivées sont classées en zone N - Dans le règlement écrit de la zone agricole : - porter la hauteur des bâtiments agricoles à 9 m au lieu de 7 m - prévoir des hauteurs de 25 m pour les silos - prévoir des pentes de toits à 25% au lieu de 35% pour les bâtiments agricoles	- le zonage a été modifié pour classer les parcelles cultivées en zone A. - le règlement a été modifié comme demandé

- **HABITAT ET ECONOMIE D'ESPACE**

DDT (obligations)	Indicateurs de suivi de la satisfaction des besoins en logement Compléter le rapport de présentation par des indicateurs permettant l'évaluation des résultats de l'application du plan au regard de la satisfaction des besoins en logements	Une grille d'indicateurs a été ajoutée, conformément au décret n°2012-290 du 29 février 2012
CG 38	Gestion économe de l'espace Étudier la possibilité de mobiliser les nombreux logements vacants sur la commune dans la production de logements à échéance du PLU Les densités de certains secteurs de projet pourraient être plus élevées, en réponse à l'objectif d'économie de la ressource foncière En zone Ui, envisager de permettre l'implantation en limite séparative et à l'alignement des voies à l'intérieur des sites pour économiser de l'espace	Le droit de préemption urbain est instauré sur les zones U. De plus, la mairie fait savoir, qu'aujourd'hui la vacance est moins importante et que cette question n'est plus un enjeu fort pour la commune. La densité est faible dans la zone 1AUa pour respecter le tissu pavillonnaire environnant (tissu qui répond à de nombreuses attentes locales) ; elle est plus forte en zone 1AUb. La densité attendue et programmée au PLU répond aux exigences du SCOT en terme d'économie d'espace. Le règlement a été modifié en ce sens : l'implantation en limite séparative a été rendue possible. La hauteur des bâtiments autorisés en limite parcellaire a toutefois été modulée en fonction de s'il s'agit d'une limite interne à la zone (12 m) ou d'une limite avec une zone agricole, naturelle ou urbaine à vocation principale d'habitat (5 m), pour limiter notamment les effets de masques sur les autres constructions.

REMARQUES DU PUBLIC SUR LE PROJET

■ DEMANDES DE CLASSEMENT EN ZONE CONSTRUCTIBLE DE TERRAINS AGRICOLES

Pour les 6 demandes de classement de terrains agricoles en zone constructible, la mairie a adopté une position identique, en lien avec l'avis du commissaire enquêteur : les demandes n'ont pas été prises en compte dans la mesure où la zone agricole n'a pas vocation à recevoir des habitations ; elle est dédiée à l'agriculture. Par ailleurs, une proportion importante du territoire agricole est située dans les zones de risques d'inondation et même s'il s'agit d'un aléa faible, ces zones sont inconstructibles.

■ DEMANDES DE CLASSEMENT EN ZONE CONSTRUCTIBLE DE TERRAINS DANS LA CÔTIÈRE

Pour les 4 demandes de classement en zone constructible, de terrains naturels situés dans la côtière, la mairie adopte une position identique : le bas de la côtière est déjà fortement construit et l'urbanisation n'a pas vocation à se développer de plus en plus haut. La côtière est protégée à la fois d'un point de vue paysager et aussi d'un point de vue environnemental (présence de pelouses sèches notamment).

■ DEMANDES DE MODIFICATION DE L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION « LES BARRIÈRES »

4 demandes ont été formulées pour modifier les principes définis dans l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur « Les Barrières ». Après débat, il a été acté sur ce secteur 1AUc (parcelles communales) de :

- Maintenir le principe d'aménagement de l'orientation d'aménagement et de programmation projeté (voie au Nord, jardins au Sud) puisque cette organisation permet le désenclavement de terrains situés dans la zone Uc au Nord et à l'Est de la future voie et répond ainsi aux attentes des propriétaires riverains (L3 et L4 notamment). La possibilité d'accéder via la voie nouvelle aux parcelles classées en Uc a été précisée dans l'orientation d'aménagement et de programmation
- Maintenir le classement en zone 1AUc (et non classer en U) pour imposer la réalisation d'une opération d'ensemble, nécessaire à la construction d'un projet cohérent, notamment en matière de voirie et réseaux
- Revoir légèrement à la baisse le programme de logements sur la parcelle, en raison de sa configuration et de sa superficie : un minimum de 4 logements est attendu
- Concernant l'obligation de mixité (50% de logements sociaux soit 3 logements), supprimer l'obligation de mixité sociale, pour plusieurs raisons :
 - La commune ne veut pas compromettre d'autres propositions d'opérateurs (par exemple un programme d'accession sociale). La commune étant propriétaire du foncier, elle pourra favoriser la mise en place d'un programme d'intérêt général sans l'imposer au préalable, pour plus de souplesse.
 - La commune fait part également de sa crainte de voir des parcelles difficiles à entretenir pour des habitants en locatif social (manque de matériel de jardinage,...)
 - Les obligations de mixité sont remplies par ailleurs dans le PLU, grâce au programme de la zone 1AUb qui est beaucoup mieux localisé dans la commune pour recevoir cette mixité (meilleure desserte par rapport aux équipements publics, espaces publics de proximité,...)

▪ **AUTRES DEMANDES**

La demande de déclassement d'une zone constructible en zone agricole en raison de l'inconstructibilité liée aux risques naturels n'a pas été prise en compte, en lien avec l'avis du commissaire enquêteur.

En zone Ud, la demande de révision du périmètre de protection des boisements au titre du patrimoine a été prise en compte : la protection a été revue pour ne concerner que les boisements les plus perceptibles et les plus valorisants depuis l'espace public.

REMARQUES DE FORME FORMULEES SUR LE PROJET

Différentes remarques ont été formulées pour améliorer la lisibilité du dossier ou rendre cohérent les différentes pièces du PLU entre elles : insertion de l'arrêté sur la réglementation des boisements et semis d'essences forestières, révision des zones Nh en Ah pour celles situées dans un contexte agricole, modification des périmètres de protection de captage,... Toutes ces remarques ont été prises en compte et intégrées au dossier.